COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.3.2026
COM(2026) 114 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision d'exécution du Conseil

modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie

{SWD(2026) 74 final}

ANNEXE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. VOLET 1 DE LA MISSION 1

Axe 1 — Numérisation de l'administration publique: L'axe 1 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie contient des mesures visant à favoriser la numérisation de l'administration publique italienne et comprend sept investissements et trois réformes. Les investissements visent en particulier à: (I) rationaliser et consolider les infrastructures numériques existantes de l'administration publique; II) favoriser l'adoption de l'informatique en nuage, iii) en accordant une attention particulière à l'harmonisation et à l'interopérabilité des plateformes et des services de données, à la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes» et à l'accessibilité des données au moyen d'un catalogue d'interfaces de programmation d'applications (API); IV) améliorer la disponibilité, l'efficacité et l'accessibilité de tous les services publics numériques dans le but d'accroître le niveau d'adoption et la satisfaction des utilisateurs, v) renforcer les défenses de l'Italie contre les risques posés par la cybercriminalité, vi) favoriser la transformation numérique des grandes administrations centrales; VII) lutter contre la fracture numérique en renforçant les compétences numériques des citoyens. Les réformes relevant de cet axe visent en particulier i) à rationaliser et à accélérer le processus de passation de marchés pour les solutions en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) par l'administration publique; II) soutenir la transformation numérique de l'administration publique, et iii) supprimer les obstacles à l'adoption de l'informatique en nuage par les administrations publiques et rationaliser les processus d'échange de données entre les administrations publiques.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays de 2020 et 2019 adressées à l'Italie sur la nécessité d' «améliorer l'efficacité de l'administration publique, notamment en investissant dans les compétences des employés publics, en accélérant la numérisation et en améliorant l'efficacité et la qualité des services publics locaux» (recommandation par pays no 3 de 2019), et de «concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur [...] des infrastructures numériques renforcées pour garantir la fourniture de services essentiels» (recommandation par pays no 3 de 2020).

Axe 2 — Justice: La performance du système judiciaire italien reste loin de celle des autres États membres en termes de durée des procédures, comme indiqué dans le dernier rapport de la Commission européenne sur l'efficacité de la justice (CEPEJ). L'axe 2 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à rendre le système judiciaire plus efficace en réduisant la durée des procédures et en rapprochant l'Italie de la médiane de l'UE. Ce volet répond aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 concernant la réduction de la durée des procès civils et l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la corruption (recommandations par pays no 4, 2019 et 4, 2020). En outre, la numérisation du système judiciaire est également pertinente pour la transition numérique.

Axe 3 — Administration publique: L'axe 3 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à réformer l'administration publique italienne et à améliorer les capacités administratives. L'Italie se situe en dessous de la moyenne de l'EU-27, à la fois pour ce qui est de l'efficacité du gouvernement et de la confiance dans le gouvernement. Les réformes de l'administration publique italienne ont été affectées par un grave déficit de mise en œuvre des réformes descendantes et par la faible reconnaissance et diffusion d'innovations ascendantes précieuses. La capacité administrative est très faible. Les efforts visant à renforcer la capacité de planification stratégique, les mécanismes de suivi et d'évaluation et les instruments d'élaboration des politiques fondés sur des données probantes devraient se poursuivre. Le principal objectif de ce volet est de renforcer la capacité administrative des administrations publiques italiennes aux niveaux central

et local, tant en termes de capital humain (sélection, compétences et carrières) que de simplification des procédures administratives. La présente section présente la stratégie structurelle globale en matière de ressources humaines, allant des processus de sélection aux parcours de carrière. La réforme comprend également des mesures visant à simplifier les procédures. Les investissements dans de nouvelles boîtes à outils numériques et des actions renforcées en matière d'apprentissage tout au long de la vie sont inclus dans le volet 1 de la mission 1. Ce volet répond aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique (recommandations par pays no 3 et 2019 et recommandations par pays no 4 et 2020).

Axe 4 — Marchés publics et paiements par l'administration: L'axe 4 du volet M1C1 du plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à réformer certains aspects essentiels du cadre législatif italien en matière de marchés publics et à réduire les retards de paiement des administrations publiques aux niveaux central, régional et local, ainsi que des autorités sanitaires régionales. L'objectif principal de la réforme est de simplifier les règles en matière de marchés publics, d'accroître la sécurité juridique pour les entreprises et d'accélérer l'attribution des marchés publics tout en maintenant les garanties procédurales en termes de transparence et d'égalité de traitement. Ces réformes soutiennent donc la réalisation en temps utile des infrastructures et des projets financés par le plan.

Axe 5 — réformes budgétaires structurelles (Fiscalité et dépenses publiques): L'axe 5 du volet M1C1 de la reprise et de la résilience comprend plusieurs réformes visant à soutenir la viabilité des finances publiques de l'Italie (recommandations par pays no 1 et 2019). En ce qui concerne les recettes, les réformes visent à améliorer le processus de perception de l'impôt, à encourager le respect des obligations fiscales et à lutter contre l'évasion fiscale, afin de réduire les coûts de mise en conformité pour les contribuables et d'accroître les recettes des administrations publiques, contribuant ainsi à améliorer la viabilité des finances publiques. En ce qui concerne les dépenses, les réformes visent à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, tant au niveau central, en renforçant le cadre existant pour les réexamens annuels des dépenses, qu'au niveau infranational, en achevant la réforme des relations budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement.

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Axe 1 — Numérisation de l'administration publique

Investissement 1.1 — Infrastructures numériques

L'objectif de cet investissement est de faire en sorte que les systèmes, ensembles de données et applications de l'administration publique soient hébergés dans des centres de données répondant à des normes de qualité élevées en matière de sécurité, de performance, d'évolutivité, d'interopérabilité européenne et d'efficacité énergétique. L'investissement consiste en la migration des ensembles de données et des applications de l'administration publique vers le PSN ou vers des fournisseurs d'informatique en nuage publics certifiés et sécurisés.

Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale

L'objectif de cet investissement est de migrer les ensembles de données et les applications d'une partie importante de l'administration publique locale vers une infrastructure en nuage sécurisée, permettant à chaque administration de choisir librement au sein d'un ensemble d'environnements publics en nuage certifiés.

La mesure prévoit également un train de mesures de soutien à la «migration en tant que service» pour les administrations comprenant: I) l'évaluation initiale, ii) le soutien procédural/administratif nécessaire pour lancer l'effort, iii) la négociation du soutien externe nécessaire et iv) la gestion globale du projet tout au long de l'exécution. Une équipe supervisée par le ministère de l'innovation

technologique et de la transition numérique (MITD) devrait identifier et certifier une vaste liste de prestataires qualifiés et négocier un ensemble de programmes de soutien standard adaptés à la taille de l'administration et aux services impliqués dans la migration.

Investissement 1.3 — Données et interopérabilité

L'objectif de cet investissement est de garantir la pleine interopérabilité des ensembles de données et services clés entre les administrations publiques centrales et locales. La mesure consiste en la mise en place d'une plateforme nationale de données numériques («Piattaforma Digitale Nazionale Dati») permettant l'interopérabilité des ensembles de données au moyen d'un catalogue d'interfaces de programmation d'applications (API) partagées entre les administrations centrales et locales.

Investissement 1.4 — Services numériques et expérience citoyenne

L'objectif de cet investissement est de développer un écosystème intégré et axé sur les citoyens de services publics numériques, de garantir leur adoption généralisée dans les administrations centrales et locales et d'améliorer l'expérience globale des utilisateurs.

La mesure:

(i) définit des modèles de prestation de services réutilisables garantissant des exigences complètes en matière d'accessibilité (investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques);

(ii) améliore l'accessibilité des services publics numériques (Investissement 1.4.2 — Inclusion des citoyens: Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques);

(iii) implique l'adoption de l'application numérique pour les paiements entre les citoyens et les administrations publiques (PagoPa) et l'adoption de l'application «IO» (Investissement 1.4.3 — Adoption de l'expansion des services de la plateforme PagoPA et de l'application «IO»);

(iv) encourage l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (Sistema Pubblico di Identità Digitale, SPID et Carta d'Identità Elettronica, CIE) et du registre national (Anagrafe nazionale della popolazione residente, ANPR) [Investissement 1.4.4 — Augmentation de l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)];

(v) met en place une plateforme unique pour les notifications (investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics);

(vi) implique l'adoption de la mobilité à la demande (investissement 1.4.6 — Mobilité à la demande pour l'Italie, cette dernière mesure étant financée sur la base d'un soutien financier non remboursable).

Investissement 1.5 — Cybersécurité

L'objectif de cet investissement est de renforcer les moyens de défense de l'Italie contre les risques posés par la cybercriminalité, notamment par la mise en œuvre d'un «périmètre national pour la cybersécurité», conformément aux exigences de sécurité énoncées dans la directive (UE) 2016/1148 sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI), et par le renforcement des capacités nationales d'inspection technique et de surveillance des risques en matière de cyberdéfense.

La mesure prévoit le développement d'un système intégré de pointe, interconnectant étroitement les différentes entités dans tout le pays et reliant au niveau international des partenaires et des fournisseurs de technologies de confiance. Il s'articule autour de quatre piliers: I) renforcer les capacités de première ligne à l'égard du public et des entreprises/entités pour gérer les alertes et les événements réellement reconnus par le public; II) mettre en place/renforcer les capacités d'inspection et d'audit du pays en ce qui concerne le matériel et les logiciels utilisés par les participants ayant des fonctions essentielles pour certifier la fiabilité/prévenir les menaces; III) renforcer les unités

répressives et les unités chargées du cyberespace au sein des forces de police chargées des enquêtes sur les activités criminelles; IV) renforcer considérablement les ressources informatiques et humaines chargées de la sécurité nationale et de la réaction aux cybermenaces.

Investissement 1.6 — Transformation numérique des grandes administrations centrales

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité et de simplifier les procédures des principales administrations centrales — y compris i) le ministère de l'intérieur, ii) le ministère de la justice, iii) l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL), iv) le ministère de la défense, v) le Conseil d'État et vi) la police des finances. L'investissement consiste en la réorganisation et la numérisation d'un ensemble de processus, d'activités et de services prioritaires relevant de leur compétence.

Investissement 1.7 — Compétences numériques de base

L'objectif de cet investissement est de réduire la part de la population exposée au risque d'exclusion numérique grâce à la fourniture d'une éducation numérique. Il s' agit de la participation de personnes physiques à la fonction publique numérique et à des activités d'éducation numérique et/ou de facilitation numérique.

Réforme 1.1 — Marchés publics dans le domaine des TIC

L'objectif de cette réforme est de faire en sorte que l'administration publique puisse acquérir des solutions en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière plus rapide et plus efficace en rationalisant et en accélérant le processus de passation de marchés pour les services et actifs TIC.

La mise en œuvre de la réforme se compose de trois lignes d'action. Premièrement, une base de données unique contenant une liste blanche des opérateurs économiques autorisés à fournir des biens et des services aux administrations publiques est mise en place ainsi qu'une infrastructure technologique spécifique pour permettre la certification des fournisseurs. Deuxièmement, une approche simplifiée («fast track») visant à rationaliser les achats de TIC pour les projets PNRR est adoptée. Troisièmement, un service numérique de passation de marchés est mis en place, dans le but de n' inclure que des fournisseurs certifiés (les opérateurs économiques peuvent demander à tout moment à être certifiés conformément à l'article 64 de la directive 2014/24/UE); II) permettre d'identifier rapidement les fournisseurs répondant à un besoin spécifié (par exemple, au moyen d'un configurateur); III) fournir aux administrations une expérience utilisateur intuitive (par exemple, une description claire des services proposés, une évaluation comparative des fournisseurs). Cette configuration générale s'appuiera sur les capacités existantes de CONSIP, l'entité publique italienne chargée des marchés publics.

Réforme 1.2 — Soutien à la transformation

L'objectif de cette réforme est de soutenir la transformation numérique de toutes les administrations publiques centrales et locales par la mise en place d'un «bureau de transformation numérique de l'AP». Le bureau de transformation se compose d'un pool temporaire de ressources compétentes en technologie qui orchestre et soutient l'effort de migration et la négociation centralisée de «paquets» d'aide extérieure certifiée.

En outre, la mesure prévoit la création d'une entreprise axée sur le développement de logiciels & la gestion des opérations afin de soutenir le renforcement numérique des administrations centrales. Le bureau de transformation soutient en particulier l'administration publique dans la mise en œuvre des investissements 1.1 à 1.7 inclus dans ce volet et soutient également la mise en œuvre des investissements et des réformes dans le domaine de la numérisation des soins de santé inclus dans la mission 6.

Réforme 1.3 — L'informatique en nuage d'abord et interopérabilité

L'objectif de cette réforme est de lever les obstacles à l'adoption du nuage et de rationaliser la bureaucratie qui ralentit les processus d'échange de données entre les administrations publiques en introduisant un ensemble d'incitations et d'obligations visant à faciliter la migration vers le nuage et à supprimer les contraintes procédurales liées à l'adoption généralisée des services numériques.

La réforme comporte trois lignes d'action. Premièrement, étant donné que les solutions d'informatique en nuage doivent accroître le rapport coût-efficacité des dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), après un «délai de grâce» prédéfini (par

exemple trois ans après le lancement de la transformation), les administrations qui n'ont pas adhéré à la transformation de l'informatique en nuage voient leur budget de dépenses TIC limité.

Deuxièmement, dans le cadre des incitations à la migration en nuage, les règles de comptabilité publique actuelles pour les dépenses liées aux services d'informatique en nuage doivent être révisées. Étant donné que la migration vers le nuage implique actuellement un transfert de budgets des dépenses en capital vers les dépenses opérationnelles, les règles de comptabilité publique pour les dépenses liées aux services d'informatique en nuage doivent être révisées afin de ne pas décourager la migration en nuage pour les administrations publiques.

Troisièmement, les normes relatives aux règles d'interopérabilité des données sont révisées, conformément aux dispositions relatives aux données ouvertes et au traitement des données à caractère personnel, et les procédures actuelles d'échange de données entre administrations publiques sont simplifiées afin de rationaliser les aspects procéduraux et d'accélérer la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les bases de données des administrations publiques. En outre, le domicile numérique est réexaminé et intégré au registre national des résidents (ANPR) afin de permettre une coopération numérique certaine et sécurisée entre les citoyens et les administrations publiques.

Axe 2 — Justice

Réforme 1.4 — Justice civile

L'objectif de cette réforme est de raccourcir la durée des procédures civiles et de résorber l'arriéré des juridictions civiles. La réforme consiste en l'adoption de mesures législatives visant à réduire le nombre d'affaires nouvelles devant les tribunaux, à simplifier les procédures existantes et à accroître la productivité des tribunaux.

Réforme 1.5 — Justice pénale

L'objectif de cette réforme est de raccourcir la durée des procédures pénales. La réforme consiste en l'adoption d'actions qui simplifient les procédures existantes et augmentent la productivité des tribunaux.

Réforme 1.6 — Insolvabilité

La réforme vise à numériser et à améliorer les procédures d'insolvabilité en introduisant des mécanismes d'alerte précoce avant l'insolvabilité, la spécialisation des tribunaux et des établissements précaires pour gérer plus efficacement toutes les phases des procédures d'insolvabilité, y compris par la formation et la spécialisation des membres des autorités judiciaires et administratives.

Réforme 1.7 — tribunaux fiscaux

L'objectif de la réforme est de rendre l'application du droit fiscal plus efficace et de réduire le nombre élevé de recours devant la Cour de cassation.

Réforme 1.8 — Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cette réforme est de numériser les procédures civiles et pénales. Cette réforme consiste en l'introduction d'un dépôt électronique obligatoire des documents, la mise en place d'un flux de travail électronique pour les procédures civiles, la numérisation des procédures pénales de première instance et la création d'une base de données des décisions de droit civil.

Investissement 1.8 — Procédures de recrutement des juridictions civiles, pénales et administratives

L’objectif de cette mesure est d’améliorer la qualité de la justice en soutenant les activités des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que des services territoriaux et centraux du ministère de la justice chargés de l’application du PRR et de la transition numérique dans le système judiciaire. L’investissement consiste en l’embauche temporaire de personnel pour le bureau de l’essai et de personnel technique et administratif soutenant la mise en œuvre des objectifs du PRR.

Axe 3 — Administration publique

Réforme 1.9 — Réforme de l'emploi public et réforme de simplification

L'objectif de cette réforme est de renforcer le cadre de l'emploi public et de simplifier les procédures administratives dans l'intérêt des entreprises et des citoyens. La réforme consiste en l'adoption d'un certain nombre de mesures visant à supprimer les obligations inutiles, à introduire des mécanismes de consentement tacite, à simplifier la communication, à unifier les régimes partagés avec les régions et les municipalités, à garantir l'interopérabilité des procédures relatives aux entreprises et à la construction (SUAP & SUE) et à définir un ensemble d'indicateurs clés de performance (ICP) pour orienter les changements organisationnels dans les administrations.

Réforme 1.9 bis — Réforme visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion

La réformevise à accélérer la mise en œuvre et l'efficacité de la politique de cohésion en complémentarité avec le PNRR. Il prévoit la date d'approbation du plan stratégique de la zone économique spéciale unique. La législationnationale requiert l'avis de la Conférence unifiée avant sa conversion en loi, comme le prévoit le décret législatif no 281/1997. Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, la réforme peut bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union, à condition que ce soutien ne couvre pas le même coût. La FRR ne couvre aucun coût de la réforme.

Investissement 1.9 — Fournir une assistance technique et renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience (PRR). L'investissement consiste en le recrutement temporaire d'une réserve d'experts qui fourniront une assistance technique aux administrations et renforceront leur capacité à mettre en œuvre les initiatives spécifiques envisagées dans le cadre du PRR et comprend des programmes de formation des employés du secteur public afin de renforcer les capacités.

Axe 4 — Marchés publics et paiements par les administrations publiques

Réforme 1.10 — Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualification et la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs, d'accroître la concurrence, de simplifier et de numériser les procédures des centrales d'achat et de rendre opérationnel le système national de passation électronique des marchés publics. À cette fin, la réforme comprend l'adoption d'actes juridiques, y compris des modifications du code des marchés publics.

Réforme 1.11 — Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires

L'objectif de la réforme est de remédier aux goulets d'étranglement qui entraînent des retards dans l'exécution des paiements effectués par les administrations et autorités publiques italiennes aux niveaux central, régional, local et de la santé en faveur des entreprises, notamment par l'adoption d'actions structurelles et de mesures législatives ciblées.

Axe 5 — réformes budgétaires structurelles (Fiscalité et dépenses publiques)

Réforme 1.12 — Réforme de l'administration fiscale

L'objectif de cette réforme de l'administration fiscale est d'encourager le respect des obligations fiscales, d'accroître l'efficacité des audits et des contrôles et de réduire les coûts de mise en conformité pour les contribuables, par l'adoption et l'application de mesures législatives et réglementaires ciblées.

Réforme 1.13 — Réforme du cadre d'examen des dépenses

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité du cadre national de réexamen des dépenses. La réforme consiste en l'engagement de procéder à des réexamens annuels des dépenses au cours de la période 2023-2025 et d'améliorer la pratique de l'écologisation et de l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire.

Réforme 1.14 — Réforme du cadre budgétaire infranational

L'objectif de cette réforme est d'accroître la transparence des relations budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement. La réforme consiste à définir les paramètres du «fédéralisme fiscal» pour les régions à statut ordinaire et à adopter des lois pour le «fédéralisme fiscal» pour les provinces et les villes métropolitaines.

Réforme 1.15 — Réforme des règles de comptabilité publique

L'objectif de cette réforme est de mettre en œuvre un système unique de comptabilité d'exercice pour le secteur public, net des entreprises publiques. La réforme consiste en l'adoption du cadre conceptuel, de l'ensemble des normes de comptabilité d'exercice et du plan comptable multidimensionnel, ainsi qu'en la fourniture de formations pour la transition vers le nouveau système de comptabilité d'exercice.

Investissement 1.10 — Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne

Cet investissement met en place, dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics, une fonction de soutien à la passation de marchés destinée aux pouvoirs adjudicateurs afin de satisfaire aux exigences de l'annexe II.4 du code des marchés publics et de les soutenir dans le processus de passation de marchés en ligne, en soutenant l'acquisition de compétences numériques et en fournissant une assistance technique pour l'adoption de la numérisation des marchés publics, y compris l'utilisation de systèmes d'acquisition dynamiques.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-1	Réforme 1.1: Achat de matériel informatique	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de réforme de 1.1 «marchés publics dans le domaine des TIC»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un décret législatif sur la réforme des marchés publics dans le domaine des TIC	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les actes juridiques nécessaires comprennent des interventions législatives dans le décret de simplification («Decreto Legge Semplificazioni»). Celles-ci précisent: I) La possibilité de recourir à la procédure visée à l'article 48, paragraphe 3, du code des marchés publics également pour les marchés dépassant les seuils visés à l'article 35 du code des marchés publics pour les achats relatifs à l'achat de biens et de services informatiques, notamment fondés sur la technologie en nuage, ainsi que de services de connectivité, financés en tout ou en partie avec les ressources prévues pour la mise en œuvre des projets PNRR; II) L'interopérabilité entre les différentes bases de données gérées par les organismes de certification intervenant dans le processus de vérification des exigences visées à l'article 80 du code des marchés publics; III) L'établissement d'un fichier virtuel des opérateurs économiques dans lesquels sont présentées les données permettant de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visés à l'article 80, permettant de définir une liste blanche des opérateurs économiques pour lesquels la vérification

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										a déjà été effectuée.
M1C1-2	Réforme 1.3: Informatique en nuage d'abord et interopérabilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de loi pour la réforme 1.3 «Cloud First and Interopérabilité»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un décret législatif relatif à la réforme de l'informatique en nuage d'abord et l'interopérabilité	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les actes juridiques nécessaires comprennent: Actes réglementaires d'exécution concernant en particulier i) le règlement Agenzia per l'Italia digitale (AgID) sur Polo Strategico Nazionale (PSN) (prévu à l'article 33 septies du décret-loi no 179/212) et ii) les lignes directrices de l'AgID sur l'interopérabilité (prévues aux articles 50 et 50 ter du Codice dell'Amministrazione Digitale (DAC). Amendements à l'article 50 de la DAC: I) la suppression de l'obligation de conclure des accords-cadres pour les administrations accédant à la plateforme nationale de données numériques; II) précisions sur la question de la protection de la vie privée: le transfert de données d'un système d'information à un autre ne modifie pas la propriété des données et le traitement, sans préjudice des responsabilités des administrations publiques qui reçoivent et traitent les données en tant que responsables autonomes du traitement des données. Amendements au Decreto del Presidente della Repubblica (DPR) 445/2000 concernant l'accès aux données:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										I) l'abrogation de l'autorisation requise pour l'accès direct aux données; II) suppression de la référence aux accords-cadres à l'article 72. Modifications de l'article 33 septies du décret-loi no 179/2012: I) introduire la possibilité pour AgID de réglementer, avec les règlements Centri Elaborazione Dati (CED) et Cloud, les conditions et les méthodes avec lesquelles les administrations publiques doivent effectuer les migrations CED; II) introduire des sanctions en cas de non-respect des obligations de migration vers le nuage.
M1C1-3	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Jalon	Achèvement du programme Polo Strategico Nazionale (PSN)	Rapport sur le déploiement du nuage, par le ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique (MITD)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	L'achèvement complet du projet sera atteint lorsque toutes les administrations publiques ciblées auront achevé le déplacement des racks identifiés vers le Polo Strategico Nazionale (PSN) et que quatre centres de données auront été testés avec succès, ce qui permettra de lancer le processus de migration des ensembles de données et des applications des administrations publiques ciblées vers le PSN.
M1C1-4	Investissement 1.3.1: Plateforme	Jalon	Plateforme nationale de	Rapport du ministère de l'innovation	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	La plateforme permet aux agences: — publier leurs interfaces de programmation d'applications (API) sur le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	nationale de données numériques		données numériques opérationnelle	technologique et de la transition numérique (MITD) démontrant le lancement de la plateforme nationale de données numériques						catalogue API de la plateforme; — établir et signer des accords d'interopérabilité numérique par l'intermédiaire de la plateforme; — authentifier et autoriser l'accès aux API en utilisant les fonctionnalités de la plateforme; — valider et évaluer la conformité avec le cadre national d'interopérabilité.
M1C1-5	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Création de la nouvelle agence nationale de cybersécurité	Acte constitutif administratif	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	L'étape intermédiaire sera franchie avec (1) la conversion en loi du décret-loi constituant l'agence nationale de cybersécurité, actuellement en cours de finalisation; (2) la publication au Journal officiel du décret du président du Conseil des ministres (Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri, DPCM) contenant le règlement intérieur de l'Agence nationale de cybersécurité.
M1C1-6	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement initial des services nationaux de cybersécurité	Rapport démontrant l'architecture complète des services nationaux de cybersécurité	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Cette étape est franchie par la définition de l'architecture détaillée de l'ensemble de l'écosystème de l'architecture nationale de cybersécurité [c'est-à-dire un centre national de partage et d'analyse de l'information (ISAC), un réseau d'équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), un HyperSOC national, le calcul à haute performance intégré aux outils d'intelligence artificielle/apprentissage automatique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										(IA/ML) pour analyser les incidents de cybersécurité au niveau national].
M1C1-7	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Démarrage du réseau de laboratoires de dépistage et de certification de cybersécurité	Documentation fournie démontrant les processus et procédures identifiés à partager entre les laboratoires et les rapports fournis démontrant l'activation d'au moins un laboratoire	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le jalon est atteint avec: I) Identification, par l'Agence nationale de la cybersécurité, du lieu où seront créés les laboratoires et centres de filtrage et de certification, des profils d'experts à recruter, de la définition complète des processus et des procédures à partager entre les laboratoires. II) Activation d'un laboratoire. Les activités créées pour la constitution et l'activation des laboratoires de contrôle sont supervisées par le Ministero dello Sviluppo Economico (MISE) avec le CVCN (laboratoire national de filtrage et de certification de cybersécurité) et intégrées au centre d'évaluation (CV) par le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense.
M1C1-8	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Activation d'une unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité du PSNC & IES	Rapports fournis démontrant le lancement de l'unité centrale d'audit	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Une unité interne est nommée au sein de l'Agence nationale de cybersécurité, chargée de mener à bien les activités de l'unité centrale d'audit qui tiendra compte des mesures de sécurité du PSNC & NIS. Les processus, la logistique et les modalités d'exploitation sont formalisés en une documentation adéquate, en mettant particulièrement l'accent sur les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										processus opérationnels, c'est-à-dire les règles d'engagement, les procédures d'audit et d'établissement de rapports. Les outils informatiques rassemblent, gèrent et analysent les données d'audit et sont développés et utilisés par l'unité Audit. La documentation rendant compte de l'achèvement du développement des outils doit être fournie.
M1C1-9	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T1	SANS OBJET.	Nombre	0	5	T4	2022	Au moins cinq interventions de renforcement visant à améliorer les structures de sécurité ont été menées à bien dans les secteurs du cyberespace (PSNC) et des réseaux et systèmes d'information (SRI). Les types d'intervention comprennent les mises à niveau des centres opérationnels de sécurité (CPS), les améliorations en matière de cyberdéfense et les capacités de surveillance et de contrôle internes. Les interventions se concentrent sur les secteurs des soins de santé, de l'énergie et de l'environnement (approvisionnement en eau potable).
M1C1-10	Réforme 1.2: Soutien à la transformation	Jalon	Entrée en vigueur de la mise en place de l'équipe de	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Pour la mise en place du bureau de transformation, les actes juridiques nécessaires comprennent: - La publication du décret-loi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			transformation et de NewCo	portant création du bureau de transformation et l'entrée en vigueur de l'acte juridique pour créer le NewCo						«reclutamento» [déjà approuvé par le Conseil des ministres no 22 du 4 juin 2021 et publié au Journal officiel («Gazzetta Ufficiale») le 10 juin 2021]; - La publication d'un appel à manifestation d'intérêt; - La sélection et l'attribution de la mission aux experts (sur une base temporaire pour la durée du RRF). Pour le NewCo, les étapes clés requises comprennent: - Une autorisation législative; - Le Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri (DPCM) autorisant la création de la société et définissant les objectifs, le capital social, la durée et les administrateurs de la société; - L'institution de la société avec acte notarié; - Les actes nécessaires à la mise en service de la société — statuts et divers règlements.
M1C1-11	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de	SANS OBJET.	Nombre	0	5	T1	2023	Achat de services professionnels en science des données par contrat avec un prestataire de services de conseil impliquant cinq ressources humaines au total, responsables à la fois de la conception de l'architecture des données et de la rédaction des algorithmes de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			science des données T1							l'unité d'analyse des mégadonnées. Publication du marché attribué pour l'achat de services de science des données conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et à la publication à l'échelle nationale de nouveaux outils sur le premier module d'analyse (colonne dorsale informatique).
M1C1-12	Investissement 1.3.2: portail numérique unique	Cible	Portail numérique unique	SANS OBJET.	Nombre	0	19	T4	2023	Les 19 procédures administratives prioritaires applicables en Italie sur les 21 définies dans le règlement (UE) 2018/1724 sont pleinement conformes aux exigences définies à l'article 6 du règlement (UE) 2018/1724. Plus spécifiquement: (a) l'identification des utilisateurs, la fourniture d'informations et de pièces justificatives, la signature et la soumission finale sont toutes effectuées par voie électronique à distance, par l'intermédiaire d'un canal de service qui permet aux utilisateurs de satisfaire aux exigences liées à la procédure de manière conviviale et structurée; b) les utilisateurs reçoivent un accusé de réception automatique, à moins que le résultat de la procédure ne soit fourni immédiatement; (c) le résultat de la procédure est transmis

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										par voie électronique ou, lorsque cela est nécessaire pour se conformer au droit de l'Union ou au droit national applicable, par des moyens physiques; d) les utilisateurs reçoivent une notification électronique de l'achèvement de la procédure.
M1C1-13	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mobilité en tant que solutions de service M1	Rapport du Ministero delle Infrastrutture e della Mobilità Sostenibili (MIMS) en collaboration avec les universités décrivant la mise en œuvre et l'évaluation des résultats des trois projets pilotes	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Trois projets pilotes visant à tester la mobilité en tant que solutions de service dans des villes métropolitaines avancées sur le plan technologique ont été mis en œuvre. Chaque solution a été utilisée par au moins 1 000 utilisateurs au cours de la période pilote. Chaque projet pilote est ouvert à un minimum de 1 000 utilisateurs, qui peuvent y avoir accès sur une base volontaire et à leurs frais et qui donnent l'évaluation individuelle, avec la possibilité de choisir et d'acheter des services de mobilité parmi ceux disponibles sur la plateforme. Le service MaaS, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique unique, propose aux citoyens utilisateurs la meilleure solution de déplacement en fonction de ses besoins, en exploitant l'intégration entre les différentes options de mobilité disponibles (transports publics locaux, partage, cabine, location de voitures) afin

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'optimiser l'expérience de voyage tant en termes de planification (planificateur d'itinéraires intermodaux et informations en temps réel sur les horaires et les distances) qu'en termes d'utilisation (réservation et paiement des services).
M1C1-14bis	Réforme 1.9 bis: Réforme visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion	Jalon	Entrée en vigueur de la législation nationale visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation nationale visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Entrée en vigueur de la législation nationale qui identifie, dans le cadre de l'accord de partenariat et pour tous les programmes actuels, les dispositions nécessaires pour accélérer et améliorer la mise en œuvre de la politique de cohésion. Afin d'assurer le dialogue et la coopération institutionnels, ainsi qu'une compréhension commune des actions nécessaires, le gouvernement met en place, d'ici le 31 décembre 2023, un groupe de travail technique avec les autorités de gestion de tous les programmes régionaux et nationaux au sein du PNRR Cabina di regia, sans préjudice de la législation nationale relative à la conférence unifiée. La législation définit les dispositions nécessaires pour hiérarchiser les interventions dans les secteurs stratégiques suivants, en stricte cohérence avec les documents de planification définis pour les conditions favorisantes pertinentes et pour les mettre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										en œuvre concrètement, y compris en intervenant spécifiquement pour renforcer les capacités administratives, dans ces secteurs: — L'eau; — les infrastructures pour les risques hydrogéologiques et la protection de l'environnement; — Les déchets, — Les transports et la mobilité durable; — Énergie; — Soutien au développement et à l'attractivité des entreprises, y compris pour les transitions numérique et écologique.
M1C1-15	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science des données T2	SANS OBJET.	Nombre	5	10	T1	2024	Achat de services professionnels de science des données par contrat avec un prestataire de services de conseil impliquant cinq ressources humaines supplémentaires (dix au total) chargées à la fois de concevoir l'architecture des données et d'écrire les algorithmes de l'unité d'analyse des mégadonnées. Publication du marché attribué pour l'achat de services de science des données conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et à la publication à l'échelle nationale de nouveaux outils sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										le premier module d'analyse (colonne dorsale informatique).
M1C1-17	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale T1	SANS OBJET.	Nombre	0	100	T3	2024	Au moins 100 administrations publiques centrales et autorités sanitaires locales (Aziende Sanitarie Locali/Aziende ospedaliere) migrent entièrement au moins un service de l'administration (systèmes, ensembles de données et applications inclus) vers l'infrastructure (Polo Strategico Nazionale). La migration complète peut impliquer pour chaque institution une combinaison de: non prêt en nuage dans le cadre d'un hébergement pur, migrations de cycle de vie et de service, mise à niveau vers l'infrastructure en tant que service (IaaS), la Platform-as-a-Service (Paas) ou le Software-as-a-Service (SaaS). La migration vers le Polo Strategico Nazionale peut être exécutée de différentes manières en fonction de l'état de la technique de l'architecture informatique des logiciels sur site appartenant à chaque administration publique migrante. Ces stratégies peuvent aller de l'hébergement pur et du changement de vie pour les logiciels non en nuage à une migration vers IaaS, PaaS ou SaaS pour les logiciels prêts en nuage. Le PSN propose à chaque administration publique migrante toutes les stratégies de migration susceptibles de prendre en considération l'objectif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										«migration vers la stratégie Polo nazionale» atteint. L'ensemble des administrations publiques «couvertes» comprend: • Les administrations publiques centrales représentant la plus grande part des dépenses en technologies de l'information et de la communication (TIC) (telles que l'Institut national de sécurité sociale et le ministère de la justice); • Les administrations publiques centrales hébergeant des données dans des centres de données obsolètes, conformément à l'enquête récemment menée sur la «préparation à l'informatique en nuage»; • Les autorités sanitaires locales (Aziende Sanitarie Locali/Aziende Ospedaliere) situées principalement dans le centre et le sud de l'Italie ne disposent pas d'infrastructures adéquates pour garantir la sécurité des données.
M1C1-18	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numérique	SANS OBJET.	Nombre	0	3 000	T4	2024	Cet objectif consiste à atteindre au moins 3 000 interfaces de programmation d'applications (API) créées par les administrations publiques, publiées dans le catalogue API et intégrées à la plateforme nationale de données numériques. Les API publiées ont une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			s T1							incidence sur plusieurs domaines, qui peuvent inclure, sans s'y limiter: I) Les services de sécurité sociale et d'aide sociale, la gestion des services de passation de marchés ou les registres nationaux de base (par exemple, le registre de la population et le registre des permis de conduire); Chaque mise en œuvre et documentation des API est conforme aux normes nationales d'interopérabilité. Le cadre national de la plateforme de données numériques fournit des fonctionnalités permettant d'évaluer cette conformité.
M1C1-19	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T2	SANS OBJET.	Nombre	5	50	T4	2024	Au moins 50 interventions de renforcement ont été menées à bien dans les secteurs du cyberespace (PSNC) et des réseaux et systèmes d'information (SRI). Les types d'intervention comprennent, par exemple, les centres d'exploitation de sécurité (SOC), les améliorations en matière de cyberdéfense et les capacités de surveillance et de contrôle internes conformément aux exigences de la SRI et du PSNC. Les interventions dans les secteurs des SRI mettent particulièrement l'accent sur les secteurs des soins de santé, de l'énergie et de l'environnement (approvisionnement en eau potable et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										gestion des déchets).
M1C1-20	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement intégral des services nationaux de cybersécurité	Rapport démontrant l'activation complète des services nationaux de cybersécurité	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Ce jalon est complété par l'activation des équipes territoriales d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), qui sont interconnectées avec l'équipe italienne de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT), l'activation du centre d'échange et d'analyse d'informations (ISAC), l'intégration d'au moins 5 centres opérationnels de sécurité (SOC) avec l'HyperSOC national, le plein fonctionnement des services de gestion des risques en matière de cybersécurité, y compris ceux destinés à l'analyse de la chaîne d'approvisionnement et aux services d'assurance contre les cyberrisques.
M1C1-21	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Achèvement du réseau de laboratoires de filtrage et de certification de cybersécurité, centres d'évaluation	Rapports fournis, démontrant l'activation complète d'au moins 10 laboratoires et de 2 centres d'évaluation (CV)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Activation d'au moins 10 laboratoires de dépistage et de certification et de 2 centres d'évaluation (CV).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-22	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Pleine exploitation de l'unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité du PSNC & NIS, avec au moins 30 inspections achevées	Rapports fournis, rapports d'inspection	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Pleine exploitation de l'unité centrale d'audit, avec au moins 30 inspections achevées.
M1C1-23	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mobilité en tant que solutions de service M2	Projets pilotes de mobilité à la demande	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Sept projets pilotes, dont au moins trois dans le sud, testeront des solutions de mobilité à la demande. La mobilité en tant que service offre aux utilisateurs, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique unique, les meilleures options de voyage en fonction de leurs besoins, en intégrant différentes options de mobilité (par exemple, les transports publics, les services de partage, les taxis, la location de voitures) et en optimisant la planification des déplacements et l'expérience globale des utilisateurs.
M1C1-24	Investissement 1.7.1: Fonction	Cible	Personnes ayant	SANS OBJET.	Nombre	0	8 300	T4	2025	Au moins 8 300 personnes ont participé à la fonction publique numérique au sein

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	publique numérique		participé à la fonction publique numérique							d'organisations inscrites au registre national des organisations de la fonction publique universelle. La fonction publique numérique se concentre sur l'éducation numérique et/ou les activités de facilitation numérique.
M1C1-25	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Jalon	Faire évoluer les systèmes d'information utilisés pour lutter contre la criminalité économique	Systèmes informatiques dotés de nouvelles fonctionnalités	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Mise à disposition de nouvelles fonctionnalités des systèmes d'information utilisés pour lutter contre la criminalité économique.
M1C1-26	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale ou vers un environnement en nuage public sécurisé et certifié	SANS OBJET.	Nombre	100	280	T2	2026	Au moins 280 administrations publiques centrales et autorités sanitaires locales (Aziende Sanitarie Locali/Aziende Ospedaliere) ont migré vers «Polo Strategico Nazionale» (PSN) ou vers un environnement en nuage public sécurisé et certifié conformément au plan de migration approuvé par le ministère de la transformation numérique. La migration peut être exécutée de différentes manières en fonction de l'état de la technique de l'architecture informatique du logiciel sur site appartenant à chaque administration

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										publique migrante. Ces stratégies peuvent aller de l'hébergement pur et de la migration en alternance pour les logiciels non en nuage à la migration vers des logiciels prêts en nuage (IaaS), Platform-as-a-Service (PaaS) ou Software-as-a-Service (SaaS) pour les logiciels prêts en nuage. Au moins 40 % des services migrés doivent être mis en œuvre au moyen de solutions IaaS, PaaS ou SaaS. Le PSN ou un autre fournisseur d'informatique en nuage public certifié et sécurisé propose à chaque administration publique migrante toutes les stratégies de migration susceptibles de tenir compte de l'objectif atteint.
M1C1-27	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T2	SANS OBJET.	Nombre	3 000	7 000	T4	2025	Cet objectif consiste à atteindre au moins 4 000 interfaces de programmation d'applications (API) supplémentaires publiées dans le catalogue API (pour un total de 7 000). Les API publiées ont une incidence sur plusieurs domaines, qui peuvent inclure, sans s'y limiter: I) les données nationales relatives au recrutement, à la retraite, à l'inscription à l'école et à l'université (par exemple, le registre national des étudiants et le registre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'administration publique), au respect des obligations fiscales ou au système national d'information pour les données médicales et les urgences sanitaires. Chaque mise en œuvre et documentation des API est conforme aux normes nationales d'interopérabilité. Le cadre national de la plateforme de données numériques fournit des fonctionnalités permettant d'évaluer cette conformité.
M1C1-28	Investissement 1.7.2: Réseau de services de facilitation numérique	Cible	Nombre de citoyens participant à des initiatives d'éducation numérique et/ou de facilitation proposées par des centres de facilitation numérique	SANS OBJET.	Nombre	0	2 000 000	T2	2026	Au moins 2 000 000 citoyens, dont 30 % situés dans le sud de l'Italie, ont participé à des initiatives d'éducation numérique et/ou de facilitation, conformément à l'enregistrement sur la plateforme «Facilita» du département de la transformation numérique.
M1C1-29	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitatio	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation d'habilitation	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La législation d'habilitation comprend au moins les mesures suivantes: I) introduction d'une procédure simplifiée en première instance/au niveau du procès et renforcement de l'application des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			n pour la réforme de la justice civile							«procédures de filtrage» au niveau du recours, y compris le recours étendu aux procédures simplifiées et l'éventail des affaires dans lesquelles un juge unique est compétent pour statuer; II) garantir la mise en œuvre effective de délais contraignants pour les procédures et d'un calendrier pour la collecte des preuves et le dépôt électronique de tout acte et document pertinent; III) réformer le recours à la médiation et au règlement extrajudiciaire des litiges ainsi qu'à la médiation assistée, à l'arbitrage et à toute autre solution possible pour rendre ces instituts plus efficaces pour désamorcer la pression sur le système de justice civile, y compris au moyen d'incitations; IV) réformer la procédure d'exécution forcée afin de réduire le délai moyen existant, notamment en rendant l'exécution des montants déclarés dus plus rapide et moins coûteuse; réformer le système actuel de quantification et de recouvrement des frais de justice afin de réduire les litiges abusifs; V) introduire un système de suivi au niveau des tribunaux et accroître la productivité des juridictions civiles grâce à des incitations visant à garantir une durée raisonnable des procédures et des performances uniformes entre les tribunaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-30	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice pénale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation d'habilitation	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Une législation d'habilitation comprenant au moins les mesures suivantes: I) un système de notification révisé, ii) un recours plus large aux procédures simplifiées, iii) un recours plus large au dépôt électronique des documents, iv) des règles simplifiées en matière de preuves, v) la définition de délais pour la durée de l'enquête préliminaire et de mesures visant à éviter la stagnation de la phase d'enquête, vi) l'extension de la possibilité d'éteindre l'infraction si les dommages et intérêts ont été remboursés, vii) l'introduction d'un système de suivi au niveau des juridictions et l'augmentation de la productivité des juridictions pénales grâce à des incitations visant à garantir une durée raisonnable des procédures et des performances uniformes entre les juridictions.
M1C1-31	Réforme 1.6: Réforme du cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'insolvabilité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation d'habilitation	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La réforme de l'insolvabilité comprend au moins les mesures suivantes: I) réexaminer les accords de règlement extrajudiciaire afin de recenser les domaines dans lesquels des améliorations supplémentaires peuvent être nécessaires afin d'inciter les parties concernées à recourir davantage à ces procédures; II) mettre en place des mécanismes d'alerte précoce et l'accès à l'information avant la phase d'insolvabilité; III) le passage à une spécialisation des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										tribunaux (droit commercial, division/chambre de l'insolvabilité) ainsi que des institutions précontentieuses pour gérer les procédures d'insolvabilité en cas d'insolvabilité; IV) permettre aux créanciers privilégiés d'être payés en premier lieu (avant les créances fiscales et les créances des salariés); V) permettre aux entreprises d'accorder un droit de sûreté non possessif. En complément de la réforme de l'insolvabilité, il convient de garantir la formation et la spécialisation des membres des autorités judiciaires et administratives chargées des procédures de restructuration, ainsi que la numérisation globale des procédures de restructuration et d'insolvabilité et la création d'une plateforme en ligne pour le règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier durant la phase de préinsolvabilité, dont l'utilisation est encouragée pour réduire la charge pesant sur le pouvoir judiciaire (demandes de restructuration avant insolvabilité, promotion des restructurations multilatérales et autorisation des procédures de restructuration automatisée et de résolution pour les cas de faible valeur). Cette plateforme en ligne assure également l'interopérabilité avec les systèmes informatiques des banques, ainsi qu'avec d'autres autorités publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										et bases de données, de manière à garantir un échange électronique rapide de documents et de données entre les débiteurs et les créanciers. À cette fin, le demandeur (le débiteur) donnerait son consentement à l'échange de ses données à caractère personnel conformément au RGPD et cette disposition devrait être incluse dans la loi. La réforme met en place un registre des sûretés.
M1C1-32	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les juridictions civiles, pénales et administratives	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation spéciale régissant le recrutement du plan national pour la reprise et la résilience	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation spéciale régissant le recrutement du plan national pour la reprise et la résilience	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Approuver la législation spéciale régissant le recrutement des plans nationaux pour la reprise et la résilience avec autorisation de publicité et de recrutement.
M1C1-33	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions	SANS OBJET.	Nombre	0	168	T2	2022	Entamer les procédures de recrutement d'au moins 168 unités de personnel pour le bureau d'essai et les tribunaux administratifs et mettre les unités en service. La base de référence est le nombre de personnes en service au 31

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			administratives							décembre 2021.
M1C1-34	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les tribunaux civils et pénaux	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales	SANS OBJET.	Nombre	0	8 764	T4	2022	Entamer les procédures de recrutement d'au moins 8 764 unités de personnel pour le bureau de jugement des juridictions civiles et pénales et mettre en service des unités. La base de référence est le nombre d'effectifs à la fin de 2021.
M1C1-35	Réforme 1.7: Réforme des juridictions fiscales	Jalon	Réforme globale des tribunaux fiscaux de première et de deuxième instance	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique révisé	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le cadre juridique révisé rendra l'application de la législation fiscale plus efficace et réduira le nombre élevé de recours devant la Cour de cassation.
M1C1-36	Réformes 1.4, 1.5 et 1.6: Réforme de la justice civile et pénale et réforme de l'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes délégués pour les réformes de la justice civile et pénale et de la	Disposition des actes délégués indiquant l'entrée en vigueur des actes délégués	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Entrée en vigueur de tous les actes délégués dont le contenu est indiqué dans la législation d'habilitation pour les réformes de la justice civile et pénale et pour la réforme de l'insolvabilité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			réforme de l'insolvabilité							
M1C1-37	Réformes 1.4 et 1.5: Réforme de la justice civile et pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la justice civile et pénale	Disposition des actes secondaires indiquant l'entrée en vigueur des actes secondaires	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Achever l'adoption de tous les règlements et sources de droit dérivé nécessaires à l'application effective des lois propices aux réformes de la justice.
M1C1-38	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire	Disposition des actes primaires et secondaires indiquant l'entrée en vigueur des actes correspondants	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Le dépôt électronique obligatoire de tous les documents et le flux de travail électronique complet pour les procédures civiles sont établis. Les procédures pénales de première instance numérisées (à l'exclusion de l'audience préliminaire). Création d'une base de données gratuite, pleinement accessible et consultable des décisions civiles conformément à la législation.
M1C1-38bis	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire	Les procédures pénales de première instance sont numérisées et les PNR, les PDP et les APP sont interopérables	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Numérisation des procédures pénales de première instance jusqu'à l'acte final au moyen du «portale delle notizie di reato» (PNR), du «portale dei depositi penali» (PDP) et du «applicativo processo penale» (APP). Les plates-formes sont interopérables entre elles.
M1C1-39	Investissement 1.8: Procédures de recrutement	Cible	Procédures de recruteme	SANS OBJET.	Nombre	0	10 000	T2	2024	Achever les procédures de recrutement ou de prolongation d'au moins 10 000 unités de personnel pour le bureau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	pour les juridictions civiles et pénales		nt ou d'extension pour les juridictions civiles et pénales et les services territoriaux et centraux du ministère de la justice chargés de la mise en œuvre du PRR							d'essai et le personnel administratif technique et les mettre en service. Seules les procédures de recrutement ou de prolongation achevées depuis le 1 janvier 2022 sont prises en compte pour la réalisation de cet objectif.
M1C1-40	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Procédures de recrutement ou d'extension pour les juridictions administratives	SANS OBJET.	Nombre	0	158	T2	2024	Achever les procédures de recrutement ou d'extension d'au moins 158 unités de personnel pour le bureau de première instance et les tribunaux administratifs et mettre ces unités en service. Seules les procédures de recrutement ou de prolongation achevées depuis le 1 janvier 2022 sont prises en compte pour la réalisation de cet objectif.
M1C1-41	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les	SANS OBJET.	Pourcentage	100	75	T2	2024	Réduire de 25 % le nombre d'affaires pendantes en 2019 (109 029) dans les tribunaux administratifs régionaux (tribunaux administratifs de première

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	administratives		tribunaux régionaux administratifs							instance).
M1C1-42	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État	SANS OBJET.	Pourcentage	100	65	T2	2024	Réduire de 35 % le nombre d'affaires pendantes en 2019 (24 010) en Conseil d'État (deuxième instance).
M1C1-43	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)	SANS OBJET.	Pourcentage	100	5	T4	2024	Réduire de 95 % le nombre d'affaires pendantes au 31 janvier 2020 (333 218) devant les juridictions civiles de droit commun (première instance). La base de référence est le nombre d'affaires pendantes depuis plus de trois ans devant les juridictions de droit commun civiles (au 31 janvier 2020).
M1C1-44	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)	SANS OBJET.	Pourcentage	100	5	T4	2024	Réduire de 95 % le nombre d'affaires pendantes au 31 janvier 2020 (97 251) devant les cours d'appel civiles (deuxième instance). La base de référence est le nombre d'affaires pendantes depuis plus de deux ans devant les cours d'appel civiles (au 31 janvier 2020).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-37bis	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de mesures visant à réduire l'arriéré	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit primaire et des actes dérivés visant à réduire l'arriéré				T1	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et des sources de droit dérivé pour permettre: i. Le renforcement des bureaux d'essai, y compris au moyen d'incitations, afin d'attirer et de retenir les unités de personnel engagées sur la base du programme de recrutement pour le plan national pour la reprise et la résilience; ii. Création de mesures incitatives visant à: (1) aider les tribunaux moins efficaces à réduire l'arriéré judiciaire en matière civile; (2) récompenser les fonctions judiciaires qui atteignent les objectifs annuels spécifiques de réduction du nombre d'affaires pendantes dans le système de justice civile.
M1C1-45	Réformes 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de la durée des procédures civiles	SANS OBJET.	Pourcentage	100	60	T2	2026	Réduire la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes de 40 % de l'ensemble des affaires civiles et commerciales contentieuses par rapport au 31 décembre 2019 (2 512 jours).
M1C1-46	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Cible	Réduction de la durée des procédures pénales	SANS OBJET.	Pourcentage	100	75	T2	2026	Réduire la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes de 25 % de l'ensemble des affaires pénales par rapport au 31 décembre 2019 (1 392 jours).
M1C1-47	Réforme 1.4: Réforme de la	Cible	Réduction de l'arriéré des	SANS OBJET.	Pourcentage	100	10	T2	2026	Réduire de 90 % le nombre d'affaires pendantes qui avaient été ouvertes entre le 1 février 2017 et le 31 décembre 2022

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	justice civile		affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)							et qui étaient encore ouvertes au 31 décembre 2022 devant les juridictions civiles de droit commun (première instance).
M1C1-48	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)	SANS OBJET.	Pourcentage	100	10	T2	2026	Réduire de 90 % le nombre d'affaires pendantes qui avaient été ouvertes entre le 1 février 2018 et le 31 décembre 2022 et qui étaient encore ouvertes au 31 décembre 2022 devant les cours d'appel civiles (deuxième instance).
M1C1-49	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux administratifs régionaux (première instance)	SANS OBJET.	Pourcentage	100	20	T4	2025	Réduire de 80 % le nombre total d'affaires pendantes qui sont toujours ouvertes au 30 juin 2023 dans l'ensemble des tribunaux administratifs régionaux (tribunal administratif de première instance) (102 144).
M1C1-50	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil	SANS OBJET.	Pourcentage	100	30	T4	2025	Réduire de 70 % le nombre d'affaires pendantes au 30 juin 2024 devant le Conseil d'État (deuxième instance) (12 287).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	administratives		d'État							
M1C1-51	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la gouvernance du plan italien pour la reprise et la résilience	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2021	La législation primaire concerne, au minimum: 1) la coordination et le suivi des projets du plan italien pour la reprise et la résilience au niveau central; 2) la définition et la séparation des compétences et l'approbation des mandats pertinents des différents organes et administrations participant à la coordination, au suivi et à la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience; 3) la définition d'un système de détection précoce des problèmes de mise en œuvre; 4) définition ex ante d'un mécanisme d'exécution pour résoudre les problèmes de mise en œuvre et éviter les retards, en particulier vis-à-vis des différents niveaux d'administration; 5) la définition du personnel (nombre et expertise) consacré à la coordination, au suivi et à la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience dans les administrations concernées; 6) la définition de l'assistance technique fournie aux administrations participant à la mise en œuvre du plan italien pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										reprise et la résilience, notamment au niveau local, garantissant le renforcement des capacités administratives au sein de l'administration publique; 7) une délimitation des procédures accélérées pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience et l'absorption en temps utile des fonds; 8) organisation et procédures d'audit et de contrôle pour le plan italien pour la reprise et la résilience.
M1C1-52	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la simplification des procédures administratives pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2021	Ces mesures consistent notamment en: 1) la suppression des goulets d'étranglement critiques concernant en particulier l'évaluation des incidences sur l'environnement au niveau national et régional, l'autorisation de nouvelles installations de recyclage des déchets, les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables et celles nécessaires pour parvenir à l'efficacité énergétique des bâtiments («Super Bonus») et à la régénération urbaine. Des actions spécifiques sont consacrées à la simplification des procédures au sein de la «Conferenza di servizi» (accord formel entre deux administrations publiques ou plus).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-53	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire visant à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2021	Les mesures comprennent la disposition permettant le recrutement temporaire: I) 2 800 chiffres techniques destinés à renforcer les administrations publiques du Sud financées par le budget national; II) une réserve de 1 000 experts à déployer pendant trois ans pour aider les administrations à gérer les nouvelles procédures en fournissant une assistance technique.
M1C1-54	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour	Cible	Achèvement du recrutement d'experts pour la mise en œuvre du plan italien pour la	SANS OBJET.	Nombre	0	1 000	T4	2021	Achever les procédures de recrutement de la réserve de 1 000 experts qui seront déployés pendant trois ans pour aider les administrations à gérer les nouvelles procédures d'assistance technique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	la reprise et la résilience		reprise et la résilience							
M1C1-55	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Extension de la méthodologie appliquée au plan italien pour la reprise et la résilience au budget national afin d'accroître l'absorption des investissements	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'extension de la méthodologie	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Mettre en place un système simplifié de jalons et de cibles similaire à celui de la FRR pour la planification, l'exécution et le financement des projets au titre du Fonds d'investissement complémentaire (30,5 milliards d'EUR).
M1C1-56	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'emploi public	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	La législation d'habilitation comprend les mesures suivantes: — définir des profils d'emploi spécifiques pour le secteur public afin d'attirer les compétences et aptitudes nécessaires; — la création d'une plateforme de recrutement unique pour centraliser les procédures de recrutement public pour toutes les administrations publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										centrales, avec l'engagement d'étendre l'utilisation de la plateforme aux administrations locales; — réforme du processus de recrutement afin de: passer d'un système purement fondé sur la connaissance à un système principalement fondé sur les compétences et les aptitudes appropriées; II) évaluer les compétences requises pour exercer des fonctions de fonctionnaire; III) différencier les processus de recrutement entre le recrutement au niveau d'entrée, qui doit être exclusivement fondé sur les compétences, et le recrutement de profils spécialisés, qui devraient combiner compétences et expérience professionnelle pertinente et permettraient d'accéder à la carrière à un niveau supérieur. Le ministère de l'administration publique veille à la mise en œuvre cohérente du nouveau processus dans l'ensemble des administrations; — la réforme de la fonction publique supérieure afin d'homogénéiser les procédures de nomination dans l'ensemble de l'administration publique, en définissant les profils d'emploi et en évaluant leurs performances; — renforcer le lien entre l'apprentissage tout au long de la vie et les possibilités de formation pour les salariés et les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										incitations à la participation, par exemple en envisageant des mécanismes de récompense ou des parcours de carrière spécifiques, en accordant une attention particulière à la double transition; — définir ou mettre à jour les principes éthiques des administrations publiques au moyen de règles, de codes de conduite et de modules de formation clairs sur le sujet; — renforcer l'engagement en faveur de l'équilibre entre les hommes et les femmes; — réformer le cadre réglementaire relatif à la mobilité verticale, réformer les parcours de carrière afin de créer et d'accéder à des postes d'encadrement intermédiaire («quadri») et d'accéder à des postes civils supérieurs («dirigenti di prima e seconda fascia») au sein de l'administration. Il s'agit notamment de réformer le système d'évaluation des performances et de renforcer le lien entre la progression de carrière et l'évaluation des performances; — réformer le cadre réglementaire relatif à la mobilité horizontale afin de parvenir à un marché du travail efficace dans les administrations publiques, y compris a) la création d'un système de publicité unique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										transparent pour tous les postes vacants dans les administrations centrales et locales, b) la possibilité de postuler pour tout poste disponible n'importe où, c) la suppression de l'autorisation de mobilité de l'administration d'origine et d) l'introduction de restrictions importantes à l'utilisation d'autres moyens de mobilité n'entraînant pas de transferts (à savoir les «comandi» et les «distacchi»), afin de les rendre exceptionnels et strictement limités dans le temps.
M1C1-57	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des procédures administratives pour la réforme de simplification visant à mettre en œuvre la FRR	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit dérivé	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Entrée en vigueur de tous les actes délégués, décrets ministériels connexes, du droit dérivé et de tous les autres règlements nécessaires à la mise en œuvre effective de la simplification, y compris les accords avec les régions en cas de compétence régionale exclusive et concomitante.
M1C1-58	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la réforme de	Disposition indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la réforme de	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Entrée en vigueur de tous les actes délégués, décrets ministériels, actes de droit dérivé et tous les autres règlements connexes nécessaires à la mise en œuvre effective de la réforme.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			l'emploi public	l'emploi public						
M1C1-59	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la législation relative à l'introduction d'une gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	La législation et les actes délégués relatifs à l'introduction de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique comprennent: la définition, dans le cadre du plan intégré d'activité et d'organisation (PIAO), de plans stratégiques en matière de ressources humaines, pour le recrutement, l'évolution de carrière et la formation, pour toutes les administrations centrales et régionales, avec l'appui d'une base de données intégrée contenant des compétences et des profils; création d'une unité centrale chargée de coordonner et de soutenir le système de planification des ressources humaines. Dans un deuxième temps, les plans stratégiques en matière de ressources humaines sont étendus aux grandes municipalités, tandis que les petites et moyennes municipalités font l'objet d'investissements spécifiques en matière de renforcement des capacités.
M1C1-59BIS	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources	Publication du premier rapport semestriel sur les ICP.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Le premier rapport semestriel sur les ICP est publié.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			humaines dans l'administration publique							
M1C1-59ter	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique	«Boîte à outils HRM-Minerva» opérationnelle, interopérable avec inPA, Syllabus et avec la plateforme numérique PIAO, et vérification des plans stratégiques RH.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	*«Verbale di collaudo e verifica di conformità»* prouvant i) que la «boîte à outils HRM-Minerva» est opérationnelle et ii) qu'elle est interopérable avec la plateforme de recrutement (inPA), la plateforme «Syllabus» et la plateforme numérique PIAO, Un rapport du département de la fonction publique vérifie, pour les administrations nationales et infranationales participant au projet pilote «Toolkit HRM — Minerva», le contenu des plans stratégiques correspondants en matière de ressources humaines (Programma Triennale dei Fabbisogni del Personale) inclus dans le PIAO. Le rapport mentionne les actions de suivi recommandées par le DFP et la manière dont les résultats des rapports semestriels sur les ICP ont été pris en compte.
M1C1-60	Réforme 1.9: Et de l'administration	Cible	Simplification et/ou numérisati	SANS OBJET.	Nombre	0	200	T4	2024	La simplification et/ou la numérisation des procédures concernent au moins le domaine suivant:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	publique		on de 200 procédures critiques affectant les citoyens et les entreprises							1) environnement et énergie, énergies renouvelables et économie verte; 2) construction et requalification urbaine; 3) les infrastructures de communications électroniques; 4) création et exploitation d'activités économiques.
M1C1-62	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Accroître l'absorption des investissements	Publication d'un rapport par le ministère des finances	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Publication d'un rapport mesurant l'absorption des ressources du Fonds complémentaire allouées jusqu'en 2024.
M1C1-63	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Publication d'un répertoire de toutes les procédures simplifiées et/ou numérisées	Publication du répertoire sur le site web du département de la fonction publique	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Le répertoire des procédures simplifiées et/ou numérisées est disponible sur le site web géré par le département de la fonction publique (www.italiasemplice.gov.it). Les données relatives à la disponibilité de Sportello Unico Attività Produttive (SUAP) et de Sportello Unico Edilizia (SUE) sur l'ensemble du territoire national sont accessibles sur le site web www.impresainungiorno.gov.it.
M1C1-66	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le	Cible	Éducation et formation	SANS OBJET.	Nombre	0	441 750	T2	2026	Au moins 441 750 attestations de présence pour les agents publics disponibles sur la plateforme Syllabus et au moins 1 500 000 attestations de présence pour les activités de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience									disponibles sur la plateforme Syllabus.
M1C1-68	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) collecter des données et assurer le suivi de la réalisation des jalons et des cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
M1C1-69	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la simplification du système des marchés publics	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret législatif visant à simplifier le système des marchés publics.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2021	Le décret législatif simplifiera le système de passation des marchés publics avec au moins les mesures urgentes suivantes: I. fixe des objectifs visant à réduire le délai entre la publication et l'attribution du marché. II. Fixe des objectifs et un système de suivi pour réduire le délai entre l'attribution du marché et l'achèvement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'infrastructure («fase esecutiva»). III. Exige que les données de tous les contrats soient enregistrées dans la base de données anticorruption de l'autorité nationale anticorruption (ANAC). IV. Mettre en œuvre et encourager les mécanismes alternatifs de règlement des litiges lors de la phase d'exécution des marchés publics. V. met en place des bureaux spécialisés chargés des procédures de passation des marchés publics dans les ministères, les régions et les villes métropolitaines. Autres spécifications: — La simplification et la numérisation des procédures des centrales d'achat («centrali di committenza»); — Mettre en œuvre les articles 41 et 44 de l'actuel code des marchés publics; — Définir la manière dont les procédures devraient être numérisées pour tous les marchés publics et concessions et définir les exigences en matière d'interopérabilité et d'interconnectivité; — Mettre en œuvre l'article 44 de l'actuel code des marchés publics.0
M1C1-70	Réforme 1.10: Réforme du	Jalon	Entrée en vigueur de	Disposition de la loi indiquant	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	La présente loi établit tous les critères et principes précis de la réforme systémique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	cadre législatif relatif aux marchés publics		la révision du code des marchés publics (D.Lgs.n. 50/2016)	l'entrée en vigueur de la loi de délégation qui réforme le code actuel du système de passation des marchés publics (D.L. n. 50/2016)						du code des marchés publics. La loi de délégation impose au moins les principes et critères suivants: I. réduire la fragmentation des pouvoirs adjudicateurs (1) établissant les éléments de base du système de qualification, (2) exiger la mise en place d'une plateforme en ligne comme condition de base pour participer à l'évaluation à l'échelle nationale de la capacité des marchés publics (3) habiliter l'autorité nationale de lutte contre la corruption (ANAC) à examiner la qualification des pouvoirs adjudicateurs en termes de capacité de passation de marchés (types et volumes d'achats), (4) prévoir des incitations à recourir à des centrales d'achat professionnelles existantes. II. Simplifier et numériser les procédures des centrales d'achat («centrali di commtenza») III. Définir les modalités de numérisation des procédures pour tous les marchés publics et concessions et définir les exigences en matière d'interopérabilité et d'interconnectivité. IV. Réduire progressivement les restrictions en matière de sous-traitance.
M1C1-71	Réforme 1.10:	Jalon	Entrée en	Entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Toutes les dispositions législatives,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics		vigueur de tous les actes législatifs, règlements et actes d'exécution nécessaires (y compris le droit dérivé) pour le système des marchés publics	de tous les actes législatifs et actes d'exécution nécessaires						réglementaires et d'exécution nécessaires (y compris le droit dérivé, le cas échéant) obtiennent les résultats suivants: I. L'organe unique de coordination pour la politique en matière de marchés publics dispose d'un niveau adéquat (à préciser dans l'arrangement opérationnel) en personnel et en ressources financières pour être pleinement opérationnel, notamment en raison du soutien apporté par une structure spécifique de l'ANAC. II. L'organe unique de coordination pour la politique des marchés publics adopte la stratégie de professionnalisation (cf. lié à la proposition de réforme 2.1.6 du PNR italien), qui contient les types de formation à différents niveaux, le tutorat spécial et l'élaboration de lignes directrices opérationnelles, avec le soutien de l'ANAC et de l'École nationale d'administration. III. Les systèmes d'acquisition dynamiques sont mis à disposition par Consip et sont conformes aux directives sur les marchés publics. IV. L'ANAC achève l'exercice de qualification des pouvoirs adjudicateurs en termes de capacité de passation de marchés à la suite de la mise en œuvre de l'article 38 du code des marchés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										publics. V. Le système de suivi entre l'attribution du marché et l'achèvement des travaux d'infrastructure est opérationnel. VI. Les données de tous les contrats sont enregistrées dans la base de données anticorruption de l'autorité nationale anticorruption (ANAC). VII. Tous les bureaux spécialisés chargés des procédures de marchés publics dans les ministères, les régions et les villes métropolitaines.
M1C1-72	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Les mesures visant à réduire les retards de paiement de l'administration publique aux entreprises sont approuvées.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de règles visant à réduire les retards de paiement de l'AP aux entreprises	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Entrée en vigueur de nouvelles règles visant à réduire les retards de paiement de l'administration publique aux entreprises. Les mesures comprennent au moins les éléments clés suivants: I. Le système InIT est déployé dans l'administration publique centrale afin de soutenir la comptabilité économique et financière et l'exécution des dépenses publiques. II. Retards de paiement: les indicateurs fondés sur la base de données du système informatique du ministère des finances (plateforme de crédit commercial — PCC) sont le délai moyen pondéré de paiement des pouvoirs publics aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										entreprises et le délai moyen pondéré de paiement des pouvoirs publics aux entreprises pour chacun des niveaux d'administration publique suivants: - autorités centrales (Amministrazioni dello Stato, enti pubblici nazionali e altri enti) - autorités régionales (Regioni et Province Autonome), - autorités locales (enti locali) - les autorités de santé publique (enti del Servizio sanitario nazionale).
M1C1-72bis	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Actions législatives et spécifiques visant à réduire les retards de paiement au niveau central/local	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur, les circulaires adoptées et les mesures prises pour réduire les retards de paiement de l'administration publique aux entreprises	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Les actes suivants entrent en vigueur: — une circulaire clarifiant le champ d'application des transactions commerciales et non commerciales conformément à la directive sur les retards de paiement; — une circulaire clarifiant le champ d'application de l'article 4, paragraphe 6, de la directive sur les retards de paiement conformément à cette dernière; — une législation visant à garantir que les régions ordinaires et les autorités locales reçoivent des fonds du niveau central pour faire face à leurs factures dans les délais; — une législation imposant aux autorités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										publiques d'adopter des plans annuels de trésorerie garantissant le respect des délais de paiement légaux; — législation introduisant des dispositions permettant la cession de crédits à des tiers après 30 jours de silence/d'inaction de la part des administrations publiques. Les mesures suivantes sont prises au **niveau central:** — Entrée en vigueur de la législation identifiant les payeurs tardifs au niveau central et exigeant l'adoption de mesures visant à garantir qu'ils paient dans les limites de 30 jours; — La publication du stock d'arriérés des ministères est mise à jour trimestriellement; — La mise en place de task forces lorsque la législation l'exige. Les mesures suivantes sont prises au **niveau local**: — Entrée en vigueur de la législation identifiant les payeurs en retard au niveau local et exigeant l'adoption de mesures visant à garantir qu'ils paient dans les limites de 30 jours; — Mise à jour trimestrielle de l'encours

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										des arriérés de ces autorités.
M1C1-72ter	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Augmenter les ressources humaines chargées des paiements	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la législation prévoyant la possibilité d'augmenter les ressources humaines chargées des paiements	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Entrée en vigueur des actes juridiques prévoyant la possibilité d'augmenter les ressources humaines chargées des paiements dans: Les ministères identifiés comme des payeurs tardifs qui ont présenté un plan d'intervention conformément au décret-loi no 19 du 2 mars 2024, converti par la loi no 56 du 29 avril 2024; les municipalités de plus de 60 000 habitants, les provinces et les villes métropolitaines identifiées comme des payeurs tardifs qui ont présenté un plan d'interventions conformément au décret-loi no 19 du 2 mars 2024, converti par la loi no 56 du 29 avril 2024.
M1C1-72quater	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Adoption du plan d'audit	Adoption du plan d'audit	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Adoption d'un plan d'audit, comprenant une feuille de route pour sa mise en œuvre, sur l'adéquation et le respect des délais des processus de paiement existants d'au moins 130 administrations publiques identifiées comme des payeurs tardifs parmi: I) au niveau central (y compris les antennes territoriales des ministères); II) les communes; et iii) les autorités de santé publique.
M1C1-72quinquies	Réforme 1.11: Réduction des retards de	Jalon	Publication d'informations et de	Publication d'informations et de données sur les	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Les informations suivantes sont publiées sur une page web spécifique:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires		données sur les paiements effectués par l'administration publique	paiements effectués par l'administration publique						— Explication du cadre réglementaire relatif aux délais de paiement des factures commerciales des administrations publiques, y compris les délais de paiement et les voies de recours dont disposent les créanciers en cas de retard de paiement; — Des analyses fondées sur le suivi des délais de paiement de l'administration publique; — Des données sur le délai de paiement moyen pondéré, le délai de paiement moyen pondéré, le rapport entre le montant commercial payé et le montant commercial dû, le montant des factures commerciales et le montant des factures non commerciales, mises à jour trimestriellement, au moins pour les ministères, régions/provinces autonomes, municipalités et autorités sanitaires locales qui dépensent; — FAQ sur les paiements effectués par l'administration publique. Le site web de tous les ministères dépensiers comporte un lien vers la page web prévue à cet effet.
M1C1-72sexies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les	Jalon	Rapport d'audit final du plan	Transmission du rapport d'audit final du plan d'audit au cabinet	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Transmission du rapport d'audit final du plan d'audit par le comptable général de l'État au cabinet du ministère de l'économie et des finances. Le rapport

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	administrations publiques et les autorités sanitaires		d'audit	du ministère de l'économie et des finances						contient les résultats des activités d'audit menées d'ici au T4 2025, y compris les mesures correctives mises en œuvre d'ici au T4 2025.
M1C1-73	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du code des marchés publics	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret législatif pour mettre en œuvre toutes les dispositions de la loi de délégation sur la réforme du code des marchés publics.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Entrée en vigueur du décret législatif visant à mettre en œuvre toutes les dispositions de la loi de délégation visant à réformer le code des marchés publics.
M1C1-74	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'application et du droit dérivé nécessaires à la réforme de la simplification du code des marchés	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution et du droit dérivé nécessaires	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'application et du droit dérivé nécessaires à la réforme/simplification du système des marchés publics (découlant également de la révision du code des marchés publics).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			publics							
M1C1-73bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Adoption d'une circulaire fournissant des orientations sur le système de qualification des pouvoirs adjudicateurs	Adoption d'une circulaire fournissant des orientations sur le système de qualification des pouvoirs adjudicateurs	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Adoption, après consultation de l'ANAC, d'une circulaire fournissant des orientations sur les règles actuellement applicables en matière de qualification et de centralisation, afin d'expliquer que la qualification et/ou le recours à des centrales d'achat également pour les attributions inférieures aux seuils sont possibles et recommandés
M1C1-73ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Incitations à la qualification et à la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs.	Analyse par la Cabina di Regia, publication des résultats de la participation aux activités de formation et aux exercices d'autoévaluation et adoption d'initiatives et d'outils	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Analyse par la Cabina di Regia (conformément à l'article 221 du code des marchés publics), après consultation de l'ANAC, des effets de l'application du code des marchés publics sur: - le nombre de pouvoirs adjudicateurs qualifiés et de centrales d'achat; - le nombre et la valeur des marchés publics gérés par des entités adjudicatrices qualifiées pour leur propre compte et pour le compte d'entités non qualifiées; - l'exercice de qualification visant à améliorer la rapidité de la prise de décision pour l'attribution des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										marchés publics. Publication des résultats de la cartographie de la participation des entités non qualifiées aux activités de formation et des exercices d' autoévaluation. Des initiatives visant à améliorer la qualification des pouvoirs adjudicateurs, à réduire la fragmentation et à professionnaliser les entités non qualifiées sont adoptées. Des instruments d'appui technique/administratif aux pouvoirs adjudicateurs sont fournis.
M1C1-73quater	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE	Entrée en vigueur des lignes directrices sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Circulaire sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE, adoptée et publiée au Journal officiel italien. La circulaire précise que les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir à des procédures ouvertes et restreintes pour les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE.
M1C1-73quinquies	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux	Jalon	Entrée en vigueur de nouvelles disposition s légales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Entrée en vigueur de nouvelles dispositions juridiques sur le financement de projets visant à améliorer l'efficacité et la concurrence, en particulier pour accroître la contestabilité des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	marchés publics		sur le financement de projets	légales						concessions.
M1C1-75	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Pleine exploitation du système national de passation électronique des marchés publics	Disponibilité des fonctions définies dans l'étude de faisabilité (à élaborer dans le cadre de la tâche 1 du projet)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Le système national de passation électronique des marchés publics est opérationnel et pleinement conforme aux directives de l'UE sur les marchés publics et inclut la numérisation complète des procédures jusqu'à l'exécution du contrat (marchés publics intelligents), est interopérable avec les systèmes de gestion de l'administration publique, contient une adaptation numérique des OP, des séances d'enchères, l'apprentissage automatique pour détecter les tendances, les CRM avec des agents conversationnels, l'engagement numérique et la chaîne de statut.
M1C1-75bis	Investissement 1.10: Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne	Jalon	Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne	Mise en service de la fonction de soutien à la passation de marchés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Une fonction de soutien à la passation de marchés est mise en place dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics. La fonction de soutien à la passation de marchés est réservée aux pouvoirs adjudicateurs afin de satisfaire aux exigences de l'annexe II.4 du code des marchés publics et de les soutenir dans le processus de passation de marchés en ligne, en soutenant l'acquisition de compétences numériques et en fournissant un soutien technique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										dans l'adoption de la numérisation des marchés publics, y compris l'utilisation de systèmes d'acquisition dynamiques.
M1C1-76	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques centrales paient les entreprises est réduit	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	30	T1	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités publiques centrales (*Amministrazioni centrali*) aux entreprises sont les suivants: — pour le délai moyen pondéré de paiement («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 30 jours; — pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-77	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités	Cible	Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	30	T1	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités publiques régionales (*Regioni — Province Autonome*) aux entreprises sont les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	sanitaires		autorités publiques régionales paient les entreprises							suivants: - pour le délai moyen pondéré de paiement («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-78	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques locales paient les entreprises est réduit	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	30	T1	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités publiques locales (*enti locali*) aux entreprises sont les suivants: - Pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ponderato»): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-79	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités de santé publique paient les entreprises est réduit	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	60	T1	2025	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2024, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités de santé publique (*enti del Servizio sanitario nazionale*) aux entreprises sont les suivants: — pour le délai moyen pondéré de paiement («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 60 jours; — pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours; En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 30 jours, sauf si le délai de paiement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										moyen non pondéré est inférieur à 60 jours.
M1C1-84	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la publication et l'attribution du marché	SANS OBJET.	Nombre	139	100	T4	2023	Sur la base des méthodes adoptées par le Journal officiel de l'UE (base de données TED), en utilisant les données de la base de données nationale informatique pour les marchés publics (BDNCP), gérée par l'ANAC, le délai moyen entre la date limite de soumission des offres et l'attribution du marché est réduit à moins de 100 jours pour les marchés dépassant les seuils des directives de l'UE sur les marchés publics.
M1C1-84bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures visant à améliorer la rapidité de décision dans l'attribution des marchés des pouvoirs adjudicateurs	Adoption de mesures relatives à la vitesse de décision	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	La Cabina di regia, conformément à l'article L'article 221 du code des marchés publics, après consultation de l'ANAC, adopte: — une analyse évaluant l'incidence de la passation électronique de marchés publics sur le calendrier d'attribution des marchés, depuis la date limite de soumission des offres jusqu'à la signature du contrat; — un rapport sur les données de 2024 pour l'indicateur TED «vitesse de décision»; «Vitesse de décision», le délai entre la date limite de soumission des offres et la date de signature du contrat;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										— un rapport sur les bonnes pratiques des pouvoirs adjudicateurs visant à raccourcir le calendrier d'attribution des marchés et sur les initiatives visant à réduire la vitesse de décision. Les pouvoirs adjudicateurs qualifiés dont la vitesse moyenne de prise de décision est supérieure à 160 jours dans TED sont tenus de mettre en œuvre des mesures correctives.
M1C1-85	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre l'attribution du marché et la réalisation de l'infrastructure	SANS OBJET.	Pourcentage	100	90	T2	2024	Le délai moyen entre l'attribution du marché et la réalisation de l'infrastructure («phase exécutive») est réduit d'au moins 10 % sur la base d'une comparaison entre i) les travaux attribués entre le 1 janvier et le 31 décembre 2019 et conclus au plus tard le 30 juin 2021, et ii) les travaux attribués entre le 1 juillet 2021 et le 30 juin 2022 et conclus au plus tard le 31 décembre 2023.
M1C1-86	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des	SANS OBJET.	Nombre	0	20 000	T4	2023	Au moins 20 000 fonctionnaires ont été formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			acheteurs publics							
M1C1-87	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques	SANS OBJET.	Pourcentage	0	15	T4	2023	Au moins 15 % des pouvoirs adjudicateurs utilisent des systèmes d'acquisition dynamiques conformément à la directive 2014/24 de l'UE (délai d'observation de deux ans et compte tenu du fait qu'en Italie, l'utilisation du DPS est principalement destinée à des achats dépassant le seuil, étant donné que les achats inférieurs au seuil sont principalement effectués à l'aide de points de vente). La cible concerne les pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central (250 AP enregistrés au 30 avril 2021 dans le système national de passation électronique des marchés gérés par Consip pour le compte du MEF).
M1C1-88	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques centrales paient les entreprises est réduit	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	30	T1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités publiques centrales (*Amministrazioni centrali*) aux entreprises sont les suivants: — pour le délai moyen pondéré de paiement («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 30 jours; — pour le délai de paiement moyen

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours; En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice»): et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 15 jours, à moins que le délai de paiement moyen non pondéré ne soit inférieur à 30 jours.
M1C1-89	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques régionales paient les entreprises	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	30	T1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités publiques régionales (*Regioni — Province Autonome*) aux entreprises sont les suivants: - pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 15 jours, sauf si le délai de paiement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-90	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques locales paient les entreprises est réduit	SANS OBJET.	Délai moyen pondéré de paiement (en jours)	SANS OBJET.	30	T1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités publiques locales (*enti locali*) aux entreprises sont les suivants: - pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 30 jours; - pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours. En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 15 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 30 jours.
M1C1-91	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les	SANS OBJET.	Délai de paiement moyen pondéré (jn jours)	SANS OBJET.	60	T1	2026	Sur la base des données de la plateforme de crédit commercial («Piattaforma Crediti Commerciali») relatives aux factures émises en 2025, les indicateurs suivants pour les paiements des autorités de santé publique (*enti del Servizio sanitario*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	autorités sanitaires		autorités de santé publique paient les entreprises est réduit							*nazionale*) aux entreprises sont les suivants: — pour le délai moyen pondéré de paiement («tempo medio di pagamento ponderato»): au maximum 60 jours; — pour le délai de paiement moyen pondéré («tempo medio di ritardo ponderato»): au maximum 0 jours; En outre, la différence entre le délai de paiement moyen non pondéré («tempo medio di pagamento semplice») et le délai de paiement moyen pondéré ne dépasse pas 20 jours, sauf si le délai de paiement moyen non pondéré est inférieur à 60 jours.
M1C1-96	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la date limite de réception des offres et la date de signature du contrat	SANS OBJET.	Pourcentage	100	80	T4	2025	Sur la base des données extraites de la Banca Dati Nazionale Contratti Pubblici de l'ANAC, en tant qu'IT national eSender, le délai moyen entre la date limite de réception des offres et la date de signature du contrat sur une période de 12 mois prenant comme référence la date de signature du contrat commençant au plus tôt le 1er septembre 2024 est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur de vitesse de décision de 2018 publié dans le tableau d'affichage du marché unique de l'UE pour les marchés dépassant le seuil

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										des directives de l'UE sur les marchés publics.
M1C1-97ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures relatives à la vitesse d'exécution	Adoption de mesures relatives à la vitesse d'exécution	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	a) Publication sur le site web de l'Agenzia per l'Italia Digitale (AGID) de nouvelles règles techniques permettant la collecte d'informations pour le suivi numérique de l'exécution des marchés publics. b) Signature d'un protocole d'accord entre le ministère de l'économie et des finances et l'Autorità Nazionale Anticorruzione (ANAC) introduisant des règles techniques sur l'interopérabilité des données relatives aux finances publiques et aux paiements des travaux publics avec la base de données de l'ANAC (Banca Dati Nazionale dei Contratti Pubblici). c) Entrée en vigueur d'actes juridiques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de prévoir et d'utiliser les économies résultant d'attributions inférieures au prix de base pour financer des primes en vue de l'achèvement anticipé des travaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d) Publication sur le site web du ministère des infrastructures et des transports (MIT) de lignes directrices, adoptées par le MIT après consultation de l'ANAC, sur les clauses de prime d'achèvement anticipé et sur le contenu tempéré des accords de coopération conformément à l'article 82 du décret législatif 36/2023 (code des marchés publics), afin de réduire le délai d'achèvement des travaux. e) Publication sur le site web du MIT de lignes directrices visant à aider les pouvoirs adjudicateurs à utiliser la modélisation des informations du bâtiment (BIM) pour les travaux publics.
M1C1-98	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics	SANS OBJET.	Nombre	20 000	40 000	T4	2024	Au moins 40 000 fonctionnaires ont été formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-98bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics	SANS OBJET.	Nombre	40 000	60 000	T2	2025	Au moins 60 000 fonctionnaires ont été formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics. Le nombre total peut inclure les fonctionnaires qui ont déjà été formés au cours des années précédentes et dont la formation a été déclarée pour les cibles M1C1-86 et M1C1-98, uniquement s'ils ont obtenu une formation de niveau supérieur, spécialisée ou avancée.
M1C1-99	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques	Pourcentage des pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques conformément à la directive 2014/24	Pourcentage	15	20	T2	2024	Au moins 20 % des pouvoirs adjudicateurs utilisent des systèmes d'acquisition dynamiques conformément à la directive 2014/24 (délai d'observation commençant à courir le 1 janvier 2022). Les pouvoirs adjudicateurs du gouvernement central sont 250 administrations publiques (telles qu'enregistrées au 30 avril 2021 dans le système national de passation électronique des marchés publics géré par Consip pour le compte du MEF).
M1C1-100	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Entrée en vigueur de dispositions législatives améliorant l'efficacité du	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le cadre révisé pour les réexamens des dépenses dans les administrations centrales de l'État (ministères) améliorera son efficacité en renforçant le rôle du ministère de l'économie et des finances. En particulier, il prévoit un renforcement du rôle du ministère de l'économie et des finances dans les processus d'évaluation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			réexamen des dépenses — Renforcement du ministère des finances							ex ante, de suivi et d'évaluation ex post, ce qui permettra d'assurer la bonne exécution des examens et la réalisation des objectifs visés.
M1C1-101	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Adoption d'un réexamen des mesures possibles pour réduire la fraude fiscale	Publication du réexamen	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Adopter un rapport afin d'éclairer les mesures prises par le gouvernement pour réduire l'évasion fiscale résultant de l'omission de la facturation, en particulier dans les secteurs les plus exposés à l'évasion fiscale, y compris au moyen d'incitations ciblées pour les consommateurs.
M1C1-102	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'un rapport sur l'efficacité des pratiques utilisées par certaines administrations publiques	Publication du bilan	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le rapport est établi par le département de la comptabilité du ministère des finances en coopération avec certaines administrations pour: - Évaluer leurs pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'économies. - Définir des lignes directrices pour toutes les administrations publiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'économies							
M1C1-103	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et dérivé et dispositions réglementaires et achèvement des procédures administratives visant à encourager le respect des obligations fiscales et à améliorer les audits et les contrôles	Dispositions législatives et réglementaires indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Ces dispositions comprennent: I) mise en service complète de la base de données et de l'infrastructure informatique dédiée pour la publication de la déclaration de TVA préremplie, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 1, du décret législatif no 127/2015. II) la base de données utilisée pour les «lettres de conformité» (fournissant des communications précoces aux contribuables pour lesquelles des anomalies sont détectées) est améliorée en vue de réduire l'incidence des faux positifs et d'augmenter le nombre de communications envoyées aux contribuables. III) entrée en vigueur de la législation réformée afin de garantir des sanctions administratives efficaces en cas de refus de prestataires privés d'accepter des paiements électroniques (l'article 23 initial du décret-loi no 124/2019, qui avait été abrogé lors de la conversion en loi,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										constitue une référence). IV) Achèvement du processus de pseudonymisation des données prévu à l'article 1, paragraphes 681 à 686, de la loi n.160/2019 et mise en place d'une infrastructure numérique pour l'analyse des mégadonnées générées par l'interopérabilité des bases de données entièrement pseudonymisées, en vue d'accroître l'efficacité de l'analyse des risques sous-tendant le processus de sélection. V) Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé mettant en œuvre des actions efficaces supplémentaires fondées sur les conclusions de l'examen des mesures envisageables pour réduire la fraude fiscale résultant de l'omission de facturation.
M1C1-104	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'objectifs d'économies pour les réexamens des dépenses pour la période 2023-2025	Objectif quantitatif d'économies pour l'ensemble des administrations centrales de l'État défini dans le document relatif à l'économie et aux finances — en euros	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Sur la base des décrets 90 et 93 de 2016 et de la loi 163/2016, fixer, dans le document économique financier, des objectifs pour les réexamens annuels des dépenses pour l'ensemble des administrations centrales de l'État pour les années 2023, 2024 et 2025. Les objectifs d'économies reflètent un niveau d'ambition adéquat.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-105	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de «lettres de conformité »	SANS OBJET.	Nombre	2 150 908	2 581 090	T4	2022	Le nombre de «lettres de conformité», qui permettent une communication précoce aux contribuables pour lesquels des anomalies sont détectées, est augmenté d'au moins 20 % par rapport à 2019.
M1C1-106	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction du nombre de fausses «lettres de conformité » positives	SANS OBJET.	Nombre	126 500	132 825	T4	2022	Le nombre de «lettres de conformité» faussement positives (fournissant une communication précoce aux contribuables pour lesquelles des anomalies sont détectées mais pour lesquelles aucune fraude n'est détectée a posteriori) est réduit d'au moins 5 % par rapport à 2019.
M1C1-107	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les «lettres de conformité »	SANS OBJET.	Euro	2 130 000 000	2 449 500 000	T4	2022	Les recettes fiscales générées par les lettres de conformité augmentent de 15 % par rapport à 2019.
M1C1-108	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Approbation du cadre conceptuel, de l'ensemble des normes de comptabilit	Résolution du département de la comptabilité du ministère des finances approuvant la structure de gouvernance de la	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Achèvement d'un cadre conceptuel servant de référence pour le système de comptabilité d'exercice selon les caractéristiques qualitatives définies par Eurostat (groupe de travail EPSAS); Établissement de normes de comptabilité d'exercice sur la base des IPSAS;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			é d'exercice et du graphique multidimensionnel des comptes	comptabilité d'exercice						Concevoir un plan comptable multidimensionnel et à plusieurs niveaux.
M1C1-109	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Envoi des premières déclarations de TVA préremplies	SANS OBJET.	Nombre	0	2 300 000	T2	2023	Au moins 2 300 000 contribuables reçoivent des déclarations de TVA préremplies pour l'exercice fiscal 2022.
M1C1-110	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Reclassement du budget général de l'État, par référence aux dépenses environnementales et aux dépenses favorisant l'égalité entre les femmes et les	Inclusion de la reclassification du budget général de l'État en fonction des dépenses environnementales et des dépenses promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes dans la loi de finances 2024	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	La loi de finances 2024 dotera le Parlement d'un budget de développement durable consistant en la classification du budget général de l'État en fonction des dépenses environnementales et des dépenses promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes. La classification est conforme aux critères qui sous-tendent la définition des objectifs de développement durable et aux cibles du programme à l'horizon 2030.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			hommes							
M1C1-111	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2023, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 pour 2023	Adoption du rapport du ministère des finances sur l'examen des dépenses en 2023, certifiant l'achèvement du processus et la réalisation de l'objectif.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Le rapport du ministère des finances à transmettre au Conseil des ministres conformément aux décrets 90 et 93 de 2016 et à la loi 163/2016: certifier l'achèvement du processus d'examen des dépenses pour 2023 en ce qui concerne la disposition relative au cadre de réexamen des dépenses. certifier la réalisation de l'objectif fixé en 2022.
M1C1-112	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Améliorer la capacité opérationnelle de l'administration fiscale conformément aux objectifs de recrutement du «plan de performance 2021-2023» de	SANS OBJET.	Nombre d'embauches	0	4 113	T2	2024	4 113 nouvelles unités de personnel seront recrutées par l'agence des recettes conformément aux objectifs de recrutement du «plan de performance 2021-2023».

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			l'Agence des recettes							
M1C1-113	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de «lettres de conformité »	SANS OBJET.	Nombre	2 150 908	3 011 271	T4	2023	Le nombre de «lettres de conformité», qui permettent une communication précoce aux contribuables pour lesquels des anomalies sont détectées, est augmenté d'au moins 40 % par rapport à 2019.
M1C1-114	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les «lettres de conformité »	SANS OBJET.	Euro	2 130 000 000	2 769 000 000	T4	2023	Les recettes fiscales générées par les lettres de conformité augmentent de 30 % par rapport à 2019.
M1C1-115	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2024, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 et	Adoption du rapport du ministère des finances sur l'examen des dépenses en 2024, certifiant l'achèvement du processus et la réalisation de l'objectif.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Le rapport du ministère des finances à transmettre au Conseil des ministres conformément aux décrets 90 et 93 de 2016 et à la loi 163/2016: certifier l'achèvement du processus d'examen des dépenses pour 2024 en ce qui concerne la disposition relative au cadre de réexamen des dépenses. — certifier la réalisation de l'objectif fixé en 2022 et 2023.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			2023 pour 2024							
M1C1-116	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction de l'évasion fiscale telle que définie par l'indicateur «propension à l'évasion».	SANS OBJET.	Pourcentage	0	—10	T4	2025	Le rapport actualisé du gouvernement sur l'économie souterraine publié en 2025 conformément à l'article 2 du décret législatif no 160/2015 certifie une réduction de 10% en moyenne en 2022-2023 de la «propension à éluder» dans tous les impôts à l'exclusion des impôts fonciers («Imposta Municipale Unica») et des accises par rapport à 2019.
M1C1-117	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Cible	Représentants d'entités publiques formés au nouveau système de comptabilité d'exercice	SANS OBJET.	Pourcentage	0	90	T1	2026	Sur la base des données de la plateforme numérique centrale pour les formations sur le nouveau système comptable, la première série de formations sur le nouveau système de comptabilité d'exercice est complétée par des représentants des entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public (déduction faite des entreprises publiques).
M1C1-118	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Publication d'états financiers et entrée en vigueur de l'acte législatif	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	En tant que phase pilote de l'acte législatif sur les règles de comptabilité publique, des états financiers de l'administration publique pour les entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public, déduction faite des entreprises publiques,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			sur la réforme de la comptabilité d'exercice pour les entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public, déduction faite des entreprises publiques.							sont établis. En outre, un acte législatif établissant une feuille de route pour l'introduction progressive du nouveau système de comptabilité d'exercice entrera en vigueur. La feuille de route exige que, d'ici à 2030 (exercice financier), le nouveau système de comptabilité d'exercice soit introduit pour les entités du secteur public couvrant au moins 90 % des dépenses primaires de l'ensemble du secteur public, déduction faite des entreprises publiques. L'acte législatif impose également l'organisation de programmes de formation pour la transition vers le nouveau système de comptabilité d'exercice. En outre, des lignes directrices pour l'application de chaque norme comptable sont publiées sur le site web du ministère de l'économie et des finances.
M1C1-119	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Définition des paramètres du fédéralisme fiscal régional	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant les paramètres du fédéralisme fiscal pour les régions à statut ordinaire	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur des actes juridiques qui définissent les niveaux essentiels de services («livelli essenziali delle prestazioni») pour le fédéralisme fiscal pour les régions à statut ordinaire dans au moins deux domaines d'action.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-120	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant le fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines.	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant le fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines.
M1C1-121 bis	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique visant à améliorer la perception de l'impôt	Dispositions de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur de l'acte juridique prévoyant que: 1. Les données provenant de la facturation électronique sont mises à la disposition de l'agence chargée de la perception des dettes fiscales impayées («Agenzia Entrate Riscossione»); 2. Les compensations fiscales ne sont autorisées que si les dettes fiscales impayées ne dépassent pas 50 000 EUR. 3. L'administration fiscale est autorisée à envoyer des communications aux contribuables lorsque des factures électroniques ont été émises mais qu'aucune déclaration de TVA n'a été présentée pour la même période.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-122	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2025, en référence à l'objectif d'économie fixé en 2022, 2023 et 2024 pour 2025.	Adoption du rapport du ministère des finances sur le réexamen des dépenses en 2025	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Le rapport du ministère des finances à transmettre au Conseil des ministres conformément aux décrets 90 et 93 de 2016 et à la loi 163/2016: — certifier la conclusion du processus d'examen des dépenses pour 2025 en ce qui concerne la disposition relative au cadre d'examen des dépenses. — certifier la réalisation de l'objectif fixé en 2022, 2023 et 2024.
M1C1-144	Investissement 1.4.2 — Inclusion des citoyens — Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques	Cible	Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques/interventions mises en œuvre	SANS OBJET.	Nombre	0	55	T4	2025	Des rapports finaux confirmant qu'au moins 55 administrations publiques ont mis en œuvre les actions envisagées dans le cadre d'accords juridiques entre chacune d'elles et Agenzia per l'Italia Digitale (AgID) afin i) de réduire les types d'erreurs constatées sur au moins 2 services numériques et ii) de fournir des technologies d'assistance aux travailleurs handicapés de l'AP.
M1C1-147	Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique	SANS OBJET.	Nombre	4 083	12 464	T2	2026	La migration de 12 464 administrations publiques locales vers des environnements en nuage certifiés est considérée comme réalisée lorsque les essais de la migration de tous les systèmes, ensembles de données et applications inclus dans chaque plan de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			locale T2							migration sont concluants.
M1C1-148	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T2	SANS OBJET.	Pourcentage	40	80	T2	2026	Les administrations (municipalités, établissements d'enseignement primaire et secondaire de 1 et 2 ans) adhèrent à un modèle et à un système de conception communs pour les sites web et les services numériques, simplifiant l'interaction des utilisateurs et facilitant la maintenance. Les municipalités contribuant à la réalisation de l'objectif garantissent le respect du modèle commun et du système de conception pour au moins 3.5 services en moyenne.
M1C1-149	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application «IO»	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T2	SANS OBJET.	Nombre	11 450	14 100	T2	2026	Au moins 14 100 administrations publiques seront présentes sur la plateforme PagoPA, offrant un certain nombre de services: en moyenne, 35 services pour les municipalités, 15 pour les régions, 15 pour les autorités sanitaires et 8 pour les écoles et les universités.
M1C1-150	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application «IO» T2	SANS OBJET.	Nombre	7 000	14 100	T2	2026	Au moins 14 100 administrations publiques sont présentes sur l'application «IO», offrant un certain nombre de services: en moyenne, 35 services pour les municipalités, 15 pour les régions, 15 pour les autorités sanitaires et 8 pour les écoles et les universités.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	«IO»									
M1C1-152	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — Processus remaniés et numérisés T2	SANS OBJET.	Nombre	7	45	T2	2026	Les processus internes sont remaniés et numérisés.
M1C1-153	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T2	SANS OBJET.	Nombre	3 500 000	7 750 000	T4	2025	Numérisation de 7 750 000 dossiers judiciaires relatifs aux 20 dernières années (01/01/2006-30/06/2026) concernant des procès achevés ou en cours devant des juridictions judiciaires.
M1C1-154	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T2	SANS OBJET.	Nombre	0	6	T2	2026	Mise en œuvre de six nouveaux systèmes de connaissances sur les lacs de données. 1) Système d'anonymisation des peines civiles et pénales 2) Système de gestion intégré 3) Système de gestion et d'analyse des procès civils 4) Système de gestion et d'analyse des procès pénaux 5) Système de statistiques avancées sur les procès civils et pénaux 6) Système automatisé d'identification de la relation entre la victime et l'auteur de l'infraction.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale

L'objectif de cet investissement est de migrer les ensembles de données et les applications d'une partie importante de l'administration publique locale vers une infrastructure en nuage sécurisée, permettant à chaque administration de choisir librement au sein d'un ensemble d'environnements publics en nuage certifiés.

La mesure prévoit également un train de mesures de soutien à la «migration en tant que service» pour les administrations comprenant: I) l'évaluation initiale, ii) le soutien procédural/administratif nécessaire pour lancer l'effort, iii) la négociation du soutien externe nécessaire et iv) la gestion globale du projet tout au long de l'exécution. Une équipe supervisée par le ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique (MITD) devrait identifier et certifier une vaste liste de prestataires qualifiés et négocier un ensemble de programmes de soutien standard adaptés à la taille de l'administration et aux services impliqués dans la migration.

Investissement 1.4 — Services numériques et expérience citoyenne

L'objectif de cet investissement est de développer un écosystème intégré et axé sur les citoyens de services publics numériques, de garantir leur adoption généralisée dans les administrations centrales et locales et d'améliorer l'expérience globale des utilisateurs.

La mesure:

(vii) définit des modèles de prestation de services réutilisables garantissant des exigences complètes en matière d'accessibilité (investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques);

(viii) améliore l'accessibilité des services publics numériques (Investissement 1.4.2 — Inclusion des citoyens: Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques);

(ix) implique l'adoption de l'application numérique pour les paiements entre les citoyens et les administrations publiques (PagoPa) et l'adoption de l'application «IO» (Investissement 1.4.3 — Adoption de l'expansion des services de la plateforme PagoPA et de l'application «IO»);

(x) encourage l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (Sistema Pubblico di Identità Digitale, SPID et Carta d'Identità Elettronica, CIE) et du registre national (Anagrafe nazionale della popolazione residente, ANPR) [Investissement 1.4.4 — Augmentation de l'adoption des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)];

(xi) met en place une plateforme unique pour les notifications (investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics);

(xii) implique l'adoption de la mobilité à la demande (investissement 1.4.6 — Mobilité à la demande pour l'Italie, cette dernière mesure étant financée sur la base d'un soutien financier non remboursable).

Investissement 1.6 — Transformation numérique des grandes administrations centrales

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité et de simplifier les procédures des principales administrations centrales — y compris i) l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL), ii) le système judiciaire, iii) le ministère de la défense, iv) le ministère de l'intérieur, v) la police des finances. L'investissement consiste en la réorganisation et la numérisation d'un ensemble de processus, d'activités et de services prioritaires relevant de leur compétence.

A.4. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-14	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T1	SANS OBJET.	Nombre	0	800 000	T4	2023	Nombre de documents judiciaires liés au système de juridiction administrative (tels que les condamnations, les avis et les décrets) pour lesquels les métadonnées sont entièrement disponibles dans l'entrepôt de données.
M1C1-16	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T2	SANS OBJET.	Nombre	800 000	2 500 000	T4	2023	Nombre de documents judiciaires liés au système de juridiction administrative (tels que les jugements, avis et décrets) pour lesquels les métadonnées sont entièrement disponibles dans l'entrepôt de données.
M1C1-123	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/contenus «One click by design» T1	SANS OBJET.	Nombre	0	35	T4	2022	35 services supplémentaires déployés sur le site web institutionnel des parlements nationaux (www.inps.it) Les services seront accessibles sur le site institutionnel grâce à des logiques de profilage appropriées (le système proposera des services susceptibles d'intéresser en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										fonction de l'âge, des caractéristiques du travail, des avantages perçus et de l'historique des utilisateurs). Les 35 services concernent les domaines institutionnels INPS suivants: Prestations de retraite Absorbeurs de shock sociaux Prestations de chômage Prestations d'invalidité • Remboursements Encaissement des contributions des entreprises Services des travailleurs agricoles Services de lutte contre la fraude, de corruption et de transparence Dans les domaines institutionnels énumérés, les services qui seront mis en œuvre concerneront la soumission numérique des demandes de services, la vérification des exigences en matière d'avantages, le suivi de l'état de la pratique par les utilisateurs, la proposition proactive de services fondée sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										les besoins des utilisateurs, le renouvellement automatique des avantages sans nécessité de nouvelles applications. Enfin, il y a des tableaux de bord de suivi qui permettent à l'INPS de suivre à la fois les avantages apportés et le soutien fondé sur les données aux décisions des décideurs politiques.
M1C1-124	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T1	SANS OBJET.	Nombre	0	4 250	T4	2022	Au moins 4 250 employés de l'INPS ont fait l'objet d'une évaluation au regard de leurs informations et de compétences améliorées certifiées dans les domaines suivants du cadre européen de compétences numériques: I) le plan; II) Build (construction); III) Run iv) Enable; V) Gérer. Les domaines d'amélioration des compétences seront définis en fonction du groupe cible d'apprenants.
M1C1-125	Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale	Jalon	Attribution de (tous) appels publics à l'informatique en nuage pour les appels d'offres de l'administration publique	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour l'informatique en nuage pour les	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Notification de l'attribution de (tous les) appels publics pour chaque type d'administration publique concernée (municipalités, écoles, agences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			locale	appels d'offres de l'administration publique locale						locales de soins de santé) afin de recueillir et d'évaluer les plans de migration. L'émission de trois appels spécifiques permettra au ministère de l'innovation technologique et de la transition numérique d'évaluer les besoins très spécifiques de chaque type d'administration publique concernée. Les appels d'offres attribués (c'est-à-dire la publication de la liste des administrations publiques admises à bénéficier d'un financement) dans le cadre de trois appels à propositions publics destinés respectivement aux municipalités, aux écoles et aux agences locales de soins de santé, en vue de recueillir et d'évaluer les plans de migration, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'obligation de se conformer à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-126	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application «IO»	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T1	SANS OBJET.	Nombre	9 000	11 450	T4	2023	Assurer une augmentation du nombre de services intégrés à la plateforme pour: administrations publiques déjà dans le scénario de référence (9 000 entités) nouvelles administrations publiques rejoignant la plateforme (2 450 nouvelles entités). Dans les deux cas, le nombre total de services des administrations publiques rejoignant la plateforme doit augmenter d'au moins 20 % par rapport au niveau de référence de 2021 (31.3.2021). Le nombre de services à intégrer dépend du type d'administration (l'objectif final pour 2026 est d'avoir en moyenne 35 services pour les municipalités, 15 services pour les régions, 15 services pour les autorités sanitaires, 8 services pour les écoles et universités).
M1C1-127	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application «IO» T1	SANS OBJET.	Nombre	2 700	7 000	T4	2023	Garantir une augmentation du nombre de services intégrés dans l'application «IO» pour: administrations publiques déjà

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'application «IO»									dans le scénario de référence (2 700 entités) nouvelles administrations publiques rejoignant la plateforme (4 300 nouvelles entités). Dans les deux cas, le nombre total de services des administrations publiques rejoignant la plateforme doit augmenter d'au moins 20 % par rapport au niveau de référence de 2021 (31.3.2021). Le nombre de services à intégrer dépend du type d'administration (l'objectif final pour 2026 est d'avoir en moyenne 35 services pour les municipalités, 15 services pour les régions, 15 services pour les autorités sanitaires, 8 services pour les écoles et universités).
M1C1-128	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption à grande échelle des avis publics numériques T1	SANS OBJET.	Nombre	0	800	T4	2023	Au moins 800 administrations publiques centrales et municipalités, en ce qui concerne la plateforme de notification numérique (DNP), fournissent des avis numériques juridiquement contraignants aux citoyens, aux entités juridiques, aux associations et à toute autre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										entité publique ou privée.
M1C1-129	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — Processus entièrement remaniés et numérisés T1	SANS OBJET.	Nombre	0	7	T4	2023	Procédures et processus internes entièrement remaniés (7 processus au total jusqu'au 31 décembre 2023) et pouvant être entièrement achevés en ligne (tels que la bureautique, les services de mobilité et l'apprentissage en ligne).
M1C1-130	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T1	SANS OBJET.	Nombre	0	3 500 000	T4	2023	Numérisation de 3 500 000 dossiers judiciaires relatifs aux 20 dernières années (01/01/2006-30/06/2026) concernant des procès achevés ou en cours devant des juridictions judiciaires.
M1C1-131	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Jalon	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T1	Rapport attestant le début de l'exécution du contrat	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Début de l'exécution du contrat pour la réalisation de six nouveaux systèmes de connaissance du lac de données: 1) Système d'anonymisation des peines civiles et pénales 2) Système de gestion intégré 3) Système de gestion et d'analyse des procès civils 4) Système de gestion et d'analyse des procès pénaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										5) Système de statistiques avancées sur les procès civils et pénaux 6) Système automatisé d'identification des relations entre les victimes et les victimes. L'exécution de chaque marché public commence par un acte administratif spécifique du responsable de la procédure, dénommé «début de l'exécution».
M1C1-132	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/contenus «One click by design» T2	SANS OBJET.	Nombre	35	70	T4	2023	35 services supplémentaires déployés sur le site web institutionnel d'Inps (www.inps.it) Les services doivent être accessibles sur le site institutionnel au moyen de logiques de profilage appropriées (le système propose des services susceptibles d'intéresser en fonction de l'âge, des caractéristiques du travail, des avantages perçus et de l'historique des utilisateurs). Les 35 services concernent les domaines institutionnels INPS suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Prestations de retraite Absorbeurs de shock sociaux Prestations de chômage Prestations d'invalidité • Remboursements Encaissement des contributions des entreprises Services des travailleurs agricoles Services de lutte contre la fraude, de corruption et de transparence Dans les domaines institutionnels énumérés, les services qui doivent être mis en œuvre concernent la soumission numérique des demandes de services, le contrôle des exigences en matière d'avantages, le suivi de l'état de la pratique par les utilisateurs, la proposition proactive de services en fonction des besoins des utilisateurs, le renouvellement automatique des prestations sans qu'il soit nécessaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'introduire de nouvelles applications. Enfin, il y a des tableaux de bord de suivi qui permettent à l'INPS de suivre à la fois les avantages apportés et le soutien fondé sur les données aux décisions des décideurs politiques.
M1C1-133	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T2	SANS OBJET.	Nombre	4 250	8 500	T4	2023	4 250 employés supplémentaires de l'INPS évalués avec des compétences améliorées certifiées dans les domaines suivants du cadre européen de compétences en ligne: I) le plan; II) Build (construction); III) Run iv) Enable; V) Gérer. Les domaines d'amélioration des compétences sont recensés en fonction du groupe cible d'apprenants.
M1C1-134	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les	Cible	INAIL — Processus/services entièrement remaniés et numérisés T1	SANS OBJET.	Nombre	29	53	T4	2023	L'objectif est de réaliser 53 processus et services institutionnels réaménagés (52 %) afin de les numériser entièrement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	accidents du travail (INAIL)									Les domaines concernés de l'INAIL sont les suivants: Assurance, services sociaux et de santé, travail de prévention et de sécurité, certifications et vérifications. En particulier, l'objectif escompté pour chaque domaine est exprimé ci-dessus: • Assurance: 8 (25 %); • Services sociaux et de santé: 18 (50 %); • Prévention et sécurité: 9 (80 %); • Certifications et vérifications: 18 (80 %).
M1C1-135	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des procédures T1	SANS OBJET.	Nombre	4	15	T4	2023	Numérisation, révision et automatisation de 15 procédures liées à la gestion du personnel de la défense (telles que le recrutement, l'emploi et la retraite, la santé des salariés) à partir d'une base de quatre procédures déjà numérisées.
M1C1-136	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des certificats T1	SANS OBJET.	Nombre de certificats numérisés	190 000	450 000	T4	2023	Nombre de certificats d'identité numérisés (450 000) délivrés par le ministère de la défense et circulant sur l'infrastructure, complétés par un site de rétablissement après sinistre à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										partir d'une base de référence de 190 000 certificats déjà numérisés.
M1C1-137	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Jalon	Ministère de la défense — Mise en service de portails web institutionnels et de portails intranet	Portails web institutionnels et portails web intranet pleinement opérationnels	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Développement et mise en œuvre i) de portails web institutionnels et ii) de portails intranet pour les besoins spécifiques de la communication interne.
M1C1-138	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications non essentielles à la mission vers la solution pour la protection complète de l'information par l'ouverture de l'infrastructure (S.C.I.P.I.O.) T1	SANS OBJET.	Nombre	0	10	T4	2023	Migration initiale et disponibilité opérationnelle d'applications non liées à la mission vers de nouvelles infrastructures de source ouverte. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de l'environnement matériel, de l'installation de composants de logiciels intermédiaires ouverts et de la réorganisation des applications.
M1C1-139	Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T1	SANS OBJET.	Nombre	0	4 083	T3	2024	La migration de 4 083 administrations publiques locales vers des environnements en nuage certifiés est considérée comme réalisée lorsque les essais de la migration de tous les systèmes, ensembles de données et applications inclus dans chaque plan de migration

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										sont concluants.
M1C1-140	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T1	SANS OBJET.	Pourcentage	0	40	T4	2024	Les administrations (municipalités, primaires et secondaires des établissements d'enseignement des 1eret 2erangs et organismes pilotes spécifiques de soins de santé et de patrimoine culturel) adhérant à un modèle et à un système de conception communs, simplifiant l'interaction avec les utilisateurs et facilitant la maintenance pour les années à venir. Le respect de la conception/modèle commun de composants de sites web/services consiste en: (1) Évaluation des projets soumis; (2) Évaluation de l'achèvement du projet sur les indicateurs clés de la facilité d'utilisation (scores de facilité d'utilisation numérique), au moyen d'une plateforme spécifique déjà disponible.
M1C1-141	Investissement 1.6.4 — Numérisation du	Cible	Numérisation des procédures du ministère	SANS OBJET.	Nombre	15	20	T4	2024	Numérisation, révision et automatisation de 20 procédures liées à la gestion du personnel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	ministère de la défense		de la défense T2							de la défense (telles que le recrutement, l'emploi et la retraite, la santé des salariés), à partir d'une base de quinze procédures déjà numérisées avec l'objectif 1.
M1C1-142	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des certificats du ministère de la défense T2	SANS OBJET.	Nombre de certificats numérisés	450 000	750 000	T4	2024	Nombre de certificats d'identité numérisés (750 000) délivrés par le ministère de la défense et circulant sur l'infrastructure, complétés par un site de rétablissement après sinistre, à partir d'un niveau de référence de 450 000 certificats déjà numérisés avec objectif 1.
M1C1-143	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications critiques et non critiques pour les missions vers une solution pour la protection complète de l'information par l'ouverture des infrastructures (S.C.I.P.I.O.) T2	SANS OBJET.	Nombre	10	15	T4	2024	Migration finale de quatre applications critiques pour la mission et de onze applications critiques hors mission vers de nouvelles infrastructures de source ouverte comprenant la mise en œuvre de l'environnement matériel, l'installation de composants libres de logiciels intermédiaires, la réorganisation des applications, à partir d'une base de dix déjà migrés avec l'objectif 1.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C1-145	Investissement 1.4.4 — Augmentation des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)	Cible	Plateforme nationale d'identité numérique (CIE) et registre national (ANPR)	SANS OBJET.	Nombre	9 700 000	42 300 000	T4	2025	42 300 000 personnes possédant une identité numérique valide sont enregistrées sur la plateforme nationale d'identité numérique.
M1C1-146	Investissement 1.4.4 — Adoption à grande échelle des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)	Cible	Plateformes nationales d'identité numérique (SPID)	SANS OBJET.	Nombre	0	10 217	T2	2025	10 217 entités ont adopté l'identification électronique (eID) par l'intermédiaire du système public d'identité numérique (SPID) après le 3 décembre 2021.
M1C1-151	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption de la plateforme de notification numérique T2	SANS OBJET.	Nombre	800	6 400	T2	2026	Au moins 6 400 administrations publiques utilisent la plateforme de notification numérique (DNP) pour envoyer des avis numériques juridiquement contraignants aux citoyens, aux entreprises, aux associations et à d'autres entités.
M1C1-155	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail	Cible	INAIL — Processus/services remaniés et numérisés T2	SANS OBJET.	Nombre	53	82	T2	2026	82 processus ou services sont remaniés et numérisés. Les domaines concernés de l'INAIL sont les suivants: Assurance, services sociaux et de santé, travail de prévention et de sécurité, certifications et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	(INAIL)									vérifications.

B. VOLET 1 DE LA MISSION 2:

Axe 1 — Numérisation, innovation et compétitivité du système de production

L'axe 1 du volet 1 de la mission 2 du plan italien pour la reprise et la résilience concerne les investissements et les réformes visant principalement i) à soutenir la transition numérique et l'innovation du système de production par des incitations aux investissements dans les technologies, la recherche, le développement et l'innovation; II) déployer des réseaux à haut débit ultrarapide et des réseaux 5G afin de réduire la fracture numérique, ainsi que des constellations et des services satellitaires; III) promouvoir le développement de chaînes de valeur stratégiques et soutenir la compétitivité des entreprises, en mettant l'accent sur les PME.

Les mesures relevant de ce volet visent à combler les lacunes découlant de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2020 en ce qui concerne la transformation numérique des entreprises et les lacunes en matière de connectivité, en vue de renforcer la résilience sociale et économique du pays.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de «renforcer l'apprentissage à distance et les compétences, y compris numériques» (recommandations par pays 2 et 2020), de «promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique» (recommandations par pays 3 et 2020), de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] le renforcement des infrastructures numériques afin de garantir la fourniture de services essentiels» (recommandations par pays 3 et 2020), de «favoriser le perfectionnement professionnel, y compris en renforçant les compétences numériques (recommandations par pays 2 et 2019), de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, et la qualité des infrastructures, en tenant également compte des disparités régionales» (recommandations par pays 3 et 2019) et, dans une certaine mesure, de «soutenir l'accès des entreprises innovantes et de petite taille aux financements non bancaires» (recommandations par pays 5 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Axe 2 — Améliorer l'environnement des entreprises et la concurrence

Le principal objectif de l'axe 2 du volet 1 de la mission 2 est d'améliorer l'environnement des entreprises afin de faciliter l'esprit d'entreprise et les conditions-cadres de la concurrence afin de favoriser une allocation plus efficace des ressources et des gains de productivité. Le principal outil pour atteindre ces objectifs est la loi annuelle sur la concurrence, qui doit être adoptée chaque année.

Les investissements et les réformes relevant de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2019 sur la nécessité de «remédier aux restrictions de concurrence [...], également au moyen d'une nouvelle législation annuelle en matière de concurrence» (recommandations par pays 3 et 2019).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Axe 1 — Numérisation, innovation et compétitivité du système de production

Investissement 1: Transition 4.0

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique des entreprises en encourageant les investissements privés dans des actifs et des activités soutenant la numérisation. La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt.

Réforme 1: Réforme du système de propriété industrielle

Le principal objectif de la réforme est d'adapter le système de propriété industrielle aux défis modernes et de veiller à ce que le potentiel d'innovation contribue à la reprise et à la résilience du pays. Plus précisément, elle poursuit les objectifs suivants: renforcer le système de protection de la propriété industrielle; encourager l'utilisation et la diffusion de la propriété industrielle, en particulier par les PME; faciliter l'accès aux actifs incorporels et leur partage, tout en garantissant un juste retour sur investissement; garantir un respect plus rigoureux de la propriété industrielle; et le renforcement du rôle de l'Italie dans les enceintes européennes et internationales en matière de propriété industrielle.

La mesure concerne la réforme du code italien de la propriété industrielle, couvrant au moins les domaines suivants: I) réexaminer le cadre réglementaire afin de renforcer la protection des droits de propriété industrielle et de simplifier les procédures, ii) renforcer le soutien aux entreprises et aux instituts de recherche, iii) améliorer le développement des aptitudes et des compétences, iv) faciliter le transfert de connaissances et v) renforcer la promotion des services innovants.

Investissement 6: Investissements dans le système de propriété industrielle

L'objectif de l'investissement est de soutenir le système de propriété industrielle et d'accompagner sa réforme, comme le prévoit la réforme 1 de ce volet. La mesure comprend un soutien financier à des projets d'entreprises et d'organismes de recherche liés à l'immobilier industriel, pour les actions suivantes: mesures relatives aux brevets (Brevetti +), programmes de validation de concept (POC) et renforcement des bureaux de transfert de technologie (TTO).

Axe 2 — Améliorer l'environnement des entreprises et la concurrence

Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence pour 2022, 2023, 2024 et 2025

La loi sur la concurrence est adoptée chaque année, en augmentant les procédures de mise en concurrence pour l'attribution de contrats de service public pour les services publics locaux (y compris l'eau, les déchets et les transports publics locaux), en évitant la prolongation injustifiée des concessions aux opérateurs historiques dans de nombreux secteurs, notamment les ports, les autoroutes, l'hydroélectricité et les transports régionaux, en prévoyant une réglementation appropriée des contrats de service public, en révisant les règles relatives à la totalisation et en appliquant le principe général de proportionnalité en ce qui concerne la durée et la compensation adéquate des contrats de service public. Les lois sur la concurrence soutiennent la concurrence et l'amélioration de l'efficacité de la gestion et de la qualité des services dans les transports régionaux, et incitent davantage les régions à soumissionner pour leurs contrats de services publics de services ferroviaires régionaux.

Les lois annuelles sur la concurrence comprennent des mesures sectorielles favorables à la concurrence dans plusieurs domaines, notamment l'énergie (électricité, gaz et eau), la gestion des déchets, les transports (ports, chemins de fer et autoroutes) et la santé, qui complètent les investissements et les réformes au titre des missions 2, 3 et 6. Les mesures d'accompagnement visant à garantir l'adoption de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité entrent en vigueur au plus tard le 31er décembre 2022. La loi annuelle sur la concurrence de 2022 doit notamment adopter le plan de développement du réseau électrique et promouvoir l'installation de compteurs électriques intelligents de 2e génération, qui augmenteront d'au moins 17 millions d'unités dans toute l'Italie d'ici au 31er décembre 2025. Des mesures favorables à la concurrence sont également introduites pour les stations de recharge électrique.

En outre, les lois contribuent à l'amélioration de l'environnement des entreprises au moins par: I) l'alignement des règles en matière de contrôle des concentrations sur le droit de l'Union, ii) la consolidation, la numérisation et la professionnalisation des autorités de surveillance du marché, iii) une réforme visant à simplifier et à faciliter la création de jeunes pousses et d'activités de capital-risque, ainsi qu'à promouvoir une stratégie nationale en matière de transfert de technologies, iv) la réduction du délai d'accréditation pour la fourniture d'informations sur les salariés de sept à quatre jours afin de réduire le nombre de jours nécessaires à la création d'une entreprise.

Réforme 3: Rationalisation et simplification des incitations des entreprises.

La réforme vise à revoir, simplifier et rationaliser le système d'incitations nationales en faveur des entreprises. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques ainsi qu'en la restructuration et la rationalisation a) de l'ARN (registre national des aides d'État) et b) de la plateforme *incitative*.gov.it.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-1	Investissement 1: Transition 4.0	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques permettant de mettre les crédits d'impôt Transition 4.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels et mise en place du Comité scientifique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi budgétaire autorisant les crédits d'impôt et disposition des actes d'exécution correspondants indiquant leur entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les actes juridiques mettent des crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels. Il s'agit des crédits d'impôt pour i) 4.0 biens d'équipement corporels (c'est-à-dire technologiquement avancés), ii) 4.0 biens d'équipement incorporels, iii) biens d'équipement incorporels standard, iv) activités de recherche, de développement et d'innovation et v) activités de formation. Les codes du crédit d'impôt sont définis par une résolution de l'Agence des recettes afin de permettre aux bénéficiaires d'utiliser les crédits d'impôt selon le modèle de paiement F24. Un comité scientifique composé d'experts du ministère de l'économie et des finances, du ministère du développement économique et de la Banque d'Italie est institué par l'adoption d'un décret ministériel visant à évaluer l'impact économique des crédits d'impôt au titre de la transition 4.0.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-2	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2021-2022	SANS OBJET.	Nombre	0	69 900	T2	2024	Au moins 69 900 crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 ont été accordés à des entreprises pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels, des biens d'équipement incorporels standard, des activités de recherche, de développement et d'innovation ou des activités de formation. Un crédit d'impôt est réputé accordé sur présentation d'une déclaration fiscale. Les déclarations fiscales sont présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2022. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, la fin de la période pertinente pour la présentation des déclarations fiscales relatives à tous les crédits d'impôt susmentionnés est prolongée du 31 décembre 2022 au 30 novembre 2023.
M1C2-3	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales	SANS OBJET.	Nombre	69 900	111 700	T2	2025	Au moins 111 700 crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 ont été accordés à des entreprises pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels, des biens d'équipement incorporels standard, des activités de recherche, de développement et

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			présentées en 2021-2023							d'innovation ou des activités de formation. Un crédit d'impôt est réputé accordé sur présentation d'une déclaration fiscale. Les déclarations fiscales sont présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, la fin de la période considérée pour la présentation des déclarations fiscales relatives à tous les crédits d'impôt énumérés ci-dessus est prolongée du 31 décembre 2023 au 30 novembre 2024. Le scénario de référence fait référence au nombre de crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 qui ont été accordés aux entreprises, sur la base des déclarations fiscales présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2022 pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'investissement incorporels et biens incorporels standard et sur la base des déclarations fiscales présentées entre le 1 janvier et le 31 décembre 2022 pour les activités de recherche, de développement et d'innovation et

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										les activités de formation. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, les déclarations fiscales présentées jusqu'au 30 novembre 2023 sont également incluses dans la base de référence pour tous les crédits d'impôt énumérés ci-dessus. Aucune entreprise active dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 05, 06, 07 et 09 n'est prise en considération pour la cible. En outre, en ce qui concerne les investissements dans 4.0 biens d'équipement corporels ainsi que dans des activités de développement et d'innovation, aucune entreprise n'opère dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 30. 22, 29, 38, 41, 42, 43, 17, 01, 50, 19, 20, 51, 24, 49, 23 et 35 sont pris en considération pour l'objectif.
M1C2-4	Réforme 1: Réforme du système de propriété industrielle	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à réformer le code italien de	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du nouveau code de la propriété industrielle et disposition des actes d'exécution	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2023	Le nouveau décret législatif modifie le code italien de la propriété industrielle (décret législatif no 30 du 10 février 2005) et couvre au minimum les domaines suivants: I) révision du cadre réglementaire afin de renforcer la protection des droits de propriété industrielle et de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			la propriété industrielle et les actes d'exécution correspondants	correspondants indiquant leur entrée en vigueur						simplifier les procédures, ii) renforcement du soutien aux entreprises et aux instituts de recherche, iii) amélioration du développement des aptitudes et des compétences, iv) facilitation du transfert de connaissances, v) renforcement de la promotion des services innovants.
M1C2-5	Investissement 6: Investissements dans le système de propriété industrielle	Cible	Rapports finaux sur les activités/projets pour au moins 254 projets liés à la propriété industrielle et à la recherche.	SANS OBJET.	Nombre	0	254	T4	2025	Les rapports finaux sur les activités/projets signés par les entités bénéficiaires ont été fournis pour au moins 254 projets.
M1C2-6	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2021	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2021.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	La loi annuelle sur la concurrence comprend au moins les éléments clés suivants, dont les mesures d'application et le droit dérivé (si nécessaire) sont adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022. Elle porte sur: Application des règles en matière d'ententes et d'abus de position

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										— Services publics locaux Énergie — Transports — Déchets Création d'entreprise Surveillance du marché Mise en œuvre des règles relatives aux pratiques anticoncurrentielles: I. lever les obstacles supplémentaires au contrôle de la concentration en alignant davantage les règles italiennes en matière de contrôle des concentrations sur le droit de l'Union. Services publics locaux: II. Renforcer et généraliser le principe de la concurrence pour les contrats de services publics locaux, notamment dans le domaine des déchets et des transports publics locaux. III. Limiter les attributions directes en exigeant des autorités publiques locales qu'elles justifient tout écart par rapport à l'appel d'offres pour les contrats de service public (conformément à l'article 192 du code des marchés publics).

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										IV. Prévoir une réglementation adéquate des contrats de service public en mettant en œuvre l'article 19 de la loi 124/2015 en tant que texte unique sur les services publics locaux, en particulier dans la gestion des déchets. V. Les règles et les mécanismes d'agrégation incitent les syndicats de municipalités à réduire le nombre d'entités et de pouvoirs adjudicateurs en les liant aux agrégations territoriales optimales («ambiti territoriali ottimali») et aux zones et aux niveaux adéquats de services de transport public locaux et régionaux («bacini e livelli adeguati di servizi di trasporto pubblico locale e regionale») d'au moins 350 000 habitants. L'acte juridique sur les services publics locaux qui met en œuvre l'article 19 de la loi 124/2015 doit au moins: — définir les services publics sur la base des critères du droit de l'Union; — prévoit des principes généraux de fourniture, de réglementation et

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de gestion des services publics locaux; — établir un principe général de proportionnalité dans la durée des contrats de service public; — séparer clairement les fonctions de réglementation et de contrôle et la gestion des contrats de service public; — veiller à ce que les autorités publiques locales justifient l'augmentation de leur participation dans les entreprises pour les attributions internes; — prévoir une compensation appropriée des contrats de service public, sur la base d'un calcul des coûts supervisé par des régulateurs indépendants (par exemple, l'ARERA pour l'énergie ou l'ART pour les transports); — limiter la durée moyenne des contrats internes et réduire et harmoniser entre les entités soumissionnaires la durée standard des contrats soumis à appel d'offres, à condition que la durée garantisse l'équilibre économique et financier des contrats, également sur la base des critères

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										fixés par l'autorité des transports. Énergie: VI. Rendre l'appel d'offres obligatoire pour les contrats de concession pour l'hydroélectricité et définir le cadre réglementaire pour les concessions hydroélectriques. VII. Rendre obligatoire l'appel d'offres pour les contrats de concession pour la distribution de gaz. VIII. Établir des exigences transparentes et non discriminatoires pour l'attribution d'espaces publics pour la recharge électrique ou pour les points de recharge/exploitants de stations de sélection. IX. Supprimer les tarifs réglementés pour la fourniture d'électricité pour la recharge des véhicules électriques. Le cadre de concurrence pour les concessions hydroélectriques doit au moins: — Exiger que les grandes installations hydroélectriques soient réglementées par des critères

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										généraux et uniformes au niveau central. Exiger des régions qu'elles définissent les critères économiques qui sous-tendent la durée des contrats de concession. Supprimer progressivement la possibilité de prolonger les contrats (comme l'a déjà jugé la Cour constitutionnelle italienne). Exiger des régions qu'elles harmonisent les critères d'accès aux critères d'appel d'offres (afin de créer un environnement prévisible pour les entreprises). Transports: X. Établir des critères clairs, non discriminatoires et transparents pour l'attribution de concessions portuaires. XI. Supprimer les obstacles empêchant les concessionnaires portuaires de fusionner les activités de concession portuaire dans plusieurs grands et moyens ports. XII. Supprimer les obstacles qui empêchent les concessionnaires de fournir eux-mêmes certains services portuaires et d'utiliser

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										leurs propres équipements, sans préjudice de la sécurité des travailleurs, pour autant que les conditions requises pour protéger la sécurité des travailleurs soient nécessaires et proportionnées à l'objectif d'assurer la sécurité dans les zones portuaires. XIII. Simplifier la révision des procédures de révision des plans d'autorisation des ports. XIV. Mettre en œuvre l'article 27, paragraphe 2, point d), du décret-loi no 50/2017, qui encourage les régions à soumissionner pour leurs contrats ferroviaires régionaux. Déchets: XV. Simplifier les procédures d'autorisation des installations de traitement des déchets. Création d'une entreprise: XVI. Réduire le délai d'accréditation pour la fourniture d'informations sur les employés, de sept à quatre jours, afin de réduire le nombre de jours pour créer une entreprise. Surveillance du marché:

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										XVII. Consolidation des autorités nationales de surveillance du marché dans un maximum de dix agences situées dans les principales régions d'Italie, chacune couvrant tous les groupes de produits et faisant rapport à l'officier de liaison unique institué conformément au règlement (CE) no 2019/1020 (paquet «Produits»). XVIII. Exiger des autorités nationales de surveillance du marché qu'elles procèdent à des inspections de produits numérisées et à la collecte de données, qu'elles appliquent l'intelligence artificielle pour retrouver les produits dangereux et illicites et recenser les tendances et les risques au sein du marché unique. XIX. Exiger des autorités nationales de surveillance du marché qu'elles prévoient la formation et l'utilisation du système d'information et de communication pour la surveillance paneuropéenne du marché. XX. Mettre en place de nouveaux laboratoires accrédités pour les essais de produits pour tous les

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										groupes de produits. Ces laboratoires effectuent des essais sur le commerce électronique, des essais physiques en laboratoire, des actions conjointes (autorités douanières/de surveillance du marché; deux ou plusieurs autorités nationales de surveillance du marché, autorités nationales et autorités de l'UE chargées du marché).
M1C2-7	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire)	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire) pour: I. Supprimer progressivement les prix réglementés pour les microentreprises et les ménages à partir du 1 janvier 2023. II. Adopter des mesures d'accompagnement pour soutenir l'adoption de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité. Les mesures d'accompagnement visant à garantir l'adoption de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité prévoient au moins les éléments suivants: — Mettre aux enchères la clientèle

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										afin d'assurer des conditions de concurrence équitables pour les nouveaux entrants. — Fixer un plafond sous la forme d'une part de marché maximale à la disposition de chaque fournisseur; — Permettre aux consommateurs italiens de demander à leur fournisseur d'énergie de divulguer leurs données de facturation à des fournisseurs tiers; — Accroître la transparence de la facture d'électricité en donnant aux consommateurs accès aux sous-composantes des «spesi per oneri di sistema»; — Supprimer l'obligation pour les fournisseurs de percevoir des redevances sans rapport avec le secteur de l'énergie.
M1C2-8	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire)	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé, y compris tous les règlements nécessaires pour les mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021							
M1C2-9	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2022	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2022.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2022 Le droit annuel de la concurrence comprend au moins les éléments clés suivants, dont les mesures d'application et le droit dérivé (si nécessaire) sont adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2023. Il doit: **I)** établir une procédure claire pour l'adoption**,** dans des délais prédéterminés et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de la période concernée (tous les deux ans) (*), du plan de développement du réseau électrique pour la prochaine décennie, qui garantisse l'achèvement de la procédure et

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										simplifie le processus d'approbation. (*) Le plan de développement du réseau électrique 2021 est adopté au plus tard le 31 décembre 2023. **II)** promouvoir le déploiement de compteurs électriques intelligents de 2e génération; **Ententes et abus de position dominante:** **allonger de 45 à 90 jours la** durée de l'examen par l'autorité italienne de la concurrence (*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato*) des concentrations susceptibles d'entraver de manière significative une concurrence effective conformément à l'article 6 de la loi 287/1990. **Commerce de détail:** **IV)** simplification des procédures d'autorisation pour les ventes promotionnelles par des entreprises détenant des points de vente dans différentes municipalités. **Produits pharmaceutiques,**

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										V) garantir la proportionnalité des exigences en matière d'autorisation pour la vente de produits pharmaceutiques galéniques.
M1C2-10	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé, y compris tous les règlements nécessaires pour les mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Entrée en vigueur de tous les actes de droit dérivé (si nécessaire), y compris tous les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application effectives de toutes les mesures susmentionnées découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022.
M1C2-11	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2023	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2023.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence de 2023. La loi annuelle sur la concurrence comprend au moins les éléments clés suivants, dont les mesures d'application et le droit dérivé (si nécessaire) sont adoptés et entrent en vigueur au plus tard le 31

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										décembre 2024. Elle comprend au moins les mesures suivantes: **Autoroutes:** **en ce qui concerne** l'accès aux concessions et la résiliation des contrats, la loi annuelle sur la concurrence doit au moins: — rendre obligatoire la mise en concurrence des contrats de concession pour les autoroutes, sans préjudice de la fourniture interne dans les limites établies par le droit de l'Union (*); — améliorer l'efficacité des procédures administratives décisionnelles liées aux contrats de concession; — exiger une description détaillée et transparente de l'objet du contrat de concession — exiger des autorités chargées de la concession qu'elles désignent des concessions pour les tronçons routiers, attribuées par procédure publique, en tenant

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										compte des estimations d'efficacité d'échelle et du coût des concessionnaires routiers élaborées par l'autorité de régulation (*Autorità di Regolazione dei Trasporti* — ART); — renforcer les contrôles effectués par le ministère des infrastructures sur les coûts et l'exécution des infrastructures autoroutières; — empêcher le renouvellement automatique des contrats de concession, améliorer les procédures techniques et administratives liées à la mise à jour périodique des plans économiques et financiers et à la mise en œuvre annuelle de ces plans, et interdire le recours aux procédures régies par l'article 193 du code des marchés publics comme moyen d'attribuer des contrats de concession autoroutière expirés ou arrivant à expiration; — simplifier/clarifier la réglementation des conditions

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de résiliation et d'annulation du contrat, notamment en vue de préserver un niveau de service adéquat; — pour la résiliation du contrat dans l'intérêt public, la loi prévoit au moins une compensation adéquate pour permettre au concessionnaire de récupérer les investissements qui n'ont pas été entièrement amortis. **II)** en ce qui concerne le modèle réglementaire en matière de tarification, la loi annuelle sur la concurrence doit au moins: — assurer la mise en œuvre intégrale et en temps utile du modèle réglementaire d'ART en matière de tarification, sur la base d'une méthode de plafonnement des prix, en tenant compte des mises à jour périodiques de la planification économique et financière pluriannuelle des concessionnaires (telle qu'approuvée par l'autorité de régulation compétente) et du

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										déploiement annuel de ces plans. **en ce qui concerne les** droits des utilisateurs, la loi annuelle sur la concurrence: — veiller à la mise en œuvre intégrale et en temps utile du cadre réglementaire d'ART relatif à la sauvegarde des droits des utilisateurs et à la fourniture de niveaux de service adéquats. **en ce qui concerne** l'externalisation de travaux de construction, la loi annuelle sur la concurrence doit au moins: — Conformément à l'article 186, paragraphe 2, du décret législatif no 36/2023, l'obligation pour les concessionnaires d'autoroutes de confier à des tiers, par des procédures de preuve publique, entre 50 % et 60 % des marchés de travaux, de services et de fournitures. Les quotes-parts sont calculées en fonction des montants des plans économiques et

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										financiers annexés aux documents de concession. (*) en ce qui concerne les mandats internes, la loi: — exiger une vérification *ex ante* obligatoire de la légalité du mandat interne et interdire le lancement de la procédure d'appel d'offres ou des mandats internes sans cette vérification; — confier à l'autorité de réglementation des transports (ART) les instruments et les pouvoirs adéquats pour effectuer les vérifications susmentionnées, ainsi que le soutien (juridique) de l'autorité nationale anticorruption (ANAC); — exiger que l'installation de points de recharge électrique et la mise en place d'aires de stationnement et de repos adéquates pour les opérateurs de transport de marchandises soient effectuées dans le plein respect du cadre réglementaire élaboré par ART.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Assurance: **V)** Entrée en vigueur des actes nécessaires pour permettre la portabilité des données relatives aux boîtes noires des voitures entre assureurs; **Création d'une entreprise:** **VI)** Réexamen et mise à jour de la législation relative aux jeunes pousses innovantes et au capital-risque (par exemple, Start Up Act 2012) afin de rationaliser la législation existante, de revoir la définition des jeunes pousses et de promouvoir l'investissement dans le capital-risque par des investisseurs privés et institutionnels.
M1C2-12	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur des mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application des mesures	Entrée en vigueur du droit dérivé, y compris tous les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application des mesures établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023 et d'autres actes	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Entrée en vigueur du droit dérivé (si nécessaire), y compris les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application des mesures pertinentes établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023. Entrée en vigueur du droit dérivé sur le repassage à froid et listes des vendeurs au détail de gaz

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			établies dans la loi annuelle sur la concurrence de 2023 et d'autres actes de droit primaire	de droit primaire						naturel, comme suit: Pour **le repassage à froid**: Entrée en vigueur d'incitations réglementaires à l'utilisation de services de repassage à froid dans les ports. **Pour la liste des vendeurs au détail de gaz naturel:** Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les critères et exigences relatifs à l'accès et à la permanence des entreprises figurant sur la liste des vendeurs au détail de gaz naturel établie par l'article 17 du décret législatif no 164/2000 visant à améliorer la transparence et à soutenir le choix des consommateurs sur des marchés concurrentiels.
M1C2-13	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence pour 2025	Disposition indiquant l'entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence pour 2025.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence pour 2025. Le droit primaire et le droit dérivé (y compris les actes d'exécution, si nécessaire) sont approuvés et entrent en vigueur au plus tard au 4e trimestre 2025. La loi annuelle sur la concurrence:

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										I — sur les services publics locaux: - Introduire des mesures correctives et des sanctions en cas de non-adoption, de non-publication ou de contrôle incomplet conformément à l'article 30 du décret législatif no 201/2022. - Introduire des mesures correctives en cas de gestion insatisfaisante * du service public local. Ces mesures comprennent au moins l'adoption de plans visant à améliorer la qualité, le rapport coût-efficacité et la réalisation de tous les objectifs contractuels. La réforme prévoit que les mesures correctives sont requises par les pouvoirs adjudicateurs dans des délais déterminés. - Introduire des obligations de transparence en ce qui concerne les mesures correctives susmentionnées, garantir et, le cas échéant,

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										renforcer les pouvoirs de surveillance et d'exécution des régulateurs/autorités compétents et exiger de l'autorité compétente qu'elle présente chaque année au Parlement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives. * Une gestion insatisfaisante est définie de manière à couvrir, au minimum, les situations dans lesquelles l'exploitant a subi des pertes importantes, susceptibles de mettre en péril sa viabilité économique et financière, ou lorsque la qualité du service est nettement inférieure aux valeurs de référence sectorielles ou lorsque les performances sont sensiblement inférieures aux objectifs contractuels. **II — sur les transports régionaux:** - Étendre aux transports publics régionaux [y compris aux «opérateurs internes»

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										conformément au règlement (CE) no 1370/2007] l'applicabilité de l'article 14, 2 et 3, 17, 30 et 31 du décret législatif 201/2022, tel que réformé ci-dessus. - Réviser l'article 9 de la loi annuelle sur la concurrence no 118/2022 afin de prévoir l'obligation pour le ministère des infrastructures et des transports (MIT) de publier, sur une base annuelle et à partir de 2026, un calendrier suffisamment échelonné des procédures d'attribution de tous les contrats ferroviaires arrivant à expiration. - Demander à ART de lancer, d'ici au 2 202e trimestre 6, une consultation publique en vue de l'adoption de lignes directrices pour la normalisation des procédures d'attribution pour les services de transport régionaux. **III — sur les bornes de recharge**

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										électrique: - Veiller à ce que l'attribution de concessions pour les points de recharge électrique favorise la concurrence en encourageant une pluralité de fournisseurs sur le marché. **IV — Santé:** - Établir des critères communs pour les accords contractuels afin de garantir la mise en œuvre effective des articles 8 quater et 8 quinquies du décret législatif no 502/1992, tel que modifié par la loi no 118/2022, relatif à l'agrément des entreprises privées dans le système de santé publique, et d'assurer la mise en œuvre des règles prévoyant des procédures de sélection ouvertes et transparentes. **V. — Transfert de technologie:** - Exiger du ministère italien des entreprises et du «Made in Italy» et du ministère italien de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'université et de la recherche qu'ils adoptent, d'ici au 2 202e trimestre 6, une stratégie nationale pour le transfert de technologies et la valorisation des connaissances, rendant plus efficace l'allocation des ressources disponibles et promouvant une stratégie coordonnée entre les différentes fondations et d'autres sujets institutionnels opérant dans le domaine du transfert de technologies. L'initiative soutient et rationalise les bureaux de transfert de technologie, notamment en promouvant des initiatives fédératives ou d'autres politiques visant à améliorer l'efficacité. **VI — sur les professions réglementées:** - Simplifier les exigences relatives à la constitution et à l'immatriculation des sociétés professionnelles.
M1C2-13bis	Réforme 2:	Jalon	Entrée en	Disposition indiquant	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS	T2	2026	Entrée en vigueur de la législation

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Lois annuelles sur la concurrence		vigueur de la législation (y compris le droit dérivé et les actes d'exécution concernant la loi annuelle sur la concurrence pour 2025) sur les chemins de fer régionaux et le transfert de technologie	l'entrée en vigueur de la législation (y compris le droit dérivé et les actes d'exécution concernant la loi annuelle sur la concurrence pour 2025) sur les chemins de fer régionaux et le transfert de technologie			OBJET.			(y compris le droit dérivé et les actes d'exécution) sur les chemins de fer régionaux et le transfert de technologie. - Sur **les transports régionaux**: toutes les étapes réglementaires (y compris l'arrêté ministériel prévoyant les modèles de calendrier des régions pour les procédures d'attribution) nécessaires à la publication du calendrier du MIT pour les procédures d'attribution de tous les contrats ferroviaires arrivant à expiration sont adoptées. - Sur le **transfert de technologie**: le ministère italien des entreprises et du «Made in Italy» et le ministère italien de l'université et de la recherche adoptent la stratégie nationale prévue à l'étape M1C2-13.
M1C2-14	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Cible	Millions de compteurs intelligents 2G installés	SANS OBJET.	Nombre	16	33	T4	2025	Au moins 17 millions de compteurs intelligents 2G sont installés depuis mars 2021.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-14bis	Réforme 3: rationalisation et simplification des incitations pour les entreprises.	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte d'habilitation	Entrée en vigueur d'un acte d'habilitation pour la réforme des incitations des entreprises	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Entrée en vigueur d'un acte d'habilitation (*legge delega*) chargeant le gouvernement de réviser le système d'incitations des entreprises.
M1C2-14ter	Réforme 3: rationalisation et simplification des incitations pour les entreprises.	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire	Entrée en vigueur de la législation primaire pour la réforme des incitations aux entreprises	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur de la législation primaire mettant en œuvre l'acte d'habilitation (*legge delega*) chargeant le gouvernement de réviser le système d'incitations des entreprises. La législation concerne à la fois le cadre juridique régissant les incitations (c'est-à-dire le «Codice degli incentivi») et la rationalizazion des incitations au niveau national. Des fonctionnalités supplémentaires pour a) l'ARN (registre national des aides d'État) et b) la plateforme incitative.gov.it sont accessibles en ligne.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 2: Innovation et technologie de la microélectronique

L'objectif de l'investissement est de soutenir le développement de la chaîne de valeur stratégique de la microélectronique en investissant dans des substrats de carbure de silicium. L'investissement consiste en la réalisation d'une capacité de production supplémentaire de substrats de carbure de silicium de 8 pouces.

Investissement 3: Connexions internet rapides (Ultra Broadband et 5G)

L'objectif de l'investissement est d'achever le réseau national de télécommunications ultrarapides et 5G sur l'ensemble du territoire national. Cet investissement devrait contribuer de manière significative aux objectifs de la transition numérique et réduire la fracture numérique en Italie.

L'investissement comprend l'attribution de concessions et comprend cinq projets de connexion plus rapides:

1. «Italia a 1 Giga, fournissant 1 gigabit/s en téléchargement et 200 Mbit/s en connectivité de téléchargement dans les zones grises et noires de défaillance du marché de l'accès de nouvelle génération (NGA). Ces zones sont définies à l'issue d'un exercice de cartographie;
2. «Italia 5G, qui fournit des connexions 5G dans les zones de défaillance du marché, c'est-à-dire les zones où les réseaux mobiles n'ont pas été déployés; ou seuls des réseaux 3G sont disponibles et aucun réseau mobile 4G et/ou 5G n'est prévu dans un avenir proche; ou s'il existe une défaillance avérée du marché;
3. «Écoles connectées», fournissant aux bâtiments scolaires une connectivité à haut débit de 1 gigabit/s;
4. Des «établissements de soins de santé connectés», qui fournissent une connectivité à haut débit de 1 gigabit/s aux établissements publics de soins de santé;
5. Les «îles mineures connectées», qui fournissent une connectivité à très haut débit à certaines îles mineures qui ne disposent pas de liaisons en fibre optique avec le continent.

Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale

L'objectif de l'investissement est de développer les connexions par satellite en vue de la transition numérique et verte et de contribuer au développement du secteur spatial. L' investissement se compose de quatre projets:

1. SATCOM,
2. Observation de la Terre (OT),
3. Space Factory (usine spatiale),
4. Économie en orbite.

Il est prévu que l'investissement n'ait pas d'objectifs et d'implications militaires ou de défense.

Investissement 5: Politiques relatives à la chaîne d'approvisionnement industrielle et internationalisation

L'objectif de l'investissement est de renforcer les chaînes d'approvisionnement industrielles, notamment en facilitant l'accès au financement, et de promouvoir la compétitivité des entreprises (notamment des PME), notamment en soutenant leur internationalisation et en renforçant leur résilience après la crise de la COVID-19.

L'investissement se compose de deux lignes d'intervention:

1. Refinancement du fonds 394/81 géré par SIMEST. Il consiste à refinancer un fonds existant actuellement géré par l'agence publique SIMEST, qui fournit un soutien financier aux entreprises, notamment aux PME, afin de soutenir leur internationalisation au moyen de divers outils tels que des programmes d'accès aux marchés étrangers et le développement du commerce électronique.
2. Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement. Il consiste en un soutien financier aux entreprises, par l'intermédiaire de l'instrument du contrat de développement, pour des

projets liés aux chaînes de valeur stratégiques clés, tels que les programmes de développement industriel, les programmes de développement de la protection de l'environnement, la mobilité durable et les activités touristiques.

Les interventions susmentionnées sont menées conformément aux politiques d'investissement conformément aux objectifs du règlement (UE) 2021/241, y compris en ce qui concerne l'application du principe de «ne pas causer de préjudice important», comme précisé dans le guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre l'Italie et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[1]; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[2]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[3] et aux installations de traitement biomécanique[4]; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
iii. exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale applicable aux projets par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Investissement 7: Fonds national pour la connectivité

Cette mesure consiste en un investissement public dans un programme de subventions intitulé «Fonds national pour la connectivité», afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur italien des infrastructures de réseaux à très haut débit. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

---

[1] À l' exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[2] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[3] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[4] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Subvention pour déficit de viabilité nécessitant un cofinancement privé d'au moins 30 % du coût total du projet.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et Invitalia S.p.A. signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:
   a) La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c) L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques sur le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01): En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[5], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[6], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[7] et aux installations de traitement biomécanique[8].
   d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
   1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
   2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

[5] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[6] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[7] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[8] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'attribuer une subvention à une opération.

4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia S.p.A. Ces audits visent à vérifier i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.

Investissement 8: Compartiment «États membres» d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment «États membres» d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans des secteurs qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'industrie manufacturière et la construction. La contribution au compartiment «États membres» d'InvestEU est utilisée pour renforcer la compétitivité des PME, d'autres entreprises et de l'économie italienne dans son ensemble, en soutenant par exemple des projets d'infrastructures sociales et durables, ainsi que des initiatives en matière de recherche, d'innovation et de numérisation. Ce produit financier fonctionne en fournissant, par exemple, des garanties, des prêts et des prises de participation directement ou par des intermédiaires au secteur privé, ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Un accord de garantie entre la Commission et un (ou plusieurs) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre, sélectionné (s) conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

L'Italie signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le (s) partenaire (s) de mise en œuvre proposé (s).
- L'exigence de conformité avec les orientations techniques DNSH (2023/C111). Si nécessaire, les accords de garantie modifiés excluent de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[9]; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[10];

[9] À l'exception a) des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[10] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[11] et aux installations de traitement biomécanique[12].

- La description du système de suivi à utiliser pour rendre compte des fonds mobilisés.

Investissement 9: Mesure d'expansion: Transition 4.0

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique des entreprises en encourageant les investissements privés dans des actifs et des activités soutenant la numérisation. La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt.

[11] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans des installations exclusivement consacrées au traitement de déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

[12] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-15	Investissement 2: Innovation et technologie de la microélectronique	Cible	Capacité de production de substrats en carbure de silicium	SANS OBJET.	Nombre	0	197 028	T2	2026	Réalisation d'une capacité de production supplémentaire d'au moins 197 028 substrats de carbure de silicium 8 pouces/an.
M1C2-16	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de connexion plus rapide	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de connexion plus rapide	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de connexion plus rapide, qui comprennent i) «Italia a 1 Giga», ii) «Italia 5G», iii) «écoles connectées», iv) «établissements de soins de santé connectés»; et v) «îles mineures connectées».
M1C2-17	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Numéros de maison fournis avec une connectivité de 1 Gbps	SANS OBJET.	Nombre	0	2 692 9 05	T2	2026	Au moins 2 692 905 numéros d'habitation (dont au moins 266 782 ménages dispersés, c'est-à-dire situés dans des zones reculées) connectés à une connectivité d'au moins 1 Gbps par fibre jusqu'au domicile/bâtiment (FTTH/B), accès fixe sans fil (FWA)
M1C2-18	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Bâtiments scolaires et établissement s de santé dotés d'une connectivité à 1 Gbps	SANS OBJET.	Nombre	0	17 700	T2	2026	Au moins 9 000 écoles supplémentaires et 8 700 établissements publics de soins de santé dotés d'une connectivité d'au moins 1 Gbps.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-19	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Les îles bénéficient d'une connectivité à très haut débit	SANS OBJET.	Nombre	0	18	T4	2024	Au moins 18 îles supplémentaires ne disposant pas de liaisons en fibre avec le continent bénéficient d'une connectivité à très haut débit grâce à une nouvelle liaison optique.
M1C2-20	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Routes et couloirs extra-urbains dotés d'une couverture 5G	SANS OBJET.	Nombre	0	12 600	T2	2026	Au moins 12 600 km supplémentaires de routes et de corridors extra-urbains dotés d'une couverture 5G.
M1C2-21	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Zones de défaillance du marché rendues possibles par une couverture 5G	SANS OBJET.	Nombre	0	1 400	T2	2026	Au moins 1 400 km² supplémentaires de zones peuplées en situation de défaillance du marché ont permis une couverture 5G, dont au moins 500 km² ont bénéficié d'une couverture 5G.
M1C2-22	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la technologie satellitaire et les projets spatiaux	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets de technologie satellitaire et spatiale	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la technologie satellitaire et les projets spatiaux, qui consistent en i) Satcom, ii) observation de la Terre, iii) Space Factory et iv) économie en orbite.
M1C2-23 bis	Investissement 4:	Jalon	Technologies	Rapports	SANS	SANS	SANS	T2	2026	Les rapports finaux sont fournis pour les

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Technologie satellitaire et économie spatiale		satellitaires et projets spatiaux	finaux pour les projets dans le domaine de la technologie satellitaire et de l'espace et preuve du transfert	OBJET.	OBJET.	OBJET.			activités suivantes: 1. SATCOM: création de technologies et de systèmes à double usage à utiliser pour la fourniture de services de télécommunications par satellite hautement sécurisés à des fins gouvernementales. 2. L'observation de la Terre (OT), qui comprend i) des activités en amont: y compris la spécification, la conception, la fabrication d'une constellations multicapteurs pour la télédétection [radar à ouverture synthétique (SAR), hyperspectral, optique] et l'acquisition de lancements axés sur la surveillance des terres, de la mer et de l'atmosphère; au moins une constellation ou validation de concept de constellations est en orbite ii) les activités en aval: Projet CyberItaly, Marketplace et services connexes. 3. Space Factory, composé de deux sous-projets: I) Space Factory 4.0: [lignes intégrées pour la fabrication, l'assemblage, l'intégration et les essais (M-AIT) de petits satellites]; II) Accès à l'espace: R & D et prototypage pour la réalisation de

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										technologies vertes pour la future génération de propulseurs et de lanceurs. 4. Économie en orbite: activités pour un démonstrateur de technologies d'entretien en orbite; l'augmentation de la capacité nationale de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST); conception et fabrication d'actifs pour l'acquisition, la gestion et la fourniture du service de données à l'appui des activités de gestion du trafic spatial. Les organismes d'exécution reçoivent un ordre de paiement d'une valeur totale d'au moins 1 340 000 000 EUR.
M1C2-26	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Jalon	Entrée en vigueur du refinancement du Fonds 394/81 et adoption de la politique d'investissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du ou des décret-loi (s) portant refinancement du volet subvention et prêt du Fonds 394/81 Approbation	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2021	Le ou les décret-loi prévoient le refinancement de la composante subvention et prêt du Fonds 394/81. Le conseil d'administration du Fonds approuve une décision établissant la politique d'investissement. La politique d'investissement liée au refinancement du Fonds 394/81 définit au minimum: I) la nature et la portée des projets soutenus, qui doivent être conformes aux objectifs du règlement (UE) 2021/241; les termes de référence

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				de la décision du comité établissant les critères de sélection des projets à financer						comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) des projets soutenus au titre de la présente mesure par le recours à une évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente, ii) le type d'opérations soutenues, iii) les bénéficiaires visés, avec une prévalence de PME, et leurs critères d'éligibilité, iv) les dispositions visant à réinvestir des remboursements potentiels pour des objectifs stratégiques similaires, également au-delà de 2026, dans le cas où ils ne sont pas utilisés pour payer des prêts sous le règlement (UE) 2021/241. L'accord contractuel avec l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier exige le recours aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
M1C2-27	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Cible	PME ayant bénéficié du soutien du Fonds 394/81	SANS OBJET.	Nombre	0	4 000	T4	2021	Au moins 4 000 PME supplémentaires ont bénéficié d'un soutien du Fonds 394/81 à partir du 1 janvier 2021.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-28	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret incluant la politique d'investissement des contrats de développement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	La politique d'investissement des contrats de développement définit au minimum: I) la nature et la portée des projets soutenus, qui doivent être conformes aux objectifs du règlement (UE) 2021/241; le mandat comprend des critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) des projets soutenus au titre de la présente mesure par le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente, ii) le type d'opérations soutenues, iii) les bénéficiaires visés et leurs critères d'éligibilité, iv) les dispositions permettant de réinvestir les remboursements potentiels pour des objectifs stratégiques similaires, y compris au-delà de 2026, dans le cas où ils ne seraient pas réutilisés dans le cadre du règlement (UE) 2021/241 pour rembourser des prêts. L'accord contractuel avec l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier exige le recours aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C2-29	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Cible	Contrats de développement approuvés	SANS OBJET.	Nombre	0	40	T4	2023	Au moins 40 contrats de développement ont été approuvés, conformément à leur politique d'investissement. La réalisation satisfaisante de l'objectif dépend également de l'activation d'au moins 1 500 millions d'euros d'investissements.
M1C2-30	Investissement 7: Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M1C2-31	Investissement 7: Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Accords juridiques signés et certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Invitalia S.p.A. a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). L'Italie transfère 733 402 818 EUR à Invitalia S.p.A. pour la facilité.
M1C2-32	Investissement 8: Compartiment «États membres» d'InvestEU	Jalon	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement italien et la Commission	Signature de la convention de contribution	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2026	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement italien et la Commission européenne pour un montant de 500 000 000 EUR.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			européenne							
M1C2-33	Investissement 8: Compartiment «États membres» d'InvestEU	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.	SANS OBJET.	Pourcentage	0	100	T2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources de la FRR allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
M1C2-34	Investissement 9: Mesure d'expansion: Transition 4.0	Cible	Crédits d'impôt transitoires 4.0 accordés aux entreprises sur la base des documents présentés en 2021-2026	SANS OBJET.	Nombre	0	50 942	T2	2026	Au moins 50 942 crédits d'impôt au titre de la transition 4.0 ont été accordés à des entreprises pour 4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels, des biens d'équipement incorporels standard et des activités de recherche, de développement et d'innovation. Un crédit d'impôt est considéré comme accordé avec la présentation d'une déclaration fiscale ou avec la présentation au Gestore Servizi Energetici (ci-après le «GSE») des formulaires remplis pour les années 2024 et 2025. Les déclarations fiscales sont présentées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2024. Pour les entreprises dont l'exercice fiscal ne correspond pas à l'année civile, la fin de la période considérée pour la

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										présentation des déclarations fiscales relatives à tous les crédits d'impôt énumérés ci-dessus est prolongée du 31 décembre 2024 au 30 novembre 2025. Les formulaires remplis sont présentés au GSE au plus tard le 31 janvier 2026. Aucune entreprise active dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 05, 06, 07 et 09 n'est prise en considération pour la cible. En outre, en ce qui concerne les investissements dans 4.0 biens d'équipement corporels ainsi que dans des activités de développement et d'innovation, aucune entreprise n'opère dans des secteurs d'activité identifiés par les codes ATECO 30. 22, 29, 38, 41, 42, 43, 17, 01, 50, 19, 20, 51, 24, 49, 23 et 35 sont pris en considération pour l'objectif.

C. VOLET 1 DE LA MISSION 3: Tourisme et culture 4.0.

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience est axé sur la relance de deux secteurs durement touchés par la crise de la Covid: à la culture et au tourisme. Les mesures liées au secteur de la culture visent à rendre les sites culturels plus accessibles, tant numériques que physiques, plus économes en énergie et plus sûrs face aux catastrophes naturelles, à soutenir le redressement des secteurs de la culture et de la création, notamment en soutenant l'attractivité des petits sites culturels et de l'architecture rurale afin de renforcer la cohésion territoriale. Trois séries de mesures sont envisagées: I) les interventions visant à développer le patrimoine culturel pour la prochaine génération, y compris les investissements en faveur de la transition numérique et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites culturels, ii) la régénération axée sur la culture des petits sites historiques et du patrimoine religieux et rural; III) interventions en faveur des industries culturelles et créatives 4.0. Les mesures liées au tourisme visent à renforcer la compétitivité du secteur, notamment en réduisant la fragmentation du secteur et en renforçant les économies d'échelle, en améliorant et en améliorant les normes du secteur de l'hôtellerie, en encourageant l'innovation numérique et l'utilisation des nouvelles technologies par les opérateurs et en soutenant la transition écologique du secteur. À cet égard, des mesures sont envisagées pour soutenir les entreprises, y compris les PME, qui travaillent dans le secteur du tourisme et les opérateurs touristiques, y compris au moyen d'investissements dans des outils numériques.

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie, en particulier sur la nécessité de «promouvoir l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique et de concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» (recommandations par pays 3 et 2020). Ils soutiennent également la cohésion sociale et territoriale et la compétitivité de l'économie italienne, tout en promouvant la numérisation et la durabilité du secteur touristique.

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.1 Stratégie numérique et plateformes du patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est de numériser le patrimoine culturel italien et de fournir un accès aux ressources culturelles et aux services numériques. La mesure consiste à créer une infrastructure numérique pour collecter, intégrer et conserver les ressources numériques, en les mettant à la disposition du public par l'intermédiaire de plateformes spécialisées.

Investissement 1.2: Suppression des barrières physiques et cognitives dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges à la culture

L'objectif de cette mesure est de permettre l'accès physique et cognitif à un certain nombre d'institutions culturelles italiennes. La mesure consiste à supprimer les obstacles architecturaux et cognitifs dans les institutions culturelles italiennes.

Investissement 1.3: Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'efficacité énergétique des locaux culturels et créatifs, tels que les musées publics et privés, les cinémas et les théâtres. La mesure consiste en des interventions en faveur de l'efficacité énergétique dans les locaux culturels et créatifs.

Réforme 3.1: Adoption de critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'empreinte écologique des manifestations culturelles (telles que les expositions, les festivals, les manifestations culturelles et les manifestations musicales) en incluant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics pour les manifestations culturelles financées, promues ou organisées par l'autorité publique.

Investissement 3.3: Renforcement des capacités des opérateurs culturels à gérer la transition numérique et écologique

L'objectif général de l'investissement est de soutenir la reprise des secteurs de la culture et de la création. Il s'agit de deux interventions.

La première intervention (Soutenir la reprise des activités culturelles en encourageant l'innovation et l'utilisation des technologies numériques tout au long de la chaîne de valeur) vise à aider les opérateurs culturels et créatifs à mettre en œuvre des stratégies numériques et à accroître leurs capacités de gestion.

La deuxième intervention (promouvoir une approche verte tout au long de la chaîne culturelle et créative) vise à encourager une approche durable sur le plan environnemental tout au long de la chaîne, en réduisant l'empreinte écologique, en promouvant une écoconception innovante et inclusive, y compris dans le contexte de l'économie circulaire, afin d'orienter le public vers un comportement environnemental plus responsable.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[13]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[14]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[15] et aux installations de traitement biomécanique[16]; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement 4.1: Pôle du tourisme numérique

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'ensemble de l'écosystème touristique d'accroître, d'intégrer et de diffuser sa propre offre. La mesure consiste en la création d'un pôle de tourisme numérique, accessible par l'intermédiaire d'une plateforme web spécifique.

Réforme 4.1: Réglementation des professions de guides touristiques

L'investissement dans la plateforme de tourisme numérique est complété par une réforme visant à rationaliser les règlements relatifs aux guides touristiques. La mesure prévoit, dans le respect de la réglementation locale, une organisation professionnelle pour les guides touristiques et leur région d'origine.

---

[13] À l' exception du point a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[14] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[15] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[16] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L’application systématique et uniforme de la réforme permettrait de réglementer les principes fondamentaux de la profession et d’uniformiser les niveaux de prestation de services sur l’ensemble du territoire national, avec un effet positif sur le marché. La réforme comprend une formation et une formation continue afin de soutenir au mieux l’offre.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-2	Investissement — 1.1 Stratégie numérique et plateformes pour le patrimoine culturel	Cible	Ressources médiatiques numériques publiées	SANS OBJET.	Nombre	0	65 000 000	T4	2025	Au moins 65 000 000 ressources médiatiques numériques sont publiées.
M1C3-3	Investissement — 1.2 Élimination des obstacles physiques et cognitifs dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges à la culture	Cible	Interventions pour la suppression des barrières physiques et cognitives dans les musées, monuments, zones et parcs archéologiques, archives et bibliothèques	SANS OBJET.	Nombre	0	617	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 617 musées, monuments, zones et parcs archéologiques, archives et bibliothèques.
M1C3-4	Investissement — 1.3 Améliorer	Cible	Conclusion des intervention	SANS OBJET.	Nombre	0	80	T3	2023	L'indicateur fait référence au nombre d'interventions conclues, comme le prouve la certification de l'exécution régulière des

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées		s sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas (première série)							travaux. Le type d'interventions à mener à bien comprend: - la planification technique et économique et financière, les audits énergétiques, les analyses environnementales initiales, l'évaluation des incidences sur l'environnement, les allégements et les évaluations visant à recenser les problèmes critiques, à recenser les interventions qui en découlent pour améliorer la performance énergétique; - interventions sur l'enveloppe du bâtiment; - les interventions de remplacement/acquisition d'équipements, d'outils, de systèmes, de dispositifs, de logiciels d'applications numériques, ainsi que d'instruments accessoires pour leur fonctionnement, l'acquisition de brevets, de licences et de savoir-faire; - installation de systèmes intelligents de contrôle à distance, de régulation, de gestion, de surveillance et d'optimisation de la consommation d'énergie (bâtiments intelligents) et des émissions polluantes, y compris par l'utilisation de combinaisons technologiques.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-5	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Cible	Les interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas sont terminées (deuxième série)	SANS OBJET.	Nombre	80	420	T4	2025	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 340 interventions, y compris pour: 1. la planification technique et économique et financière, les audits énergétiques, les analyses environnementales initiales, l'évaluation des incidences sur l'environnement, les allégements et les évaluations visant à recenser les problèmes critiques, à recenser les interventions qui en découlent pour améliorer la performance énergétique; 2. interventions sur l'enveloppe du bâtiment; 3. les interventions de remplacement/acquisition d'équipements, d'outils, de systèmes, de dispositifs, de logiciels d'applications numériques, ainsi que d'instruments accessoires pour leur fonctionnement, l'acquisition de brevets, de licences et de savoir-faire; 4. installation de systèmes intelligents de contrôle à distance, de régulation, de gestion, de surveillance et d'optimisation de la consommation d'énergie (bâtiments intelligents) et des émissions polluantes, y compris

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										par l'utilisation de combinaisons technologiques.
M1C3-6	Réforme — 3.1 Critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret définissant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics concernant des manifestations culturelles financées par des fonds publics	Disposition du décret mentionnant l'entrée en vigueur du décret pour l'adoption de critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Des critères sont adoptés pour les aspects suivants: réduction de l'utilisation du papier et des impressions, utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, mise en place d'étapes en matériaux recyclés et réutilisés et mobilier durable, gadgets à faible incidence sur l'environnement, choix de l'emplacement sur la base de la protection de la biodiversité, services de restauration à faible incidence environnementale, transport pour atteindre l'événement et transport des matériaux, consommation d'énergie pour l'organisation de l'événement. Les critères sociaux favorisant l'accessibilité et l'inclusion comprennent: la promotion de l'accessibilité pour les personnes handicapées; la promotion des possibilités d'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée, des personnes appartenant à des groupes défavorisés (tels que les travailleurs migrants et les minorités ethniques) et des personnes handicapées; garantir l'égalité d'accès aux marchés publics pour les entreprises dont les propriétaires ou les salariés appartiennent à des groupes ethniques ou minoritaires, tels que les coopératives, les entreprises sociales et les organisations à but non lucratif; la promotion du «travail décent», entendu comme le droit à

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										un travail productif et librement choisi, aux principes et droits fondamentaux au travail, à des salaires décents, à la protection sociale et au dialogue social. La réforme couvre les manifestations culturelles telles que les expositions, les festivals et les manifestations artistiques du spectacle.
M1C3-7	Investissement 3.3 Renforcement des capacités des opérateurs culturels pour gérer la transition numérique et verte.	Jalon	Attribution de tous les marchés publics avec l'organisme ou les bénéficiaires chargés de la mise en œuvre pour toutes les interventions visant à gérer la transition numérique et écologique des opérateurs	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour les organisations et réseaux chargés de la réalisation des activités de renforcement des capacités	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Les organismes d'exécution sélectionnés sont des organisations ou réseaux spécialisés qui possèdent des compétences et une expérience tant dans le domaine de la formation que dans celui de la production culturelle, de l'environnement, de la gestion culturelle et de la formation. La notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			culturels							
M1C3-8	Investissement — 4.1 pôle du tourisme numérique	Jalon	Attribution des marchés pour le développement du portail numérique du tourisme	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour le développement du portail numérique du tourisme	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour le développement du portail numérique du tourisme. Le portail du tourisme numérique modernisera l'actuel portail italien par la mise en place d'un nuage et d'une architecture ouverte, favorisant fortement l'interconnexion avec l'écosystème. Le portail modernisé comprend: la création d'une nouvelle interface frontale et d'un nouvel arbre de navigation; l'examen de la présentation, de la structure et des fonctionnalités des sections, pages et articles; l'introduction de cartes; gestion multilingue (au moment du changement, le portail sera présenté en italien et en anglais). L'intégration des autres langues, actuellement soutenues, est attendue dans les mois qui suivent immédiatement la mise en service. Attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-9	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Enregistrement des opérateurs touristiques dans le pôle de tourisme numérique	SANS OBJET.	Nombre	0	20 000	T2	2024	Le nombre d'opérateurs touristiques enregistrés dans la plateforme (qui peut inclure, sans s'y limiter, les hôtels, les voyagistes et les entreprises telles que définies par les codes ATECO 55.00.00; ET 56.00.00; 79.00.00 et autres structures appartenant au secteur) doit être d'au moins 20 000. Au moins 7 400 opérateurs touristiques (soit 37 % de 20 000) doivent être situés dans le sud.
M1C3-10	Réforme 4.1 du règlement ordonnant les professions de guides touristiques.	Jalon	Définition d'une norme nationale pour les guides touristiques	La définition de la norme nationale minimale n'implique pas la création d'une nouvelle profession réglementée.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	La définition de la norme nationale minimale n'implique pas la création d'une nouvelle profession réglementée. La réforme prévoit également une formation et une mise à jour professionnelle afin de mieux soutenir l'offre. La réforme doit être considérée comme une méthode d'acquisition d'une qualification professionnelle unique, adoptée selon des normes uniformes au niveau national au moyen d'une loi nationale et des décrets ministériels d'application ultérieurs de l'accord entre régions étatiques.
M1C3-11	Investissement 1.3 — Améliorer l'efficacité énergétique	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret MIC pour l'allocation des	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Les lieux de culture désignent les cinémas, les théâtres et les musées. (INV. 1.3) en ce qui concerne les musées et les lieux de culture visant à améliorer l'efficacité

Numéro séquentiel	Mesure	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	dans le cinéma, les théâtres et les musées		pour l'allocation des ressources: améliorer l'efficacité énergétique dans les lieux de culture	ressources destinées à améliorer l'efficacité énergétique dans les lieux de culture						énergétique, l'intervention est mise en œuvre par la reconnaissance des propositions de projets sur les sites culturels de l'État, au ministère de la culture (MiC) dans le cas de l'objectif 1. Dans le cas contraire, l'identification des institutions non étatiques, dans les cas relevant des objectifs 2 et 3, s'effectue au moyen d'appels d'offres. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.

C3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 4.1: Pôle du tourisme numérique

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'ensemble de l'écosystème touristique d'accroître, d'intégrer et de diffuser sa propre offre. La mesure consiste en la création d'un pôle de tourisme numérique, accessible par l'intermédiaire d'une plateforme web spécifique.

Investissement 2.1: Attrait des petites villes historiques

L'objectif de cette mesure est de soutenir le développement économique et social des zones défavorisées sur la base de la régénération culturelle des petites villes et de la croissance des économies locales et du tourisme en particulier. L'investissement consiste à soutenir les infrastructures, services et activités culturels, sociaux et touristiques.

Investissement 2.2: Protection et amélioration de l'architecture rurale et du paysage

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'environnement rural et rural. La mesure consiste à soutenir la restauration de bâtiments ruraux privés.

Investissement 2.3: Programmes de préservation et de rénovation des parcs et jardins historiques

L'objectif de cette mesure est de préserver et de rénover les parcs et jardins historiques, notamment en restaurant les composants architecturaux ou végétaux, en garantissant la sécurité et l'accessibilité, en modernisant les systèmes techniques et en acquérant des outils numériques innovants pour l'éducation et l'assistance aux visiteurs. La mesure consiste à rénover les parcs et jardins historiques.

Investissement 2.4: Sécurité sismique des lieux de culte, restauration du patrimoine de la FEC et abris d'œuvres d'art (art de récupération)

L'objectif de cette mesure est de réduire le risque sismique sur les lieux de culte. L'investissement consiste à mettre en place un plan d'action préventif antisismique, à réaliser la rénovation sismique des bâtiments de culte, à restaurer les biens patrimoniaux du FEC *(Fondo Edifici di* Culto) et à construire des abris pour les œuvres d'art.

Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques

La mesure vise à soutenir les entreprises actives dans le secteur du tourisme. Elle comprend un crédit d'impôt pour les travaux visant à améliorer les installations d'hébergement, un fonds de garantie destiné à faciliter l'accès au crédit pour les entreprises du secteur (par l'intermédiaire d'une section spécifique du fonds de garantie PME), l'activation du Fonds thématique de la BEI pour le tourisme afin de soutenir les investissements innovants dans le secteur, un fonds d'investissement (Fonds national du tourisme) pour le réaménagement de propriétés à fort potentiel touristique. Un instrument financier supplémentaire (FRI — Fondo Rotativo) viendra compléter les mesures susmentionnées pour soutenir les entreprises du secteur du tourisme. Les interventions susmentionnées sont menées conformément aux politiques d'investissement conformément aux objectifs du règlement (UE) 2021/241, y compris en ce qui concerne l'application du principe «ne pas causer de préjudice important», comme précisé dans les orientations techniques sur l'application du principe «ne pas causer de préjudice important» au titre du règlement sur la facilité pour la reprise et la résilience (2021/C58/01).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique et la politique d'investissement ultérieure des instruments financiers doivent:

i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et

ii. exclure la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[17]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[18]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[19] et aux installations de traitement biomécanique[20]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

iii. exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale applicable aux projets par l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Investissement 3.2: Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)

L'objectif de cette mesure est de renforcer la compétitivité du secteur cinématographique et audiovisuel italien. L'investissement consiste à rénover des studios et à en construire de nouveaux, ainsi qu'à améliorer les activités de production. Il peut s'agir, entre autres, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la conservation et de la numérisation du patrimoine audiovisuel au Centre expérimental de cinématographie, ainsi que du renforcement des profils professionnels et des compétences dans le secteur au moyen d'activités de formation menées par Cinecittà et le Centre expérimental de cinématographie.

Investissement 4.3: Caput Mundi Next Generation EU pour les grands événements touristiques.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'expérience des grands événements touristiques et la durabilité du tourisme grâce à la rénovation des monuments, à la création d'alternatives touristiques et culturelles en ce qui concerne les zones encombrées, à la numérisation des services culturels et touristiques et à la mise en valeur des espaces verts. L'investissement consiste en l'adoption et la mise en œuvre du programme «Caput Mundi», qui comprend la restauration de biens culturels et historiques, la rénovation d'espaces verts et d'installations historiques et la création de services numériques pour le tourisme.

[17] À l' exception du point a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[18] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[19] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[20] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

C.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-9bis	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Enregistrement des entreprises, y compris des opérateurs individuels, dans le pôle de tourisme numérique et accessibilité des services dans le pôle de tourisme numérique	SANS OBJET.	Nombre	20 000	35 000	T4	2025	Au moins 35 000 entreprises, y compris des opérateurs individuels, sont enregistrées dans la plateforme. Les services suivants sont accessibles sur le pôle de tourisme numérique: • Services de communication permettant aux entreprises, y compris aux opérateurs individuels, de proposer leur offre; • Outils d'analyse des données et modèles prédictifs à l'appui de la prise de décision fondée sur les données; • La formation pour le perfectionnement et la reconversion professionnels; • Services destinés aux PME pour soutenir l'innovation.
M1C3-12	Investissement 2.1 — Attribution d'une petite ville historique	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture pour l'allocation de ressources aux municipalités pour l'attractivité des	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le décret du ministère de la culture alloue des ressources aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques. Les municipalités concernées pour renforcer l'attrait de la petite ville historique renvoient aux 250 municipalités/villages qui ont transmis

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques	petites villes historiques						au ministère de la culture les programmes d'intervention. Les critères de sélection des 250 villages (Inv. 2.1) sont partagées entre MiC, Regions, ANCI et Internal Areas qui: à titre préliminaire, ils identifient les zones territoriales éligibles (Inv2.1) en raison des complémentarités entre les différents programmes. Ensuite, la sélection des villages se fait sur la base a) de critères territoriaux, économiques et sociaux (indicateurs statistiques), b) de la capacité du projet à influer sur l'attractivité touristique et à accroître la participation culturelle. Les indicateurs statistiques pris en considération sont les suivants: l'évolution démographique de la municipalité; le degré de participation culturelle de la population; < 5 000 inhab.) et tendance; flux touristiques, visiteurs de musées; la cohérence de l'offre touristique (hôtels et autres hôtels, B & B, chambres et logements de location); l'évolution démographique de la municipalité; le degré de participation culturelle de la population; la cohérence des entreprises culturelles, créatives et touristiques (à but lucratif et non lucratif) et des salariés qui y sont liés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. b) Engagement selon lequel la contribution de l'investissement à l'action pour le climat conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 25 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. c) engagement à faire rapport sur la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours et à la fin du régime.
M1C3-13	Investissement 2.2 — Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture (MIC) concernant l'allocation de	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le décret du ministère de la culture alloue les ressources pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux. Pour la protection et l'amélioration de l'architecture rurale et du paysage (Inv

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			de ressources pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	ressources pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux						2.2), la sélection des actifs à récupérer doit privilégier la capacité de l'investissement à produire des effets sur les objectifs de conservation des valeurs paysagères. La priorité est donnée: — aux biens situés dans des zones territoriales de grande valeur paysagère [biens situés dans des zones d'intérêt paysager ou d'intérêt public notable (articles 142 à 139 du décret-loi no 42/2004)], aux paysages faisant l'objet d'une reconnaissance par l'UNESCO, GIAHS de la FAO; — aux biens déjà disponibles pour un usage public ou dont le propriétaire accepte l'accessibilité, y compris dans les circuits et réseaux locaux et intégrés; — aux «projets de surface», présentés par sujets agrégés, capables d'assurer plus efficacement la réalisation des objectifs de redéveloppement du paysage; — les projets situés dans des zones qui renforcent les intégrations et les synergies avec d'autres candidats au PNRR et d'autres plans/projets de nature territoriale soutenus par la programmation nationale (ministère de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										la culture). Aux fins de la définition des types d'architecture rurale faisant l'objet de l'intervention, le décret du MiBAC du 6 octobre 2005 (en application de la loi du 24 décembre 2003, no 378 — protection et amélioration de l'architecture rurale) peut servir de référence. À titre préliminaire, les critères peuvent concerner: l'état de conservation des actifs, les niveaux d'utilisation, le rôle que ces actifs jouent dans les contextes territoriaux et urbains. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-14	Investissement 2.3 — Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources:	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture pour l'allocation de ressources pour des projets visant à renforcer l'identité	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le décret du ministère de la culture attribue les ressources aux administrations responsables des projets visant à améliorer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques. Les parcs et jardins historiques (Inv. 2.3) font l'objet d'une intervention exclusivement les biens culturels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			projets visant à améliorer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	des lieux, parcs et jardins historiques						protégés pour lesquels un intérêt artistique ou historique a été déclaré. Ils peuvent appartenir à la fois au ministère de la culture (MiC) et aux actifs non étatiques. La sélection se fait sur la base de critères définis par un groupe de coordination technico-scientifique composé de représentants des associations sectorielles MiC, Université, ANCI. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-15	Investissement 2.4 — Sécurité sismique du lieu de culte, restauration du patrimoine de la FEC et abris d'œuvres d'art	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources pour la sécurité sismique en	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret du ministère de la culture concernant l'allocation de ressources pour la sécurité sismique en lieu et place du culte et de la restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le décret du ministère de la culture détermine l'entité chargée de la mise en œuvre ainsi que l'éligibilité et le financement des bâtiments faisant l'objet d'interventions et d'une typologie. (V 2.4) Les mesures sismiques de prévention et de sécurité des lieux de culte concernent les zones touchées par plusieurs tremblements de terre qui ont frappé des régions d'Italie à partir de 2009 (Abruzzes, Latium, Marches et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			lieu et place du culte et de la restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto)	di Culto)						Ombrie). Les interventions du FEC (Fondo Edifici di Culto) sont sélectionnées en fonction de l'état de conservation des actifs du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto). L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-16	Investissement — 2.1 Attribution des petites villes historiques	Jalon	Adoption d'un ou de plusieurs décret (s) énumérant les entreprises bénéficiant d'une aide dans les petites villes historiques	Adoption d'un ou de plusieurs décret (s) énumérant les entreprises bénéficiant d'un soutien	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Adoption d'un ou de plusieurs décret (s) énumérant au moins 1 800 entreprises ayant bénéficié d'une aide dans les petites villes historiques.
M1C3-16bis	Investissement — 2.1 Attribution des petites villes	Cible	Interventions dans la régénératio	SANS OBJET.	Nombre	0	3 250	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux ou les certificats de fourniture de services ou de fournitures sont délivrés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	historiques		n culturelle des petites villes historiques							pour au moins 3 250 interventions, dont 400 au titre de la ligne A.
M1C3-17	Investissement — 2.2 Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Cible	Interventions en faveur de la protection et de l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	SANS OBJET.	Nombre	0	3 900	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux pour les interventions sur au moins 3 900 actifs sont délivrés.
M1C3-18	Investissement 2.3 Programmes de préservation et de rénovation des parcs et jardins historiques	Cible	Nombre de parcs et jardins historiques rénovés	SANS OBJET.	Nombre	0	100	T4	2025	Les certificats d'achèvement des travaux de rénovation d'au moins 100 parcs et jardins historiques sont délivrés.
M1C3-19	Investissement — 2.4 Sécurité sismique des lieux de culte, restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art (art de	Cible	Interventions en faveur de la sécurité sismique dans les lieux de culte, de la restauration du	SANS OBJET.	Nombre	0	700	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 700 interventions, dont au moins 3 abris pour œuvres d'art.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	récupération)		patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et des abris d'œuvres d'art							
M1C3-20	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)	Jalon	Signature des contrats entre l'entité chargée de la mise en œuvre Cinecittà SPA et les sociétés concernant la construction de neuf studios	Signature des contrats	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Signature des contrats entre l'organisme d'exécution, Cinecittà SPA et les sociétés concernant la construction de neuf studios. Cette intervention comprend la construction de nouveaux studios, la récupération des studios existants et des investissements dans de nouvelles technologies, systèmes et services numériques visant à renforcer les studios cinématographiques Cinecittà gérés par Cinecittà SPA. Le contrat conclu entre l'entité chargée de la mise en œuvre Cinecittà SPA et les entreprises doit contenir des critères de sélection/d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités bénéficiant d'un soutien et/ou des entreprises. Engagement/objectif d'investir 20 % dans des actifs/activités et/ou des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										entreprises conformes aux critères de sélection pour l'étiquetage numérique et 70 % aux critères de sélection pour le suivi de l'action pour le climat.
M1C3-21	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)	Cible	Nombre de studios construits ou rénovés	SANS OBJET.	Nombre	0	9	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour la construction ou la rénovation d'au moins 9 studios. Livraison de biens, de services et de travaux pour le Centre de cinématographie expérimentale sur les lignes suivantes: I) la création d'un ensemble virtuel en direct; II) plateforme d'apprentissage en ligne pour la cinématographie; III) la numérisation des activités d'apprentissage et d'enseignement; IV) numérisation et conservation du patrimoine audiovisuel.
M1C3-22	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: le Fonds thématique de la Banque européenne d'investissement;	Adoption de la politique d'investissement	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La politique d'investissement définit au minimum: la nature, la portée et les opérations soutenues, les bénéficiaires visés, les critères d'éligibilité des bénéficiaires financiers et leur sélection au moyen d'un appel ouvert; et des dispositions visant à réinvestir les remboursements potentiels pour les mêmes objectifs stratégiques. La politique d'investissement prévoit que 50 % du fonds soient consacrés à des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										mesures d'efficacité énergétique. La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-23	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour le Fonds national du tourisme,	Adoption de la politique d'investissement	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le fonds est consacré à l'achat, à la restructuration et à la requalification de biens immobiliers italiens afin de soutenir le développement touristique dans les zones les plus touchées par la crise ou dans les zones marginales (zones côtières, îles mineures, régions ultrapériphériques et zones rurales et montagneuses). La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-24	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: Fonds de garantie pour les PME,	Adoption de la politique d'investissement	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La politique d'investissement prévoit que 50 % du fonds soient consacrés à des mesures d'efficacité énergétique. La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-25	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement du Fondo Rotativo	Adoption de la politique d'investissement	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La politique d'investissement prévoit que 50 % du fonds soient consacrés à des mesures d'efficacité énergétique. La politique d'investissement comprend des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M1C3-26	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret d'application relatif au crédit d'impôt pour le réaménagement des installations d'hébergement.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi budgétaire autorisant les crédits d'impôt et disposition des actes d'exécution correspondants indiquant leur entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La législation de référence pour l'octroi du crédit d'impôt est la loi no 83 du 31 mai 2014 a introduit la reconnaissance d'un crédit d'impôt pour les interventions de réaménagement d'hébergements touristiques. Critères de sélection/d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités bénéficiant d'une aide et des bénéficiaires, exigeant au minimum l'utilisation d'une liste d'exclusion et le respect de l'acquis environnemental pertinent de l'UE et des États membres en ce qui concerne les actifs/activités et bénéficiaires bénéficiant d'une aide, et garantissant la conformité.
M1C3-27	Investissement — 4.3 Caput Mundi-Next Generation EU pour des grands événements touristiques	Cible	Nombre de sites culturels et touristiques dont la requalification a atteint, en moyenne, 50 % d'Stato	SANS OBJET.	Nombre	0	100	T4	2024	L'objectif est atteint lorsque l'avancement moyen de requalification de 100 sites culturels et touristiques atteint 50 % de l'état d'avancement indiqué dans l'Stato Avanzamento Lavori (SAL).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			Avanzamento Lavori (SAL) (premier lot)							
M1C3-28	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Décret (s) octroyant le crédit d'impôt et/ou la subvention et les recettes de la demande de décaissement	SANS OBJET.	Nombre	0	2 700	T4	2025	Décret (s) octroyant le crédit d'impôt et/ou la subvention à au moins 2 700 entreprises qui ont investi dans des infrastructures et/ou des services, comme le démontrent les reçus de la demande de décaissement.
M1C3-29	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre de projets touristiques à soutenir par l'intermédiaire des Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement	SANS OBJET.	Nombre	0	70	T2	2026	Les intermédiaires financiers sélectionnés ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour le soutien, par l'intermédiaire des Fonds thématiques de la BEI, d'au moins 70 projets touristiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-30	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité du tourisme entreprises	Cible	Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement: Versement au Fonds d'un montant total de 350 000 000 EUR	SANS OBJET.	Nombre	0	350 000 000	T4	2022	Le décaissement est conforme à la politique d'investissement définie à l'étape.
M1C3-31	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fonds national du tourisme: Versement au Fonds d'un montant total de 150 000 000 EUR pour un soutien en fonds propres	SANS OBJET.	Nombre	0	150 000 000	T4	2022	Le décaissement est conforme à la politique d'investissement définie à l'étape.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M1C3-32	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre d'entreprises devant bénéficier d'un soutien au titre du Fonds de garantie pour les PME	SANS OBJET.	Nombre	0	1 000	T4	2025	La lettre de résultat accordant la garantie est émise en faveur d'au moins 1 000 entreprises.
M1C3-33	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fondo Rotativo: Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux	SANS OBJET.	Nombre	0	300	T4	2025	Conventions de financement légales signées pour le soutien, par l'intermédiaire du Fondo Rotativo, d'au moins 300 entreprises.
M1C3-35	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements touristiques	Jalon	Signature de chaque convention pour six projets entre un ministère du tourisme et les bénéficiaires/organismes de mise en œuvre	Publication de l'accord de programme entre le ministère du tourisme, la municipalité de Rome Capital et les autres acteurs concernés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Les conventions seront signées pour les 6 projets: 1) le patrimoine culturel romain pour la prochaine génération de l'UE; 2) de Pagan Rome à Christian Rome — Voies jubilee; 3) #Lacittàcondivisa; 4) #Mitingodiverde; 5) Roms 4.0; 6) #Amanotesa La liste des bénéficiaires/organismes d'exécution comprend: Ville de Rome capitale; Superintendance archéologique pour le patrimoine culturel, environnemental et paysager de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Rome (MIC); Parc archéologique du Colosseum; Parc archéologique de l'Appia Antica; Diocèse de Rome; Ministère du tourisme; Région du Latium. Avant l'appel d'offres, les critères de sélection et d'attribution ainsi que les spécificités des projets sont définis avec les ressources correspondantes. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels respecte les orientations techniques «ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
M1C3-36	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements touristiques	Cible	Nombre d'interventions sur des sites culturels et touristiques	SANS OBJET.	Nombre	0	200	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux ou des services sont délivrés pour au moins 200 interventions énumérées dans le programme Caput Mundi.

D. VOLET 2 DE LA MISSION 1: Économie circulaire, agroalimentaire et transition écologique

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience couvre les investissements et les réformes dans la gestion des déchets, l'économie circulaire, le soutien aux chaînes de valeur agroalimentaires et la transition écologique. Ces réformes et investissements sont complétés par des réformes visant à accroître la concurrence dans la gestion des déchets et les services publics locaux dans le volet «réforme de l'environnement des entreprises» et à améliorer la consommation d'eau pour l'agriculture. Ce volet répond aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, y compris dans l'économie circulaire.

Les investissements et les réformes au titre de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 concernant la nécessité de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] la gestion des déchets et de l'eau» (recommandations 3 et 2020) et de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] et la qualité des infrastructures, en tenant également compte des disparités régionales» (recommandations 3 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'économie circulaire

Réforme 1.1 — Stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire

Cette réforme consiste en l'adoption d'une vaste stratégie nationale pour l'économie circulaire comprenant un nouveau système numérique de traçabilité des déchets, des incitations fiscales pour soutenir les activités de recyclage et l'utilisation de matières premières secondaires, une révision de la fiscalité environnementale, le droit à la réutilisation et à la réparation, la réforme de la responsabilité élargie des producteurs et du système de consortiums, le soutien aux outils réglementaires existants (tels que la législation sur la fin des déchets et les critères environnementaux minimaux dans le cadre des marchés publics écologiques) et le soutien au projet de symbiose industrielle. La réforme du système EPR et des consortiums répond également à la nécessité d'une utilisation plus efficace de la contribution environnementale afin de garantir l'application de critères transparents et non discriminatoires. Un organe de contrôle spécifique chargé de contrôler le fonctionnement et l'efficacité des systèmes de consortiums, sous la présidence du ministère de la transition écologique (MITE), sera créé. La mesure s'adresse à tous les consortiums (et pas seulement au système d'emballage CONAI).

Réforme 1.3 — Appui technique aux autorités locales

Cette réforme consiste en un soutien technique aux autorités locales par le gouvernement pour la mise en œuvre de la réglementation environnementale européenne et nationale, l'élaboration de plans et de projets concernant la gestion des déchets et les procédures d'appel d'offres. Le soutien aux procédures d'appel d'offres garantit que les concessions en matière de gestion des déchets sont accordées de manière transparente et non discriminatoire, ce qui accroît les processus concurrentiels afin d'atteindre de meilleures normes pour les services publics. Cette réforme soutient donc la mise en œuvre des réformes de gestion des déchets proposées dans le volet «réforme de l'environnement des entreprises». L'assistance technique couvre également les marchés publics écologiques.

Investissement 2.1 — Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière

L’objectif de cet investissement est d’encourager la réduction des émissions lors des phases de transport et de logistique dans le secteur agroalimentaire, en stimulant la numérisation du secteur et l’utilisation des énergies renouvelables. Cette mesure consiste en l’octroi d’un soutien à des investissements matériels et immatériels.

Investissement 2.2 — Parc agro-solaire

L’objectif de cet investissement est d’accroître la durabilité et la compétitivité du secteur agricole. Cette mesure consiste en l’octroi d’un soutien aux investissements dans les structures des secteurs de l’agriculture, de l’élevage et de l’agro-industrie en vue de l’installation de panneaux solaires, ainsi qu’en des interventions complémentaires.

Investissement 2.3 — Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire

L’objectif de cet investissement est de stimuler l’innovation dans les secteurs agricole et alimentaire. Cette mesure consiste en l’octroi d’une aide aux investissements dans des actifs corporels et incorporels.

Investissement 3.3 — Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux

Cet objectif de cet investissement est la conception et la production de contenu numérique afin de sensibiliser aux défis environnementaux et climatiques. L’investissement consiste en la création d’une plateforme en ligne sans abonnement afin de créer un répertoire de matériel éducatif et récréatif sur des sujets liés à l’environnement.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-1	Réforme 1.1 — Stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif à l'adoption de la stratégie nationale pour l'économie circulaire	Disposition du décret ministériel indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le décret ministériel relatif à l'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire contient au moins les mesures suivantes: • un nouveau système de traçabilité numérique des déchets qui soutiendra, d'une part, le développement du marché secondaire des matières premières (en fournissant un cadre clair pour l'approvisionnement en matières premières secondaires) et, d'autre part, les autorités de contrôle dans la prévention et la lutte contre la gestion illégale des déchets. • des incitations fiscales visant à soutenir les activités de recyclage et l'utilisation de matières premières secondaires; • une révision du système de taxation environnementale des déchets afin de rendre le recyclage plus pratique que la mise en décharge et l'incinération sur l'ensemble du territoire national; • droit de réutilisation et de réparation; • réforme du système de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										responsabilité élargie des producteurs (responsabilité élargie des producteurs) et de consortiums afin de soutenir la réalisation des objectifs de l'UE par la création d'un organe de surveillance spécifique, sous la présidence de MITE, dans le but de contrôler le fonctionnement et l'efficacité des systèmes de consortiums; • soutien aux outils réglementaires existants: Fin de la législation sur les déchets (nationale et régionale), critères environnementaux minimaux (CAM) dans le cadre des marchés publics écologiques. Le développement/la mise à jour des EOW et des CAM porte spécifiquement sur la construction, le textile, les matières plastiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). • soutien au projet de symbiose industrielle au moyen d'instruments réglementaires et financiers.)
M2C1-2	Réforme 1.3 — Appui technique	Jalon	Approbation de l'accord pour	Publication de l'accord approuvé sur le site	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Approbation de l'accord pour l'élaboration du plan d'action pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	aux autorités locales		l'élaboration du plan d'action pour le renforcement des capacités de soutien aux pouvoirs publics locaux	internet du ministère						renforcement des capacités visant à aider les pouvoirs publics locaux à mettre en œuvre, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, les critères environnementaux minimaux fixés par la loi (décret législatif no 50/2016 sur les marchés publics écologiques) et le lancement de l'action de soutien. Le soutien technique aux autorités locales (régions, provinces et municipalités) est assuré par le gouvernement (ministère de la transition écologique, ministère du développement économique et autres) par l'intermédiaire des sociétés internes. L'assistance technique couvre les éléments suivants: • assistance technique pour la mise en œuvre de la réglementation environnementale de l'UE et de la réglementation nationale; • soutien à l'élaboration de plans et de projets en matière de gestion des déchets; • soutien aux procédures d'appel d'offres, notamment afin de garantir que les concessions dans le domaine de la gestion des déchets sont octroyées de manière transparente et non discriminatoire, en renforçant les processus concurrentiels afin d'améliorer les normes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										applicables aux services publics. Le ministère de la transition écologique élabore un plan d'action spécifique en matière de renforcement des capacités afin d'aider les autorités publiques locales et les acheteurs publics professionnels à appliquer aux procédures d'appel d'offres les critères environnementaux minimaux fixés par la loi (décret législatif no 50/2016 relatif aux marchés publics écologiques) dans le cadre des marchés publics écologiques (MPE).
M2C1-3	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière	Jalon	Publication du classement final dans le cadre du régime d'incitation logistique	Publication sur le site web du ministère ou tout autre canal de soutien	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le décret d'agrément définit le classement final. Le dispositif d'incitation logistique comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. b) Engagement selon lequel la contribution de l'investissement à l'action pour le climat conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 32 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. c) Engagement selon lequel la contribution numérique de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'investissement conformément à la méthode figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 27 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. d) engagement à faire rapport sur la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours et à la fin du régime.
M2C1-4	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	SANS OBJET.	Pourcentage	0	30	T4	2022	Identification des projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 30 % du total des ressources financières affectées à l'investissement. L'investissement est mis en œuvre selon deux procédures différentes qui existent déjà et sont refinancées. Ces procédures prévoient le versement de prêts aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.
M2C1-5	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	SANS OBJET.	Pourcentage	19	32	T4	2023	Les projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 32 % du total des ressources financières affectées à l'investissement sont identifiés. La procédure d'octroi prévoit le versement de subventions ou d'autres incitations aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.
M2C1-6	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	SANS OBJET.	Pourcentage	32	63.5	T2	2024	Identification des projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 63,5 % du total des ressources financières affectées à l'investissement. La procédure d'octroi prévoit le versement de subventions ou d'autres incitations aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-6bis	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement	SANS OBJET.	Pourcentage	63.5	100	T4	2024	Identification des projets bénéficiaires dont la valeur totale représente au moins 100 % des ressources financières supplémentaires allouées à l'investissement. La procédure d'octroi prévoit le versement de subventions ou d'autres incitations aux entreprises qui satisfont aux exigences et présentent la demande.
M2C1-7	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Publication des classements finaux avec identification des bénéficiaires finaux.	SANS OBJET.	Nombre	0	10 000	T4	2024	Identification d'au moins 10 000 bénéficiaires finaux pour des investissements dans l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie. Les investissements portent au moins sur l'un des éléments suivants: — Remplacement d'un plus grand nombre véhicules tout-terrain polluants Introduction de l'agriculture de précision et de machines agricoles 4.0 — Remplacement d'installations plus obsolètes pour les moulins à olives Afin de se conformer au principe Do-No— Le principe du préjudice important est que les véhicules hors route soient à émissions nulles ou fonctionnent uniquement sur du biométhane, ce qui est conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II). Les producteurs de biocarburants, de biométhane et de biocarburants doivent fournir des certificats (preuve de durabilité) délivrés par des évaluateurs indépendants, comme le prévoit la directive 2018/2001.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										L'exploitant achète des certificats de garantie d'origine proportionnels à l'utilisation prévue du carburant.
M2C1-8	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Soutien à l'investissement dans l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie	SANS OBJET.	Nombre	0	10 000	T2	2026	Certificats d'achèvement ou «certificat d'exécution régulière» («Attestazione di regolare esecuzione») délivrés pour au moins 10 000 projets d'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie pour lesquels un soutien financier est accordé. Les investissements soutenus sont les suivants: — Remplacement des véhicules hors route plus polluants — Introduction de l'agriculture de précision — Remplacement d'installations plus obsolètes pour les moulins à olives Afin de se conformer au principe Do-No-Significant-Harm, les véhicules hors route doivent être à émission nulle ou fonctionner uniquement sur du biométhane, ce qui doit être conforme aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II). Les producteurs de biocarburants, de biométhane et de biocarburants doivent fournir des certificats (preuve de durabilité) délivrés par des évaluateurs indépendants, comme le prévoit la directive 2018/2001. L'exploitant achète des certificats de garantie d'origine proportionnels à l'utilisation prévue du carburant.
M2C1-9	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Production d'énergie agri-voltaïque	SANS OBJET.	kW	0	1 550 000	T2	2026	Certificats d'installation délivrés pour une capacité installée de production d'énergie solaire d'au moins 1 550 000

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										kW.
M2C1-11	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Jalon	Lancement de la plateforme web et contrats avec les auteurs	Notification de signature du contrat avec les producteurs de contenu	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Lancement public de la plateforme web et signature des accords finaux avec les «producteurs de contenu». Les projets visent à développer au moins 180 podcasts, des cours vidéo spécifiques à l'école et des contenus vidéo produits et disponibles sur la plateforme web sur la transition environnementale.
M2C1-12	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Cible	Podcasts sur la transition environnementale	SANS OBJET.	Nombre	0	180	T2	2025	Au moins 180 podcasts publiés sur la plateforme web.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets

Cette réforme consiste à adopter un vaste programme national de gestion des déchets visant les niveaux les plus élevés de préparation en vue du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets, à adapter le réseau d'installations nécessaires à la gestion intégrée des déchets, à réduire au minimum l'élimination finale comme option ultime et résiduelle, à mettre en place des systèmes de surveillance, à empêcher l'ouverture de nouvelles procédures d'infraction à l'encontre de l'Italie, à lutter contre la faible collecte des déchets, à décourager la mise en décharge et à assurer la complémentarité avec les programmes régionaux de gestion des déchets, à permettre la réalisation des objectifs de la législation européenne et nationale en matière de déchets et à lutter contre le rejet illégal de déchets et l'incinération à ciel ouvert.

Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes et des «projets phares» de l'économie circulaire

Cet objectif de cet investissement est d'améliorer la gestion des déchets et de soutenir l'économie circulaire. L'investissement consiste à financer des projets visant à construire de nouvelles installations de traitement/recyclage ou à moderniser les installations existantes, ainsi qu'à soutenir et à numériser la collecte séparée pour différents flux de déchets.

Investissement 2.1 — Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière

L'objectif de cet investissement est d'encourager la réduction des émissions lors des phases de transport et de logistique dans le secteur agroalimentaire, en stimulant la numérisation du secteur et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mesure consiste en l'octroi d'un soutien à des investissements matériels et immatériels.

Investissement 3.1 — îles vertes

L'objectif de cette mesure est de soutenir la transition écologique dans 19 petites îles non interconnectées en Italie. Cet investissement consiste à financer et à mettre en œuvre des projets dans les domaines de l'énergie (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, le réseau ou l'efficacité énergétique), de l'eau (qui peut inclure, sans s'y limiter, le dessalement), des transports (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les pistes cyclables, les bus ou les bateaux à émissions nulles) et des déchets (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le tri des déchets) dans les 19 petites îles non interconnectées.

Investissement 3.2 — Communautés vertes

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition écologique dans les territoires ruraux et montagneux (les «communautés vertes»). Cet investissement consiste à soutenir des projets dans les «communautés vertes».

Investissement 3.4 — Fondo Rotativo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité, le Fondo Rotativo Contratti di Filiera (FCF), afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales en Italie. La facilité fonctionne en octroyant des subventions et des prêts bonifiés directement par l'intermédiaire de l'ISMEA (Istituto di Servizi per il Mercato Agricolo Alimentare).

La facilité est gérée par l'ISMEA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- Soutenir les entreprises, les groupes d'entreprises ou les associations de producteurs agricoles ainsi que les organisations de recherche et de diffusion des connaissances dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière en améliorant les processus de production en incluant une combinaison d'activités parmi les suivantes:

- Améliorer la durabilité environnementale des processus de production au moyen d'investissements dans des actifs corporels et incorporels afin d'accroître considérablement l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau et de ressources des processus de production ciblés;
- Les investissements dans les projets de connaissance, de formation, de recherche et d'innovation, de transfert de technologies et de développement, qui peuvent également soutenir la réorganisation des relations entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement, afin d'améliorer la durabilité des processus de production;
- Investissements dans la numérisation des entreprises, y compris le commerce électronique et les technologies émergentes;
- Installation de panneaux photovoltaïques et solaires

L'objectif de la mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gaspillage alimentaire et l'utilisation de pesticides et d'antimicrobiens, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accroître la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le ministère et l'ISMEA signent un accord de mise en œuvre qui comporte les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   a. La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[21], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[22], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[23] et aux installations de traitement biomécanique[24].
   d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

[21] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[22] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

[23] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[24] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des honoraires du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
   a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
   b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
   c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
   d. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'ISMEA. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques et numériques conformément à l'annexe VI du règlement FRR et à l'annexe VII du règlement FRR; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 1 848 000 000,00 EUR d'investissements au titre de la FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR. [25]

Investissement 4 — Installation de parcs agrosolaires

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions, le parc agrosolaire, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur agro-industriel italien. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Gestore Servizi Energetici S.p.A. (GSE) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le régime soutient les investissements dans les structures des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'agro-industrie, afin d'installer des panneaux solaires, ainsi que des interventions complémentaires. L'appartenance au réseau «rete del lavoro agricolo di qualità» sera prise en compte de manière positive lors de l'évaluation des propositions de projets.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et GSE signent un accord de mise en œuvre qui comprend le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:
   a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les

[25] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[26], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[27], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[28] et aux installations de traitement biomécanique[29].

d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'attribuer une subvention à une opération.
4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions des conventions de subvention de la convention de mise en œuvre applicables.

5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 633 000 000 EUR d'investissements au titre de la FRR dans le programme

[26] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[27] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

[28] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[29] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR[30].

[30] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-13	Réforme 1.2 — Programme national de gestion des déchets	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif au programme national de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	L'arrêté ministériel relatif au programme national de gestion des déchets comprend au moins les objectifs suivants: atteindre les niveaux les plus élevés de préparation en vue du réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets, en atteignant au moins les objectifs énoncés à l'article 181 du décret législatif 152/06 et en tenant compte également des régimes de responsabilité élargie des producteurs; i. adapter le réseau d'installations nécessaires à la gestion intégrée des déchets — en vue de développer l'économie circulaire — en garantissant les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés au point a) et, par conséquent, réduire au minimum l'élimination finale comme option ultime et résiduelle, conformément au principe de proximité et en tenant compte des objectifs de prévention définis dans le cadre de la planification nationale de la prévention des déchets prévue à l'article 180 du décret législatif 152/06; ii. établir un suivi adéquat de la mise en œuvre du programme afin de permettre la vérification constante du respect de ses objectifs et la nécessité éventuelle d'adopter des instruments correctifs pour la réalisation des actions prévues; iii. empêcher l'ouverture de nouvelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										procédures d'infraction à l'encontre de la République italienne pour défaut de mise en œuvre de la réglementation européenne en matière de planification du cycle des déchets; iv. lutter contre la faible collecte des déchets et décourager la mise en décharge (voir également la stratégie nationale sur l'économie circulaire); v. l'installation régionale de gestion des déchets complète le programme national de gestion des déchets; vi. combler les écarts de gestion des déchets et la fracture régionale en ce qui concerne la capacité des installations et les normes de qualité existant entre les différentes régions et zones du territoire national, dans le but de récupérer les retards; vii. atteindre les objectifs actuels et nouveaux prévus par la législation européenne et nationale; viii. pour lutter contre le déversement illégal de déchets et le brûlage en plein air (par exemple dans la région de Terra dei Fuochi) au moyen de mesures, y compris l'introduction d'un nouveau système de traçabilité des déchets, un système mondial de surveillance soutenu pour faire face au déversement illégal sera mis au point à l'aide de satellites, de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										drones et de technologies d'intelligence artificielle (IA).
M2C1-14	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes; Investissement 1.2 — Projets «phares» de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel.	Adoption du décret ministériel pour l'approbation des critères de sélection des projets proposés par les municipalités.	Publication à la Gazzetta Ufficiale	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2021	Le décret ministériel d'approbation des critères de sélection des projets proposés par les municipalités entre en vigueur. Le décret ministériel prévoit que les projets sont sélectionnés parmi les critères suivants: • Cohérence avec la législation de l'UE et les législations nationales et avec le plan d'action européen en faveur de l'économie circulaire, • Amélioration attendue des objectifs de recyclage • La cohérence avec les instruments de planification régionale et nationale, • Contribution à la résolution des infractions de l'UE, synergies avec d'autres composantes de la planification sectorielle (par exemple PNIEC) et/ou d'autres composantes du plan, technologies innovantes fondées sur des expériences grandeur nature, • Qualité technique de la proposition. • Cohérence et complémentarité avec les programmes de la politique de cohésion et les projets similaires financés par d'autres instruments de l'UE et nationaux Les interventions ne comprennent pas les investissements dans des décharges, des installations d'élimination, des usines de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										traitement biomécanique/de traitement mécanique ou des incinérateurs, conformément au principe DNSH.
M2C1-15	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T1)	SANS OBJET.	Nombre	33	11	T2	2024	Réduction des décharges irrégulières incluses dans la procédure d'infraction NIF 2003/2077 de 33 à 11 (soit au moins 66 %).
M2C1-15bis	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets:	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T2)	SANS OBJET.	Nombre	34	14	T4	2023	Réduction des décharges irrégulières incluses dans la procédure d'infraction 2011/2215 de 34 à 14 (c'est-à-dire d'au moins 60 %).
M2C1-15ter	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Réduction des différences régionales en matière de collecte séparée	SANS OBJET.	Point de pourcentage	22.8	20	T4	2023	La différence entre la moyenne nationale et la région la moins performante en ce qui concerne les taux de collecte séparée est réduite à 20 points de pourcentage.
M2C1-15 quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Jalon	Entrée en vigueur de l'obligation de collecte séparée des biodéchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	L'obligation de collecte séparée des biodéchets est opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2023, conformément au plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire
M2C1-16	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Décharges irrégulières	SANS OBJET.	Nombre	11	0	T2	2026	Réduction des décharges illégales faisant l'objet de la procédure d'infraction 2003/2077 de 11 à 0.
M2C1-16bis	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Décharges irrégulières	SANS OBJET.	Nombre	14	9	T2	2024	Réduction des décharges irrégulières faisant l'objet de la procédure d'infraction 2011/2215 de 14 à 9 (soit au moins 75 %)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-16ter	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Différences régionales dans les taux de collecte sélective	SANS OBJET.	Point de pourcentage	28,4	20	T4	2024	La différence en matière de collecte séparée des déchets entre la moyenne des trois régions les plus performantes (Vénétie, Trentin, Sardaigne) et la moyenne des régions les moins performantes (Basilicate, Calabre et Sicile) indiquée dans le rapport ISPRA de 2020 est réduite à 20 points de pourcentage. Pour que l'objectif soit atteint de manière satisfaisante, il faut également que la moyenne nationale et la moyenne des trois régions les plus performantes indiquées dans le rapport ISPRA de 2020 (Vénétie, Trentin, Sardaigne) en matière de collecte séparée des déchets augmentent par rapport aux données figurant dans le rapport ISPRA de 2020.
M2C1-16quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes et projets «phares» de l'économie circulaire	Cible	Projets achevés	SANS OBJET.	Nombre	0	584	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux ou certificats de livraison pour au moins 584 projets, dont au moins 90 concernent des projets d'installations de traitement des déchets.
M2C1-10	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la	Cible	Investissements matériels et immatériels dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la	SANS OBJET.	Nombre	0	72	T2	2026	Certificats d'achèvement ou «certificat d'exécution régulière» («Attestazione di regolare esecuzione») pour au moins 72 investissements matériels et immatériels dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	pépinière		floriculture et de la pépinière.							
M2C1-18	Investissement 3.1: Îles vertes	Jalon	Entrée en vigueur du décret directorial	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2022	L'arrêté directeur approuve le classement des projets relatifs aux résultats de l'avis public. La procédure de sélection comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. b) Engagement selon lequel la contribution de l'investissement à l'action pour le climat conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 37 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. c) engagement à faire rapport sur la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours et à la fin du régime. Les domaines d'intervention possibles sont les suivants: • la gestion intégrée et certifiée du patrimoine agroforestier («également par l'échange de crédits provenant du captage du dioxyde de carbone, la gestion de la biodiversité et la certification de la chaîne d'approvisionnement en bois»); • la gestion intégrée et certifiée des ressources en eau; • la production d'énergie à partir de sources renouvelables locales, telles que les microcentrales hydroélectriques, la biomasse, le biogaz, l'énergie éolienne, la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										cogénération et le biométhane; • le développement du tourisme durable («capable d'améliorer les produits locaux»); • la construction et la gestion durable du parc immobilier et des infrastructures d'une montagne moderne; • l'efficacité énergétique et l'intégration intelligente des installations et des réseaux; • le développement durable des activités de production (production zéro déchet); • l'intégration des services de mobilité; • le développement d'un modèle agricole durable («qui est également indépendant de l'énergie par la production et l'utilisation d'énergie à partir de sources renouvelables dans les secteurs de l'électricité, de la chaleur et des transports»). Le biométhane est conforme aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et dans les actes d'exécution et les actes délégués connexes afin de permettre à la mesure de se conformer au principe de l'effet néo-significatif et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-19	Investissement 3.1: Îles vertes	Cible	Mise en œuvre de projets intégrés dans les petites îles	SANS OBJET.	Nombre de petites îles	0	19	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux pour les projets intégrés dans 19 petites îles impliquant au moins trois types d'intervention différents parmi les interventions éligibles énumérées ci-dessous. Les interventions éligibles à un financement sont les suivantes: • interventions en faveur de l'efficacité énergétique; • la création et/ou la modernisation de services de mobilité collective et d'infrastructures de recharge; autobus et bateaux fonctionnant à l'électricité; abris pour les services de transport public; covoiturage, partage de vélos, partage de trottinettes; • construction et/ou adaptation des pistes cyclables, construction de zones d'accueil; • collecte séparée avec amélioration des systèmes de collecte; • construction/modernisation d'îles écologiques avec centre de réutilisation associé; • systèmes de dessalement; • les installations utilisant des énergies renouvelables pour la production d'électricité, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies renouvelables photovoltaïques, éoliennes en mer ou marines (par exemple, l'énergie houlomotrice ou marémotrice); • les mesures d'efficacité énergétique visant à réduire la demande

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'électricité; • les interventions sur le réseau électrique et les infrastructures connexes, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des dispositifs de stockage, l'intégration du système électrique dans le système hydrique de l'île, des réseaux intelligents, des systèmes innovants de gestion ou de surveillance de l'énergie.
M2C1-20	Investissement 3.2: Communautés vertes	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour la sélection des communautés vertes	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour la sélection des Communautés vertes	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2022	Notification de la procédure d'attribution des subventions, qui devrait inclure des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
M2C1-21	Investissement 3.2: Communautés vertes	Cible	Projets finalisés dans les communautés vertes	SANS OBJET.	Nombre de projets	0	410	T2	2026	Finalisation d'au moins 410 projets dans les communautés vertes attestée par les certificats suivants: • certificat d'achèvement régulier des travaux, ou • certificat de validation de la conformité/de la bonne exécution pour la passation de marchés de fournitures et pour la passation de marchés ou la prestation de services. Les projets portent sur les domaines suivants: • la gestion intégrée et certifiée du patrimoine agroforestier; • la gestion intégrée et certifiée des ressources en eau;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										• la production d'énergie à partir de sources renouvelables locales, telles que les microcentrales hydroélectriques, la biomasse, le biogaz, l'énergie éolienne, la cogénération et le biométhane; • le développement du tourisme durable; • la construction et la gestion durable du parc immobilier et des infrastructures d'une montagne moderne; • l'efficacité énergétique et l'intégration intelligente des installations et des réseaux; • le développement durable des activités de production (production zéro déchet); • l'intégration des services de mobilité; • le développement d'un modèle agricole durable.
M2C1-22	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C1-23	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Ressources transférées à l'ISMEA et modification de l'accord de mise en œuvre	Certificat de transfert et modification de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	L'Italie transfère 2 000 000 000,00 EUR supplémentaires à l'ISMEA pour la facilité. Modification du financement total et des frais de gestion de l'accord de mise en œuvre.
M2C1-24	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux	SANS OBJET.	Pourcentage	0	100	T2	2026	L'ISMEA a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). L'ISMEA établit un rapport détaillant le pourcentage de ce financement qui contribue aux objectifs climatiques en utilisant la méthodologie figurant à l'annexe VI.
M2C1-25	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de	Jalon	Le ministère a transféré le montant global des ressources	Certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	L'Italie transfère 1 960 000 000,00 EUR à l'ISMEA pour la facilité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales									
M2C1-26	Investissement 4: Installation de parcs agrosolaires	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M2C1-27	Investissement 4: Installation de parcs agrosolaires	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Accords juridiques signés et certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	GSE doit avoir conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 633 000 000 de ces financements contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. L'Italie transfère 789 000 000 EUR au GSE pour la facilité.

E. VOLET 2 DE LA MISSION 2: Transition énergétique et mobilité durable

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience couvre les investissements et les réformes dans la transition énergétique. Il comprend des réformes visant à faciliter l'autorisation de projets de sources d'énergie renouvelables. Ce volet comprend des investissements dans la chaîne d'approvisionnement en énergies renouvelables, l'électricité à hydrogène, les installations de biométhane et les réseaux intelligents. Ces réformes et investissements sont complétés par des réformes visant à accroître la concurrence sur le marché de l'électricité dans le volet «réforme de l'environnement des entreprises».

Ce volet couvre également les investissements et les réformes dans le domaine de la mobilité durable. Il comprend des réformes visant à faciliter l'autorisation de projets de mobilité durable. Ce volet comprend des investissements visant à construire des pistes cyclables et des infrastructures de transport rapide de métro/tramway/bus et à acquérir des bus à émissions nulles, du matériel roulant, des véhicules de lutte contre les incendies et des véhicules aéroportuaires. Ces réformes et investissements sont complétés par des réformes visant à supprimer les prix réglementés pour la recharge électrique et à accroître la concurrence dans les concessions de points de recharge, les chemins de fer régionaux et les transports publics locaux dans le volet «environnement des entreprises» de la réforme.

Les investissements et les réformes au titre de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 concernant la nécessité de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] une production et une utilisation propres et efficaces de l'énergie [...] des transports publics durables» (recommandations nos 3 et 2020) et de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...], ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant également compte des disparités régionales» (recommandations par pays no 3 et 2019).

Le volet soutient les orientations adressées à l'Italie concernant la mise en œuvre de son plan national en matière d'énergie et de climat [SWD (2020) 911 final], qui invitaient l'Italie à promouvoir, à restructurer et à renforcer les installations existantes d'énergie renouvelable, en particulier les centrales éoliennes existantes, et à explorer les énergies marines innovantes dans toute la Méditerranée.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 — Simplification des procédures d'autorisation des installations terrestres et offshore renouvelables et nouveau cadre juridique visant à soutenir la production à partir de sources renouvelables et prolongation du délai et de l'admissibilité des régimes d'aide actuels

Cette réforme consiste à:

- l'entrée en vigueur de mesures de simplification pour les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables et le rééquipement et la modernisation des installations existantes, conformément aux dispositions du décret-loi no 76 du 17 juillet 2020 (ci-après le «décret de simplification»);
- l'adoption d'un décret, en accord avec les régions et les autres administrations d'État concernées, visant à définir des critères pour l'identification des zones appropriées et non adaptées à l'installation d'installations d'énergie renouvelable pour une capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable d'au moins 73 GW, en cohérence avec la version actualisée de la PNIEC, pour la réalisation des objectifs de développement des sources renouvelables;

- l'achèvement du mécanisme de soutien aux SER également pour les technologies supplémentaires non matures ou à coûts d'exploitation élevés et la prolongation de la période de mise aux enchères pour le mécanisme dit «RES1», tout en maintenant le principe de l'accès concurrentiel;
- dispositions visant à promouvoir les investissements dans les systèmes de stockage, dans le décret législatif transposant la directive (UE) 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Réforme 2- Nouvelle législation visant à promouvoir la production et la consommation de gaz renouvelable

Cette réforme consiste à renforcer le soutien au biométhane propre en adoptant une législation visant à élargir la portée des projets de biométhane pouvant bénéficier d'une aide et à prolonger la période de disponibilité des subventions. Le biométhane est conforme aux critères énoncés dans la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) afin de permettre à la mesure de se conformer au principe du préjudice non significatif et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.

Réforme 3 — Simplification administrative et réduction des obstacles réglementaires au déploiement de l'hydrogène

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un cadre législatif visant à promouvoir l'hydrogène en tant que source d'énergie renouvelable. Ce cadre législatif contient:

- Les règles techniques de sécurité en matière de production, de transport (critères techniques et réglementaires pour l'introduction de l'hydrogène dans le réseau de gaz naturel), de stockage et d'utilisation de l'hydrogène;
- Une procédure d'autorisation accélérée avec une procédure de guichet unique pour obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une installation de production d'hydrogène à petite échelle (pour les installations d'électrolyseurs de moins de 1 à 5 MW; le seuil de stockage est défini dans les règlements techniques de sécurité de l'hydrogène susmentionnés).
- Réglementation de la participation des centrales de production d'hydrogène aux services en réseau. L'autorité de régulation de l'énergie (ARERA) est chargée de prendre une mesure réglementaire spécifique après consultation des parties prenantes.
- Un système de garanties d'origine pour l'hydrogène renouvelable afin de donner des signaux de prix aux consommateurs.
- Procédures et/ou critères pour définir les zones de ravitaillement sélectionnées le long des autoroutes en vue de l'optimisation de l'emplacement des stations de ravitaillement afin de créer des corridors H2 pour les camions, depuis les régions du nord de l'Italie jusqu'à la vallée du Pô et aux plateformes logistiques et aux principales autoroutes le long de la péninsule.
- La coordination du plan de développement sur 10 ans du gestionnaire national de réseau de transport (GRT) avec les plans d'autres GRT européens visant à élaborer des normes communes pour le transport de l'hydrogène au moyen de gazoducs existants ou de gazoducs spécialisés.

Réforme 4 — Mesures visant à promouvoir la compétitivité de l'hydrogène

Cette réforme consiste à adopter des mesures fiscales visant à encourager la production et/ou l'utilisation d'hydrogène, conformément aux règles de l'UE en matière de fiscalité, et à transposer la directive RED II. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse au moyen de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou de l'électricité du réseau.

Réforme 5 — Des procédures plus intelligentes pour l'évaluation des projets dans le secteur des transports publics locaux équipés d'installations fixes et dans le secteur des transports de masse rapides

Cette réforme consiste à adopter une législation attribuant clairement des responsabilités dans l'approbation des projets de transport public local et à simplifier la procédure de paiement.

Investissement 2.1 — Renforcer les réseaux intelligents

L'objectif de cet investissement est la modernisation des infrastructures et la numérisation du réseau de distribution d'électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de distribution afin de financer des interventions qui augmentent la capacité d'hébergement du réseau de distribution ainsi que la capacité dont disposent les ménages pour électrifier leur consommation d'énergie.

Investissement 2.2 — Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est de rendre le réseau électrique résilient aux phénomènes météorologiques extrêmes, réduisant ainsi la probabilité d'interruptions prolongées de l'approvisionnement en électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution pour des travaux sur l'infrastructure électrique.

Investissement 4.1 — Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)

L'objectif de cet investissement est de construire des pistes cyclables pour faciliter les déplacements domicile-travail entre des lieux situés dans des zones métropolitaines ou des villes accueillant des universités. Cet investissement consiste à construire au moins 1 261 km de pistes cyclables dans les zones métropolitaines et de pistes cyclables touristiques.

Investissement 4.3 — Installation d'infrastructures de recharge

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation du secteur des transports. Cet investissement consiste à financer l'installation de points d'infrastructure de recharge publique rapide sur les voies d'accès libres et dans les zones urbaines.

Investissement 4.4.1 — Renforcement du parc régional de transports publics àémissionsnulles

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser le parc d'autobus publics. Cet investissement consiste en l'acquisition d'autobus à émissions nulles et en l'installation de bornes de recharge.

Investissement 4.4.3 — Renouveau de la flotte pour le commandement des pompiers nationaux

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser la flotte des sapeurs-pompiers. Cet investissement consiste en l'acquisition d'au moins 3 800 véhicules pour les sapeurs-pompiers nationaux.

Investissement 4.5 — Programme de renouvellement du parc de véhicules privés et utilitaires légers avec des véhicules électriques

Cet investissement vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique causées par le transport routier dans les zones urbaines. Cet investissement consiste en un programme de mise au rebut de voitures dans le cadre duquel un véhicule thermique est restitué et remplacé par un véhicule à émission nulle nouvellement acheté.

Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte («GTF») géré par CDP Venture Capital SGR

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie italienne en encourageant les investissements privés, en améliorant l'accès au financement pour les jeunes pousses participant à la transition écologique et en développant le marché du capital-risque dans ce secteur. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 250 000 000 EUR dans le Fonds pour la transition verte géré par CDP Venture Capital SGR.

CDP Venture Capital SGR adopte une politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres sont censés soutenir, y compris le calendrier prévu pour

la mise en œuvre de 15 ans et les frais de gestion de 13 % au maximum.[31] Le GTF fonctionne en apportant, directement ou indirectement, un soutien sous forme de fonds propres, de quasi-fonds propres, de dette ou de quasi-dette.[32] CDP Venture Capital SGR adopte le système d'audit et de contrôle décrit dans les lignes directrices «Linee Guida per le attività di rendicontazione e controllo dei Fondi DTF e GTF» pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux jeunes pousses, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement sur[33] les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes[34]; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO2[35]; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants[36]; IV) collecte, traitement et élimination des déchets[37], v) traitement du combustible nucléaire, production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

[31] En particulier, le plafond maximal de 13 % n'inclut pas les commissions liées à la performance liées au PEG et tous les coûts et frais de gestion liés aux fonds de tiers.

[32] En particulier, dans le cas d'investissements directs, le GTF fonctionne en fournissant un soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres; dans le cas d'investissements indirects, le GTF fonctionne en finançant des fonds de tiers qui fonctionnent en fournissant au moins l'un des éléments suivants: les instruments de fonds propres, de quasi-fonds propres, de dette ou de quasi-dette.

Il [33] est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

[34] À l' exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[35] Y compris les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE dont le niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre n'est pas inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Les [36] véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émission non nulle.

Cette [37] exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-6	Réforme 1 Simplification des procédures d'autorisation des installations terrestres et offshore renouvelables et nouveau cadre juridique visant à soutenir la production à partir de sources renouvelables et prolongation du délai et de l'admissibilité des régimes d'aide actuels	Jalon	Entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la simplification des procédures d'autorisation pour la construction de structures pour les énergies renouvelables terrestres et off-shore	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Le cadre juridique comprend les objectifs suivants: ● l'entrée en vigueur de mesures de simplification pour les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables et le rééquipement et la modernisation des installations existantes, conformément aux dispositions du décret-loi no 76 du 17 juillet 2020 (ci-après le «décret de simplification»); ● l'adoption d'un décret, en accord avec les régions et les autres administrations d'État concernées, visant à définir des critères pour l'identification des zones appropriées et non adaptées à l'installation d'installations d'énergie renouvelable pour une capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable d'au moins 73 GW, en cohérence avec la version actualisée de la PNIEC, pour la réalisation des objectifs de développement des sources renouvelables; ● l'achèvement du mécanisme de soutien aux SER également pour les technologies supplémentaires non matures ou à coûts d'exploitation élevés et la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										prolongation de la période de mise aux enchères pour le mécanisme dit «RES1», tout en maintenant le principe de l'accès concurrentiel; ● dispositions visant à promouvoir les investissements dans les systèmes de stockage, dans le décret législatif transposant la directive (UE) 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
M2C2-7	Réforme 2 Nouvelle législation visant à promouvoir la production et la consommation de gaz à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à promouvoir l'utilisation du gaz renouvelable pour l'utilisation du biométhane dans les secteurs des transports, de l'industrie et	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le décret législatif comprend notamment: 1-modification législative en vue d'une procédure d'autorisation simplifiée et modification du mécanisme actuel de subvention afin i) d'élargir le périmètre d'éligibilité et ii) de prolonger la période de disponibilité des subventions et iii) de prévoir le mécanisme tarifaire d'alimentation et la garantie d'origine pour le gaz renouvelable 2-la transposition de la directive REDII par décret législatif 3-la coordination générale serait assurée par le Ministero della Transizione Ecologica (MiTE), avec le soutien des autres administrations dotées de fonctions consultatives: Ministère de l'agriculture (MIPAAF), ministère de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			du logement et d'un décret d'application fixant les conditions et critères relatifs à son utilisation et au nouveau système d'incitation.							l'économie et des finances (MEF) et Gestore Servizi Energetici.
M2C2-8	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics en vue d'augmenter la capacité du réseau	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics visant à accroître la capacité du réseau pour la distribution d'énergie renouvelable et pour l'électrification de la consommation d'énergie
M2C2-10	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Réseaux intelligents — Augmentation de la capacité du réseau et	Certificats d'installation ou rapports d'essais de réception				T2	2026	Certificats d'installation ou rapports d'essais de réception délivrés pour des interventions entraînant: —une augmentation de la capacité d'hébergement du réseau d'au moins 4 000 MW, certifiée par un ou plusieurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			électrification de la consommation d'énergie							rapports d'ingénieurs indépendants, — une augmentation de la puissance maximale fournie à la consommation par le réseau pour un certain nombre de points de livraison correspondant à au moins 1 500 000 habitants, certifiée par un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants.
M2C2-12	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Jalon	Attribution des projets visant à accroître la résilience du réseau électrique	Notification de l'attribution des projets	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Attribution des projets visant à accroître la résilience d'au moins 4 000 km dans le réseau électrique afin de réduire la fréquence et la durée des coupures d'énergie dues à des conditions météorologiques extrêmes.
M2C2-13	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique	SANS OBJET.	Nombre	0	4 000	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux correspondant à une augmentation de la résilience d'au moins 4 000 km de réseau électrique, certifiés par un ou plusieurs rapports d'ingénieur indépendant.
M2C2-14	Investissement 3.3 Essai d'hydrogène pour le transport routier	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour le développement de	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour le développement d'au moins 40 stations de	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Notification de l'attribution de (tous) marchés publics pour le développement d'au moins 40 stations de recharge à base d'hydrogène, conformément à la directive 2014/94/UE sur une infrastructure pour carburants alternatifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			stations de recharge à base d'hydrogène	recharge à base d'hydrogène						
M2C2-16	Investissement 3.4 Essai d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire	Jalon	Allocation de ressources aux essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire	Notification de l'allocation des ressources	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Allocation des ressources selon les procédures et critères établis pour construire dix stations de ravitaillement en hydrogène sur six lignes ferroviaires.
M2C2-18	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Jalon	Attribution de tous les marchés publics de R & aux projets de recherche sur l'hydrogène	Notification de l'attribution des contrats de recherche et développement dans le domaine de l'hydrogène	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Notification de l'attribution de marchés de R & D, qui visent à améliorer la connaissance de la mise en œuvre du vecteur hydrogène dans les phases de production, de stockage et de distribution. Les contrats développeront au moins quatre dimensions de la recherche: production d'hydrogène vert et propre b) Technologies innovantes pour le stockage, le transport et la transformation de l'hydrogène en dérivés et carburants de synthèse piles à combustible pour applications fixes et de mobilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										systèmes de gestion intelligente intégrés pour accroître la résilience et la fiabilité des infrastructures intelligentes basées sur l'hydrogène Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse utilisant des sources d'énergie renouvelables telles que définies dans la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou l'électricité du réseau, ou les activités liées à l'hydrogène qui respectent l'exigence de réduction des émissions de GES tout au long du cycle de vie de 73,4 % pour l'hydrogène entraînant des émissions de GES tout au long du cycle de vie inférieures à 3 t CO2e/tH2 et de 70 % pour les carburants de synthèse à base d'hydrogène par rapport à un combustible fossile de référence de 94 g CO2e/MJ, par analogie avec l'approche énoncée à l'article 25, paragraphe 2, et à l'annexe V de la directive (UE) 2018/2001.
M2C2-20	Réforme 3: simplification administrative et réduction des obstacles réglementaires au	Jalon	Entrée en vigueur des mesures législatives nécessaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Les mesures législatives nécessaires prévoient i) des dispositions en matière de sécurité en ce qui concerne la production, le transport et le stockage de l'hydrogène, ii) simplifier les procédures pour la mise en place de petites

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	déploiement de l'hydrogène									structures de production d'hydrogène vert et iii) des mesures relatives aux conditions de construction de stations de recharge à partir de l'hydrogène. Cette mesure ne soutient que les activités liées à l'hydrogène qui respectent l'exigence de réduction des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie de 73,4 % pour l'hydrogène, soit 3 tCO2eq/tH2.
M2C2-21	Réforme 4 Mesures visant à promouvoir la compétitivité de l'hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des incitations fiscales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	S.O.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	La loi prévoit des incitations fiscales pour soutenir la production d'hydrogène vert et favoriser la consommation d'hydrogène vert par le secteur des transports. Cette mesure ne soutient que les activités liées à l'hydrogène qui respectent l'exigence de réduction des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie de 73,4 % pour l'hydrogène, soit 3 tCO2eq/tH2.
M2C2-22	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Objectif:	Pistes cyclables T1	SANS OBJET.	Kilomètres	0	200	T4	2023	Achèvement d'au moins 200 km de pistes cyclables dans les zones métropolitaines, telles que définies dans la description de la mesure, ou dans les villes accueillant des universités.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-23	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Cible	Pistes cyclables T2	SANS OBJET.	Kilomètres	200	1 261	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour la construction d'au moins 1 261 km de pistes cyclables dans les zones métropolitaines et de pistes cyclables touristiques.
M2C2-27	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge M1	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la construction d'au moins 4 700 stations de recharge dans les zones urbaines (toutes municipalités). Le projet peut également inclure des stations pilotes de recharge destinées au stockage de l'énergie.
M2C2-28	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge	Attribution de marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Attribution des marchés pour la construction d'au moins 2 100 points d'infrastructure de recharge publique rapide le long des voies d'accès libres et d'au moins 9 900 points dans les zones urbaines.
M2C2-29	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Cible	Nombre de stations de recharge rapide	SANS OBJET.	Nombre	0	10 368	T2	2026	Des certificats d'installation et d'acceptation de l'estimation des coûts de raccordement par le maître d'ouvrage sont fournis pour au moins 10 368 points d'infrastructure de recharge publique rapide pour véhicules électriques le long

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de voies libres ou dans les zones urbaines. L'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques est d'au moins 175 kW pour les freeways et 90 kW pour les zones urbaines.
M2C2-30	Investissement 4.5 — Programme de renouvellement du parc de véhicules privés et utilitaires légers avec des véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés	SANS OBJET.	Nombre	0	30 830	T2	2026	Contrats d'achat d'au moins 30 830 véhicules à émission nulle. Pour chaque véhicule, un certificat de déchirage décrivant la déchirure d'un véhicule thermique est également fourni. Le régime vise à: • Les personnes résidant dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les particuliers, seuls les véhicules de la catégorie M1 sont éligibles. • Les microentreprises telles que définies à l'article 2 (9) du règlement (UE) 2023/955 ayant leur siège social dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les microentreprises, seuls les véhicules des catégories N1 et N2 sont éligibles. Pour les véhicules particuliers (M1), l'incitation s'élève au maximum à 11 000 EUR par véhicule neuf pour les personnes dont l'indicateur de situation économique équivalente (ISEE — Indicatore della Situazione Economica

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Equivalente) est inférieur ou égal à 30 000 EUR et à 9 000 EUR par véhicule neuf pour les personnes dont l'ISEE est supérieur à 30 000 EUR mais inférieur ou égal à 40 000 EUR. Pour les véhicules utilitaires (N1 et N2), l'incitation couvre jusqu'à 30 % du prix d'achat, plafonné à un maximum de 20 000 EUR par véhicule neuf. Le système cible uniquement l'achat de véhicules à émission nulle.
M2C2-33	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le renforcement du parc ferroviaire régional de transports publics dotés de trains à émissions nulles et d'un service	Notification de l'attribution de tous les contrats relatifs à la flotte de transport public régional de trains à émissions nulles et au service universel	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'acquisition de trains à émissions nulles 48[38].

[38] Conformément au domaine d'intervention 72 bis de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, il s'applique également aux trains bi-modes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			universel							
M2C2-35	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional d'autobus de transport public au moyen d'autobus à émissions nulles	Cible	Nombre de bus à émission nulle enregistrés T2	SANS OBJET.	Nombre	800	3 000	T2	2026	Immatriculation d'au moins 3 000 autobus à émissions nulles. Les autobus admissibles appartiennent aux catégories de véhicules M2 et M3 conformément aux normes de la CEE-ONU et sont soit électriques, soit à pile à combustible à hydrogène.
M2C2-35 ter	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional d'autobus de transport public au moyen d'autobus à émissions nulles	Cible	Nombre de points de recharge pour les autobus à émission nulle et à faibles émissions		Nombre	0	1 000	T2	2026	Certificats de contrats d'installation et de raccordement ou de contrats d'alimentation électrique supplémentaire délivrés pour au moins 1 000 points de recharge.
M2C2-36	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Cible	Nombre de véhicules propres pour la flotte de renouvellement de la commande nationale	SANS OBJET.	Nombre	0	3 800	T4	2025	Immatriculation d'au moins 3 800 véhicules propres pour la flotte de renouvellement pour le commandement national des sapeurs-pompiers. Au moins 3 500 véhicules doivent être électriques à 100 % tandis que le reste doit fonctionner avec du biocarburant ou du biométhane. Les producteurs de biocarburants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			pompiers							doivent fournir un ou plusieurs certificats (preuve de durabilité) délivrés par un ou plusieurs évaluateurs indépendants, qui font partie de systèmes volontaires reconnus par la Commission ou de systèmes nationaux, conformément à l'article 30 (1), 30 (4) ou 30 (6) de la directive 2018/2001. En outre, le contrat signé avec le fournisseur de biométhane précise que l'exploitant achète des certificats de garantie d'origine pour la consommation prévue de combustible. Les véhicules fonctionnant avec du biocarburant doivent faire l'objet d'une réception par type pour le type B100.
M2C2-37	Réforme 5: Des procédures plus intelligentes pour l'évaluation des projets dans le secteur des transports publics locaux avec installations fixes et dans le secteur des transports de masse rapides	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret-loi	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret-loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le décret-loi simplifie les critères d'évaluation des projets relatifs aux transports publics locaux et accélère le processus de conception et d'autorisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-38	Investissement 5.1: Énergies renouvelables et batteries	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret ministériel	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	L'arrêté ministériel détermine le montant des ressources disponibles, les conditions d'accès des bénéficiaires, les conditions d'éligibilité des programmes et projets, les dépenses éligibles ainsi que la forme et l'intensité de l'aide au développement de panneaux photovoltaïques à haute efficacité et au développement de batteries.
M2C2-41	Investissement 5.3: Bus électriques	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel qui détermine le montant des ressources disponibles pour atteindre l'objectif de l'interventio n (chaîne d'approvisio nnement des bus)	Disposition du décret ministériel indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	L'arrêté ministériel détermine le montant des ressources disponibles pour la mise en œuvre d'environ 45 projets de transformation industrielle au moyen de «contrats de développement».
M2C2-42	Investissement 5.4: Injection de fonds propres dans le	Jalon	Signature de la convention	Notification de la signature de la convention	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	L'accord financier définit les investissements indirects dans les gestionnaires de fonds de capital-risque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Fonds pour la transition verte («GTF»)		financière	financière						avec investissement et entreprises/démarrage conformément aux objectifs de transition verte, afin d'accroître le capital disponible pour les chercheurs et les jeunes pousses, de renforcer l'action des fonds de capital-risque actifs et de développer de nouvelles entreprises innovantes en partenariat avec des entreprises. L'accord financier comprend: - une politique d'investissement, - les critères d'éligibilité, respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1 — Développement de systèmes agroalimentaires

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager l'investissement privé et à améliorer l'accès au financement dans le secteur italien de l'agriculture et des énergies renouvelables. Le régimefonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Gestore Servizi Energetici S.p.A. (GSE) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme prévoit une subvention couvrant une partie du coût des projets. Le régime soutient la construction de systèmes agrophotovoltaïques, consistant en l'installation d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles ainsi que d'instruments de mesure permettant de surveiller l'activité agricole sous-jacente[39].

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et GSE signent un accord de mise en œuvre qui comprend le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

1. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:

a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.

b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables**.**

c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[40], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[41], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[42] et aux installations de traitement biomécanique[43].

---

[39] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, les bénéficiaires finaux de fonds propres, de quasi-fonds propres, d'obligations d'entreprises ou d'instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification pour le ou les domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

[40] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[41] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[42] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[43] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître

d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

2. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

3. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

   5. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

   6. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

   7. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.

   8. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient:

      I) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;

      II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et

      III) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions des conventions de subvention de mise en œuvre applicables.

Investissement 1.2 — Promotion des énergies renouvelables pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager les investissements privés et à améliorer l'accès au financement en Italie afin de soutenir l'installation de nouvelles capacités de production d'électricité pour les configurations collectives et les communautés d'énergie renouvelable situées dans des municipalités de moins de 50 000 habitants[44]. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Le régime est géré par Gestore dei Servizi Energetiche S.p.A. [ci-après «GSE»] en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Subvention couvrant au maximum 40 % des coûts du projet pour la construction de sources d'énergie renouvelables et d'installations de production, éventuellement couplée au stockage de l'énergie.

---

l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[44] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et le GSE signent un accord de mise en œuvre qui comprend le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:

   a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[45,] ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[46,] iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[47] et aux installations de traitement biomécanique[48].
   d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
   1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
   2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

---

[45] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles

[46] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

[47] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[48] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'attribuer une subvention à une opération.
4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.

Investissement 1.4 — Développement du biométhane, selon les critères de promotion de l'économie circulaire

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans le cadre de la production italienne de biométhane. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé[49].

Le régime est géré par Gestore dei Servizi Energetici (GSE) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend au moins une des lignes de produits suivantes:

- Soutien à la construction de nouvelles installations pour la production de biométhane.
- Reconvertir et améliorer l'efficacité des installations de biogaz agricole existantes (y compris la fraction organique des déchets solides urbains — OFUSW) en vue de la production de biométhane pour les transports, l'industrie et le chauffage.
- Remplacement des véhicules mécaniques obsolètes et peu performants par des véhicules fonctionnant au biométhane.
- Soutien aux pratiques durables sur le plan environnemental dans la production de biogaz, y compris les pratiques de réduction des perturbations des sols (travail minimal du sol) et le déploiement de systèmes à faibles émissions pour l'application du digestat.
- Accroître l'efficacité des installations de production de biogaz existantes, y compris la récupération de chaleur sur site et la réduction des émissions.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et GSE signent un accord de mise en œuvre qui comprend le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:
   a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en

[49] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, les bénéficiaires finaux de fonds propres, de quasi-fonds propres, d'obligations d'entreprises ou d'instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification pour le ou les domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[50], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[51], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[52] et aux installations de traitement biomécanique[53]. Le biométhane et le biogaz sont conformes aux critères énoncés dans la directive 2018/2001 (directive RED II) et aux exigences pertinentes de la note de bas de page 8 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. En outre, pour les véhicules fonctionnant au biométhane, l'accord juridique conclu avec l'exploitant précise que l'exploitant achète des certificats de garantie d'origine pour la consommation prévue de carburant.

d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
    1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
    2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
    3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
    4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du GSE. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions des conventions de subvention de mise en œuvre applicables.

Investissement 2.1 — Renforcer les réseaux intelligents

---

[50] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[51] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission

[52] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[53] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'objectif de cet investissement est la modernisation des infrastructures et la numérisation du réseau de distribution d'électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de distribution afin de financer des interventions qui augmentent la capacité d'hébergement du réseau de distribution ainsi que la capacité dont disposent les ménages pour électrifier leur consommation d'énergie.

Investissement 2.2 — Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la résilience du réseau électrique face aux phénomènes météorologiques extrêmes, réduisant ainsi la probabilité d'interruptions prolongées de l'approvisionnement en électricité. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution pour des travaux sur l'infrastructure électrique.

Investissement 3.1 — Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)

L'objectif de cet investissement est de créer de nouvelles vallées de l'hydrogène, à savoir la production et l'utilisation locales d'hydrogène renouvelable dans l'industrie, les PME et les transports locaux. L'investissement consiste en l'octroi de subventions pour la réalisation de projets de production d'hydrogène dans des zones industrielles abandonnées.

Investissement 3.2 — Utilisation de l'hydrogène dans les industries difficiles à réduire

Cet investissement consiste à soutenir la R & D & Isur les processus industriels afin de développer des initiatives visant à utiliser l'hydrogène dans les secteurs industriels qui utilisent le méthane comme source d'énergie thermique (ciment, papeterie, céramique, industrie du verre, etc.). Le secteur des combustibles fossiles, tel que les raffineries de pétrole, n'est pas éligible. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse au moyen de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou de l'électricité du réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les critères d'éligibilité dans les appels à venir excluent les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité génère des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas nettement inférieures, mais restent inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Investissement 3.4 — Essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire et le transport routier

L'objectif de cet investissement est de contribuer à l'utilisation de l'hydrogène à des fins de ravitaillement.

Cet investissement consiste à construire des stations de ravitaillement en hydrogène pour les chemins de fer, de préférence à proximité de sites locaux de production d'hydrogène renouvelable et/ou de stations de ravitaillement en hydrogène sur autoroute, ainsi que des stations de ravitaillement en hydrogène pour le transport routier.

Investissement 3.5 — Recherche et développement de l'hydrogène

L'objectif de cet investissement est de soutenir la recherche et le développement tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène. L'investissement consiste à soutenir des projets de R & D sur l'hydrogène en ce qui concerne la production d'hydrogène vert, le stockage, le transport et la transformation de l'hydrogène en dérivés et carburants de synthèse, les piles à combustible et les systèmes intégrés de gestion intelligente pour les infrastructures fondées sur l'hydrogène.

Investissement 4.2 — Développement de systèmes de transport rapide de masse

L'objectif de la mesure est d'accroître la fréquentation rapide du système de transport de masse, en favorisant un transfert modal du transport automobile vers les transports publics. Cet investissement consiste en la construction de nouvelles lignes de systèmes de transport rapide de masse et en l'extension des lignes

existantes, en la modernisation des infrastructures des systèmes de transport rapide de masse et en l'achat de matériel roulant à émissions nulles pour les systèmes de transport rapide de masse.

Investissement 4.4.1 — Renforcement du parc régional de transports publics àémissionsnulles

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser le parc d'autobus publics. Cet investissement consiste en l'acquisition d'autobus à émissions nulles et en l'installation de bornes de recharge.

Investissement 4.4.2 — Renforcement du parc ferroviaire régional de transports publics dotés de trains à émissions nulles et d'un service universel

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport ferroviaire et de moderniser le parc ferroviaire. Cet investissement consiste en l'immatriculation d'au moins 97 trains de voyageurs à émissions nulles.

Investissement 4.4.3 — Renouveau de la flotte pour le commandement des pompiers nationaux

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de moderniser la flotte des sapeurs-pompiers. Cet investissement consiste en l'acquisition d'au moins 3 800 véhicules pour les sapeurs-pompiers nationaux.

Investissement 5.1 — Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro net» et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques

Cette mesure consiste en deux sous-investissements.

Sous-investissement 1:

Ce sous-investissement consiste en un investissement public dans une facilité, les «technologies «zéro net»», afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et de la transformation durable du processus de production.

L'investissement soutient:

i) la transition écologique du système de production national à différents niveaux en soutenant les investissements dans le renforcement des chaînes de production des dispositifs et de leurs composants directs et indirects pertinents pour la transition écologique (par exemple, les batteries et le stockage de l'énergie, les technologies solaires et éoliennes, les pompes à chaleur et les technologies de l'énergie géothermique, les technologies de l'hydrogène et les dispositifs de captage et de stockage du carbone),
ii) l'efficacité énergétique des processus de production (y compris par la production pour l'autoconsommation d'électricité à partir de sources renouvelables, à l'exclusion de la biomasse),
iii) la durabilité des processus de production, notamment dans la perspective de l'économie circulaire et d'une utilisation plus efficace des ressources.

L'investissement i) comprend les lignes de produits suivantes:

- Le premier est axé sur la fabrication de technologies photovoltaïques ou éoliennes et augmente la capacité de production de ces technologies d'au moins 4 GW/an.

- Le second est axé sur la fabrication de batteries et augmente la capacité de production de batteries d'au moins 28 GW/an.

La facilitéfonctionne en fournissant directement au secteur privé des subventions non remboursables, des prêts bonifiés et des bonifications d'intérêts.

La facilité est gérée par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les instruments financiers suivants:

- Contrat de développement qui soutient des projets de technologies «zéro net» d'un montant supérieur à 20 000 000 EUR au moyen de subventions, de bonifications d'intérêts et de prêts bonifiés.

- Fonds pour la transformation industrielle, qui soutient des projets d'un montant compris entre 3 000 000 EUR et 20 000 000 EUR, au moyen de subventions.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et Invitalia S.p.A. signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: Les décisions finales d'investissement et d'attribution de la facilité sont prises par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvées à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   a. La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[54], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[55], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[56] et aux installations de traitement biomécanique[57].
   d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des honoraires du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
   a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
   b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
   c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.

---

[54] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[55] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[56] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[57] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia S.p.A. Ces audits vérifient:
   i. l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;
   ii. le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences en matière d'objectifs climatiques; et
   iii. que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 460 000 000 EUR d'investissements au titre de la FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR[58].

Sous-investissement 2:

Ce sous-investissement consiste en un investissement public dans une facilité intitulée «Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques», afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement pour renforcer les chaînes d'approvisionnement industrielles.

L'investissement soutient des projets liés aux chaînes de valeur stratégiques clés, tels que les programmes de développement industriel etles programmes de développementde la protection de l'environnement.

La facilitéfonctionne en fournissant directement au secteur privé des subventions non remboursables, des prêts bonifiés et des bonifications d'intérêts.

La facilité est gérée par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et Invitalia signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: Les décisions finales d'investissement et d'attribution de la facilité sont prises par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvées à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   i) La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
   ii) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   iii) L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[59], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence

[58] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

[59] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

pertinentes[60], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[61] et aux installations de traitement biomécanique[62].

iv) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des honoraires du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
   a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
   b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
   c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
   d. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'APS d'Invitalia. Ces audits vérifient:
      i. l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts;
      ii. le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences en matière d'objectifs climatiques; et
      iii. que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Investissement 5.2 — Développement d'un leadership international, industriel et de la R & D dans le domaine de l'hydrogène

L'objectif de cet investissement est de soutenir la chaîne de valeur de l'hydrogène en Italie. Cet investissement consiste à financer: 1) projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) augmentant la capacité de fabrication d'électrolyseurs, 2) projets supplémentaires pour la fabrication d'électrolyseurs, 3) investissements industriels soutenant la chaîne de valeur de l'hydrogène, y compris la R & D et la formation.

Investissement 5.3 — Développement d'un leadership international, industriel et de la R & D dans les bus électriques

Cet investissement consiste à soutenir environ 45 projets susceptibles de promouvoir la transformation numérique et écologique de l'industrie des autobus en produits électriques et connectés. Cet investissement

[60] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[61] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[62] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

devrait également soutenir les investissements dans le renouvellement du parc de bus électriques (sans couvrir les autobus hybrides).

Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte («GTF») géré par CDP Venture Capital SGR

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie italienne en encourageant les investissements privés, en améliorant l'accès au financement pour les jeunes pousses participant à la transition écologique et en développant le marché du capital-risque dans ce secteur. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 250 000 000 EUR dans le Fonds pour la transition verte géré par CDP Venture Capital SGR.

CDP Venture Capital SGR adopte une politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres sont censés soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre de 15 ans et les frais de gestion de 13 % au maximum.[63] Le GTF fonctionne en apportant, directement ou indirectement, un soutien sous forme de fonds propres, de quasi-fonds propres, de dette ou de quasi-dette.[64] CDP Venture Capital SGR adopte le système d'audit et de contrôle décrit dans les lignes directrices «Linee Guida per le attività di rendicontazione e controllo dei Fondi DTF e GTF» pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux jeunes pousses, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement sur[65] les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes[66]; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO2[67]; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants[68]; IV) collecte, traitement et élimination des déchets[69], v) traitement du combustible nucléaire, production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

---

[63] En particulier, le plafond maximal de 13 % n'inclut pas les commissions liées à la performance liées au PEG et tous les coûts et frais de gestion liés aux fonds de tiers.

[64] En particulier, dans le cas d'investissements directs, le GTF fonctionne en fournissant un soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres; dans le cas d'investissements indirects, le GTF fonctionne en finançant des fonds de tiers qui fonctionnent en fournissant au moins l'un des éléments suivants: les instruments de fonds propres, de quasi-fonds propres, de dette ou de quasi-dette.

[65] Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

[66] À l' exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[67] Y compris les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE dont le niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre n'est pas inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[68] Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émission non nulle.

[69] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-5	Investissement 1.4 Développement du biométhane, selon les critères de promotion de l'économie circulaire	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, des accords juridiques signés et du certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 2 236 020 000 EUR au GSE pour la facilité. Le GSE doit avoir conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion).
M2C2-9	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Cible	Réseaux intelligents — Accroître la capacité du réseau pour la distribution des énergies renouvelables	SANS OBJET.	Nombre	0	1 000	T4	2024	Augmenter la capacité du réseau de distribution des énergies renouvelables d'au moins 1 000 MW
M2C2-17	Investissement 3.4 Essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire et le transport routier	Cible	Nombre de stations de ravitaillement en hydrogène construites	SANS OBJET.	Nombre	0	29	T2	2026	Des certificats d'achèvement sont délivrés pour la construction d'au moins huit stations de ravitaillement en hydrogène pour les chemins de fer sur au moins cinq lignes ferroviaires et d'au moins 21 stations de ravitaillement en hydrogène pour le transport routier.

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-19	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Cible	Nombre de projets de recherche et développement sur l'hydrogène	SANS OBJET.	Nombre	0	10	T2	2026	Rapports d'achèvement des activités de recherche publiés pour au moins 10 projets de R & D dans les domaines suivants: a) Production d'hydrogène vert b) Stockage, transport et transformation de l'hydrogène en dérivés et carburants de synthèse c) Piles à combustible d) Gestion intelligente intégrée des infrastructures intelligentes basées sur l'hydrogène
M2C2-24	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la mise en place d' infrastructures pour les systèmes de transport rapide de masse	Notification de l'attribution de tous les marchés publics	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la mise en place de projets d'infrastructure tels que définis dans la description de la mesure.
M2C2-25	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'achat de matériel roulant à émissions nulles et interventions pour la modernisation de l'infrastructure des systèmes de	Notification de l'attribution de tous les marchés publics	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'achat d' au moins 85 unités de matériel roulant et d'au moins 5 interventions pour la modernisation de l'infrastructure des systèmes de transport rapide de masse, tels que définis dans la description de la mesure.

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			transport rapide de masse							
M2C2-26	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Infrastructures publiques pour le développement rapide des transports de masse construites ou modernisées, matériel roulant acheté	Certificats d'achèvement ou d'enregistrement délivrés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	- Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour au moins 186 km d'infrastructures de transport public dans les zones urbaines fonctionnelles. - Enregistrement d'au moins 311 unités de matériel roulant à émissions nulles pour le transport rapide de masse dans les zones urbaines fonctionnelles. - Certificat d'achèvement délivré pour au moins 10 interventions de modernisation des infrastructures de transport rapide de masse, qui peuvent inclure leur numérisation. Ces interventions comprennent la modernisation des stations de métro et de l'infrastructure des voies de métro, des systèmes de signalisation pour les chemins de fer ou les tramways et des dépôts de transit public. L'investissement n'implique pas la construction ou la modernisation de routes au-delà du champ d'application de l'intervention, sauf si celles-ci font partie intégrante de l'infrastructure permettant l'exploitation de matériel roulant à

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										émissions nulles.
M2C2-31	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la flotte de renouvellement de la commandement des pompiers nationaux	Notification de l'attribution de tous les contrats relatifs à la flotte de renouvellement de la commandement des pompiers nationaux	SANS OBJET.	SANS OBJET.	S.O.	T2	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour l'acquisition de véhicules de pompiers nationaux.
M2C2-32	Investissement 4.4.1: Renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles	Notification de l'attribution de tous les marchés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Notification de l'attribution de marchés publics pour l'acquisition d'au moins 3 000 autobus à émissions nulles à plancher.
M2C2-34	Investissement 4.4.1: Renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles	Cible	Nombre d'autobus à plancher surbaissé à émissions nulles enregistrés T1	SANS OBJET.	Nombre	0	800	T4	2024	Enregistrement d'au moins 800 autobus à plancher surbaissé à émissions nulles achetés au titre de la mesure M2C2-32 en vue du renforcement de la flotte concernée.
M2C2-34bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à	Cible	Nombre de trains à émissions nulles	SANS OBJET.	Nombre	0	25	T4	2024	Livraison d'au moins 25 trains à émissions nulles.

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	des trains à émissions nulles et au service universel									
M2C2-35 bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés	SANS OBJET.	Nombre	25	97	T2	2026	Immatriculation d'au moins 97 trains à émissions nulles. Les trains éligibles sont les trains électriques, les trains à pile à combustible à hydrogène et jusqu'à 20 trains bi-modal.
M2C2-38bis	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro net» et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M2C2-39	Investissement 5.1 Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia	Certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	L'Italie transfère 3 500 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité.

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	net» et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques		S.p.A							
M2C2-40	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro net» et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Jalon	Avenant à la convention de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution modifié, des accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et du certificat de transfert	SANS OBJET.	0	100	T2	2026	Modification de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 400 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité. Invitalia a conclu des conventions de financement juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des 3 900 000 000 EUR d' investissements au titre de la FRR (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 460 millions d'EUR de ce financement contribueront à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. En particulier: — Au moins 700 000 000 EUR sont alloués au sous-investissement 1 «Technologies «zéro net»»; — Les investissements restants au titre de la FRR sont alloués au sous-investissement 2 «Compétitivité et résilience des chaînes

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'approvisionnement stratégiques, y compris les projets dans le domaine des semi-conducteurs». Un montant maximal de 400 000 000 EUR au titre du sous-investissement 2 est alloué aux secteurs agro-industriel et agroalimentaire.
M2C2-42bis	Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte	Certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	L'Italie transfère 250 000 000 EUR au GTF. En outre, la politique d'investissement («Accordo Finanziario») doit être conforme à la description de la mesure.
M2C2-43	Investissement 5.4: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte («GTF»)	Jalon	Adoption d'un rapport	Adoption d'un rapport	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	L'Italie transmet un rapport décrivant les mesures prises par le GTF pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres sont censés soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits. Le rapport indique également les montants investis de manière directe/indirecte et dans chaque produit financier.
M2C2-44	Investissement 1.1 Développement de systèmes agroalimentaires	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans des systèmes	Publication des arrêtés d'admission avec attribution (cession) de tous les marchés publics pour l'installation de	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Publication des arrêtés d'admission avec attribution (assingment) de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'instruments de mesure dans les systèmes agrophotovoltaïques.

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			agroélectriques	panneaux solaires photovoltaïques dans les systèmes agrophotovoltaïques						
M2C2-45	Développement de systèmes agrophotovoltaïques	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, accords juridiques signés, certificat de transfert				T2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 1 099 000 000 EUR au GSE pour la facilité. Le GSE doit avoir conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion).
M2C2-47	Investissement 1.2 Promotion des énergies renouvelables pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, des accords juridiques signés et du certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre. L'Italie transfère 795 500 000 EUR au GSE pour la facilité. Le GSE doit avoir conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion).

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C2-48	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de production d'hydrogène dans des centres industriels abandonnés	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la production d'hydrogène dans les centres industriels abandonnés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Attribution des projets de production d'hydrogène dans des centres industriels abandonnés. Un financement est accordé à la production d'hydrogène vert avec moins de 3 tCO2eq/TH2 afin d'obtenir le meilleur résultat en termes de décarbonation. Un financement est accordé à la production d'hydrogène vert avec moins de 3 tCO2eq/tH2 afin d'obtenir le meilleur résultat en termes de décarbonation. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse utilisant des sources d'énergie renouvelables telles que définies dans la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou l'électricité du réseau.
M2C2-49	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Cible	Projets réalisés	SANS OBJET.	Nombre	0	10	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour 10 projets de vallée de l'hydrogène, y compris l'installation de 10 électrolyseurs d'une capacité d'au moins 1 MW chacun. Des estimations des coûts de raccordement acceptées par le développeur sont publiées pour les électrolyseurs nécessitant un raccordement au réseau.
M2C2-50	Investissement 3.2 Utilisation de	Jalon	Accord visant à promouvoir la	Signature de l'accord	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	Signature de l'accord avec les propriétaires de projets sélectionnés pour promouvoir la

S numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'hydrogène dans les industries difficiles à réduire		transition du méthane à l'hydrogène vert							transition du méthane à l'hydrogène vert. Les projets seront en partie consacrés au processus de R & D & Ipour le développement et, en partie, à la réalisation et à l'essai d'un prototype industriel utilisant l'hydrogène. Cette mesure soutient la production d'hydrogène par électrolyse au moyen de sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) ou de l'électricité du réseau.
M2C2-52	Investissement 5.2 Hydrogène	Jalon	Production d'électrolyseurs	Notification de la publication de tous les marchés publics	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Attribution du marché pour la construction d'une installation industrielle pour la production d'électrolyseurs.
M2C2-53	Investissement 5.2 Hydrogène	Cible	Installation (s) industrielle (s) construite (s)	SANS OBJET.	Nombre	0	1	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour la construction d'au moins une installation industrielle pour la production d'électrolyseurs ou de cheminées modulaires. La capacité de production totale agrégée de la ou des installations doit atteindre au moins 890 MW/an.

F. MISSION 2 VOLET 3 — Efficacité énergétique et requalification des bâtiments

L'efficacité énergétique est la pierre angulaire de cette composante, qui s'articule autour de trois grands piliers.

- Le premier pilier est l'introduction d'une incitation temporaire en faveur de la rénovation énergétique et antisismique de biens immobiliers privés, au moyen d'une déduction fiscale des coûts supportés pour les interventions. Les interventions éligibles sont celles qui augmentent la performance énergétique du logement d'au moins deux catégories du certificat énergétique, ce qui permet en moyenne une amélioration de la consommation d'énergie supérieure à 30 %.
- Le deuxième pilier de ce volet est l'amélioration de l'efficacité et de la sécurité des écoles publiques et des citadels judiciaires.
- Le troisième pilier vise à stimuler la construction et l'expansion de réseaux de chauffage urbain efficaces dans les zones urbaines.

En outre, un certain nombre de réformes visent à simplifier et à accélérer la mise en œuvre de projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ce volet devrait contribuer fortement à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de l'Italie pour 2030, étant donné que le secteur civil représente près de la moitié de la consommation totale d'énergie en Italie. La plupart des bâtiments ont été construits avant l'adoption des critères d'économies d'énergie et l'entrée en vigueur de la législation correspondante, de sorte que les besoins en termes d'efficacité énergétique et d'adaptation aux risques sismiques sont importants.

Ce volet porte sur une partie de la recommandation par pays no 2020 de 3 par laquelle le Conseil recommandait à l'Italie de prendre des mesures pour «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] la gestion de l'eau ainsi que sur le renforcement de l'infrastructure numérique afin de garantir la fourniture de services essentiels». Il répond également en partie aux recommandations par pays de 2019 pour 3 («Focus de la politique économique liée aux investissements sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales. [...] et à améliorer l'efficacité de l'administration publique [...] en accélérant la numérisation et en augmentant l'efficience et la qualité des services publics locaux»).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 2.1: Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique

L'objectif de cette mesure est de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. La mesure consiste à apporter un soutien sous la forme d'une déduction fiscale ou, en lieu et place de l'instrument de déduction fiscale, sous la forme d'instruments financiers (appelés «virement» et «remise sur facture»), à des catégories spécifiques d'organisations et de ménages.

Réforme 1.1- Simplification et accélération des procédures pour les interventions en faveur de l'efficacité énergétique

Cette réforme vise à simplifier et à accélérer les procédures de mise en œuvre des interventions liées à l'efficacité énergétique. Il se compose de quatre grandes actions:

- **Lancement du portail national sur l'efficacité énergétique des bâtiments:** Le portail aide les citoyens et les opérateurs à gérer des projets en matière d'efficacité énergétique et constitue une source d'information facile pour les décideurs. Il contient des informations sur la performance énergétique du parc immobilier national, qui devrait aider les entreprises et les citoyens dans leurs décisions d'améliorer

la performance énergétique de leurs biens. Un guichet unique est mis en place pour fournir une assistance et toutes les informations utiles aux citoyens et aux entreprises en ce qui concerne la cartographie énergétique des bâtiments, le respect de la réglementation sectorielle, l'évaluation du potentiel d'efficacité et la sélection des priorités d'action, y compris les plans de redéveloppement par étapes, la sélection des outils promotionnels les plus appropriés à cet effet et la formation des compétences professionnelles.

- **Renforcement des activités du plan d'information et de formation destiné au secteur civil — Le plan** d'information et de formation tient compte de la nécessité d'élaborer à la fois des initiatives spécifiques visant à combler le déficit d'information des utilisateurs finaux dans le secteur résidentiel et des activités de formation appropriées sur les incitations et les interventions les plus efficaces pour les entreprises qui proposent des services énergétiques, qui effectuent des interventions et pour les administrateurs de copropriété. Le plan est élaboré en tenant compte des besoins résultant de la mesure Superbonus, afin de maximiser son efficacité et de jeter les bases d'une culture durable de l'efficience dans la construction.
- **Mise à jour et renforcement du Fonds national pour l'efficacité énergétique:** Avec la révision des règlements relatifs à la création et à la gestion du Fonds national pour l'efficacité énergétique (article 15 du décret législatif 102/2014 et décret interministériel du 22 décembre 2017), des modifications entreront en vigueur afin de favoriser l'amélioration et l'utilisation accrue des ressources disponibles.
- **Accélérer la phase de mise en œuvre des projets financés par le programme de réaménagement public central du programme EPAC:** Un réexamen réglementaire est effectué afin de promouvoir une gestion plus efficace des ressources spécifiquement affectées au programme de qualification des bâtiments de l'administration publique centrale (PREPAC).

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-1	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Jalon	Entrée en vigueur de la prorogation du Superbonus	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le ou les actes juridiques prolongent les prestations Ecobonus et ismabonus jusqu'au 31 décembre 2022 pour les copropriétés et jusqu'au 30 juin 2023 pour le logement social (IACP).
M2C3-2	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T1	SANS OBJET.	Nombre	0	17 000 000	T2	2023	Rénovation complète des bâtiments pour (au moins 17 000 000 mètres carrés entraînant des économies d'énergie primaire d'au moins 40 % et augmentant d'au moins deux catégories dans le certificat d'efficacité énergétique.
M2C3-3	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T2	SANS OBJET.	Nombre	17 000 000	35 800 000	T4	2025	Des certifications («asseverazioni») attestant la rénovation de bâtiments pour au moins 35 800 000 mètres carrés entraînant des économies d'énergie primaire d'au moins 40 % augmentant d'au moins deux catégories dans le certificat d'efficacité énergétique (certification de la performance énergétique telle que définie par le décret 63/2013) sont délivrées. Dans les cas où des chaudières à condensation au gaz sont installées pour remplacer des chaudières à gaz, à charbon et à pétrole inefficaces existantes, elles doivent avoir une performance A. Le coût de l'installation de chaudières à condensation au gaz représente au maximum 20 % du coût total du programme de rénovation. Les économies d'énergie globales générées par les interventions sont estimées à au moins 191 Ktep.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-4	Réforme 1.1: Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le ou les actes juridiques simplifient et accélèrent les procédures relatives aux interventions en matière d'efficacité énergétique: • Lancement du portail national sur l'efficacité énergétique des bâtiments: • Renforcement des activités du plan d'information et de formation destiné au secteur civil • Mise à jour et renforcement du Fonds national pour l'efficacité énergétique: • Accélérer la phase de mise en œuvre des projets financés par le programme PREPAC

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments

L'objectif de la mesure est de créer des structures scolaires modernes et durables, notamment en réduisant la consommation d'énergie et en renforçant la sécurité sismique. Cette mesure consiste à remplacer une partie du parc immobilier des écoles publiques.

Investissement 1.2 — Requalification d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice

L'objectif de la mesure est de requalifier et de moderniser les bâtiments partiellement ou entièrement utilisés par l'administration de la justice. La mesure consiste en la réalisation de travaux de rénovation et de requalification d'actifs immobiliers situés dans plusieurs municipalités italiennes, y compris, mais sans s'y limiter, des interventions en matière d'efficacité énergétique.

Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace

L'objectif de la mesure est d'étendre l'utilisation de chauffage urbain efficace, fondé sur la distribution de chaleur produite à partir de sources renouvelables, de chaleur fatale ou de chaleur cogénérée dans des installations à haute performance. La mesure consiste à financer des projets relatifs à la construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain ou à l'extension de réseaux de chauffage urbain existants, en donnant la priorité aux projets qui garantissent les économies les plus importantes en matière d'énergie primaire non renouvelable.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-5	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouvelles écoles par remplacement de bâtiments afin de moderniser l'énergie dans les bâtiments scolaires, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public	Notification de l'attribution de tous les marchés publics à la suite d'une procédure d'appel d'offres	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics relatifs au remplacement des bâtiments des nouvelles écoles éligibles à un financement formalisé par des autorités locales équivalant à une surface totale d'au moins 400 000 mètres carrés
M2C3-6	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Cible	Au moins 166 nouvelles écoles sont construites par remplacement de bâtiments.	SANS OBJET.	Nombre	0	166	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour la construction d'au moins 166 nouvelles écoles par remplacement de bâtiments. La consommation d'énergie primaire des 166 nouvelles écoles est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, comme en témoigne la délivrance de certificats de performance énergétique.
M2C3-7	Investissement 1.2- Construction de bâtiments, requalification et renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice	Jalon	L'attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouveaux bâtiments, la requalification et le renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice est signée par le pouvoir adjudicateur à l'issue d'une procédure d'appel d'offres public.	Notification de l'attribution de tous les marchés publics à la suite d'une procédure d'appel d'offres	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Notification de l'attribution de tous les marchés publics relatifs à la construction de bâtiments, à la requalification et au renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-8	Investissement 1.2 — Requalification d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice	Cible	Réalisation de travaux portant sur au moins 289 000 mètres carrés d'actifs immobiliers publics	SANS OBJET.	Nombre	0	289 000	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 289 000 mètres carrés de biens immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice.
M2C3-9	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Jalon	Les marchés d'amélioration des réseaux de chauffage sont attribués par le ministère de la transition écologique à l'issue d'un appel d'offres public.	Notification de l'attribution de tous les marchés publics à la suite d'une procédure d'appel d'offres	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	L'attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain ou l'extension de réseaux de chauffage urbain existants, qui devraient inclure l'exigence de réduction de la consommation d'énergie. Attribution des contrats aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Connexes Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C3-10	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Cible	Construction ou extension de réseaux de chauffage urbain afin de réduire la consommation d'énergie	SANS OBJET.	KTEP	0	30	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux de construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain ou d'extension des réseaux existants sont délivrés, ce qui permet une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30 KTOE par an, attestée par un rapport d'un ingénieur indépendant. L'investissement respecte les conditions énoncées dans la note de bas de page (9) de l'annexe VI du règlement 241/2021/UE relatif à la facilité pour la reprise et la résilience. Pour être admissibles, les systèmes de chauffage urbain utilisent comme principale source de chaleur la chaleur produite à partir de sources renouvelables, de chaleur fatale ou de chaleur issue de la cogénération dans des installations à haute performance. Les combustibles fossiles ne sont utilisés qu'à titre d'appoint.

G. Mthe 2 COMPONENT 4 — Aménagement du territoire et ressources en eau

L'objectif de ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience est de remédier à un certain nombre de faiblesses durables liées à la gestion des ressources en eau et des risques hydrogéologiques en Italie et d'adopter un certain nombre de mesures visant à préserver la biodiversité. Cet objectif doit être atteint par une combinaison significative et équilibrée de réformes et d'investissements dans ces différentes dimensions.

En ce qui concerne les réformes, le volet propose un ensemble de mesures visant principalement à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources en eau en réduisant la fragmentation du secteur, en établissant une politique de tarification adéquate et en mettant en place un certain nombre d'incitations pour résoudre les problèmes existants liés à la gestion des eaux usées. Les réformes de ce volet comprennent également un ensemble de mesures visant à simplifier la conception et la mise en œuvre de projets liés aux infrastructures hydrauliques ainsi qu'à la gestion et à la réduction des risques hydrologiques.

Les investissements associés à ce volet contribuent à atténuer et à mieux gérer le risque hydrogéologique en Italie, tant du point de vue de la prévention que de l'adaptation, et visent à rendre les infrastructures liées à l'eau plus résilientes. En outre, elles visent à améliorer sensiblement la gestion des ressources en eau grâce à une meilleure gestion des eaux usées et à une réduction significative des fuites d'eau, y compris dans le secteur agricole. Les investissements renforcent la numérisation de ces secteurs et les rendent plus efficaces sur le plan énergétique et mieux adaptés au changement climatique. Ce volet comprend également un ensemble de mesures visant à préserver la biodiversité et les espaces verts, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Ce volet répond à une partie de la recommandation par pays no 2 020 de 3, par laquelle le Conseil de l'Union européenne a recommandé à l'Italie de prendre des mesures pour «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] la gestion de l'eau ainsi que sur le renforcement des infrastructures numériques afin de garantir la fourniture de services essentiels». Il répond également en partie à la recommandation par pays no 2019 de 3 («axer la politique économique liée aux investissements sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales. [...] et à améliorer l'efficacité de l'administration publique [...] en accélérant la numérisation et en augmentant l'efficience et la qualité des services publics locaux»).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2.1- Simplification et accélération des procédures de mise en œuvre des interventions contre l'instabilité hydrogéologique

L'objectif de cette réforme est de remédier aux faiblesses existantes dans la gouvernance des risques hydrogéologiques mises en évidence par la Cour des comptes italienne. Il consiste à simplifier et à accélérer les procédures de mise en œuvre des projets dans ce domaine, y compris en fixant des délais maximaux pour chaque phase; donner la priorité aux interventions conformément à l'évaluation nationale des risques et à l'article 6 de la décision 1313/2013, à l'évaluation de la capacité de gestion des risques et au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; établir un plan visant à accroître la capacité administrative des entités chargées de la mise en œuvre de ces projets et à renforcer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement concernés, notamment en rationalisant les flux d'information.

Réforme 2- Réforme du cadre juridique pour une meilleure gestion et une utilisation durable de l'eau

Cette réforme vise à remédier aux problèmes persistants du secteur de l'eau en Italie, qui se reflètent dans de nombreuses procédures d'infraction en cours pour non-respect de la directive 91/271/CEE du Conseil, dans une fragmentation excessive du secteur et en l'absence d'incitations et de politiques tarifaires adéquates. Les mesures envisagées devraient réduire sensiblement la fragmentation du secteur en réduisant le nombre d'opérateurs et en encourageant les économies d'échelle, en mettant en place des incitations à réduire les

fuites d'eau et la consommation excessive d'eau par le secteur agricole et en établissant des politiques de tarification adéquates pour une consommation d'eau plus durable.

Un ensemble de protocoles d'accord sera signé avec les régions de Campanie, Calabre, Molise et Sicile afin de réduire la fragmentation du nombre d'opérateurs fournissant des services liés à l'eau. Le protocole d'accord fixe des objectifs en termes de création d'organismes publics locaux, de réduction du nombre d'opérateurs et de réalisation d'économies d'échelle en vue de fixer des opérateurs uniques pour au moins 40 000 habitants dans les deux ans suivant la signature de ce protocole d'accord.

Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»

Cette réforme vise à résoudre les problèmes majeurs de gestion des ressources en eau et à rendre le système plus efficace.

Le système devrait réduire la fragmentation actuelle du nombre d'opérateurs, qui entrave actuellement une utilisation efficace des ressources en eau dans certaines parties du pays. La réforme devrait également prévoir des incitations appropriées pour une meilleure utilisation des ressources en eau dans le secteur agricole, introduire un système de sanctions pour l'extraction illégale de l'eau et instaurer un système de prix qui reflète mieux et soit plus conforme au principe du pollueur-payeur tout en évitant l'expansion des systèmes d'irrigation existants. Les mesures sont adoptées en coopération avec les régions où la gestion des ressources en eau est actuellement plus problématique.

Investissement 3.2- Numérisation des parcs nationaux et des zones marines protégées

L'objectif de la mesure est de moderniser et de numériser les procédures liées au fonctionnement des parcs nationaux et des zones marines protégées. La mesure consiste en des services numériques aux visiteurs et en des interventions dans le domaine de la conservation de la nature et de la surveillance des ressources naturelles.

Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux

L'objectif de cet investissement est de réduire les pertes d'eau potable. La mesure consiste à déchiffrer les réseaux de distribution d'eau.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C4-1	Réforme 2.1. Simplification et accélération des procédures de mise en œuvre des interventions contre l'instabilité hydrogéologique	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification du cadre juridique pour une meilleure gestion des risques hydrologiques	Disposition de l'acte ou des actes juridiques pertinents indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le nouveau cadre juridique doit (au minimum): - Donner la priorité aux interventions de prévention conformément à l'évaluation nationale des risques et à l'article 6 de la décision 1313/2013, à l'évaluation de la capacité de gestion des risques et au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; - Accélérer les procédures de conception des projets et définir des principes généraux pour simplifier les procédures de mise en œuvre et de financement des projets et les projets présentant un risque hydrologique; - Harmoniser et rationaliser les flux d'informations afin de réduire la redondance des rapports entre les différents systèmes d'information de l'État et développer un système d'indicateurs pour une meilleure identification des risques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										hydrologiques, conformément aux recommandations de la Cour des comptes italienne. - Renforcer la coordination des interventions entre les différents niveaux de gouvernement, conformément aux recommandations de la Cour des comptes italienne; - Créer des bases de données communes sur les incidents («dissidesto»), conformément aux recommandations de la Cour des comptes italienne; - Fixer des délais maximaux pour chaque phase. - Établir un plan visant à renforcer les capacités des entités concernées.
M2C4-2	Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau	Disposition de l'acte ou des actes juridiques pertinents indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2022	La loi/la réglementation générale sur les services liés à l'eau en vue de leur utilisation durable et encourage les investissements dans les infrastructures hydrauliques, qui doivent au moins: - Réduire la fragmentation des entités au moyen de règles et de mécanismes de regroupement afin

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'inciter les gestionnaires actuellement autonomes à être intégrés dans l'opérateur unique pour l'ensemble du territoire Ambito Ottimen; - Prévoir des mesures incitatives en faveur d'une utilisation durable de l'eau dans l'agriculture, notamment pour soutenir l'utilisation du système commun de surveillance des utilisations de l'eau (SIGRIAN) pour les usages collectifs et autoalimentés par irrigation; - Établir un système de prix réglementés qui tienne dûment compte de l'utilisation des ressources environnementales et de la pollution, conformément au principe du pollueur-payeur
M2C4-3	Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»	Jalon	Réforme du cadre juridique pour une meilleure gestion et une utilisation durable de l'eau	Entrée en vigueur des protocoles d'accord	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Signature de protocoles d'engagement (MoU) par le ministère de la transition écologique avec les régions de Campanie, Calabre, Molise et Sicile afin de réduire la fragmentation du nombre d'opérateurs fournissant des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										services liés à l'eau. Le protocole d'accord devrait fixer des objectifs en ce qui concerne la création d'organismes publics locaux, la réduction du nombre d'opérateurs et la réalisation d'économies d'échelle en vue d'établir des opérateurs uniques pour au moins 40 000 habitants.
M2C4-4	Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique à des fins d'irrigation	Disposition de l'acte législatif pertinent indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le cadre juridique révisé doit au minimum: Mettre en place un système de sanctions en cas d'extraction illégale d'eau Exiger une analyse d'impact conformément à l'article 4, paragraphe 7, de la directive-cadre sur l'eau afin d'évaluer l'impact (éventuellement cumulatif) sur toutes les masses d'eau potentiellement affectées. Veiller à ce que l'expansion du système d'irrigation existant (y compris par une utilisation accrue de l'eau, c'est-à-dire pas

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										seulement une expansion physique), même par des méthodes plus efficaces, soit évitée lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont, ou projetées (dans le contexte de l'intensification du changement climatique), dans un état inférieur à celui ou potentiellement bon.
M2C4-5	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification administrative et développement des services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées	Disposition du décret ministériel relative à l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	Le décret ministériel impose le développement de services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées.
M2C4-32	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Jalon	Découpage urbain dans les réseaux de distribution d'eau	Rapports de suivi contresignés par l'autorité de régulation indépendante ARERA	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Au moins 35 rapports de suivi contresignés par l'autorité de régulation indépendante ARERA ont été publiés, confirmant le découpage d'au moins 45 000 kilomètres de réseaux de distribution d'eau. Ces rapports de suivi comprennent les rapports de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										suivi établis aux fins de la mise en œuvre de la mesure M2C4-31.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 3.1 Adoption de programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique

La réforme vise à aligner les législations nationales et régionales et à introduire des mesures connexes pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques (conformément aux objectifs fixés par la directive 2016/2284 fixant des plafonds d'émission nationaux et modifiant les gaz climatiques).

Investissement 1.1: Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision

L'objectif de cet investissement est d'identifier et de prévoir les risques découlant de l'incidence du changement climatique et d'une planification spatiale inadéquate, et de fournir des informations pour les plans de prévention des risques. Cet investissement consiste en la mise en place d'un système de surveillance permettant le contrôle à distance de grandes zones territoriales et la détection de l'élimination illégale des déchets.

Investissement 2.1: Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques

L'objectif de cette mesure est de lutter contre l'instabilité hydrogéologique sur le territoire italien. La mesure consiste en deux lignes d'action, avec la *Protezione Civile* et le «commissaire d'urgence pour la reconstruction des territoires d'Émilie-Romagne, de Toscane et des Marches» touchés par les inondations de mai 2023 *(Commissario per la ricostruzione nel territorio della regione Emilia Romagna, Toscana e Marche)*, en tant qu'administration responsable, respectivement: la première ligne d'action concerne un ensemble d'interventions visant à restaurer les structures et infrastructures publiques endommagées (interventions de type E) et à réduire le risque résiduel strictement lié à l'événement et visant principalement à protéger la sécurité publique et privée (interventions de type D); la deuxième ligne d'action concerne les interventions visant à restaurer les voies navigables et à renforcer la protection contre les inondations et les glissements de terrain, ainsi que les interventions de réhabilitation du réseau de transport dans les territoires touchés par les inondations de mai 2023.

Investissement 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines

L'objectif de cette mesure est de protéger les espaces verts et d'en augmenter le nombre dans le but à la fois de préserver et d'améliorer la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces zones. La mesure consiste à planter du matériel forestier de reproduction (semences ou végétaux) pour au moins 4 500 000 arbres et arbustes (sur 4 500 hectares), dont au moins 3,5 millions d'arbres transplantés à leur destination finale, dans les 14 villes métropolitaines d'Italie.

Investissement 3.2- Numérisation des parcs nationaux et des zones marines protégées

L'objectif de cette mesure est de moderniser et de numériser les procédures liées au fonctionnement des parcs nationaux et des zones marines protégées. La mesure consiste en des services numériques aux visiteurs et en des interventions dans le domaine de la conservation de la nature et de la surveillance des ressources naturelles.

Investissement 3.3- Régurification de la zone du Po

L'objectif de cette mesure est de réactiver les processus naturels et d'encourager le rétablissement de la biodiversité dans la zone du Pô. La mesure consiste en la mise en œuvre d'interventions visant à réduire l'artificialité des cours d'eau.

Investissement 3.4: Assainissement des sites orphelins

L'objectif de cette intervention est de réduire l'incidence environnementale des «sites orphelins» et de promouvoir ainsi indirectement l'économie circulaire. Cet investissement consiste en l'adoption d'un plan d'action pour l'identification et la revitalisation des sites orphelins dans les régions italiennes et les provinces autonomes, ainsi qu'en la mise en œuvre d'interventions spécifiques visant à les restaurer.

Investissement 3.5: Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins

L’objectif de cette mesure est de contribuer à inverser la dégradation des fonds marins et des habitats marins. La mesure consiste à soutenir des projets de cartographie des habitats des fonds marins et de surveillance de l’environnement, de planification et de mesures de restauration et de protection à grande échelle, ainsi qu’à renforcer les plateformes d’observation du milieu marin.

Réforme 4.1 Simplification de la législation et renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau

Le cadre réglementaire actuel et la fragmentation actuelle de la gestion ont une incidence négative sur la capacité de planification et de mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau.

L'objectif de cette réforme est de simplifier et d'améliorer l'efficacité du cadre juridique et de fournir, si nécessaire, une assistance aux organismes chargés de la mise en œuvre qui ne disposent pas des capacités suffisantes pour entreprendre et réaliser ces investissements dans les délais initialement fixés.

Les principales mesures envisagées pour atteindre ces objectifs sont principalement i) la mise en place d'un instrument central de financement public pour les investissements dans le secteur de l'eau qui unifie les ressources actuellement assez dispersées; II) simplifier les procédures de déclaration et de suivi des investissements financés, iii) associer davantage l'autorité de régulation à la planification des investissements à entreprendre et aux éventuelles révisions du plan.

Le ministère des infrastructures et des transports présente la proposition de réforme relative au secteur de l'approvisionnement en eau.

Investissement 4.1 Infrastructures primaires pour la sécurité de l'approvisionnement en eau

L'objectif de cette mesure est de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau pour les zones urbaines importantes et les grandes zones irriguées, d'accroître la sécurité et la résilience du réseau, y compris en ce qui concerne la capacité de transport de l'eau. La mesure consiste en des travaux sur les infrastructures d'eau primaire sur l'ensemble du territoire national.

Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux

L'objectif de cet investissement est de réduire les pertes d'eau potable. La mesure consiste à démanteler les réseaux de distribution d'eau.

Investissements 4.3. Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'efficacité des systèmes d'irrigation grâce à la numérisation et à des interventions infrastructurelles en faveur d'un secteur agricole plus durable et plus résilient face au changement climatique.

Investissements 4.4. Assainissement et épuration

L'objectif de cette mesure est de réduire la faiblesse des systèmes italiens d'assainissement et de purification des eaux usées, ainsi que le nombre d'agglomérations dont les systèmes d'assainissement et de purification sont faibles. La mesure consiste en des interventions visant à rendre plus efficace la purification des eaux usées rejetées dans les eaux marines et intérieures.

Investissements 4.5. Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydriques

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur italien de la gestion de l'eau. Le régime fonctionne en octroyant des subventions pour écart de viabilité directement au secteur privé ainsi qu'aux entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Le régime est géré par Invitalia S.p.A. en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Une subvention destinée à combler le déficit de viabilité des projets d'infrastructure dans le secteur de la gestion de l'eau. La subvention subventionne une partie de l'investissement global, afin de garantir la bancabilité du projet. La structure des subventions est conçue de manière à encourager la

rationalisation et l'agrégation des prestataires de services liés à l'utilisation de l'eau en mettant en place un mécanisme de récompense.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et Invitalia S.p.A. signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:

a. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles. Les bénéficiaires finaux sont, en principe, des entreprises à participation privée. Conformément au principe de non-discrimination, les entités publiques qui exercent des activités similaires à celles des entités privées bénéficiant du régime pourraient également être acceptées en tant que bénéficiaires finaux.

b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.

c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[70]. En outre, la politique de subvention associée doit inclure l'obligation d'exclure du financement: les investissements impliquant la construction de nouveaux barrages; investissements entrant dans le champ d'application de l'article 4, paragraphe 7, de la directive 2000/60 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'attribuer une subvention à une opération.

d. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia S.p.A. Ces audits visent à vérifier i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre et des conventions de subvention applicables.

[70] À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

4. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 400 000 000 EUR d'investissements au titre de la FRR dans le programme contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.[71]

[71] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, les bénéficiaires finaux de fonds propres, de quasi-fonds propres, d'obligations d'entreprises ou d'instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques justifient le ou les domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C4-6	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Cible	Développement de services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées	SANS OBJET.	Pourcentage	0	70	T2	2024	Au moins 70 % des parcs nationaux et des zones marines protégées ont mis au point des services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées (au moins deux parmi: la connexion au portail Naturitalia.IT; une demande de procédures administratives ou une application de mobilité durable).
M2C4-6bis	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Interventions relatives à la conservation de la nature et au suivi des ressources naturelles fournies	Certificats délivrés				T2	2026	• Certificat (s) de vérification de la conformité pour au moins 12 000 équipements destinés à des activités de conservation et de surveillance de la nature; • Certificat (s) d'exécution régulière de services pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										fourniture, dans des parcs naturels et des zones marines protégées, d'au moins 7 types différents de services techniques et de formation à des activités de surveillance scientifique et sur le terrain.
M2C4-7	Réforme 3.1: Adoption de programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique	Jalon	Entrée en vigueur d'un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique	Disposition du DPCM indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	S.O.	SANS OBJET.	T4	2021	Le décret du président du conseil des ministres (DPCM) établit un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique qui introduit des mesures appropriées pour réduire la pollution atmosphérique conformément à la directive 2016/2284 et au décret législatif no 81 du 30 mai 2018 transposant cette directive.
M2C4-8	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et	Jalon	Plan opérationnel pour un système avancé et intégré de surveillance et de prévision	Disposition du décret ministériel indiquant l'entrée en	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2021	L'arrêté ministériel devra approuver un plan opérationnel pour la mise en œuvre d'un système avancé et intégré de surveillance et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	de prévision		permettant d'identifier les risques hydrologiques	vigueur						de prévision afin d'identifier les risques hydrologiques. Elle doit au minimum: - Envisager des applications de télédétection et des capteurs de champ de données; - Développer un système de communication permettant la coordination et l'interopérabilité entre les différents opérateurs dans les salles de contrôle - Mettre en place des salles de contrôle centrales et régionales - Développer des systèmes et des services de cybersécurité
M2C4-9	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et	Jalon	Le système de suivi et de prévision est accessible	Système accessible en ligne	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Le système de surveillance et de prévision permettant d'identifier les risques hydrologiques et l'élimination illégale des déchets est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	de prévision									accessible en ligne.
M2C4-11	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Jalon	Identification des interventions par ordonnance du commissaire d'urgence	Ordonnance (s) du commissaire aux urgences				T3	2024	Une ou plusieurs ordonnances du commissaire aux urgences recensent la liste exacte des interventions visant à restaurer les voies navigables et à renforcer la protection contre les inondations et les glissements de terrain, les interventions visant à restaurer les bâtiments publics, y compris les maisons publiques et les centres de santé, et le nombre total de km du réseau de transport à réhabiliter. La valeur du nombre total d'interventions s'élève à au moins 1,2 milliards d'EUR.
M2C4-11bis	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Cible	Projets réalisés	Certification de l'achèvement des projets	Nombre	0	190	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 190 interventions visant à restaurer les voies navigables et à renforcer la protection contre les inondations et les glissements de terrain, ainsi que pour des interventions de réhabilitation du réseau de transport, telles qu'identifiées par les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ordonnances du commissaire aux situations d'urgence.
M2C4-12	Investissement 2.1.b. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé pour les interventions contre les inondations et les risques hydrogéologiques	Dispositions des ordonnances indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les décrets approuvant le premier plan d'intervention et d'investissement dans la zone concernée (délégué du commissaire/région/province autonome) pour la réduction des risques d'inondation et d'hydrogéologie visent à rétablir les conditions initiales et à garantir la résilience des territoires face aux catastrophes naturelles.
M2C4-13	Investissement 2.1b — Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Cible	Interventions de type D et de type E effectuées	SANS OBJET.	Pourcentage	0	90	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 90 % des interventions de type E et de type D visant à remettre en état les structures publiques endommagées, telles qu'identifiées par les actes d'approbation du service national de protection civile.
M2C4-18	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Jalon	Entrée en vigueur des modifications juridiques révisées pour la protection et la valorisation des espaces verts	Disposition des actes législatifs pertinents indiquant l'adoption du	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le plan de boisement urbain est conforme aux objectifs de la loi du 12 décembre 2019, 141 («loi sur le climat») et à la suite d'une phase de planification à réaliser par les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			urbains et périurbains	plan de boisement urbain						villes métropolitaines. Le plan devrait fixer au minimum les objectifs suivants: - Préserver et renforcer la biodiversité diffuse conformément à la stratégie européenne en faveur de la biodiversité, - Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique dans les zones métropolitaines, - Réduire les procédures d'infraction en matière de qualité de l'air; - Réhabiliter des paysages artificiels et l'amélioration des zones protégées présentes à proximité immédiate des aires métropolitaines; Réduire la consommation des sols et restaurer les sols utiles.
M2C4-19	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et	SANS OBJET.	Nombre	0	1 650 000	T4	2022	Planter au moins 1 650 000 arbres pour le reboisement des zones urbaines et périurbaines conformément à l'article 4 de la loi du 12

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			périurbains T1							décembre 2019 de 141 (dite loi sur le climat).
M2C4-20	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T2	SANS OBJET.	Nombre	1 650 000	4 500 000	T4	2024	Plantation de matériel forestier de reproduction (semences ou plantes) pour au moins 4 500 000 arbres et arbustes destinés au reboisement des zones urbaines et périurbaines, conformément à l'article 4 de la loi du 12 décembre 2019 de 141 (dite loi sur le climat).
M2C4-20bis	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T3	SANS OBJET.	Nombre	0	3 500 000	T2	2026	Transplantation de matériel forestier de reproduction (semences ou plantes) pour au moins 3 500 000 arbres et arbustes en vue du reboisement des zones urbaines et périurbaines.
M2C4-21	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Jalon	Révision du cadre juridique des interventions en faveur de la naturification de la zone de Pô	Disposition de l'acte législatif pertinent indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Entrée en vigueur de la législation pertinente dans le but de rétablir le corridor écologique représenté par le lit du fleuve, y compris le reboisement naturel et les interventions en faveur de la restauration et de la réactivation des branches

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										latérales et des coudes.
M2C4-22	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T1	SANS OBJET.	Nombre	0	13	T4	2024	Réduire l'artificialité des cours d'eau d'au moins 13 km le long de l'axe du Pô.
M2C4-23	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T2	SANS OBJET.	Nombre	13	37	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux visant à réduire l'artificialité des cours d'eau d'au moins 37 km, le long de l'axe du Po, sont délivrés. Des certificats d'achèvement des travaux impliquant des actions de reboisement couvrant au moins 337 hectares de forêts riveraines sont délivrés.
M2C4-24	Investissements 3.4. Assainissement des «sols des sites orphelins»	Jalon	Cadre juridique pour l'assainissement des sites orphelins	Disposition de l'acte législatif pertinent indiquant l'adoption du plan d'action	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le plan d'action pour la revitalisation des sites orphelins réduira l'artificialisation des sols et renforcera la régénération urbaine. Celle-ci comprendra au minimum: - Identification des sites orphelins dans les 21

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										régions et/ou provinces autonomes - Les interventions spécifiques à effectuer sur chaque site orphelin pour réduire l'occupation des sols et améliorer la régénération urbaine;
M2C4-25	Investissements 3.4. Assainissement des «sols des sites orphelins»	Cible	Revitalisation des sites orphelins	SANS OBJET.	Pourcentage	0	70	T2	2026	Certificats de réhabilitation des sols (conformément à l'article 5, paragraphe 3, du plan d'action) délivrés pour 70 % des sites orphelins énumérés dans le plan d'action.
M2C4-26	Investissements 3.5. Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins	Cible	Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins	SANS OBJET.	Nombre	0	10	T2	2025	Les 10 activités suivantes ont été menées: • Les sites de restauration des huîtres ont été placés sur au moins un site pour chacune des régions suivantes: Frioul-Vénétie Julienne et Émilie-Romagne; • Les fonds marins et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										la végétation marine ont été plantés sur au moins un site pour chacune des régions suivantes: Latium, Campanie, Calabre, Sicile; • Des champs d'amarrage équipés de bouées ont été installés dans les zones de la Méditerranée occidentale, centrale et méridionale; • Des filets fantômes ont été retirés dans un total d'au moins 15 sites situés en Sicile, en Campanie, dans le Latium, dans les Pouilles, dans les Marches et en Émilie-Romagne; • Des stations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										radiales côtières ont été entretenues, installées ou équipées de logiciels d'élaboration sur au moins 9 sites, et une unité mobile de recherche océanographique a été achetée; • Au moins 12 bouées de mesure d'ondes ont été lancées; • La maintenance ou l'installation de nouveaux capteurs a eu lieu dans au moins 25 stations de réseau à écartement des marées; • Installation d'au moins 3 nouvelles stations météorologiques marines et maintenance d'au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										moins 25 stations météorologiques marines dans la zone de la lagune de Venise; • Au moins 10 stations fixes de surveillance continue des paramètres physico-chimiques et trophiques dans les lagunes ont été installées; • Au moins 5 systèmes logiciels d'observation pour la surveillance des habitats marins et côtiers ont produit des données. Tout achat de navires ou de navires relève de la meilleure technologie disponible ayant les incidences environnementales les plus faibles dans le secteur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M2C4-27	Réforme 4.1. Simplification de la législation et renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification de la législation relative aux interventions dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Disposition (s) du (des) acte (s) législatif (s) pertinent (s) indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	La législation révisée renforcera la gouvernance et simplifiera la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau. Le nouveau cadre juridique devrait au minimum, — Faire du plan national d'intervention dans le secteur de l'eau l'instrument central de financement des investissements dans le secteur de l'eau. — Solliciter l'avis et associer activement l'autorité de régulation (Autorità di Regolazione per Energia Reti e Ambiente) à toute modification ou mise à jour du plan. — Fournir un soutien et des mesures d'accompagnement aux organismes chargés de la mise en œuvre qui ne sont pas en mesure de réaliser des investissements liés aux marchés publics primaires dans les délais prévus.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										— Simplifier les procédures de déclaration et de suivi des investissements financés dans le secteur de l'eau.
M2C4-28	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets d'investissement dans les infrastructures d'eau primaire et pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Publication du/des décret (s)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2023	Publication du/des décret (s) d'admission avec attribution (attribution) de financement à des projets d'investissements dans les infrastructures d'eau primaire et sur la sécurité de l'approvisionnement en eau. L'objet des marchés est le suivant: - La sécurité de l'approvisionnement en eau des zones urbaines importantes; - Travaux structurels visant à renforcer la sécurité et la résilience du réseau, y compris l'adaptation au changement climatique (à l'exclusion des barrages); - Augmentation de la capacité de transport de l'eau. Les critères de sélection garantissent que

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'investissement contribue pleinement à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique en appliquant un coefficient de 40 %, conformément à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 relatif à la facilité pour la reprise et la résilience.
M2C4-29	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Cible	Achèvement des travaux relatifs aux infrastructures hydrauliques	SANS OBJET.	Nombre	0	45	T1	2026	Des certificats d'achèvement des travaux ont été délivrés pour des interventions dans au moins 45 systèmes d'eau (complexes et élémentaires), dont au moins 32 systèmes d'eau complexes.
M2C4-30	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets d'intervention dans les réseaux de distribution d'eau, y compris la numérisation et le suivi des réseaux	Publication du/des décret (s)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2023	Publication du/des décret (s) d'admission avec attribution (attribution) du financement aux projets d'interventions pour la modernisation et l'efficacité des réseaux de distribution d'eau. L'objet des marchés est le suivant: - Des interventions visant à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										réduire les pertes dans les réseaux d'eau potable; - Accroître la résilience des systèmes d'eau au changement climatique; - Renforcer la numérisation des réseaux pour une gestion optimale des ressources en eau, réduire les déchets et limiter les inefficacités
M2C4-31	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Cible	Interventions dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux T1	SANS OBJET.	Nombre	0	14 000	T4	2024	Aménagement urbain d'au moins 14 000 kilomètres de réseau d'eau
M2C4-33	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets en faveur de la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des	Publication du/des décret (s).	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Publication du/des décret (s) d'admission avec attribution (attribution) du financement aux projets pour les interventions sur les réseaux et les systèmes d'irrigation et sur le système de numérisation et de suivi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			ressources en eau							connexe. L'objet des marchés est le suivant: – Encourager la mesure et le suivi des utilisations sur les réseaux collectifs (par l'installation de compteurs et de systèmes de télégestion), y compris le passage de l'autoapprovisionnement à des utilisations collectives comme condition préalable à l'achèvement de la mise en place d'une politique de tarification de l'eau fondée sur les volumes d'eau pour une utilisation efficace des ressources en eau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										dans l'agriculture et, par conséquent, à la réduction des prélèvements illégaux d'eau dans les zones rurales. – Les investissements dans l'irrigation devraient viser à rendre l'irrigation existante plus efficace, même si la masse d'eau concernée est en bon état. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										pas causer de préjudice important». (DOC. 2021/C58/01). En particulier, pour chaque sous-investissement, le respect intégral des exigences du droit de l'Union, y compris de la directive-cadre sur l'eau, est assuré avant, pendant et après le début des travaux de construction. En outre, les interventions, le cas échéant conformément au droit national, font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises.
M2C4-34	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de	Cible	Interventions en faveur de la résilience de	SANS OBJET.	Nombre	0	40	T4	2024	Au moins 40 sources de soutirage (énumérées dans SIGRIAN) liées à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau		l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1							concession d'eau (concessione di derivazione) d'une capacité d'au moins 100 l/s de débit sont équipées de compteurs. Les interventions globales en faveur de l'efficacité du réseau comprennent également l'installation: – 30 0 compteurs de troisième niveau; – 10 000 compteurs de quatrième niveau; – Numérisation et amélioration des réseaux.
M2C4-34bis	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau T1.2	SANS OBJET.	Nombre	40	105	T2	2026	Au moins 105 sources de soutirage (énumérées dans SIGRIAN) liées à la concession d'eau (concessione di derivazione) d'une capacité d'au moins 100 l/s de débit sont équipées de compteurs. Les interventions en faveur de l'efficacité globale du réseau bénéficient à au moins

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										422 407 hectares de zone irriguée et comprennent: – L'installation de 750 compteurs de troisième niveau; – L'installation de 25 000 compteurs de quatrième niveau; – Numérisation et amélioration des réseaux.
M2C4-35	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T2	SANS OBJET.	Hectares	0	96 390	T4	2024	Au moins 96 390 hectares de zone irriguée bénéficient d'une utilisation efficace des ressources d'irrigation.
M2C4-36	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Jalon	Octroi d'un financement à des projets d'assainissement et de purification	Publication d'un décret	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Publication du décret d'admission avec attribution (attribution) du financement aux propositions de projets. Les interventions: - Améliorer l'efficacité de la purification des eaux usées rejetées dans les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										eaux marines et intérieures, notamment grâce à l'innovation technologique; - Transformer, dans la mesure du possible, certaines stations d'épuration en «usines vertes», qui réutilisent les eaux usées purifiées à des fins d'irrigation et à des fins industrielles. Cette mesure ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, l'incinération des boues n'est pas admissible.
M2C4-38	Investissement 4.4 Investissements dans	Cible	Équivalent habitant bénéficiant d'interventions en	SANS OBJET.	Nombre	0	3 750 000	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour des interventions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'assainissement et la purification		faveur de l'assainissement et de la purification							d'assainissement et de traitement des eaux urbaines résiduaires dans des agglomérations représentant au moins 3 750 000 équivalents habitant (EH), dont au moins 1 209 000 EH dans des agglomérations faisant l'objet d'une procédure d'infraction pour non-respect de la directive 91/271/CEE du Conseil, comme confirmé par un rapport d'ingénieur indépendant
M2C4-39	Investissement 4.5 Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydriques	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M2C4-40	Investissement 4.5 Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydriques	T	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement	SANS OBJET.	Pourcentage (%)	0 %	100 %	T2	2026	Invitalia S.p.A. a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. L'Italie transfère 1 000 000 000 EUR à Invitalia S.p.A. pour la facilité.

H. VOLET 3 DE LA MISSION 1: Infrastructures de transport durables

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

SANS OBJET.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

SANS OBJET.

H.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Les investissements dans ce volet soutiennent le déploiement de l'infrastructure ferroviaire (grande vitesse, fret, chemins de fer régionaux, système européen de gestion du trafic ferroviaire). Elles s'accompagnent de réformes visant à accélérer les investissements dans les infrastructures ferroviaires et à améliorer la qualité des infrastructures routières. Le volet «réforme de l'environnement des entreprises» contient une mesure incitant davantage les régions à soumissionner pour leurs contrats de service public ferroviaire régional. Ce volet contient des mesures visant à développer l'utilisation de l'hydrogène dans les chemins de fer.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 2019 de 3 invitant instamment l'Italie à «Concentrer la politique économique liée aux investissements sur [...] la qualité des infrastructures en tenant compte des disparités régionales» et à la recommandation spécifique no 2020 de 3 sur les «projets d'investissement public parvenus à maturité» et à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, la recherche et l'innovation, les transports publics durables, la gestion des déchets et de l'eau, ainsi qu'une infrastructure numérique renforcée pour assurer la fourniture de services essentiels».

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Réforme 1.1 — Accélération du processus d'approbation du contrat entre le ministère des infrastructures et des transports (MIT) et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire *Rete Ferroviaria Italiana*

Cette réforme consiste à supprimer l'obligation pour les commissions parlementaires d'exprimer un avis sur la liste des investissements du *Contratti di Programma (CdP)* du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire *Rete Ferroviaria Italiana*. Les commissions parlementaires devront exprimer un avis sur le programme stratégique d'investissement.

Réforme 1.2 — Accélération du processus d'autorisation des projets

Cette réforme consiste à adopter une législation permettant d'anticiper l'indication du lieu des travaux au moment du «projet de faisabilité économique technique» (PFTE), au lieu d'attendre la phase définitive de conception du projet. Des autorisations supplémentaires, qui ne peuvent être acquises sur le PFTE, seraient obtenues lors des phases ultérieures de conception du projet, sans convocation de la «Conferenza dei Servizi», à titre d'exception à la loi no 241/1990. Ces modifications réduisent le délai d'autorisation des projets de 11 à 6 mois.

Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie

Cette réforme vise à promouvoir une concurrence accrue sur les marchés du transport ferroviaire régional et interurbain, à améliorer la planification des infrastructures pour les lignes et les réseaux ferroviaires et à introduire une mesure des performances de la gestion et des investissements dans les infrastructures ferroviaires. La réforme consiste en l'adoption du droit primaire et du droit dérivé, ainsi qu'en l'adoption d'actes juridiques relatifs à la société du matériel roulant (RoSCo).

Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure ferroviaire italienne. Cet investissement consiste en la construction de 114 km d'infrastructures ferroviaires à grande vitesse pour les voyageurs et le fret sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria et Palermo-Catania.

Investissement 1.2 — lignes à haut débit dans le nord reliant le reste de l'Europe

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure ferroviaire italienne. Cet investissement consiste en la construction de 158 km d'infrastructures ferroviaires à grande vitesse pour les voyageurs et le fret sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova, Liguria-Alpi.

Investissement 1.3 — Connexions diagonales

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure ferroviaire italienne. Cet investissement consiste en la construction de 15 km de lignes ferroviaires à grande vitesse pour les passagers et le fret sur les lignes Orte-Falconara et Taranto-Metaponto-Potenza-Battipaglia.

Investissement 1.4 — Système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)

L'objectif de cet investissement est de contribuer à l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire italienne aux normes d'interopérabilité européennes. Cet investissement consiste à équiper 2 785 km de lignes ferroviaires du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS) à un niveau infrastructurel et technologique cohérent avec le plan italien de déploiement de l'ERTMS notifié à la Commission européenne.
.

Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires [gestion de *Rete Ferroviaria Italiana (RFI)*]; au sud)

L'objectif de cet investissement est de rendre les gares ferroviaires accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. Cet investissement consiste à moderniser 38 gares ferroviaires.

Investissement 1.10 — Renforcement des nœuds métropolitains et des lignes ferroviaires régionales

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité des lignes ferroviaires interrégionales et régionales italiennes. Cet investissement consiste à moderniser au moins 3 309 km de lignes ferroviaires, dont 1 162 km dans le sud. Les projets relevant de cette mesure peuvent bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes européens.

Réforme 2.1 — Adoption de «lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants»

Cette réforme consiste à adopter des lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants. L'adoption de «lignes directrices», qui permettent l'application de normes et de méthodologies communes sur l'ensemble du réseau routier national.

Réforme 2.2 — Transfert de la propriété des ponts et viaducs des routes de rang inférieur vers les routes supérieures

Cette réforme consiste en un transfert de la propriété des ponts, viaducts et dépassements des routes de type inférieur vers les routes de type supérieur (autoroutes et routes suburbaines principales) permettant d'accroître la sécurité globale du réseau routier, étant donné que les ponts, viaducs et dépassements seront entretenus par l'ANAS et/ou les concessionnaires d'autoroutes, qui disposent de meilleures capacités de planification et d'entretien que les municipalités ou provinces individuelles.

H.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M3C1-1	Réforme 1.1 — Accélération du processus d'approbation du contrat entre le MIT et la RFI	Jalon	Entrée en vigueur d'un amendement législatif relatif au processus d'approbation du Contratti di Programma (CdP)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification législative relative à la procédure d'approbation de Contratti di Programma	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La modification législative réduit le délai d'approbation du Contratti di Programma (CdP) du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire *Rete Ferroviaria Italiana*.
M3C1-2	Réforme 1.2 — Accélération du processus d'autorisation des projets	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification réglementaire réduisant la durée d'autoris	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire qui réduit le délai d'autorisation de 11 à six mois.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La modification réglementaire réduit le délai d'autorisation des projets de 11 à six mois.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			ation des projets de 11 à six mois							
M3C1-3	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catania dans le plein respect des règles en matière de marchés publics Le ou les contrats se réfèrent aux parties suivantes de ces lignes: Ligne Napoli-Bari: Orsara-Bovino Ligne Palermo-Catane: Catenanuova — Dittaino et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			-Catane							Dittaino — Enna
M3C1-4	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du contrat pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Salerno Reggio Calabria	Notification de l'attributiondumarché multidisciplinaire pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur la ligne Salerno-Reggio Calabria	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Notification de l'attribution du marché multidisciplinaire pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur la ligne Salerno Reggio Calabria. Le contrat se réfère aux parties suivantes de la présente ligne: Battipaglia — Romagnano
M3C1-5	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catania	SANS OBJET.	Kilomètres	0	41	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux de construction de 41 km de lignes ferroviaires à grande vitesse Napoli-Bari et Palermo-Catania. Les 41 km seront construits dans les segments suivants: Bicocca-Catenanuova (ligne Palermo-Catane), 20,3 km pour lesquels les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										travaux ont commencé après le 30 septembre 2023. Cancello-Frasso (ligne Napoli-Bari), 7,3 km pour lesquels les travaux ont commencé après le 30 septembre 2023. Napoli-Cancello (ligne Napoli-Bari), 13,5 km pour lesquels les travaux ont commencé après le 30 septembre 2023. L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures établies aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées au Journal officiel de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019.
M3C1-6	Investissement 1.1 — liaisons	Cible	Train à grande	SANS OBJET.	Kilomètres	41	114	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret		vitesse sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria, Palermo-Catane							— conformément à la méthodologie WBS — pour la construction de 114 km de train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria, Palermo-Catane seront délivrés. La ventilation indicative est la suivante: Ligne Napoli-Bari (12 km), dont: - Apice-Hirpinia (12 km) - Frasso-Telese (11 km) - Telese-Vitulano (19 km) Salerne — Reggio Calabria (14,7 km), dont: - Battipaglia-Romagnano (14,7 km) Ligne Palerme — Catane (16,5 km), dont: - Dittanio — Enna (2 km) - Giampilieri-Fiumefreddo (7,5 km)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										- Ogliastrillo-Castelbuono (7 km) L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures énoncées aux articles 6.3 et 6.4 de la directive (UE) 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales en matière d'analyse d'impact publiées dans la Gazzette officielle de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019.
M3C1-9	Investissement 1.2 — lignes à haut débit dans le nord reliant le reste de l'Europe	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova; Liguria-Alpi.	SANS OBJET.	Nombre	0	158	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux — conformément à la méthodologie WBS — pour la construction de 158 km de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova et Liguria-Alpi seront délivrés. La ventilation indicative est la suivante: - Brescia-Vérone

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										(48 km) - Verona-Bivio-Vicenza (44 km) - Nœud de Gênes (17 km) - Troisième point de passage de Giovi (35,3 km) - Rho-Parabiago (4 km) - Pavia-Milano-Rogoredo (10,3 km) L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures établies aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées au Journal officiel de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019. En ce qui concerne le segment Rho-Parabiago (4 kilomètres), toute mesure d'atténuation définie dans le cadre de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'EIE doit être intégrée dans le projet et respectée aux stades de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure.
M3C1-10	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction des connexions sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza - Battipaglia	Notification de l'attribution du marchémultidisciplinaire pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza-Battipaglia	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Notification de l'attribution du marché multidisciplinaire pour la construction des connexions sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza-Battipaglia. Le (s) contrat (s) se réfère (s) aux lignes suivantes: Orte-Falconara Tarente -Metaponto-Potenza-Battipaglia
M3C1-11	Investissement 1.3 —	Cible	Train à grande	SANS OBJET.	Nombre	0	15	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Connexions diagonales		vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza - Battipaglia							— conformément à la méthodologie WBS — pour la construction de 15 km de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Taranto-Metaponto-Potenza-Battipaglia seront délivrés. La ventilation indicative est la suivante: - Orte-Falconara (12,3 km) - Tarente — Metaponto-Potenza-Battipaglia (2,8 km) L'évaluation et l'autorisation de chaque projet/investissement concerné respectent toutes les règles et procédures établies aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE et suivent les lignes directrices nationales pour l'analyse d'impact publiées au Journal officiel de la République italienne no 303 du 28 décembre 2019.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M3C1-12	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Jalon	Attribution des contrats pour le système européen de gestion du transport ferroviaire	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la mise en place du système européen de gestion du transport ferroviaire	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour la mise en place du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)
M3C1-14	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Cible	2 785 km de lignes ferroviaires équipées du système européen de gestion du transport ferroviaire	SANS OBJET.	Nombre	0	2 785	T2	2026	Des certificats d'achèvement sont délivrés pour 2 785 km de voies ferrées équipées du système européen de gestion du transport ferroviaire au niveau des infrastructures et de la technologie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M3C1-15	Investissement 1.5- Renforcement des nœuds métropolitains et des liens nationaux essentiels	Cible	700 km de tronçons de ligne modernisés construits sur des nœuds métropolitains et des liaisons nationales essentielles	SANS OBJET.	Nombre	0	700	T4	2024	Au moins 700 km de tronçons de lignes modernisés construits sur des nœuds métropolitains et des liaisons nationales essentielles, prêts à être autorisés et opérationnels.
M3C1-17	Investissement 1.7 — Amélioration, électrification et résilience des chemins de fer dans le Sud	Cible	172 km de travaux achevés liés à la résilience des chemins de fer dans le sud, prêts pour les	SANS OBJET.	Nombre	0	172	T4	2023	Achèvement des travaux pour au moins 172 km, liés à la résilience des chemins de fer méridionaux, prêts pour les phases d'autorisation et d'exploitation. Les 172 km correspondent aux lignes suivantes: • Paolo — Reggio Calabria;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			phases d'autorisation et d'exploitation.							Lentini Diramazione-Gela; • Messine — Catane — Syracuse; • Caserte — Battipaglia; • Roms — Naples; et • Bari — Brindisi. L'objectif sera atteint au moyen de plans de renforcement des capacités («Codice Locale Progetto») qui ne sont pas soutenus par des fonds de l'UE autres que la FRR.
M3C1-19	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion des RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires	SANS OBJET.	Nombre	0	10	T4	2024	Dix gares ferroviaires sont modernisées et accessibles conformément au règlement (CE) no 1300/2014 de la Commission.
M3C1-20	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion des RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires	SANS OBJET.	Nombre	10	38	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux de modernisation de 38 gares ferroviaires dans les régions des Abruzzes, de la Basilicate, de la Campanie, de la Calabre,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										du Molise, des Pouilles, de la Sicile et de la Sardaigne.
M3C1-21	Réforme 2.1 — Mise en œuvre du récent «décret de simplification» (converti en loi no 120 du 11 septembre 2020) par la publication d'un décret concernant l'adoption de «lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le contrôle des ponts existants»	Jalon	Entrée en vigueur des «Lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants»	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret portant adoption des «lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants»	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les «orientations» établissent des normes et des méthodologies communes sur l'ensemble du réseau routier national pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants.
M3C1-22	Réforme 2.2 — Transfert de la propriété des ponts et viaducs des routes de rang inférieur	Jalon	Transférer la propriété des ponts, des	Disposition de l'acte juridique pertinent faisant référence à l'entrée en vigueur du	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le transfert de propriété des œuvres d'art doit avoir lieu dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi 120/20. Il devrait être achevé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	vers les routes supérieures		viaducts et des traversées des routes de rang inférieur aux routes supérieures (autoroutes et routes nationales principales)	transfert de propriété des ponts, viaducts et franchissements des routes de rang inférieur vers les routes supérieures (autoroutes et routes nationales principales)						conformément aux règles du Codice della Strada (décret législatif 285/1992) et de ses règlements (décret présidentiel no 495/92), qui imposent des dispositions relatives au transfert de propriété entre entités propriétaires de routes.
M3C1-26	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Entrée en vigueur de la législation et d'autres actes juridiques	Législation et autres actes juridiques	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Entrée en vigueur de la législation et, le cas échéant, d'autres actes juridiques, comme indiqué ci-dessous. Partie 1 — Efficacité et performance des investissements publics: La législation prévoit l'adoption d'un document stratégique pluriannuel par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										le ministère des infrastructures et des transports afin d'orienter la planification pluriannuelle des infrastructures de l'Italie pour au moins 10 ans. Le document promeut le transport multimodal et intègre pleinement les besoins industriels du secteur des entreprises dans la planification des infrastructures (par exemple, en donnant la priorité aux investissements qui relient les principales zones industrielles et plateformes logistiques au réseau de transport). La réforme prévoit la révision des documents de planification des infrastructures. Plus précisément, la législation: ○ Veiller à ce que le Contratto di Programma, la stratégie de développement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'infrastructure ferroviaire et le plan d'entreprise du gestionnaire de l'infrastructure soient élaborés conformément aux objectifs du document stratégique pluriannuel du ministère des infrastructures et des transports et soient conformes à la directive 34/2012/UE. ○ Introduire, dans le cadre de la procédure d'approbation du Contratto di Programma, un avis — conformément au droit national — de l'autorité de régulation (Autorità di regolazione dei trasporti, ART) sur le document stratégique pour la mobilité (Documento strategico della mobilità railaria di passeggeri e merci) (tel que défini par la loi italienne no 233 de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										2021 — article 5 comma 1, point a). L'avis évalue également la cohérence des investissements prévus avec les besoins du marché recueillis au moyen des mécanismes de coordination visés à l'article 7 sexies de la directive 2012/34/UE. ○ Introduire pour le nouveau Contratto di Programma un système de valeurs intermédiaires et de valeurs cibles et de délais correspondants, ainsi que des indicateurs de performance et des critères de qualité, afin de mettre en œuvre le Contratto di Programma et de mesurer ses réalisations effectives. Les indicateurs et les critères de qualité sont fixés conformément à l'annexe V de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										directive 2012/34/UE. Le système d'identification des primes pour les gestionnaires de Rete Ferroviaria Italiana (RFI) doit être conforme à l'article 7, paragraphe 4, de la directive 2012/34/UE et doit tenir compte de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ainsi que des résultats obtenus en ce qui concerne les indicateurs de performance inclus dans le Contratto di Programma. ○ Habiliter l'organisme de contrôle (ART) à identifier, en accord avec le MIT, les indicateurs de performance qui seront joints au Contratto di Programma. ○ Habiliter l'organisme de contrôle (ART) à contrôler la réalisation des valeurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que la réalisation des indicateurs de performance contenus dans le Contratto di Programma ○ Exiger du ministère des infrastructures et des transports qu'il procède à une analyse coûts-avantages approfondie des grands investissements (investissements supérieurs à 50 millions d'euros) inclus dans le Contratto di Programma. Les coûts unitaires utilisés dans l'analyse sont comparés à des critères de référence internationaux pour différentes catégories d'investissements dans les infrastructures ferroviaires et sont conformes aux lignes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										directrices de l'UE et des États membres sur l'analyse coûts-avantages. Les résultats de l'analyse sont ouverts à la consultation des parties intéressées avant l'adoption des accords contractuels et sont publiés une fois adoptés. ○ Prévoir l'adoption du *«Contratto di Programma»* (comprenant une analyse coûts-avantages, des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, ainsi que des indicateurs de performance). <u>Partie 2 — Concurrence</u>: La législation, pour soutenir l'ambition de la réforme, renforce les pouvoirs de l'organisme de contrôle (ART) en ce qui concerne les contrats de service public dans le secteur ferroviaire. Ces

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										pouvoirs sont au moins équivalents à ceux définis à l'article 56 (9) de la directive 2012/34/UE. L'art est habilité à suivre et à émettre des avis sur la définition et l'attribution (pour les attributions directes et internes et les attributions aux opérateurs internes) des contrats de service public dans le secteur ferroviaire, y compris en ce qui concerne l'identification de la dimension optimale des lots efficaces à l'intérieur des frontières régionales et entre celles-ci. La législation étend l'application de l'article 9 de la loi no 118/2022 (loi sur la concurrence), y compris la conformité avec les actes réglementaires relatifs aux ART, et de l'article 27, paragraphe 2, point c), du décret-loi no 50 du 24/04/2017 à toutes les attributions directes et internes et aux attributions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										aux opérateurs internes conformément au règlement no 1370/2007. Pour les services interurbains, en cas d'attributions directes ou internes et d'attributions à des opérateurs internes conformément au règlement (CE) no 1370/2007, la législation étend les principes énoncés aux articles 17, 30 et 31 du décret législatif no 201/2022. Toute décision de prolonger des contrats d'obligations de service public (OSP), dûment motivée conformément au règlement (CE) no 1370/2007, est soumise aux principes des obligations de transparence pour les attributions internes énoncés à l'article 31 du décret législatif no 201/2022. La législation prévoit le lancement de l'appel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'offres pour le (s) contrat (s) de service public interurbain. L'appel d'offres comprend une redéfinition de son champ d'application conformément à la méthodologie établie par l'organisme de contrôle ferroviaire à la suite d'une consultation des acteurs du marché, comme expliqué à la section 2.2.3 des orientations interprétatives de la Commission relatives au règlement (CE) no 1370/20073. Le marché est divisé en lots contestables appropriés, selon ce qui est jugé approprié selon les critères pertinents indiqués par l'organisme de contrôle (ART). En ce qui concerne les services régionaux et interurbains, la législation doit garantir que le matériel roulant des biens appartenant à l'État/à la région est mis à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										disposition des nouveaux exploitants de contrats d'OSP sélectionnés par voie d'appels d'offres lorsque ce matériel roulant et ces services d'entretien ne sont pas fournis par les nouveaux exploitants. La législation garantit que toutes les informations relatives à l'état d'entretien du matériel roulant sont disponibles sans asymétrie d'information pour les soumissionnaires potentiels, dans des conditions transparentes et non discriminatoires. La législation encourage l'exclusion et la mise en concurrence des sous-lots des contrats existants (dans la mesure du possible sur la base des dispositions existantes dans les contrats en cours). En outre, la réforme consiste également en une action de renforcement des capacités renforçant les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										capacités administratives des autorités nationales et régionales. L'action de renforcement des capacités met en place une unité administrative ad hoc au sein du MIT afin de soutenir l'évaluation et l'analyse des concessions et de procéder à l'analyse coûts-avantages des grands investissements dans les infrastructures. Cette unité administrative est dotée d'un personnel hautement professionnel et est soutenue par des experts externes indépendants. En outre, les activités de renforcement des capacités comprendront une série de cours en collaboration avec le SCN et les organismes accrédités afin d'accroître le niveau de formation spécialisée et de formation sectorielle du personnel des stations contractantes en s'appuyant également

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										sur les outils de formation introduits dans le cadre de la réforme de l'administration publique du PRR (par exemple, le portail syllabus.gov.it). La réalisation du jalon nécessite également: - Le début de l'activité de renforcement des capacités pour les autorités nationales et régionales, comme l'exige la description de la mesure. - La publication du ou des appels d'offres interurbains dans la base de données TED de la Commission sur les marchés publics. <u>Partie 3 — RoSCo (société du matériel roulant)</u>: La législation établit une nouvelle entité permanente entièrement détenue par l'État (société du matériel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										roulant — RoSCo) sous la forme d'une société par actions (società per azioni). La législation définit clairement la mission, le mandat et les pouvoirs de cette entreprise, qui veille à ce que le matériel roulant et les services de maintenance soient disponibles en volumes suffisants et dans des conditions équitables, égales et non discriminatoires, pour les nouveaux opérateurs OSP afin d'accroître la concurrence dans les appels d'offres et la contestabilité des contrats de services. La législation prévoit que le capital initial de cette société est égal à 1 000 000 EUR. La législation autorise également cette société à créer un fonds d'affectation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										spéciale («Patrimonio Destinato») pour l'achat de nouveau matériel roulant destiné au service régional et interurbain pour une valeur de marché initiale d'au moins 1 168 000 000 EUR. Ce fonds spécial est autonome et distinct, à toutes fins utiles, des actifs de la société et des autres actifs distincts créés par celle-ci. Aucune action ne peut être intentée contre le fonds spécial par les créanciers de la société ou dans leur intérêt et, de même, aucune action ne peut être intentée contre les actifs de la société par les créanciers du fonds spécial ou dans leur intérêt. La législation autorise également la société à transférer au fonds d'affectation spéciale tous les trains appartenant à l'État qui seront acquis par la société, y compris la totalité des trains interurbains acquis au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										moyen des cibles M2C2-35 bis et M7-31. La législation prévoit que la société, au moment de sa constitution, ne contracte aucune dette ou aucun passif préexistant auprès d'autres entreprises publiques. Une disposition de la législation prévoit que toutes les exigences légales relatives à la constitution de la société seront publiées et que, à partir de la même date, la société sera tenue pour responsable de ses obligations avec ses propres actifs.
M3C1-27	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Plan financier et d'entreprise pour le RoSCO, statuts et transfert de	Fourniture d'un plan financier et d'entreprise, publication des statuts, certificats de transfert de ressources et d'actifs	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	1) publication et approbation par le ministère des infrastructures routières et des transports de l'article constitutif et de la charte d'entreprise (statuts) du RoSCo, qui précisent: i. la portée exacte des activités de la société, y compris le fait

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			ressources et d'actifs.							qu'elle opère uniquement en tant qu'entité pour le compte du gouvernement central et des autorités locales (c'est-à-dire les autorités de transport public) pour les contrats de service public sur le marché du transport ferroviaire (service régional et service interurbain), ii. que l'entreprise ne fournit du matériel roulant qu'aux autorités centrales et locales (c'est-à-dire les autorités de transport public) qui ouvrent des contrats de service public à la concurrence, iii. que le matériel roulant éligible à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										acquérir par l'entreprise est à émissions nulles au moyen du domaine d'intervention 72 bis de l'annexe VI du règlement FRR et compatible avec les normes ERTMS, iv. qu'au moins 90 % des recettes de l'entreprise seront générées par du matériel roulant compatible avec le domaine d'intervention 72 bis de l'annexe VI du règlement FRR, v. que les membres du conseil d'administration et des organes statutaires de la société: a. sont choisis parmi des personnes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										qui satisfont aux exigences d'intégrité, de professionnalisme et d'indépendance établies par les dispositions applicables aux sociétés cotées; b. disposent de l'autorité, des compétences et de l'objectivité nécessaires pour exercer leurs fonctions d'orientation stratégique, de supervision

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de la gestion des risques et de suivi de la gestion, c. agir avec l'intégrité et la promouvoir, d. être tenus pour responsables de leurs actes. Le statut prévoit également des restrictions pour les membres du conseil d'administration de la société en ce qui concerne la recherche ou l'acceptation d'un emploi auprès d'opérateurs du marché, ainsi que des règles claires en matière de prévention des conflits d'intérêts. 2) approbation par le ministère des infrastructures et des transports, en accord avec le ministère de l'économie et des finances, d'un plan

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'entreprise pour la période 2026-2029, défini par un comité technique ad hoc, comportant une description approfondie: i. les axes de développement stratégique et opérationnel de l'entreprise, compte tenu de sa mission et de ses objectifs statutaires, ii. les caractéristiques des activités à réaliser, iii. au moins pour chacun des trois premiers exercices, les profils d'adéquation des fonds propres, les investissements prévus et la couverture financière correspondante, en particulier au-delà des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ressources initiales fournies par la FRR, iv. la gouvernance d'entreprise et la structure organisationnelle. 3) transfert de ressources et d'actifs: Un certificat de virement (c'est-à-dire un reçu de contribution) d'un montant au moins égal à 1 200 000 000 EUR sur un compte bancaire au nom du RoSCo est fourni. Pour les ressources fournies par le RRF, i) le ROSCO est tenu de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution à l'action pour le climat, ii) le ROSCO est également tenu de fournir

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité. Un accord d'achat à coût nul est signé entre le RoSCo et le ministère compétent pour la cession de la propriété d'au moins la totalité des trains interurbains acquis au moyen des cibles M2C2-35 bis et M7-31.
M3C1-28	Investissement 1.10 Renforcement des nœuds métropolitains et des lignes ferroviaires interrégionales et régionales	Cible	Construction de 3 309 km de sections de lignes modernisées	SANS OBJET.	Nombre	872	3 309	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux de modernisation d'au moins 3 309 km de lignes ferroviaires régionales et locales sont délivrés. Au moins 11,7 km de travaux ferroviaires — conformément à la méthodologie WBS — liés à la modernisation et à l'électrification peuvent concerner les lignes suivantes: Région des Pouilles Les liaisons Brindisi (y compris la plateforme intermodale);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Région de Campanie Salerno Arechi — Aeroporto Pontecagnano Région de Calabre — Bretella di Sibari Région de Basilicate Ferrandina-Matera Région de Sicilia — Lien vers le port d'Augusta Région de Sardaigne — Liaison ferroviaire avec l'aéroport d'Olbia — Doublage de la décimomannu-Villamassargia Au moins 528 km d'interventions en faveur de la résilience portent sur les lignes suivantes: Région Campanie, Basilicate et Calabre: — Roms — Naples (AV, via Cassino, via Formia); — Aversa — Caserta; Villa Literno — Naples Gianturco; Naples — Salerne LMV Naples — Salerne Storica;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										— Nocera Inferiore — Salerne; — Battipaglia — Paola; — Battipaglia — Potenza; Caserta — Battipaglia; Caserta — Foggia; Catanzaro — Reggio Calabria; Paola — Reggio Calabria; et — Paola — Cosenza — Sibari. Région du Molise: Termoli — Campobasso. Région des Pouilles: — Bari-Taranto; Tarente — Brindisi; Barletta-Spinazzola. Région de Sicile: Fiumetorto — Agrigento; — Lercara dir. — Bicocca; Messine — Catane — Siracusa; — Palerme — Messine; Caltanissetta Xirbi — Canicattì — Aragona; — Canicattì — Siracusa. L'objectif sera atteint au moyen de plans de renforcement des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										capacités («Codice Locale Progetto») qui ne sont pas soutenus par des fonds de l'UE autres que la FRR.

I. MOYEN 3 COMPONENT 2 — Intermodalité et logistique intégrée

L'objectif de ce volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie est de rendre les ports italiens plus efficaces et plus compétitifs, plus économes en énergie et mieux intégrés dans la chaîne logistique. Elle vise également à numériser le système de gestion du trafic aérien.

À cette fin, elle prévoit, d'une part, des réformes importantes visant à simplifier les processus, à actualiser la planification portuaire et à rendre les concessions dans les ports italiens plus compétitives. D'autre part, certains investissements destinés à assurer l'intermodalité avec les grandes lignes de la communication européenne, le développement des liens avec les trafics océaniques et interméditerranéens, le dynamisme et la compétitivité du système portuaire italien, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les investissements liés à cette composante devraient augmenter sensiblement les volumes de passagers et de fret dans les ports italiens, ce qui aura un effet positif sur les activités économiques stimulantes dans les zones concernées et sur l'économie nationale dans son ensemble.

D'autre part, cette composante concerne la numérisation des systèmes logistiques, y compris les systèmes aéroportuaires. Elle devrait rendre ces secteurs plus compétitifs grâce à des solutions technologiques innovantes pour rendre le système plus efficace et réduire leur impact sur l'environnement.

Ce volet répond à la recommandation par pays no 2019 de 3 invitant instamment l'Italie à «axer la politique économique liée aux investissements sur la qualité des infrastructures» et à la recommandation par pays no 2020 de 3 recommandant de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, la recherche et l'innovation, les transports publics durables, la gestion des déchets et de l'eau ainsi que le renforcement des infrastructures numériques afin de garantir la fourniture de services essentiels».

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1.1- Simplification des procédures pour le processus de planification stratégique

Cette mesure prévoit la mise à jour de la planification portuaire afin de garantir une vision stratégique du système portuaire italien. La réforme réglemente au minimum i) les objectifs de développement des autorités chargées du système portuaire; II) les zones recensées et délimitées destinées à des fonctions strictement portuaires et portuaires arrière, iii) les liaisons infrastructurelles du dernier kilomètre entre la route et le rail et les ports, iv) les critères suivis pour déterminer le contenu de la planification et v) une identification univoque des lignes directrices, des règles et des procédures pour l'élaboration des plans de réglementation portuaire.

Réforme 1.2 — Attribution concurrentielle de concessions dans les ports italiens

L'objectif de cette mesure est de définir les conditions relatives à la durée de la concession, aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des autorités chargées de l'octroi, aux procédures de renouvellement, au transfert des installations au nouveau concessionnaire à la fin de la concession et à l'identification des limites minimales des redevances facturées aux concessionnaires.

Réforme 1.3- Simplification des autorisations pour les procédures d'autorisation de repassage à froid dans les ports italiens

Cette mesure devrait simplifier et réduire la procédure d'autorisation concernant la construction des centrales du réseau national de transport d'électricité pour alimenter les réseaux de distribution pour la fourniture d'électricité aux navires (*repassage à froid*).

Le ministère des infrastructures et des transports présente une proposition visant à rationaliser la procédure d'autorisation. En particulier, il est proposé que les projets de repassage à froid soient évalués par les bureaux territoriaux qui rendent compte au ministère du développement économique, qui pourrait, dans un délai plus court, étudier les projets et

les autoriser en conséquence. En outre, une intervention réglementaire est envisagée afin de définir une procédure d'autorisation unique pour les projets portant sur une tension supérieure à 132 kV et le reste, afin d'exploiter les synergies de processus.

Réforme 2.1: Mise en œuvre d'un guichet unique pour les douanes («Sportello Unico Doganale»)

L'objectif est de créer un portail spécifique pour le bureau de contrôle unique, qui permettra l'interopérabilité avec les bases de données nationales et la coordination des activités de contrôle par les douanes.

Investissement 2.1: Numérisation de la chaîne logistique

L'objectif de cet investissement est d'accroître la compétitivité de la logistique nationale en simplifiant les procédures, les processus et les contrôles et en mettant l'accent sur la dématérialisation des documents et l'échange de données et d'informations. Cet investissement consiste en la création d'un système numérique interopérable entre les acteurs publics et privés pour le fret et la logistique.

Investissement 2.2: Numérisation de la gestion du trafic aérien.

Cet investissement vise à mettre au point de nouveaux outils de numérisation de l'information aéronautique et à mettre en œuvre des plateformes et des services d'aéronefs sans équipage à bord. L'investissement consiste en le développement et la connectivité du système de gestion du trafic sans pilote (UTMS), la numérisation de l'information aéronautique et la définition d'un nouveau modèle de maintenance.

Investissement 2.3: Repassage à froid

L'objectif de cet investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur maritime. Cet investissement consiste à construire un réseau pour la fourniture d'électricité dans les zones portuaires (docks) et les infrastructures de raccordement correspondantes au réseau de transport national.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M3C2-1	Réforme 1.1- Simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives liées à la simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	Disposition de l'acte ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur des modifications législatives relatives à la simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le cadre législatif révisé prévoit ce qui suit: — Toutes les autorités portuaires adoptent leurs documents de planification stratégique du système (DPSS) et leurs plans réglementaires portuaires (PRP) en tenant pleinement compte de la réforme des systèmes portuaires italiens de 2016 approuvée par le décret législatif no 169 du 4 août 2016. Le DPSS réglemente au minimum les éléments suivants: Le développement des objectifs des autorités chargées du système portuaire; Les zones identifiées et délimitées destinées aux fonctions strictement portuaires et arrière,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Les connexions infrastructurelles du dernier kilomètre de la route et du rail avec les ports, Les critères appliqués pour identifier le contenu de la planification, Identifier sans ambiguïté les lignes directrices, les règles et les procédures d'élaboration des plans réglementaires portuaires.
M3C2-2	Réforme 1.2 — Attribution concurrentielle de concessions dans les ports italiens	Jalon	Entrée en vigueur du règlement sur les concessions portuaires	Disposition du règlement indiquant l'entrée en vigueur du règlement sur les concessions portuaires	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le nouveau règlement définit les conditions-cadres pour l'attribution des concessions dans les ports. Le règlement fixe au minimum: Les conditions relatives à la durée de la concession; Les pouvoirs de surveillance et de contrôle des autorités chargées de l'octroi; Les méthodes de renouvellement; Le transfert des installations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										au nouveau concessionnaire à la fin de la concession; Les limites des redevances minimales à payer par les titulaires de licences.
M3C2-3	Réforme 2.1 — Mise en œuvre d'un guichet douanier unique («Sportello Unico Doganale»)	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la douane unique Bureau (Sportello Unico Doganale)	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur du décret relatif au bureau unique des douanes (Sportello Unico Doganale)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le décret définit les méthodes et spécifications du guichet unique des douanes conformément au règlement (UE) no 1239/2019 relatif à la mise en œuvre du guichet unique maritime européen et au règlement (UE) 2020/1056 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI).
M3C2-4	Réforme 1.3 — Simplification des procédures d'autorisation des usines de repassage à froid	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification des procédures d'autorisation pour les installations à	Disposition légale indiquant l'entrée en vigueur de la simplification des procédures d'autorisation pour les installations à	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Rationaliser la procédure d'autorisation afin de réduire le délai d'autorisation à un maximum de 12 mois pour la construction d'infrastructures de transport d'énergie destinées à fournir de l'électricité de la terre aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			repasser à froid	repasser à froid						navires pendant la phase d'amarrage (dans le cas d'interventions non soumises à une évaluation environnementale)
M3C2-5	Investissement 2.1-Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique	SANS OBJET.	Nombre	0	12	T2	2024	Au moins 12 des 16 autorités du système portuaire sont équipées de services de systèmes communautaires portuaires interopérables avec le *Comando Generale delle Capitanerie di Porto* et/ou l' *Agenzia delle Dogane e dei Monopoli* et compatibles avec le nouveau PLN (Piattaforma Logistica Nazionale). Une autorité du système portuaire est considérée comme équipée de services de systèmes communautaires portuaires (PCS) si au moins un port de cette autorité du système portuaire a été équipé des systèmes communautaires portuaires (PCS).
M3C2-5bis	Investissement 2.1-Numérisation de la	Cible	Numérisation de la chaîne	SANS OBJET.	Nombre	0	3	T2	2026	Les 3 interventions suivantes sont réalisées:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	chaîne logistique		logistique							1) centre de connexion: Mise en place d'une plateforme numérique (Piattaforma Logistica Nazionale — PLN). 2) réseau portuaire et villages de fret: Les 16 autorités portuaires disposent toutes de services de SCP (système communautaire portuaire) compatibles avec la Piattaforma Logistica Nazionale (PLN). Une autorité du système portuaire est considérée comme équipée de services de systèmes communautaires portuaires (PCS) si au moins un port de cette autorité du système portuaire a été équipé des systèmes communautaires portuaires (PCS). Ces services de SCP sont opérationnels pour tous les ports du réseau central

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										définis par le règlement (UE) no 1679/2024. Au moins 12 villages nationaux de fret doivent disposer d'un système de villages de fret compatible avec le zlotys polonais. 3) activité de connexion: transfert de ressources à au moins 1 194 entreprises pour développer des systèmes numériques visant à promouvoir l'interopérabilité des services et la conformité eCMR et eFTI.
M3C2-6	Investissement 2.2: Numérisation de la gestion du trafic aérien	Jalon	Numérisation de la gestion du trafic aérien: mise en service de nouveaux outils	Certifications de la TOC, de l'information aéronautique numérisée et de l'UTMS	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2026	Mise en œuvre des 3 projets suivants: a) Centre d'opérations techniques (COT) et au moins deux systèmes de gestion du trafic aérien b) Informations aéronautiques numérisées c) Système de gestion du trafic sans pilote et connectivité (UTMS).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M3C2-7	Investissement 2.3: Repassage à froid	Jalon	Attribution de tous les marchés publics	Publication de l'appel d'offres et attribution de tous les marchés publics pour la construction d'au moins 15 installations de repassage à froid	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2024	Publication de l'appel d'offres et attribution de tous les marchés pour la construction d'au moins 15 centrales à repasser à froid fournissant de l'électricité dans au moins 10 ports.
M3C2-12	Investissement 2.3: Repassage à froid	Cible	Achèvement des travaux et acceptation des estimations des coûts de raccordement par le promoteur des infrastructures de repassage à froid.		Nombre	0	15	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux et acceptation des estimations des coûts de raccordement par le maître d'ouvrage pour au moins 15 infrastructures de repassage à froid dans au moins 10 ports.

I.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports

L'objectif de cette mesure est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air dans les ports et les villes portuaires. Cet investissement consiste en des interventions en faveur de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables ainsi que l'achat de véhicules et de bateaux de service à émissions nulles ou la transformation de véhicules à combustibles fossiles et de bateaux de service en véhicules et bateaux de service à émissions nulles.

Réforme 2.2: Mise en place d'une plateforme nationale de logistique numérique afin d'introduire la numérisation des services de fret et/ou de voyageurs

L'objectif de la réforme est de rendre les systèmes communautaires portuaires des différentes autorités chargées des systèmes portuaires interopérables avec la plateforme nationale de logistique numérique.

I.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M3C2-8	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports	Cible	Ports verts: attribution des travaux	SANS OBJET.	Nombre	0	7	T4	2022	Attribution des travaux à au moins sept autorités du système portuaire. La procédure de sélection pour l'attribution des travaux comprend les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les travaux sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et à la législation environnementale nationale et de l'UE applicable. b) Engagement selon lequel la contribution de l'investissement à l'action pour le climat conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 79 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. c) engagement à faire rapport sur la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours et à la fin du régime.
M3C2-9	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et	Cible	Ports verts: achèvement des travaux	SANS OBJET.	Nombre	0	75	T2	2026	Livraison de biens, travaux et services liés à au moins 75 projets pour les autorités portuaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	d'efficacité énergétique dans les ports									
M3C2-10	Réforme 2.2: Mise en place d'une plateforme nationale de logistique numérique, afin d'introduire la numérisation des services de fret et/ou de voyageurs	Jalon	Plateforme nationale de logistique numérique	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Entrée en vigueur d'un acte juridique garantissant l'interopérabilité des systèmes de la communauté portuaire avec la plateforme nationale de logistique numérique. En outre, l'acte juridique prévoit que les autorités chargées du système portuaire sont équipées de services standard SCP (système de communauté portuaire) interopérables avec les administrations publiques concernées et compatibles avec le règlement (UE) no 1056/2020 et avec la plateforme nationale de logistique numérique.

J. VOLET 4 DE LA MISSION 1: Renforcement de la fourniture de services éducatifs: des crèches aux universités

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience comprend quatre domaines d'intervention: I) Amélioration de la qualité et expansion quantitative des services d'éducation et de formation — des jardins d'enfants à l'université; II) la réforme de la profession d'enseignant, en particulier en ce qui concerne les processus de recrutement et de formation, dans le but d'accroître les compétences du personnel enseignant et de remédier à l'inadéquation territoriale; III) renforcement des compétences et mise à niveau des infrastructures afin de renforcer l'enseignement du numérique, des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et du multilinguisme tout en améliorant la sécurité et l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires; IV) Réforme des groupes de diplômes, permettant l'obtention de diplômes et de programmes de doctorat dans le but de stimuler la recherche appliquée et d'augmenter le nombre de bourses de doctorat. Les mesures relevant de ce volet visent à remédier aux faiblesses du système italien d'éducation, de formation et de recherche avec l'objectif d'améliorer les résultats scolaires et l'employabilité des étudiants italiens. Les investissements et les réformes au titre de ce volet contribueront à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de «soutenir la participation des femmes au marché du travail au moyen d'une stratégie globale, y compris par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité» (recommandations par pays no 2 et no 2019), d' «améliorer les résultats en matière d'éducation, y compris par des investissements adéquats et ciblés, et de favoriser le perfectionnement professionnel, y compris en renforçant les compétences numériques» (recommandations par pays no 2 et 2019), de «favoriser la recherche et l'innovation» (recommandations par pays no 3 et 2019), de «renforcer l'apprentissage à distance et les compétences numériques» (recommandations par pays no 2 et 2020) et de «concentrer les investissements sur la recherche et l'innovation» (recommandations par pays no 3 et 2020).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est d'accroître et d'améliorer les infrastructures éducatives pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. L'investissement consiste à construire, à convertir et à rénover des places de garde d'enfants dans les crèches et les établissements préscolaires.

Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein

L'objectif de cette mesure est de permettre aux établissements scolaires d'allonger les heures de scolarité en rénovant ou en construisant des infrastructures appropriées. L'investissement consiste à construire ou à construire des espaces de cantine dans des installations scolaires.

Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires

L'objectif de cette mesure est de promouvoir les activités sportives dans les écoles. Cette mesure consiste à rénover et à construire des installations sportives et des salles de sport à usage scolaire.

Investissement 1.4: Intervention extraordinaire visant à réduire les disparités territoriales dans les cycles I et II de l'enseignement secondaire et à lutter contre le décrochage scolaire

La mesure vise à combler les lacunes existantes dans les compétences de base des étudiants. L'investissement consiste en des activités de mentorat et de formation pour les élèves exposés au risque de décrochage scolaire et les jeunes qui ont déjà abandonné l'école, également avec le soutien d'un portail numérique national.

Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels

La réforme vise à aligner les programmes des instituts techniques et professionnels sur les compétences requises par le système de production italien, y compris au niveau local. En particulier, la réforme doit rendre l'enseignement technique et professionnel cohérent avec l'industrie 4.0 et intégrer l'innovation numérique.

Réforme 1.2: Réforme de la formation professionnelle tertiaire (STI)

La réforme vise à renforcer le système de formation professionnelle tertiaire en simplifiant la gouvernance des STI afin d'augmenter le nombre d'instituts et d'inscriptions en fonction du territoire local. La réforme devrait combler l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Investissement 1.5: Développement du système de formation professionnelle tertiaire (STI)

L'objectif de cette mesure est de renforcer le rôle des instituts de formation professionnelle (ITS) dans le système éducatif italien. L'investissement consiste à accroître l'inscription des étudiants dans les STI et à stimuler la participation des entreprises à l'éducation grâce au lancement d'une plateforme numérique nationale qui relie mieux la formation au marché du travail.

Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire

L'objectif de la réforme est double:

1) Adaptation du nombre d'élèves par classe.

Le nombre de professeurs est fixé au même niveau qu'au cours de l'année scolaire 2020/2021, compte tenu du déclin de la population et afin de réduire le nombre d'élèves par classe et d'améliorer progressivement le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants occupant des positions communes. La mise en œuvre de l'intervention n'augmente pas le nombre de bâtiments disponibles. L'initiative accordera une attention personnalisée aux élèves individuels, en particulier aux élèves les plus vulnérables et certainement handicapés. L'amélioration du ratio élèves/enseignants devrait bénéficier à la qualité de l'enseignement et à la disponibilité de ressources pour les bâtiments scolaires. Révision des règles relatives à la taille des bâtiments scolaires. La population scolaire régionale est adoptée en tant que «paramètre efficace» pour identifier les établissements d'enseignement disposant d'un directeur et d'une tête factice, plutôt que la population de chaque établissement, comme le prévoit la législation en vigueur.

Réforme 1.4: Réforme du système «Orientation»

La réforme vise à introduire des modules d'orientation (au moins 30 heures par an) pour les quatrième et cinquième classes de l'enseignement secondaire supérieur. L'objectif principal est d'aider les étudiants à choisir en connaissance de cause entre poursuivre leurs études ou poursuivre leur formation professionnelle (STI) avant leur intégration sur le marché du travail. La réforme prévoit également la création d'une plateforme d'orientation numérique, liée à l'offre d'enseignement supérieur des universités et des instituts de formation professionnelle (STI).

Investissement 1.6: Orientation active dans la transition scolaire et universitaire

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'encourager le passage de l'enseignement secondaire supérieur à l'université et de réduire les taux d'abandon scolaire. Cette mesure consiste à proposer des cours d'orientation à tous les élèves de l'enseignement secondaire supérieur afin de les aider à choisir l'enseignement supérieur.

Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'égalité dans l'accès à l'enseignement supérieur, en soutenant les étudiants en difficulté socio-économique. La mesure consiste à augmenter le nombre de bourses accordées aux étudiants universitaires.

Réforme 1.5: Réformes des groupes de diplômes universitaires

La réforme prévoit la mise à jour des programmes universitaires, en réduisant les limites rigides existantes, qui limitent fortement la possibilité de créer des voies interdisciplinaires. La réforme devrait également

élargir la possibilité de mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle en introduisant des classes d'études innovantes axées sur l'emploi.

Réforme 1.6: Favoriser la réforme des diplômes universitaires

La réforme prévoit la simplification de la procédure d'accès aux professions nécessitant l'inscription sur ordre professionnel au moyen d'un examen professionnel spécifique. La mesure contribue à harmoniser l'examen national final de chaque diplôme avec l'examen d'ordre professionnel correspondant, fournissant ainsi des règles générales et claires et une substitution.

Réforme 2.1: Recrutement des enseignants

L'objectif de cette réforme est de renforcer les résultats scolaires en affinant les systèmes de qualification, de recrutement, de carrière, de formation et d'évaluation des enseignants. Cette mesure consiste à recruter des enseignants dans le cadre du système de recrutement réformé.

Réforme 2.2: Enseignement supérieur et formation obligatoire pour les chefs d'établissement, les enseignants, le personnel administratif et technique

La réforme vise à mettre en place un système de formation de qualité pour le personnel scolaire en vue du développement professionnel continu et de la carrière. Il prévoit la création d'un organisme qualifié chargé de publier des lignes directrices conformes aux normes européennes et de sélectionner et coordonner les initiatives de formation, en les reliant éventuellement à l'évolution de carrière, comme le prévoit la réforme du recrutement — la réforme 2.1: Recrutement des enseignants, inclus dans le plan.

Investissement 2.1: Enseignement et formation numériques intégrés sur la transformation numérique pour le personnel scolaire

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système permanent de promotion des compétences pédagogiques numériques au sein du personnel scolaire. L'investissement consiste en la formation des directeurs d'établissement, des enseignants et du personnel administratif.

Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues

L' objectif de cette mesure est de renforcer les compétences dans les domaines du multilinguisme, des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), du numérique et de l'innovation à tous les niveaux scolaires. La mesure consiste à activer des projets interdisciplinaires d'orientation dans le domaine des STIM dans les écoles et à élargir le programme Erasmus +.

Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers

L'objectif de cette mesure est de transformer les installations scolaires afin de permettre l'apprentissage numérique. Cette mesure consiste à équiper au moins 8000 écoles primaires et secondaires d'outils numériques, couvrant au moins 100 000 salles de classe.

Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle

L'objectif de la mesure est d'accroître la sécurité et la performance énergétique des bâtiments scolaires. Cette mesure consiste en des travaux de rénovation et de reconstruction de bâtiments scolaires.

Investissement 3.4: Enseignement et compétences universitaires avancées

L'objectif de cette mesure est de qualifier et d'innover les programmes universitaires, y compris les études de doctorat, afin de renforcer les compétences numériques et de renforcer l'engagement mondial de l'enseignement supérieur. L'investissement consiste à octroyer des bourses de doctorat, à créer des réseaux d'établissements d'enseignement supérieur, à mettre en place des pôles d'éducation numérique et à stimuler la coopération et les projets internationaux.

Réforme 4.1: Doctorat Réforme des programmes

La réforme vise à actualiser le règlement relatif aux programmes de doctorat, à simplifier les procédures de participation des entreprises et des centres de recherche aux programmes de doctorat et à renforcer la recherche appliquée. La réforme proposée intègre tous les investissements liés aux programmes de doctorat dans le domaine cible «Éducation et recherche».

Investissement 4.1: Augmentation du nombre et des possibilités de carrière des doctorats (axés sur la recherche, administration publique et patrimoine culturel)

La mesure vise à accroître le capital humain consacré aux activités axées sur la recherche, à l'administration publique et au patrimoine culturel. L'investissement prévoit l'attribution aux étudiants, par les universités et les institutions de l'AFAM, d'au moins 3 600 bourses de doctorat générales, d'au moins 3 000 bourses de doctorat dans le domaine de l'administration publique et d'au moins 600 nouvelles bourses de doctorat consacrées au patrimoine culturel.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-1	Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires; Réforme 4.1: Doctorat Réforme des programmes	Jalon	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement supérieur visant à améliorer les résultats scolaires (législation primaire) concernant: a) permettre l'obtention de diplômes universitaires; b) les groupes titulaires d'un diplôme universitaire; c) Réforme des programmes de doctorat	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des réformes	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les réformes comprennent au moins les éléments clés suivants: I) les initiatives visant à réformer les groupes de diplômes universitaires en introduisant un degré de flexibilité plus élevé pour répondre à l'évolution de la demande de compétences du marché du travail; II) des initiatives visant à réformer les diplômes universitaires habilitants, à simplifier et à accélérer l'accès aux professions; initiatives visant à réformer les programmes de DSP afin de mieux associer les entreprises et de stimuler la recherche appliquée; Mesures visant à réformer le système de formation professionnelle supérieure, y compris le renforcement des liens et les transitions possibles avec des diplômes professionnels (lauree professionalizzanti), afin de répondre à la demande de compétences techniques sur le marché du travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-2	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels de réforme des bourses d'études visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les décrets ministériels adoptés par le ministère de l'université et de la recherche sur la réforme des bourses améliorent l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants talentueux en difficulté socio-économique, augmentent le montant des bourses et le nombre de bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2024. Ces étudiants sont identifiés sur la base de l'ISEE — Indicatore della Situazione Economica Equivalente.
M4C1-3	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la profession d'enseignant.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le cadre juridique révisé attire, recrute et motive des enseignants de qualité, notamment par: I) améliorer le système de recrutement II) l'introduction d'une qualification supérieure dans l'enseignement pour accéder à la profession dans l'enseignement secondaire; III) limiter la mobilité excessive des enseignants (dans l'intérêt de la continuité de l'enseignement); IV) établir une progression de carrière clairement liée à l'évaluation des performances et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										au développement professionnel continu.
M4C1-4	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Le plan School 4.0 pour favoriser la transition numérique du système scolaire italien est adopté	Ministère de l'éducation — décret portant adoption du plan École 4.0	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Le plan «École 4.0» adopté par le ministère de l'éducation pour favoriser la transition numérique du système scolaire italien comprend: a) transformation de 100 000 salles de classe en environnements d'apprentissage innovants b) la création de laboratoires pour les nouvelles professions numériques dans tous les établissements d'enseignement supérieur. L'action a) transformera les espaces scolaires destinés aux salles de classe traditionnelles en environnements d'apprentissage innovants, adaptables et flexibles, connectés, intégrés aux technologies numériques, physiques et virtuelles. Les investissements dans les établissements scolaires doivent apporter les technologies d'enseignement les plus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										innovantes (dispositifs de codage et de robotique, dispositifs de réalité virtuelle, dispositifs numériques avancés pour l'éducation inclusive, etc. à au moins 100 000 salles de classe des écoles primaires et secondaires utilisées pour les cours). L'action b) met en place au moins un laboratoire pour les professions numériques dans chaque école secondaire, un laboratoire étroitement interconnecté avec les entreprises et les jeunes pousses innovantes pour la création de nouveaux emplois dans le secteur des nouvelles professions numériques (telles que l'intelligence artificielle, la robotique, les mégadonnées et la cybersécurité, l'économie bleue et verte). Au moins 40 % des écoles bénéficiaires sont situées dans le sud de l'Italie.
M4C1-5	Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire;	Jalons	Entrée en vigueur des réformes du système	Disposition de la loi indiquant l'entrée en	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Les réformes de la législation primaire du système d'enseignement primaire et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels; Réforme 1.4: Réforme du système «Orientation»		d'enseignement primaire et secondaire pour améliorer les résultats scolaires	vigueur des réformes						secondaire visant à améliorer les résultats scolaires (au moyen du droit primaire) comprennent au moins les éléments clés suivants: I) Initiatives visant à réformer l'organisation du système éducatif afin de l'adapter aux évolutions démographiques (telles que le nombre d'écoles et le ratio élèves/enseignants) II) des initiatives visant à réformer le système d'orientation afin de réduire au minimum le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement supérieur; III) les initiatives visant à renforcer l'enseignement professionnel secondaire (Istituti tecnico-professionali), y compris l'adoption du nouveau programme et leur orientation vers les résultats en matière d'innovation du plan national pour l'industrie 4.0 (Ministero dello Sviluppo economico, Decreto 26 Maggio 2020); IV) des initiatives pour la formation des chefs d'établissement, des enseignants et du personnel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										administratif/technique et la création de l'école supérieure supérieure supérieure de formation pour améliorer la qualité de l'enseignement; V) Initiatives pour l'intégration d'activités, de méthodologies et de contenus visant à développer et à renforcer les programmes d'études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), les compétences numériques et les compétences en matière d'innovation, dans tous les cycles d'enseignement, du jardin d'enfants à l'enseignement secondaire supérieur, dans le but d'accroître l'inscription dans les programmes d'enseignement supérieur dans les STIM, en particulier pour les femmes. Afin de réaliser cette étape de manière satisfaisante, la législation prévoit des délais obligatoires pour la publication du droit dérivé, des lignes directrices et de toutes les dispositions réglementaires nécessaires (suivi par la base de données du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										ministère de l'éducation) afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse.
M4C1-6	Réforme 2.2: Enseignement supérieur et formation continue pour les chefs d'établissement, les enseignants, le personnel administratif et technique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à mettre en place un système de formation de qualité pour l'école.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	La législation comprend des dispositions visant à mettre en place un système de formation de qualité pour le personnel scolaire en fonction de l'évolution continue de la carrière et de la carrière, la mise en place d'un organisme qualifié chargé des lignes directrices en matière de formation du personnel scolaire, la sélection et la coordination des initiatives de formation, et les reliera à l'évolution de carrière, comme le prévoit la réforme du recrutement. La mise en œuvre d'un système de formation initiale et continue devrait permettre de surmonter la fragmentation actuelle des parcours de formation, qui manque actuellement d'une stratégie nationale unifiée.
M4C1-7	Investissement 1.4: Intervention extraordinaire visant à réduire les disparités	Cible	Étudiants ou jeunes ayant participé à des activités de mentorat ou à des	SANS OBJET.	Nombre	0	820 000	T3	2025	Des attestations de participation à des activités de mentorat et de formation sont délivrées à au moins 820 000 bénéficiaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	territoriales dans les cycles I et II de l'enseignement secondaire et à lutter contre le décrochage scolaire		cours de formation							L'écart de taux de décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire est réduit pour atteindre la moyenne de l'UE de 2019 (10,2 %), comme l'a montré l'ISTAT.
M4C1-8	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Jalon	Attribution de marchés pour des interventions visant à construire et à rénover des installations sportives et des salles de sport à usage scolaire	Notification de l'attribution de marchés publics pour les interventions éligibles	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Attribution de marchés pour les interventions visant à construire et à rénover des installations sportives et des salles de sport à usage scolaire, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
M4C1-9	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Jalon	Attribution de marchés pour la construction, la rénovation et la sécurité des crèches, des préscolaires et des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Notification par les autorités locales bénéficiaires du financement de l'attribution de marchés publics pour la première série d'interventions éligibles	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Attribution de marchés et distribution territoriale, pour les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, de la crèche, de l'enseignement préscolaire. L'attribution se fera conformément au guide technique «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-10	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants; Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.4: Réforme du système d' «orientation»; Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires	Jalon	Entrée en vigueur des règlements pour la mise en œuvre et l'application effectives de toutes les mesures concernant les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le cas échéant	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des règlements.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2023	Le droit dérivé comprend tous les règlements nécessaires à la mise en œuvre et à l'application effectives de toutes les mesures concernant les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur: — Les réformes du système d'enseignement supérieur visant à améliorer les résultats scolaires (législation primaire) en ce qui concerne: a) permettre l'obtention de diplômes universitaires; b) les groupes titulaires d'un diplôme universitaire; c) la réforme des programmes de doctorat; — Les décrets ministériels de réforme des bourses d'études visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur; — La réforme de la profession d'enseignant; — Les réformes du système d'enseignement primaire et secondaire visant à améliorer les résultats scolaires; — La législation visait à mettre en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										place un système de formation de qualité pour l'école.
M4C1-10 bis	Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit dérivé.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	La législation dérivée sur la réforme des instituts techniques et professionnels est entrée en vigueur.
M4C1-11	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourse universitaire accordée	SANS OBJET.	Nombre	0	55 000	T4	2023	Au moins 55 000 étudiants reçoivent des bourses financées exclusivement par des fonds de la FRR.
M4C1-12	Investissement 4.1: Augmentation du nombre et des possibilités de carrière des doctorats (axés sur la recherche, administration publique et patrimoine culturel)	Cible	Programmes de bourses de doctorat octroyés	SANS OBJET.	Nombre	0	7 200	T4	2024	Au moins 3 600 bourses de doctorat général, au moins 3 000 bourses de doctorat dans le domaine de l'administration publique et au moins 600 bourses de doctorat sur le patrimoine culturel sont octroyées sur trois ans.
M4C1-13	Investissement 2.1: Enseignement et formation numériques intégrés sur la transformation numérique pour le	Cible	Formation des directeurs d'établissement, des enseignants et du personnel administratif	SANS OBJET.	Nombre	0	650 000	T4	2025	Les certificats de participation aux cours de formation sur l'enseignement numérique et la transformation numérique dispensés à au moins 650 000 bénéficiaires sont délivrés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	personnel scolaire									
M4C1-14	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement	SANS OBJET.	Nombre	0	20 000	T4	2024	Au moins 20 000 enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement
M4C1-14 bis	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés dans le cadre du système de recrutement réformé	SANS OBJET.	Nombre	0	20 000	T3	2025	Au moins 20 000 enseignants recrutés dans le cadre du système de recrutement réformé
M4C1-14ter	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Décrets d'approbation des classements des enseignants dans le cadre des concours publics	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Décrets approuvant les classements d'au moins 70 000 candidats ayant réussi le concours public pour devenir enseignants à la suite du système de recrutement réformé, dont 40 000 enseignants engagés au titre des cibles M4C1-14 et M4C1-14bis.
M4C1-15	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées	SANS OBJET.	Nombre	0	55 000	T4	2024	Au moins 55 000 étudiants reçoivent des bourses financées exclusivement par des fonds de la FRR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-15 bis	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées	SANS OBJET.	Nombre	0	83 000	T2	2026	Au moins 83 000 étudiants reçoivent des bourses financées exclusivement par des fonds de la FRR.
M4C1-16	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subventions pour l'activation de projets dans le domaine des STIM	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subventions pour l'activation de projets STIM dans au moins 8 000 écoles.
M4C1-17	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Nouvelles compétences	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention pour: i. L'activation de cours de langues et/ou de méthodes, destinés au personnel scolaire, dans au moins 8 000 écoles. ii. Le renforcement du programme Erasmus +, destiné aux étudiants et/ou au personnel scolaire, pour les années 2023, 2024 et 2025.
M4C1-19	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour l'achat d'appareils	Adoption de la (des) décision (s) d'octroi de subvention	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour la transformation des salles de classe en environnements innovants et/ou la création de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	ateliers		numériques et/ou la création de laboratoires numériques							laboratoires numériques dans au moins 8 000 écoles.
M4C1-20	Investissement 1.5: Développement du système de formation professionnelle tertiaire (STI)	Cible	Nombre d'étudiants inscrits au système de formation professionnelle (STI)	SANS OBJET.	Nombre	0	11 000	T1	2026	Au moins 11 000 étudiants inscrits au registre national de l'académie ITS pour le système de formation professionnelle au cours de l'année de référence 2025. La plateforme numérique nationale du système STI est en ligne et accessible, comme le confirme la «*Verbale di collaudo*».
M4C1-22	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Cible	Construction ou rénovation d'installations sportives et de salles de sport à usage scolaire	SANS OBJET.	Nombre	0	300	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 300 salles de sport ou installations sportives à usage scolaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-23	Investissement 3.4: Enseignement et compétences universitaires avancées	Jalon	Actions visant à qualifier et à innover les écoles secondaires et les programmes universitaires, y compris les doctorats.	SANS OBJET.	SANS OBJET.			T2	2026	Décret d'attribution pour au moins 500 nouveaux doctorats dans des programmes activés par des universités axés sur les transitions numérique et environnementale. Les accords *(«Atti d'obbligo»)* visant à soutenir financièrement 3 pôles d'éducation numérique (DEH) sont signés. Les conventions *(«Atti d'obbligo»)* pour 3 réseaux d'établissements d'enseignement supérieur sont signées [...] Au moins 10 partenariats attestés par *l'Atti d'* obbligo établissant des initiatives éducatives transnationales sont signés. Les accords (*«Atti d'obbligo»*) visant à soutenir financièrement au moins 15 projets d'internationalisation d'établissements AFAM seront signés.
M4C1-24	Investissement 1.6: Orientation active dans la transition scolaire et universitaire.	Cible	Attestations de fréquentation de cours de transition entre l'école et l'université	SANS OBJET.	Nombre	0	1 000 000	T2	2026	Au moins 1 000 000 certificats de fréquentation ont été délivrés pour des cours de transition entre l'école et l'université à des élèves de l'enseignement secondaire inscrits aux années scolaires universitaires du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										2022/2023 au 2025/2026.

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant

La réforme vise à améliorer l'accueil des étudiants universitaires en encourageant les investissements privés et publics dans les installations, avec la contribution du ministère de l'université et de la recherche.

L'investissement consiste à fournir des hébergements supplémentaires aux étudiants.

Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est d'accroître et d'améliorer les infrastructures éducatives pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. L'investissement consiste à construire, à convertir et à rénover des places de garde d'enfants dans les crèches et les établissements préscolaires.

Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein

L'objectif de cette mesure est de permettre aux établissements scolaires d'allonger les heures de scolarité en rénovant ou en construisant des infrastructures appropriées. L'investissement consiste à construire ou à construire des espaces de cantine dans des installations scolaires.

Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle

L'objectif de la mesure est d'accroître la sécurité et la performance énergétique des bâtiments scolaires. Cette mesure consiste en la rénovation et la reconstruction de bâtiments scolaires.

Investissement 5: Fonds pour le logement étudiant

Cette mesure consiste en un investissement public dans un programme de subventions, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en Italie dans le secteur du logement étudiant. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires.

Le régime est géré par Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. (CDP S.p.A.) en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Une bourse forfaitaire d'un montant maximal de 20 000 EUR pour le lit d'étudiant créé.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et CDP S.p.A. signeront un accord de mise en œuvre qui comprendra les éléments suivants:

5. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

6. Les principales exigences de la politique de subvention associée, qui comprennent:

a. Les exigences sociales de l'investissement, y compris:

   i. L'exigence selon laquelle le montant du loyer pour les étudiants universitaires doit être inférieur d'au moins 15 % aux prix du marché local.

   ii. L'exigence que 30 % des nouvelles places soient réservées aux étudiants confrontés à des difficultés socio-économiques telles que définies par les organisations «Diritto allo Studio» (droit d'étudier).

iii. L'exigence selon laquelle les logements existants utilisés à des fins de logement étudiant au moment du lancement de l'appel à projets correspondant ne peuvent pas être financés.

b. La description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.

c. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables**.**

d. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique en matière de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[72], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[73], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[74] et aux installations de traitement biomécanique[75]. Pour éviter toute ambiguïté, les chaudières à gaz ne sont pas admissibles au bénéfice d'une aide au titre de la présente mesure.

e. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

7. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

8. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.

---

[72] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[73] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[74] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[75] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'attribuer une subvention à une opération.

4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de CDP S.p.A. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions des conventions de subvention de la convention de mise en œuvre applicables.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-18	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Cible	Places créées pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.	SANS OBJET.	Nombre	0	150 480	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux pour au moins 150 480 places nouvellement construites, requalifiées, agrandies ou résultant d'un changement d'utilisation dans les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, dont un maximum de 35 000 places résultant de la démolition et de la reconstruction de places existantes. L'investissement ne comprend pas l'achat de chaudières au gaz naturel.
M4C1-21	Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein	Cible	Construction ou rénovation d'espaces de cantine dans les écoles	SANS OBJET.	Nombre	0	1 000	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 1 000 espaces de cantine dans les écoles.
M4C1-26	Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle	Cible	Bâtiments scolaires reconstruits ou rénovés	SANS OBJET.	Nombre	0	1 400	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux de rénovation ou de reconstruction améliorant la sécurité ou l'efficacité énergétique sont délivrés pour au moins 1 400 bâtiments scolaires. L'investissement ne comprend pas l'achat de chaudières au gaz

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										naturel.
M4C1-27	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation modifiant les règles actuelles en matière de logement étudiant.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La législation révisée doit: Modifier les règles actuelles relatives au logement des étudiants (loi 338/2000 et décret législatif 68/2012) afin de: (1). Encourager la restructuration et la rénovation des structures au lieu de nouveaux bâtiments verts (avec un pourcentage plus élevé de cofondateurs, actuellement 50 %), la norme environnementale la plus élevée devant être garantie par les projets présentés; (2). Simplifier, notamment grâce à la numérisation, à la présentation et à la sélection des projets et, partant, au calendrier de mise en œuvre; (3) Prévoir par la loi une dérogation aux critères énoncés dans la loi no 338/2000 en ce qui concerne le pourcentage de cofinancement pouvant être octroyé. Une réforme sera mise en œuvre en introduisant dans le cadre réglementaire italien pour le financement du logement étudiant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										les changements majeurs suivants: 1. Ouvrir la participation au financement également aux investisseurs privés (conformément au programme décrit dans la mise en œuvre), en autorisant également les partenariats public-privé dans le cadre desquels l'université utilisera les fonds disponibles pour soutenir l'équilibre financier des investissements immobiliers pour le logement étudiant; 2. Garantir la viabilité à long terme des investissements privés en garantissant un changement dans le régime fiscal applicable aux services hôteliers à celui appliqué pour le logement social, en limitant l'utilisation des nouveaux logements à des fins de logement étudiant pendant l'année universitaire, mais en autorisant l'utilisation des structures lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'accueil des étudiants. Cela contribuera à son tour à la fourniture d'une nouvelle gamme de logements à des loyers abordables. Conditionner le financement ainsi que les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										avantages fiscaux supplémentaires (par exemple, l'égalité de traitement avec le logement social) à l'utilisation des nouveaux logements pour le logement étudiant pendant l'horizon d'investissement global et au respect de la limite supérieure convenue dans les loyers facturés aux étudiants, même au-delà de l'expiration des régimes de financement spéciaux que je contribue à déclencher l'investissement par les opérateurs privés. Redéfinir les normes en matière d'hébergement des étudiants, en redéterminant les exigences légales relatives à l'espace commun par étudiant disponible dans les bâtiments en échange de salles (uniques) mieux équipées.
M4C1-28	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Attribution de marchés initiaux pour la création d'unités de couchage supplémentaires (lits)	Publication des prix sur le site web du ministère	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	Attribution de marchés initiaux pour la création d'unités de couchage supplémentaires (lits)»;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C1-29	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la législation sur le logement des étudiants.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	La réforme comprend: (1) ouvrir la participation au financement également aux investisseurs privés, en autorisant également les partenariats public-privé dans le cadre desquels l'université utilisera les fonds disponibles pour soutenir l'équilibre financier des investissements immobiliers dans le logement étudiant; (2). Garantir la viabilité à long terme des investissements privés en garantissant un changement dans le régime fiscal applicable aux services hôteliers à celui appliqué pour le logement social, en limitant l'utilisation des nouveaux logements à des fins de logement étudiant pendant l'année universitaire, mais en autorisant l'utilisation des structures lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'accueil des étudiants; (3). Subordonner le financement et les abattements fiscaux supplémentaires (tels que l'égalité de traitement avec le logement social) à l'utilisation des nouveaux logements pour les étudiants pendant l'horizon d'investissement global et au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										respect de la limite supérieure convenue dans les loyers imputés aux étudiants, même après l'expiration des régimes de financement spéciaux que je contribue à susciter l'investissement des opérateurs privés; (4). Redéfinir les normes en matière d'hébergement des étudiants, en redéterminant les exigences légales relatives à l'espace commun par étudiant disponible dans les bâtiments en échange de salles (uniques) mieux équipées.
M4C1-30	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Cible	Création d'unités de places couchées pour étudiants	SANS OBJET.	Nombre	0	30 000	T2	2026	Des certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 30 000 postes de couchage nouvellement créés. Les logements existants utilisés à des fins de logement étudiant au moment du lancement de l'appel à projets correspondant ne peuvent pas être pris en compte dans la réalisation de l'objectif. L'appel de 2024 exigera que 30 % des nouvelles places soient réservées aux étudiants confrontés à des difficultés socio-économiques, telles que définies par les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										organisations «Diritto allo Studio» (*droit aux organisations d'études*). Cet appel exige également que les frais de location des étudiants universitaires soient fixés au moins à un niveau inférieur de 15 % aux prix du marché local. L'investissement ne comprend pas l'achat de chaudières au gaz naturel.
M4C1-31	Investissement 5: Fonds pour le logement étudiant	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M4C1-32	Investissement 5: Fonds pour le logement étudiant	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements	Accords juridiques signés et certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. doit avoir conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). L'Italie transfère 599 000 000 EUR à la Cassa Depositi e Prestiti S.p.A. pour la facilité.

K. MISSION 4, VOLET 2: De la recherche aux entreprises

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience vise à soutenir les investissements dans la recherche et l'innovation, à promouvoir l'innovation et la diffusion des technologies, à renforcer les compétences et à soutenir la transition vers une économie fondée sur la connaissance. Il soutient le système public de recherche, les compétences et la mobilité des chercheurs, ainsi que la coopération public-privé aux niveaux national et européen. Elle repose sur trois piliers principaux: I) amélioration de la base scientifique; II) des liens étroits entre les entreprises et la science (transferts de connaissances et de technologies; III) le soutien à l'innovation des entreprises (notamment les PME et les jeunes pousses).

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de «centrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures» (recommandations par pays no 3 de 2019), de «promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique» (recommandations par pays no 3 de 2020), de «concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur la recherche et l'innovation» (recommandations par pays no 3 de 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs

L'objectif de cet investissement est de retenir les jeunes chercheurs en Italie. La mesure consiste à soutenir les activités de recherche des jeunes chercheurs.

Investissement 2.2 bis: Accords d'innovation

L'objectif de cette mesure est de stimuler l'innovation. La mesure consiste en la définition de projets de recherche, de développement et d'innovation (appelés «accords d'innovation»), dans des domaines cohérents avec le pilier II du programme Horizon Europe, conformément au règlement (UE) 2021/695.

Investissement 3.3: Octroi de bourses de doctorat en collaboration avec des entreprises

L'objectif de cette mesure est de renforcer les compétences de haut niveau, y compris dans les domaines des technologies clés génériques.

La mesure consiste en l'attribution de bourses de doctorat par des universités et des institutions de l'AFAM, avec la contribution et la participation d'entreprises. Plus précisément, la mesure, mise en œuvre par le ministère de l'université et de la recherche, prévoit l'octroi d'un total de 6 000 bourses de doctorat en 3 ans, avec un cofinancement privé.

Réforme 1.1: Mise en œuvre de mesures de soutien à la R & I visant à promouvoir la simplification et la mobilité

La réforme sera mise en œuvre par le ministère de l'université et de la recherche (MUR) et le ministère du développement économique (MiSE) par la création d'un comité directeur interministériel et la publication de deux décrets ministériels: I) accroître et soutenir la mobilité (au moyen d'incitations) des personnes très médiatisées (telles que: chercheurs et gestionnaires) entre universités, infrastructures de recherche et entreprises, et ii) simplifier la gestion des fonds de recherche, iii) réformer la carrière des chercheurs afin de mettre davantage l'accent sur les activités de recherche.

La réforme passe à une approche plus systémique des activités de R & D, allant au-delà de la logique actuelle de réaffectation des ressources en favorisant une approche de partage, et se concentre sur la simplification des formalités administratives dans la gestion des fonds consacrés aux activités de recherche public-privé, en générant un impact significatif en évitant la dispersion et la fragmentation des priorités, également soutenue par le premier volet de la mission. Les organismes publics de recherche (REP) jouent un rôle clé à la fois en tant que chefs de projet potentiels pour les partenariats,

Campagnes nationales et écosystèmes territoriaux, et en tant que participants potentiels aux appels à propositions sur le Fonds PNR et le Fonds pour les infrastructures.

Réforme 1.2: Plan triennal pour le financement des activités de recherche

La réforme vise à améliorer la planification et la prévisibilité du financement de la recherche. Il consiste en l'entrée en vigueur d'une législation primaire fixant le cadre juridique pour l'adoption d'un plan triennal pour le financement des activités de recherche.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-1	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Cible	Nombre d'étudiants bénéficiant d'une bourse de recherche	SANS OBJET.	Nombre	50	300	T4	2022	Octroi d'au moins 300 bourses de recherche à des étudiants. La procédure de sélection pour l'attribution comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. La réalisation satisfaisante de l'objectif tiendra également compte du fait qu'au moins 300 jeunes chercheurs sont engagés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-1bis	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Jalon	Publication du ou des décret (s) octroyant le financement aux jeunes chercheurs	Publication du/des décret (s)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Publication du ou des décret (s) octroyant le financement pour soutenir au moins 550 jeunes chercheurs. Les jeunes chercheurs respectent les conditions suivantes: être âgé de 40 ans au maximum à la date de lancement de l'appel (les profils âgés de 40 ans à la date de publication de l'appel à projets sont éligibles jusqu'à l'âge de 41 ans) ou, pour les profils âgés de 41 ans à 45 ans ayant achevé leur doctorat au maximum 7 ans plus tôt (les profils âgés de 45 ans à la date de publication de l'appel à projets sont éligibles jusqu'à l'âge de 46 ans).
M4C2-2bis	Investissement 2.2 bis: Accords d'innovation	Cible	Accords d'innovation pour lesquels le ministère italien des	SANS OBJET.	Nombre	0	32	T4	2025	Confirmation du ministère italien des entreprises et du «Made in Italy» acceptant la transmission des rapports finaux par les bénéficiaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			entreprises et du «Made in Italy» a confirmé l'acceptation de la transmission des rapports finaux par les bénéficiaires							pour au moins 32 accords d'innovation couvrant au moins l'un des domaines d'intervention suivants: ○ les technologies de fabrication; ○ technologies numériques clés, y compris les technologies quantiques; ○ technologies génériques émergentes; ○ matériaux de pointe; ○ intelligence artificielle et robotique; ○ industries circulaires; ○ industries propres et à faible intensité de carbone; ○ maladies non

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										transmissibles et maladies rares; ○ maladies infectieuses, y compris les maladies liées à la pauvreté et les maladies négligées; ○ outils, technologies et solutions numériques pour la santé et les soins, y compris la médecine personnalisée; ○ les installations industrielles dans le cadre de la transition énergétique; ○ compétitivité industrielle dans les transports; ○ transports propres, sûrs et accessibles et mobilité;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										○ mobilité intelligente; ○ stockage de l'énergie; ○ systèmes alimentaires; ○ systèmes d'innovation biosourcée de l'Union; ○ systèmes circulaires. Les accords d'innovation pour lesquels le ministère italien des entreprises et du «Made in Italy» a confirmé l'acceptation de la transmission des rapports finaux par les bénéficiaires doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
M4C2-3	Investissement 3.3: Octroi de bourses de doctorat en collaboration	Cible	Nombre de bourses de doctorat octroyées	SANS OBJET.	Nombre	0	6 000	T4	2024	Octroi d'au moins 6 000 bourses de doctorat par des universités et des institutions de l'AFAM.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	avec les entreprises et promotion du recrutement de chercheurs par les entreprises									Les exigences essentielles pour l'attribution des doctorats sont notamment les suivantes: a) prévoir des périodes d'études et de recherche dans l'entreprise allant d'un minimum de six (6) mois à un maximum de dix-huit (18) mois; b) prévoir des périodes d'études et de recherche à l'étranger allant d'un minimum de six (6) mois à un maximum de dix-huit (18) mois; c) prévoir la participation des entreprises à la définition du cours de formation, y compris dans le cadre de collaborations plus larges avec l'université et les institutions de l'AFAM.
M4C2-4	Réforme 1.1: Mise en œuvre de mesures de soutien à la R & D pour favoriser la simplification	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels sur la simplification	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.		T2	2022	Les arrêtés ministériels comportent les éléments clés suivants: I) adopter une approche plus systémique des activités de R & D au moyen d'un nouveau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	et la mobilité		de la R & Det la mobilité liés au fonds de financement ordinaire.							modèle simplifié visant à produire un impact significatif en évitant la dispersion et la fragmentation des priorités; II) réformer la législation afin d'accroître la mobilité des personnalités (telles que les chercheurs et les cadres) parmi les universités, les infrastructures de recherche et les entreprises; III) la simplification de la gestion des fonds; IV) réformer la carrière des chercheurs afin de mettre davantage l'accent sur les activités de recherche.
M4C2-4bis	Réforme 1.2: Plan triennal pour le financement des activités de recherche	Jalon	Législation primaire pour l'adoption du plan triennal pour le financement des activités de recherche	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le plan triennal pour le financement des activités de recherche	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	La réforme nécessite l'entrée en vigueur d'une législation primaire fixant le cadre juridique pour l'adoption d'un plan triennal pour le financement des activités de constitution de réserves. Le cadre juridique: 1) Créer un fonds pour fusionner différents

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										instruments de financement; 2) exiger l'adoption du plan triennal pour le financement des activités de recherche des universités, des entités de recherche et des institutions de l'AFAM; 3) Exiger l'adoption d'un calendrier («cronoprogramma») pour le lancement des appels à projets et la conclusion de leurs procédures de sélection. 4) Inclure un poste budgétaire spécifique pour le financement des projets PRIN.

K.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les activités de recherche. La mesure consiste à financer des projets de recherche d'intérêt national majeur (PRIN) impliquant la collaboration entre des unités de recherche universitaires et des organismes de recherche et le recrutement de chercheurs à durée déterminée.

Investissement 1.3: Partenariats étendus aux universités, centres de recherche, entreprises et financement de projets de recherche fondamentale

La mesure vise à établir des réseaux d'universités, d'organismes de recherche et d'autres parties prenantes, à favoriser le transfert de technologies et à soutenir les jeunes pousses et les entreprises issues de l'essaimage fondées sur la recherche. La mesure consiste à financer au moins 14 grands programmes de recherche fondamentale menés par des réseaux de sujets publics et privés.

Investissement 1.4: Création de «leaders nationaux de la R & D» sur certaines technologies clés génériques

L'objectif de cette mesure est de créer des leaders nationaux en matière de R & D. La mesure consiste à mettre au point cinq centres de recherche nationaux capables d'atteindre un seuil critique de capacité de recherche et d'innovation grâce à une collaboration entre les universités, les centres de recherche et les entreprises.

Investissement 1.5: «Écosystèmes d'innovation pour le développement durable», en construisant des «leaders territoriaux de la R & D».

L'objectif de cette mesure est de stimuler l'innovation. La mesure consiste à financer des écosystèmes d'innovation existants ou nouveaux en mettant l'accent sur la durabilité sociale.

Investissement 2.1: Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC)

L'objectif de cette mesure est de compléter le fonds PIIEC actuel, visé à l'article 1, paragraphe 232, de la loi de finances 2020. La mesure contribue à soutenir le fonds PIIEC au moyen de ressources supplémentaires.

Investissement 2.3: Centres de transfert de technologie

L'objectif de cette mesure est de soutenir un réseau de centres (centres de compétences, pôle européen d'innovation numérique, label d'excellence, centres nationaux d'innovation numérique) chargés du développement de projets, de la fourniture de services technologiques avancés aux entreprises et aux administrations publiques et de services de transfert de technologies. Les pôles européens d'innovation numérique peuvent bénéficier d'un financement provenant d'autres fonds de l'UE, y compris du programme pour une Europe numérique, pour mener à bien leurs activités.

L'investissement consiste en deux lignes d'intervention. Dans le cadre de la première ligne, la FRR finance exclusivement au moins 32 centres, sans le soutien d'autres sources de l'UE. Dans le cadre de la deuxième ligne, la FRR finance une partie de 13 pôles européens d'innovation numérique (EDIH), l'autre partie des coûts provenant du programme pour une Europe numérique. En particulier, le fonctionnement de 13 pôles européens d'innovation numérique financés par la FRR et le programme pour une Europe numérique est structuré en modules de travail[76]. Le soutien au titre de la FRR ne

[76] Un module de travail est une composante de la ventilation des travaux du projet, par exemple: test avant investissement, compétences et formation, gestion de projets et coordination. Il représente un groupe de travaux de projet décrits dans les activités et les tâches. Les modules de travail présentent un lien clair et logique avec

concerne pas les modules de travail pour lesquels les pôles européens d'innovation numérique bénéficient d'un soutien au titre du programme pour une Europe numérique. I

Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation

L'objectif de la mesure est de soutenir la création d'infrastructures de recherche et d'innovation reliant l'industrie et le monde universitaire, ou de soutenir les infrastructures existantes. L'investissement consiste à financer des projets d'infrastructure existants ou nouveaux avec un gestionnaire de recherche pour chaque infrastructure.

Investissement 3.2: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique («DTF») géré par CDP Venture Capital SGR

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie italienne en encourageant les investissements privés, en améliorant l'accès au financement pour les jeunes pousses et en développant le marché du capital-risque dans ce secteur. La mesure consiste en une injection de fonds propres de 400 000 000 EUR dans le Fonds pour la transition numérique («DTF») géré par CDP Venture Capital SGR.

CDP Venture Capital SGR adopte une politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres sont censés soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre de 15 ans et les frais de gestion de 13 % au maximum.[77] Les DTF fonctionnent en apportant, directement ou indirectement, un soutien sous forme de fonds propres, de quasi-fonds propres, de dette ou de quasi-dette.[78] CDP Venture Capital SGR adopte le système d'audit et de contrôle décrit dans les lignes directrices «Linee Guida per le attività di rendicontazione e controllo dei Fondi DTF e GTF» pour l'utilisation des fonds propres. La politique d'investissement exige que le ou les produits financiers soutenus par les fonds propres respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux jeunes pousses, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement sur[79] les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes[80]; II) les industries à

---

les objectifs du projet et avec les autres modules de travail. Chaque module de travail constitue une sous-partie du projet, étape conduisant à la réalisation des objectifs généraux du projet.

[77] En particulier, le plafond maximal de 13 % n'inclut pas les commissions de performance liées aux DTF et tous les coûts et frais de gestion liés aux investissements indirects/fonds tiers.

[78] En particulier, dans le cas d'investissements directs, le DTF fonctionne en fournissant un soutien en fonds propres ou quasi-fonds propres;
dans le cas d'investissements indirects, le DTF fonctionne en finançant des fonds de tiers qui fonctionnent en fournissant au moins l'un des éléments suivants: les instruments de fonds propres, de quasi-fonds propres, de dette ou de quasi-dette.

[79] Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

[80] À l' exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

forte intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO2[81]; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants[82]; IV) collecte, traitement et élimination des déchets[83], v) traitement du combustible nucléaire, production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.

[81] Y compris les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE dont le niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre n'est pas inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[82] Lesvéhicules polluants sont définis comme des véhicules à émission non nulle.

[83] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

K.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-5	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de projets de recherche attribués	SANS OBJET.	Nombre	0	3 150	T4	2023	Attribution d'au moins 3 150 projets de recherche « *Progetti di Ricerca di Interesse Nazionale*». L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels s'effectue conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M4C2-6	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Jalon	Publication du/des décret (s) d'attribution des projets	Publication du/des décret (s)	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Publication du ou des décret (s) attribuant au moins 5 350 projets de recherche d'intérêt national (Progetti di Ricerca di Interesse Nazionale). Les appels à projets précisent que la durée du projet est d'au moins deux ans et requièrent la collaboration entre les unités de recherche universitaires et les organismes de recherche.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M4C2-7	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de chercheurs engagés à durée déterminée	SANS OBJET.	Nombre	0	900	T2	2025	Au moins 900 chercheurs à durée déterminée doivent être engagés. Les activités de recherche engagées portent sur des thèmes cohérents avec les six pôles du programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation 2021-2027.
M4C2-8	Investissement 1.3: Partenariats étendus aux universités, centres de recherche, entreprises et financement de projets de recherche fondamentale	Cible	Nombre de partenariats de recherche signés	SANS OBJET.	Nombre	0	1 4	T2	2025	Signature des conventions («atto d'obbligo») pour au moins 14 partenariats de recherche. Les appels à programmes exigent: a) chaque partenariat engagera au moins 100 chercheurs à durée déterminée; b) Engagement selon lequel la contribution de l'investissement à l'action pour le climat conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 42 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR.
M4C2-9	Investissement 1.4: Création de «leaders nationaux de la R & D» sur certaines technologies clés	Cible	Les centres nationaux ont achevé leurs activités de recherche	SANS OBJET.	Nombre	0	5	T2	2026	Un rapport sur les activités de recherche sera établi pour chacun des 5 centres nationaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	génériques									
M4C2-10	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification des projets nationaux, y compris les projets sur le microélectronique PIIEC	L'appel à manifestation d'intérêt est publié.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2021	Les projets PIIEC qui seront soutenus devraient être mis à jour en fonction de l'état d'avancement réel des procédures PIIEC nationales en cours et de l'état d'avancement de la procédure de notification des aides d'État. Le PIIEC choisi tient compte de secteurs industriels innovants spécifiques conformément aux chaînes de valeur européennes déjà identifiées. Cette intervention inclut à la fois les PIIEC déjà approuvés et les futurs PIIEC, tels que le nuage, la santé, les matériaux de rangement et la cybersécurité. Les termes de l'appel comprennent les éléments suivants: a) Critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. b) Engagement selon lequel la contribution de l'investissement à l'action pour le climat conformément à la méthode figurant à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 40 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. c) Engagement selon lequel la contribution numérique de l'investissement conformément à la méthode figurant à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241 représente au moins 60 % du coût total de l'investissement soutenu par la FRR. d) engagement à faire rapport sur la mise en œuvre de la mesure à mi-parcours et à la fin du régime.
M4C2-11	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique national allouant le financement nécessaire pour apporter un soutien aux	Disposition de la loi nationale indiquant l'entrée en vigueur de la loi	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	La loi juridique nationale indique les procédures et les délais de présentation des projets, ainsi que les conditions d'accès des bénéficiaires potentiels.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			participants au projet.							
M4C2-12	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	La liste des participants aux projets PIIEC est finalisée au 30/06/2023.	Publication de la liste des participants	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2023	La liste comprend les sujets admis participant aux projets PIIEC, à la suite des vérifications et évaluations des projets présentés qui doivent être effectuées conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de respect des normes environnementales de l'UE et nationales pertinentes.
M4C2-14	Investissement 2.3: Centres de transfert de technologie	Cible	Décaissement d'une valeur financière de 330 000 000 EUR	SANS OBJET.	EUR	0	330 000 000	T2	2026	Une valeur totale d'au moins 330 000 000 EUR d'ordres de paiement est émise à l'intention d'au moins 45 pôles avec lesquels le ministère a signé des accords financiers. Les accords avec les 13 pôles européens d'innovation numérique cofinancés par le programme pour une Europe numérique au titre de la deuxième ligne d'intervention précisent les modules de travail

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										financés par la FRR. Les ordres de paiement concernent les modules de travail de 13 pour l'innovation numérique européenne, au titre de la deuxième ligne d'intervention de la mesure, à l'exclusion des modules de travail qui sont financés par le programme pour une Europe numérique.
M4C2-16	Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures financées	SANS OBJET.	Nombre	0	30	T2	2023	Au moins 30 infrastructures financées pour le système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation. L'infrastructure d'innovation comprend des infrastructures polyvalentes capables de couvrir au moins trois domaines thématiques tels que: I) quantique, ii) matériaux avancés, iii) photonique, iv) sciences de la vie, v) intelligence artificielle, vi) transition énergétique. La réalisation satisfaisante de l'objectif dépend également du recrutement d'au moins 30 gestionnaires de recherche

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										pour le système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation.
M4C2-16 bis	Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures de recherche et d'innovation ayant achevé leurs activités	S.O.	Nombre	0	30	T2	2026	L'achèvement des rapports d'activités de recherche pour au moins 30 projets d'infrastructures de recherche (IR) et d'innovation (ITEC) sera publié.
M4C2-17	Investissement 3.1: Fonds pour la construction d'un système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation; Investissements	Jalon	Attribution de marchés pour les projets concernant: a) Système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation	Notification de l'attribution des marchés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Notification de l'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les propositions sont sélectionnées sur la base des critères suivants: la primauté scientifique/technologique/de l'innovation, leur potentiel d'innovation (tant en termes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'innovation ouverte/de données ouvertes que de développements propriétaires), leur conformité avec les domaines thématiques ou pour les nouveaux développements de rupture, leurs plans de traduction et d'innovation, le soutien de l'industrie en tant que partenaire à l'innovation ouverte et/ou en tant qu'utilisateurs, la force des activités de développement des entreprises, la génération de la PI, des règles claires pour distinguer les productions ouvertes et protégées et les plans d'octroi de licences, leur capacité à développer et à accueillir des doctorats industriels, des liens avec l'entreprise ou d'autres types de fonds pour faciliter le développement de nouvelles start-ups. La procédure de sélection requiert une évaluation DNSH et, le cas échéant, une évaluation environnementale stratégique (EES) au cas où le projet devrait produire un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										impact cohérent sur le territoire.
M4C2-18	Invesment1.5: Mettre en place et renforcer des «écosystèmes d'innovation pour la durabilité», en construisant des «leaders territoriaux de la R &	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant des écosystèmes d'innovation;	Notification de l'attribution des marchés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Notification de l'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. La procédure de sélection nécessite une évaluation DNSH et, le cas échéant, une évaluation environnementale stratégique (EES) au cas où le projet devrait produire un impact cohérent sur le territoire. Les centres nationaux seront créés à la suite d'un appel concurrentiel en fusionnant les laboratoires de premier plan existants déjà présents dans les universités et les centres de recherche publics et privés, ainsi qu'en mettant en place de nouvelles infrastructures sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										mesure.
M4C2-18 Bis	Invesment1.5: «Écosystèmes d'innovation pour le développement durable», construction de «leaders territoriaux de la R & D»	Cible	Activités mises en œuvre par les écosystèmes d'innovation	S.O.	Nombre	0	10	T2	2026	L'achèvement des rapports sur les activités de recherche pour au moins 10 écosystèmes d'innovation est publié.
M4C2-19	Investissement 1.4: Renforcer les structures de recherche et soutenir la création de «leaders nationaux de la R & D» sur certaines technologies clés génériques	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant les leaders nationaux de la R & D sur les technologies clés génériques	Notification de l'attribution des marchés	SANS OBJET.	SANS OBJET.	N	T2	2022	Notification de l'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les projets sont sélectionnés pour 30 % des ressources au titre des interventions «Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										entre entreprises axées sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique» (IF022), et pour 15 % des ressources en tant qu'interventions «Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises axés sur l'économie circulaire» (IF023). Les projets sont évalués en tenant compte de leur faisabilité, de leur durabilité, de la coexistence d'autres sources (tels que les fonds régionaux), de la participation du secteur productif, de la qualité des partenaires et de leur incidence sur la durabilité sociale et environnementale. L'appel à projets à financer en tant qu'écosystèmes d'innovation. La procédure de sélection nécessite une évaluation DNSH et, le cas échéant, une évaluation environnementale stratégique (EES) si le projet est censé produire un impact

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										cohérent sur le territoire.
M4C2-20	Investissement 3.2: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique («DTF»)	Jalon	L'accord entre le gouvernement informatique et le partenaire chargé de la mise en œuvre Cassa Depositi e Prestiti (CDP) établissant l'instrument financier signé	L'accord est signé par le gouvernement italien et Cassa Depositi e Prestiti.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Les éléments à inclure dans la politique/stratégie d'investissement de l'instrument financier sont les suivants: - Objectifs d'investissement (taille du fonds, nombre d'opérations, montants à soutenir dans le temps, différenciés par bénéficiaire, tels que les PME et les entreprises à moyenne capitalisation/grandes entreprises) - Champ d'application et bénéficiaires éligibles - Intermédiaires financiers éligibles et processus de sélection - Type de soutien fourni (par exemple garanties, prêts, fonds propres et quasi-fonds propres) - Risques/rendements ciblés pour chaque type d'investisseur - Politique en matière de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										risques et de lutte contre le blanchiment de capitaux - Gouvernance (partenaires, gestionnaires de fonds, conseil, comité d'investissement, rôle et responsabilités) - Limites de diversification et de concentration - Politique en matière de fonds propres, y compris stratégie de sortie pour les investissements en fonds propres - DNSH et politique d'évaluation de la durabilité et liste d'exclusion - Politique de prêt pour l'investissement dans la dette, y compris garanties et sûretés requises - Calendrier de mobilisation de fonds et de mise en œuvre
M4C2-21bis	Investissement 3.2 Injection de fonds propres dans le Fonds pour la	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition	Certificat de transfert	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	L'Italie transfère 400 000 000 EUR au DTF. En outre, la politique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	transition numérique («DTF»)		numérique							d'investissement («Accordo Finanziario») doit être conforme à la description de la mesure.
M4C2-21	Investissement 3.2 Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique («DTF»)	Jalon	Adoption d'un rapport	Adoption d'un rapport	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	L'Italie transmet un rapport décrivant les mesures prises par les DTF pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres sont censés soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits. Le rapport indique également les montants investis de manière directe/indirecte et dans chaque produit financier.
M4C2-22	Investissement 2.1: PIIEC	Cible	Nombre de projets soutenus	SANS OBJET.	Nombre	0	20	T2	2025	Des décrets de concession sont publiés par le ministère italien des entreprises et du «Made in Italy» pour soutenir au moins 20 projets PIIEC.

L. VOLET 5 DE LA MISSION 1: Politique de l'emploi

Les mesures relevant de ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience introduisent une réforme globale et intégrée des politiques actives du marché du travail (PAMT) et de la formation professionnelle. Le renforcement des PAMT et le renforcement des capacités des services publics de l'emploi (SPE), y compris leur intégration avec les prestataires d'enseignement et de formation et les opérateurs privés, devraient accroître l'efficacité des services. En outre, les mesures de ce volet visent à réduire les vulnérabilités sociales aux chocs, notamment en luttant contre le travail non déclaré sous toutes ses formes et dans tous ses secteurs, en fixant des sanctions plus efficaces et en renforçant les incitations à travailler légalement. En outre, ce volet promeut l'égalité entre les hommes et les femmes (égalité salariale) au moyen du système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle investit également dans les jeunes en augmentant la quantité et la qualité des programmes de formation, par exemple grâce à la participation au programme du service public universel.

La mise en œuvre de ces mesures devrait contribuer à relever les défis couverts par la recommandation par pays no 2020 de 2 sur le marché du travail invitant instamment l'Italie à «atténuer les effets de la crise sur l'emploi, notamment par [...] un soutien actif à l'emploi», la recommandation par pays no 2020 de 2 visant à «soutenir les compétences [...], y compris les compétences numériques» et la recommandation par pays no 2019 de 2 visant à «intensifier les efforts pour lutter contre le travail non déclaré, veiller à ce que les politiques actives du marché du travail et les politiques sociales [...] touchent notamment les jeunes et les groupes vulnérables. Soutenir la participation des femmes au marché du travail» et la recommandation par pays no 2019 de 2 visant à «favoriser le perfectionnement professionnel, y compris en renforçant les compétences numériques».

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 — Les politiques actives du marché du travail (PAMT) et la formation professionnelle

L'objectif de cette réforme est de soutenir le système actif du marché du travail afin de fournir des plans personnalisés comprenant des services de l'emploi, des services de formation et des services sociaux. Cette mesure consiste en la création d'un programme national pour l'employabilité garantie des travailleurs (GOL), qui soutient en particulier les catégories les plus vulnérables (femmes, chômeurs de longue durée, travailleurs jeunes et âgés et personnes handicapées), et en la mise en œuvre de programmes de formation pour adultes.

Investissement 1 — Renforcement des services publics de l'emploi (SPE)

L'objectif de cet investissement est de permettre la fourniture efficace de services de l'emploi et de la formation. La mesure consiste en la réalisation d'activités par les services publics de l'emploi, notamment: investissements dans les infrastructures, création d'observatoires régionaux des marchés du travail locaux, mise à niveau du système informatique, formation professionnelle du personnel, communication institutionnelle et sensibilisation.

Réforme 2 — Plan national de lutte contre le travail non déclaré

L'objectif de cette mesure est de soutenir la qualité de l'emploi et les conditions de travail en prévenant et en combattant le travail non déclaré, l'exploitation par le travail (le «caporalato») et d'autres formes de travail irrégulier. Cette mesure consiste en des actions législatives et non législatives, notamment: le renforcement des inspections du travail et des sanctions, la mise en place d'incitations au travail régulier, la formation des opérateurs des centres pour l'emploi, la réalisation d'une campagne nationale d'information, l'amélioration de la gouvernance pour lutter contre le travail non déclaré, ainsi que des actions spécifiques visant à lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture.

Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes

L’objectif de cette mesure est d’accroître la participation des femmes au marché du travail et de contribuer à réduire l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet investissement consiste en la création du système national de certification de l’égalité entre les femmes et les hommes afin de favoriser la transparence sur le marché du travail et d’améliorer les conditions de travail des femmes en termes de qualité, de rémunération et d’autonomisation.

Investissement 3 — Renforcement du double système

L'objectif de cette mesure est d'aider les jeunes et les adultes non diplômés de l'enseignement secondaire à accéder aux possibilités d'emploi. Cet investissement consiste à accroître la participation au «système dual» pour les étudiants de l'enseignement et de la formation formels et professionnels (EFP), y compris par l'apprentissage.

Investissement 4 —Renforcement de la fonction publique universelle

L'objectif de cette mesure est d'augmenter le nombre de jeunes participant à l'apprentissage non formel et d'accroître leurs connaissances et leurs compétences. Cet investissement consiste à améliorer le programme de service public universel et à augmenter le nombre de participants.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C1-1	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur du décret interministériel établissant un programme national pour la garantie de l'employabilité des travailleurs (GOL) et d'un décret interministériel établissant un plan national pour les nouvelles compétences	Disposition des décrets interministériels indiquant l'entrée en vigueur des deux décrets interministériels, à la suite des accords conclus lors de la conférence nationale des régions sur le programme GOL et le plan national pour les nouvelles compétences	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Les actes pour le compte de GOL doivent au minimum: I) définir les éléments essentiels des services publics de l'emploi (SPE) et leurs normes, y compris la prévision des compétences, les plans de formation personnalisés, l'orientation et l'accompagnement professionnel, afin de garantir la fourniture effective de services de l'emploi personnalisés selon des normes communes et uniformes sur l'ensemble du territoire national, ii) veiller à ce que les activités de formation au perfectionnement et à la reconversion professionnels proposées par les services publics de l'emploi (SPE) soient pleinement conformes au plan national pour les nouvelles compétences, y compris les compétences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										numériques, iii) veiller à ce que les services publics de l'emploi (SPE) soient ciblés sur les besoins des bénéficiaires, iv) veiller à ce que les services publics de l'emploi (SPE) ciblent en priorité les plus vulnérables; V) fixer un objectif d'au moins 25 % des bénéficiaires des programmes d'employabilité garantie des travailleurs en tant que bénéficiaires de formations pertinentes, en mettant particulièrement l'accent sur les compétences numériques et en accordant la priorité aux plus vulnérables; VI) mettre en place de nouveaux mécanismes qui renforcent et structurent la coopération entre les systèmes publics et privés, y compris en ce qui concerne l'identification des besoins pertinents en matière de compétences et la fourniture d'offres d'emploi. Le décret prévoit que les bénéficiaires de filets de sécurité sociale ont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										accès aux services fournis dans le cadre du programme national garanti pour l'employabilité des travailleurs dans un délai de 4 mois à compter de la maturité du droit aux filets de sécurité sociale. Les actes relatifs au plan national pour les nouvelles compétences doivent au minimum: I) définit des normes communes et des niveaux essentiels de formation professionnelle sur l'ensemble du territoire national, ii) cible à la fois les travailleurs et les chômeurs ainsi que les personnes dans le but d'améliorer leurs compétences numériques et d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie. III) recenser les compétences et les normes pertinentes sur la base d'une coopération entre les systèmes publics et privés, iv) tenir compte des différents besoins des groupes cibles considérés qui, au minimum, incluent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										les plus vulnérables, v) englober toutes les stratégies sectorielles pertinentes de manière à avoir une approche globale, y compris le plan stratégique national pour les compétences des adultes, vi) intégrer la disposition relative au développement d'un système de prévision pour les nouvelles compétences nécessaires à court et moyen terme sur le marché du travail.
M5C1-2	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur au niveau régional de tous les plans pour les services publics de l'emploi (SPE)	Disposition indiquant l'entrée en vigueur des plans adoptés par les régions et les activités exécutées	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Laréglementation nationale du programme «Garantie pour l'employabilité des travailleurs» (GOL) envisage la définition au niveau régional des activités opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme. Afin d'assurer la cohérence entre la réglementation nationale et la mise en œuvre régionale, des plans régionaux pour les services publics de l'emploi (SPE)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										sont adoptés. Outre l'adoption des plans, les régions exécutent les activités sur la base des plans, atteignant au moins 10 % des bénéficiaires envisagés du programme (objectif final de 3 000 000 personnes). L'entrée en vigueur des plans pour les services publics de l'emploi (SPE) permettra de mettre pleinement en œuvre le programme d'employabilité garantie des travailleurs (GOL).
M5C1-3	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes bénéficiant du programme pour l'employabilité garantie des travailleurs (GOL)	SANS OBJET.	Nombre	0	3 000 000	T4	2025	Au moins 3 000 000 personnes bénéficient du programme pour l'employabilité garantie des travailleurs (GOL). En outre, les niveaux essentiels de services *(«Livelli essenziali delle prestazioni»),* tels que définis dans le programme GOL, sont disponibles dans au moins 80 % des services publics de l'emploi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										(SPE).
M5C1-4	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes participant à des programmes de formation	SANS OBJET.	Nombre	0	600 000	T4	2025	Au moins 600 000 des bénéficiaires du programme GOL participent à une formation, dont au moins 300 000 à une formation aux compétences numériques. Les listes des bénéficiaires sélectionnés des programmes de formation *«Progetto per l'* auto-impiego» et «*Fondo nuove competenze*» sont publiées.
M5C1-4bis	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes participant à des programmes de formation	SANS OBJET.	Nombre	600 000	800 000	T2	2026	Au moins 200 000 personnes participent à une formation dans le cadre du programme GOL, «*Fondo nuove competenze*» ou *«Progetto per l'auto-impiego*», dont au moins 75 000 sont des bénéficiaires du GOL.
M5C1-6	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) mettent en œuvre les activités prévues dans le plan de	SANS OBJET.	Nombre	0	250	T4	2022	Au moins 250 services publics de l'emploi (SPE) ont mené à bien au moins 50 % des activités envisagées dans le «plan de renforcement» au cours de la période de trois ans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			renforcement au cours de la période de trois ans 2021-2023.							2021-2023. Ces activités sont conformes au plan central de renforcement et définies au niveau régional, sur la base d'une analyse des besoins et des ressources allouées. Ces activités comprennent: I) la rénovation et la rénovation des sites actuels des services publics de l'emploi (SPE) et l'achat de nouveaux sites; II) la poursuite de la mise en œuvre du système informatique, dans la perspective d'une interopérabilité nationale; III) la formation professionnelle du personnel; Institution d'observatoires régionaux des marchés du travail locaux; V) la communication institutionnelle et la sensibilisation. Les activités d'infrastructure ne sont pas incluses dans cet objectif.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Un équilibre égal est assuré en ce qui concerne la réalisation de l'objectif en termes de répartition territoriale (Nord, Centre et Sud).
M5C1-7	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) ont finalisé les activités envisagées dans le plan de renforcement	SANS OBJET.	Nombre	0	326	T4	2025	Au moins 326 services publics de l'emploi (SPE) et agences régionales ont finalisé les activités envisagées dans les plans régionaux pour le renforcement des centres publics de l'emploi (*Piani regionali di potenziamento dei centri per l'impiego*), notamment: Mise à niveau informatique, formation du personnel, création d'observatoires régionaux des marchés du travail locaux et campagnes de communication.
M5C1-7bis	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Activités d'infrastructure dans les services publics de l'emploi (SPE)	SANS OBJET.	Nombre	0	270	T2	2026	Au moins 270 locaux des services publics de l'emploi (SPE) et des agences régionales ont fait l'objet de travaux de rénovation et/ou de réaménagement ou ont été acquis, comme le prévoient les plans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										régionaux pour le renforcement des centres publics de l'emploi *(Piani regionali di potenziamento dei centri per l'impiego)*.
M5C1-8	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan national et mise en œuvre d'une feuille de route pour lutter contre le travail non déclaré dans tous les secteurs économiques	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan national et création du groupe de travail interinstitutionnel chargé de la création du plan national et de la feuille de route pour la mise en œuvre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Adoption d'un plan national et d'une feuille de route de mise en œuvre assortie d'échéances (un an) pour lutter contre le travail non déclaré dans tous les secteurs économiques. Le plan national s'appuie sur la stratégie générale de lutte contre le travail non déclaré et sur l'approche multiagences utilisée pour adopter le plan national contre l'exploitation du travail dans le secteur agricole — «Piano triennale di contrasto allo sfruttamento lavorativo in agricoltura e al caporalato (2020-2022)». Le plan national et la feuille de route pour la mise en œuvre comprennent au moins les éléments suivants: I) des mesures visant à améliorer la production, la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										collecte et la diffusion en temps utile de données granulaires sur le travail non déclaré; II) introduire des mesures directes et indirectes visant à transformer le travail non déclaré en travail déclaré en veillant à ce que les avantages de l'activité dans l'économie déclarée l'emportent sur les coûts du travail dans l'économie non déclarée. Par exemple, a) des mesures dissuasives, telles que le renforcement des inspections et des sanctions, et des mesures préventives visant à promouvoir le travail déclaré, telles que des incitations financières ciblées, y compris par un réexamen et une rationalisation des mesures existantes; (b) renforcer le lien avec l'emploi et la politique sociale; III) une campagne nationale d'information sur la «dévalorisation» du travail non déclaré, à l'intention des employeurs et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										travailleurs, avec la participation active des partenaires sociaux; IV) une structure de gouvernance pour garantir la mise en œuvre effective des actions; V) des mesures visant à surmonter les colonies illégales afin de lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture.
M5C1-9	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Mener des actions pour lutter contre le travail non déclaré	Actions menées	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Les actions à mener sont les suivantes: I) Introduire une ou plusieurs mesures visant à améliorer la collecte de données granulaires sur le travail non déclaré; II) Introduire des mesures visant à transformer le travail non déclaré en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										travail déclaré: a) la ou les mesures dissuasives qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renforcement des inspections et des sanctions, ainsi que la ou les mesures préventives visant à promouvoir le travail déclaré, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des incitations financières ciblées; b) une ou plusieurs mesures visant à renforcer le lien avec la politique active du marché du travail, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, la formation des opérateurs des centres pour l'emploi; III) Mener une campagne nationale d'information sur la «valeur négative» du travail non déclaré; IV) Début des travaux de la structure de gouvernance pour lutter contre le travail non déclaré;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										V) Introduire une ou plusieurs mesures pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture.
M5C1-10	Réforme 2 — Plan national de lutte contre le travail non déclaré	Cible	Augmentation du nombre d'inspections du travail et adhésion au réseau «rete del lavoro agricolo di qualità»	SANS OBJET.	Nombre	0	102 895	T4	2025	Le nombre moyen d'inspections annuelles enregistrées dans les systèmes informatiques de l'inspection nationale du travail et des «Carabinieri» entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2025 doit atteindre au moins 102 895. En outre, 2 000 entreprises supplémentaires par rapport à juin 2024 seront incluses dans la liste des membres du réseau «*rete del lavoro agricolo di qualità*» publiée sur le site internet de l'INPS.
M5C1-11	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Mener des actions pour lutter contre le travail non déclaré	Actions menées	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2026	Les actions à mener sont les suivantes: — une étude sur les «Indici Sintetici di Affidabilità Contributiva» (indicateurs ISAC) dans 8 autres secteurs économiques exposés au risque de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										travail non déclaré; — enregistrement de l'envoi d'au moins 12 000 lettres de conformité envoyées à des entreprises identifiées au moyen d'indicateurs ISAC; — publication d'une étude d'analyse d'impact sur l'utilisation des chèques «PrestO» et «Libretto Famiglia» pour l'émersion du travail non déclaré et l'amélioration des conditions de travail.
M5C1-12	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Jalon	Entrée en vigueur du système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes et des mécanismes d'incitation connexes pour les entreprises	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs et des mesures d'exécution régissant la définition du système de certification	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le système de certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les mécanismes d'incitation pour les entreprises couvrent au moins les aspects suivants: les possibilités de croissance pour les femmes, l'égalité des rémunérations pour un même travail, les politiques de gestion de la diversité hommes-femmes, la protection de la maternité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Définition des mécanismes d'incitation pour les organisations qui entreprennent le processus de certification et des orientations techniques. Dont: I) élaboration des normes techniques du système de certification du genre pour les entreprises; II) l'identification du mécanisme d'incitation; III) la mesure s'accompagne de la mise en place d'un système informatique.
M5C1-14	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Cible	Les entreprises ont obtenu la certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	SANS OBJET.	Nombre	0	3 000	T2	2026	Au moins 3 000 entreprises ont obtenu la certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi celles-ci, au moins 1800 sont des PME, dont 500 ont bénéficié d'une assistance technique au moyen d'un système de bons (par exemple sous la forme d'un tutorat, d'un soutien technique à la gestion, de mesures en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou de l'éducation à l'entrepreneuriat) ou de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										contributions financières directes à l'appui du processus de certification.
M5C1-15	Investissement 3 — Renforcer le système double	Cible	Certificats délivrés dans le cadre du système de formation en alternance	SANS OBJET.	Nombre	0	90 000	T2	2025	Au moins 90 000 certificats de participation délivrés pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025 aux étudiants combinant éducation formelle et expérience d'apprentissage sur le lieu de travail.
M5C1-15bis	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Jalon	Mener des actions visant à accroître la participation des jeunes, à simplifier les procédures et à améliorer la qualité des projets de service public universel (UCS)	Actions menées	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2024	Les actions à mener sont les suivantes: 1. Introduire des mesures visant à accroître la participation des jeunes au programme de service public universel (UCS); 2. Introduire des mesures visant à simplifier les procédures afin de réduire la charge administrative liée à la mise en œuvre du programme de service public universel (UCS); 3. Introduire des mesures visant à améliorer la qualité des projets de service

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										public universel (UCS). Les actions menées tiennent compte des résultats du projet au titre de l'instrument d'appui technique (20IT06 — «Soutien à la conception et à la mise en œuvre du projet de PRR pour le service public universel (UCS), afin de libérer les possibilités d'emploi des jeunes»).
M5C1-16	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Cible	Certificats délivrés pour les projets de la fonction publique universelle	SANS OBJET.	Nombre	0	166 670	T2	2026	Au moins 166 670 certificats de participation au service public universel délivrés pour des projets lancés au cours de la période de quatre ans 2021-2024.

L.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 5 — Création d'entreprises féminines

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en Italie pour la création et la croissance d'entreprises féminines en Italie grâce au financement de projets, au mentorat, à des activités de communication et à des services d'éducation à l'entrepreneuriat. La facilité fonctionne en octroyant des subventions et des prêts directement au secteur privé.

La facilité est gérée par Invitalia en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- *Fondo a sostegno dell'impresa femminile,* qui soutient les initiatives entrepreneuriales dirigées par des femmes au moyen de subventions et de prêts sans intérêt; il finance également des initiatives de communication et de formation destinées aux étudiantes et aux jeunes femmes, ainsi que des services éducatifs visant à diffuser la culture entrepreneuriale des femmes;
- *Nuove imprese un tasso zero (NITO-ON)*, qui est consacré à la création et à la croissance de microentreprises et de petites entreprises dirigées principalement ou entièrement par des jeunes ou des femmes et financées par des subventions et des prêts sans intérêt;
- *SMART & Start Italia*, qui vise à encourager les jeunes pousses innovantes et axées sur la technologie, en particulier celles qui possèdent de solides éléments numériques ou fondés sur la recherche, financées par des prêts; pour les jeunes pousses situées dans le centre et le sud de l'Italie, un pourcentage du prêt peut être converti en subvention non remboursable.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'Italie et Invitalia signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   a) La description des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
   b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
   c) L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[84], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[85], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[86] et aux installations de traitement biomécanique[87].

[84] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[85] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des honoraires du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

   1. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

   2. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

   3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.

   4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

[86] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[87] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C1-17	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin est adopté	L'arrêté ministériel portant création du «Fondo Impresa Donna» est approuvé.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2021	Le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin est adopté au moyen d'un décret ministériel qui établit un ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs du RRF, y compris le principe DNSH et la signature de l'accord de financement et des accords opérationnels avec le ou les intermédiaires financiers. Ces fonds constituent le «Fondo Impresa Donna», qui met en œuvre la mesure spécifique destinée à soutenir l'entrepreneuriat féminin. Les mesures d'application sont convenues au préalable par le ministère du développement économique et le département PCM pour l'égalité des chances, visant à: — renforcer les mesures existantes déjà gérées par

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										des organes internes du ministère du développement économique (tels que NITO-ON, Smart & Start) au moyen d'une injection de capital qui sera réservée uniquement aux entreprises féminines; — prévoir un complément au fonds d'entrepreneuriat féminin créé par la loi de finances 2021 (à partir du 3 202e trimestre 2); — concevoir des mesures d'accompagnement, des campagnes de suivi et de communication. Le département PCM pour l'égalité des chances met en œuvre une campagne d'information pluriannuelle visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin, des activités d'orientation professionnelle pour les femmes de tous âges et les étudiantes dans les universités sur les matières et professions dans lesquelles les femmes sont sous-

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										représentées et la création d'une plateforme de communication.
M5C1-18	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Cible	Le soutien financier aux entreprises a été engagé	SANS OBJET.	Nombre	0	700	T2	2023	Un soutien financier a été engagé pour au moins 700 entreprises supplémentaires par rapport à la base de référence. La mise en œuvre du soutien à l'entrepreneuriat féminin s'effectue au moyen d'instruments déjà actifs (NITO-ON, Smart & Start) et du nouveau fonds établi par la loi de finances pour 2021 (les entreprises féminines soutenues jusqu'en novembre 2020 par les instruments financiers existants comme référence).
M5C1-19bis	Investissement 5 — Création d'entreprises	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre et du certificat de	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	féminines			transfert						
M5C1-20	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Cible	Transfert à Invitalia et accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux	SANS OBJET.	Pourcentage (%)	0	100	T2	2026	L'Italie transfère 400 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité. Invitalia a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte de la gestion et des frais pour les services de communication et d'éducation).

M. MISSION 5, VOLET 2: Infrastructures sociales, familles, communautés et troisième secteur

Les réformes et investissements prévus inclus dans ce volet visent à renforcer la résilience en soutenant l'intégration et l'inclusion des plus vulnérables, selon les dimensions individuelle, familiale et sociale. Ce volet fournit une stratégie nationale pour l'inclusion active des groupes de population vulnérables. Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) renforcer le rôle des services sociaux intégrés pour soutenir les familles, les mineurs et les adolescents, soutenir les compétences parentales et protéger les familles vulnérables ainsi que les personnes handicapées, y compris par l'amélioration des infrastructures sociales associant le secteur tertiaire; II) améliorer l'autonomie des personnes handicapées, en fournissant des services sociaux et de santé de proximité et à domicile et en supprimant les obstacles à l'accès au logement et aux possibilités d'emploi; III) améliorer l'inclusion des personnes en situation d'extrême marginalisation et de privation de logement (par exemple, les sans-abri) grâce à une offre plus large de structures et de services d'aide à l'hébergement temporaire, de parcours personnalisés vers l'autonomie et la résilience personnelle; IV) renforcer la disponibilité de logements publics et privés plus abordables et la régénération urbaine et territoriale; V) développer la capacité de résilience des plus vulnérables par la diffusion de la culture du sport et la mise en place d'infrastructures sportives par la création de parcs urbains où les activités sportives peuvent être combinées à des activités de divertissement au profit des communautés.

La mise en œuvre de ces mesures devrait contribuer à relever les défis couverts par les recommandations par pays no 2019 de 2 en matière de politique sociale, invitant instamment l'Italie à «veiller à ce que [...] les politiques sociales soient effectivement intégrées et touchent notamment les jeunes et les groupes vulnérables» et, dans les recommandations par pays no 2020 de 2, à «assurer un accès adéquat à la protection sociale».

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 — loi-cadre sur le handicap

L'objectif principal de la réforme est de modifier la législation sur le handicap et de promouvoir la désinstitutionnalisation (c'est-à-dire le transfert d'institutions publiques ou privées vers leurs familles ou dans des maisons de proximité) et l'autonomie des personnes handicapées. Cela implique (I) le renforcement de l'offre de services sociaux, (II) la simplification de l'accès aux services sociaux et de santé, (III) la réforme de l'évaluation du handicap, (IV) la promotion de projets de vie autonome, (V) la promotion du travail d'équipes d'experts susceptibles de soutenir les personnes handicapées ayant des besoins multidimensionnels.

Réforme 2 — Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes

L'objectif de cette mesure est de réformer les services sociaux et d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées non autonomes. Cette réforme comprend: (I) simplifier l'accès des personnes âgées aux services par la création de guichets uniques d'accès social et sanitaire, (II) identifier les moyens de reconnaître la non-autosuffisance en fonction du besoin d'assistance, (III) fournir une évaluation multidimensionnelle, (IV) définir des projets individualisés qui favorisent la désinstitutionnalisation. Cette réforme est anticipée par des interventions spécifiques prévues par le plan, incluses à la fois dans la mission «Santé» (M6), en ce qui concerne les projets qui renforcent les services de santé locaux et les soins à domicile, et dans ce volet, avec une référence spécifique à l'investissement 1, l'intervention II visant à la désinstitutionnalisation.

Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation

L'objectif de cette mesure est de soutenir les personnes vulnérables et de prévenir le placement en institution. Cette mesure consiste en des interventions en faveur des familles et des enfants vulnérables, des personnes âgées et des travailleurs sociaux dans au moins 85 % des districts sociaux italiens.

Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'autonomie des personnes handicapées, en accélérant le processus de désinstitutionnalisation. La mesure consiste à fournir un accès à un logement ou à des solutions à domicile, ainsi qu'à des technologies numériques et à des formations.

Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales

L'objectif de cette mesure est de protéger et de soutenir l'inclusion des personnes marginalisées. La mesure consiste en deux types d'arrangements: les solutions de «logement d'abord», qui impliquent que les municipalités proposent des projets sur mesure et des hébergements aux particuliers, aux petits groupes ou aux familles jusqu'à 24 mois; et les solutions des «postes», qui consistent en des centres de services et d'inclusion pour les sans-abri, offrant des services essentiels tels que les biens de base et la distribution du courrier, les repas et les soins de santé.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-1	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi-cadre	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	La loi-cadre, qui consiste en une loi sur les délégations, renforce l'autonomie des personnes handicapées, conformément aux principes de la CNUDPH et de la stratégie européenne 2021-2030 pour les droits des personnes handicapées, qui comprennent au minimum: I) la définition complète et l'amélioration de l'offre de services sociaux pour les personnes handicapées ainsi que la promotion de la désinstitutionnalisation et de l'autonomie de vie, ii) la simplification des procédures d'accès aux services sociaux et de santé, et iii) la révision des procédures d'évaluation de l'état de handicap, en vue d'une évaluation multidimensionnelle de l'état de chaque personne. Les personnes handicapées sont celles définies conformément aux principes de la convention des Nations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										unies relative aux droits des personnes handicapées, par la loi no 104/1992. En Italie, le processus d'évaluation relève de la compétence des régions et la personne est évaluée par les services locaux de santé ou par l'Institut national de la protection sociale. La loi est proposée par le ministre des personnes handicapées pour approbation par le Conseil des ministres, conformément à la feuille de route établie. L'adoption de la loi-cadre est suivie de la réorganisation des services sociaux locaux, de la définition de normes de qualité et de la mise à disposition d'une plateforme TIC pour améliorer et rendre les services plus efficaces.
M5C2-2	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur des décrets législatifs développant les	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des décrets législatifs	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2024	Les décrets législatifs développent les dispositions prévues par la loi-cadre pour renforcer l'autonomie des personnes handicapées: I) renforcer l'offre de services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			dispositions prévues par la loi-cadre pour renforcer l'autonomie des personnes handicapées							sociaux, II) simplifier l'accès aux services sociaux et de santé, III) réformer les évaluations du handicap, IV) promouvoir des projets de vie autonome, V) promouvoir le travail d'équipes d'experts susceptibles de soutenir les personnes handicapées ayant des besoins multidimensionnels.
M5C2-3	Réforme 2 — Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi-cadre qui renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi-cadre qui renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	La loi-cadre proposée par le gouvernement renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes. La loi simplifie et met en place des guichets uniques pour les services sociaux et de santé, réexamine les procédures d'évaluation de l'état des personnes âgées non autosuffisantes et augmente l'éventail des services sociaux et de soins de santé qui peuvent être fournis à domicile. La loi détermine également les ressources financières nécessaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-4	Réforme 2- Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur du décret législatif qui développe les dispositions prévues par la loi-cadre pour renforcer les actions en faveur des personnes âgées non autosuffisantes	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret législatif	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2024	Le décret législatif concrétise les dispositions prévues par la loi-cadre pour renforcer les actions en faveur des personnes âgées non autosuffisantes, en mettant en œuvre les différentes mesures.
M5C2-5	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan opérationnel des interventions	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le plan opérationnel définit les exigences des projets qui peuvent être présentés par des entités locales, qui portent sur quatre dimensions: I) soutien aux parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans, ii) soutien à l'autonomie des personnes âgées, iii) services à domicile pour les personnes âgées et iv) soutien aux travailleurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										sociaux. L'action «Soutien aux parents» consiste, au minimum, à apporter un soutien aux familles bénéficiaires pendant au moins 18 mois, avec i) une évaluation préalable de l'environnement familial et de la situation des enfants, ii) une évaluation de la situation réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés et iii) fournit au moins l'un des services suivants: services à domicile, participation à des groupes de soutien pour les parents et les enfants; la coopération entre les écoles, les familles et les services sociaux et/ou les services partagés de soins aux familles. L'action «autonomie des personnes âgées» consiste, au minimum, à reconvertir les maisons de retraite des personnes âgées en groupes d'appartements autonomes,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										équipées de tous les équipements et services nécessaires, y compris la domotique, la télémédecine et la télésurveillance. L'action «Services à domicile pour les personnes âgées» vise à fournir une formation spécifique aux professionnels pour les services à domicile destinés aux personnes âgées. L'action «Soutien aux travailleurs sociaux» consiste à soutenir les opérateurs sociaux et à renforcer leur professionnalisme et leurs compétences partagées, principalement en introduisant des instruments de partage des compétences et en fournissant des services de surveillance aux opérateurs afin de soutenir le travail des opérateurs.
M5C2-7	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes	Cible	Les districts sociaux ont réalisé au	SANS OBJET.	Nombre	0	500	T4	2022	Au moins 500 projets liés à la rénovation d'espaces à domicile et/ou à la fourniture d'appareils TIC aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	handicapées		moins un projet relatif à la rénovation des espaces à domicile et/ou à la fourniture d'équipements TIC aux personnes handicapées, accompagné d'une formation sur les compétences numériques.							personnes handicapées, accompagnés d'une formation sur les compétences numériques, sont réalisés par les districts sociaux. La réalisation satisfaisante de l'objectif dépend également de la réalisation satisfaisante d'un objectif secondaire: au moins 500 districts sociaux ont réalisé au moins un projet relatif à la rénovation des espaces à domicile et/ou à la fourniture d'équipements TIC aux personnes handicapées, accompagnés d'une formation sur les compétences numériques. Réalisation d'au moins un projet provenant d'au moins 500 districts sociaux ayant participé à la procédure non concurrentielle.
M5C2-9	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan opérationnel des	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	Le plan opérationnel relatif aux projets de logement d'abord et postérieures définit les exigences des projets qui peuvent être

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			concernant les projets de logement d'abord et postérieures, définissant les exigences des projets qui peuvent être présentés par les entités locales, et lancement d'un appel à propositions	interventions						présentés par les entités locales et lance un appel à propositions. Lesprojets sur le logement d'abord prévoient que les entités locales mettent des appartements à la disposition d'individus isolés, de petits groupes ou de familles jusqu'à 24 mois, de préférence par la rénovation et la rénovation de bâtiments appartenant à l'État. Cela sera complété par des programmes de développement et d'autonomie. Lesprojets concernant les poststations prévoient le développement de centres de services et d'inclusion pour les sans-abri. Elle est complétée par des programmes de placement, en collaboration avec les centres pour l'emploi.

M.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation

L'objectif de cette mesure est de soutenir les personnes vulnérables et de prévenir le placement en institution. Cette mesure consiste en des interventions en faveur des familles et des enfants vulnérables, des personnes âgées et des travailleurs sociaux dans au moins 498 des districts sociaux italiens.

Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'autonomie des personnes handicapées, en accélérant le processus de désinstitutionnalisation. La mesure consiste à fournir un accès à un logement ou à des solutions à domicile, ainsi qu'à des technologies numériques et à des formations.

Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales

L'objectif de cette mesure est de protéger et de soutenir l'inclusion des personnes marginalisées. La mesure consiste en deux types d'arrangements: les solutions de «logement d'abord», qui impliquent que les municipalités proposent des projets sur mesure et des hébergements aux particuliers, aux petits groupes ou aux familles jusqu'à 24 mois; et les solutions des «postes», qui consistent en des centres de services et d'inclusion pour les sans-abri, offrant des services essentiels tels que les biens de base et la distribution du courrier, les repas et les soins de santé.

Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale

L'objectif de cette mesure est de réduire la marginalisation et la dégradation sociale en améliorant la qualité sociale et environnementale des municipalités, ainsi que l'accès aux services sociaux et culturels. La mesure consiste en la rénovation, la réutilisation et la réaffectation des espaces publics et des bâtiments publics.

Investissement 5 — Plans d'intégration urbaine (projets généraux et dépassement des colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture)

L'objectif de cette mesure est de régénérer les grandes zones urbaines dégradées. Cet investissement comprend trois types d'interventions: I) les projets généraux des plans intégrés urbains, axés sur l'entretien et la réutilisation des espaces et bâtiments publics et la régénération des zones urbaines sous-utilisées ou inutilisées; II) des solutions de logement pour les travailleurs agricoles afin de surmonter les implantations illégales; III) un fonds thématique (Fonds de fonds), en collaboration avec la BEI, pour encourager les investissements privés dans des initiatives de régénération urbaine qui soutiennent les transitions climatique et numérique.

Investissement 6 — Plan innovant pour la qualité du logement

L'objectif de cette mesure est d'accroître la qualité ou la quantité des logements publics et de rénover les zones dégradées. L'investissement consiste en: I) la rénovation (y compris les interventions en matière d'efficacité énergétique) et l'expansion des logements publics; II) la régénération des espaces urbains et des propriétés publiques et privées; III) renforcer l'accessibilité et la sécurité des zones urbaines et la fourniture de services.

Investissement 7 — Sport et inclusion sociale

L'objectif de cette mesure est de régénérer les installations sportives et leurs triages dans les zones urbaines. L'investissement consiste à soutenir la construction, la régénération et la rénovation d'installations sportives.

M.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-6	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Cible	Actions de soutien aux personnes vulnérables dans les quartiers sociaux	SANS OBJET.	Nombre	0	498	T2	2026	Au moins 498 districts sociaux mettent la dernière main à au moins une des actions suivantes: I) soutenir les familles et les enfants vulnérables; II) soutenir la vie autonome des personnes âgées; III) la fourniture de services sociaux à domicile afin de garantir une sortie anticipée avec prise en charge et de prévenir l'hospitalisation; IV) soutenir les travailleurs sociaux.
M5C2-8	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les bénéficiaires ont reçu une rénovation de l'espace à domicile et/ou des dispositifs TIC accompagnée d'une formation sur les compétences	SANS OBJET.	Nombre	0	3 120	T2	2026	Au moins 3 120 bénéficiaires ont reçu une rénovation de l'espace à domicile et/ou la fourniture de dispositifs TIC. Les bénéficiaires recevant des dispositifs TIC

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			numériques							participent également à une formation sur les compétences numériques.
M5C2-10	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Cible	Projets «Logement d'abord» et «Post Stations»	SANS OBJET.	Nombre	0	12 364	T2	2026	Pour le logement d'abord, 1 318 projets individualisés signés *(«progetto personalizzato»)* attestant qu'un hébergement temporaire a été fourni pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 24 mois. En outre, pour chaque bénéficiaire, un certificat d'achèvement des travaux pour l'infrastructure du projet concerné est également fourni. Pour les postes, 11 046 projets individualisés signés *(«progetto personalizzato»)* attestent que le service a été fourni. Pour chaque bénéficiaire, un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										certificat d'achèvement des travaux pour l'infrastructure du projet concerné est également fourni.
M5C2-11	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»	Notification de tous les marchés publics pour les investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	Notification de tous les marchés publics attribués à au moins 300 municipalités de plus de 15 000 habitants pour des investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs du RRF, y compris le principe DNSH. Les subventions sont octroyées à des communes de plus de 15 000 habitants qui ne sont pas les capitales provinciales, les communes des capitales provinciales ou le quartier général de la ville

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										métropolitaine. Les projets de production urbaine consistent en au moins une des interventions suivantes: • La réutilisation et la refonctionnalité des espaces publics et des structures de bâtiment publiques existantes à des fins d'intérêt public, y compris la démolition de travaux abusifs effectués par des particuliers en l'absence ou en cas d'écart total par rapport au permis de construire et à l'aménagement des zones concernées; • L'amélioration de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										la qualité du paysage urbain et du tissu social et environnemental, y compris par la rénovation des bâtiments publics, en accordant une attention particulière au développement de services sociaux, culturels, éducatifs et didactiques; • Projets de transport verts, durables et intelligents. Les montants maximaux par commune sont les suivants: 5 000 000 EUR pour les municipalités dont la population varie entre 15 000 et 49 999 habitants;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										10 000 000 EUR pour les communes comptant entre 50 000et 100 000 habitants; 20 000 000 EUR pour les communes de plus de 100 000 habitants et pour les municipalités qui sont des capitales provinciales ou des villes métropolitaines.
M5C2-12	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Cible	Finalisation des projets d'interventions de régénération urbaine	SANS OBJET.	Nombre	0	1 080	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux pour au moins 1 080 projets, couvrant au moins 1 000 000 mètres carrés.
M5C2-13	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Jalon	Entrée en vigueur du plan d'investissement pour les projets de réhabilitation urbaine dans les zones métropolitaines	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan pour les projets de réhabilitation urbaine dans les zones métropolitaines	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Le plan d'investissement établit un ensemble de critères conformes aux objectifs du RRF, y compris le principe DNSH. Les projets portent sur les types d'interventions suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										a) Entretien en vue de la réutilisation et de la réexploitation des espaces publics. b) Amélioration de la qualité du décor urbain et du tissu social et environnemental. c) Amélioration de la qualité environnementale et du profil numérique des zones urbaines.
M5C2-14	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Cible	Finalisation des projets de planification intégrée dans les villes métropolitaines	SANS OBJET.	Nombre	0	300	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour au moins 300 projets de planification intégrée dans les 14 villes métropolitaines, couvrant une superficie totale d'au moins 3 000 000 mètres carrés.
M5C2-15	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le	Jalon	L'entrée en vigueur du décret ministériel fixant la cartographie des colonies illégales est adoptée par le «Tavolo	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du décret	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	L'arrêté ministériel alloue les ressources sur la base de la cartographie des colonies illégales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	travail dans l'agriculture		di contrasto allo sfruttamento lavorativo in ARLoltura» et le décret ministériel d'affectation des ressources est adopté.	ministériel						réalisée par le «Tavolo di contrasto allo sfruttamento lavorativo in ARLoltura». La norme des solutions de logement temporaires et à long terme doit être définie.
M5C2-16	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Cible	Projets relatifs au logement des travailleurs agricoles et mise en place de la plateforme	SANS OBJET.		0	11	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour 11 projets, couvrant le nombre de places requis par les accords signés par les autorités chargées de la mise en œuvre. Ces certificats certifient également que les projets sont conformes aux normes de logement définies dans les conventions. La plateforme numérique sur l'exploitation par le travail dans l'agriculture («Sistema informativo per il contrasto al caporalato») est mise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										en place et permet l'utilisation du tableau de bord interactif.
M5C2-17	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Jalon	La stratégie d'investissement du Fonds est approuvée par le ministère des finances (MEF).	La stratégie d'investissement du Fonds est approuvée par le ministère des finances (MEF).	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T3	2022	La stratégie d'investissement du Fonds définit au minimum: I) la nature et la portée des investissements soutenus, qui promeuvent des projets de régénération et de développement urbains durables et sont conformes aux objectifs de la FRR, y compris en ce qui concerne le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», comme précisé dans la note d'orientation de la Commission du 12 février 2021, ii) les opérations soutenues, iii) les bénéficiaires ciblés, qui sont des promoteurs privés de projets financièrement autonomes pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										lesquels le soutien public est justifié par une défaillance du marché ou le profil de risque, et leurs critères d'éligibilité, iv) les critères d'éligibilité des bénéficiaires financiers et leur sélection au moyen d'un appel ouvert; V) l'inclusion d'une ligne spécifique pour des solutions de logement décentes pour les travailleurs des secteurs agricole et industriel, et vi) des dispositions visant à réinvestir les remboursements potentiels pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris au-delà de 2026. L'accord contractuel avec l'entité chargée de l'exécution exige l'utilisation des orientations DNSH.
M5C2-18	Investissement 5 — Plans	Cible	Accords juridiques	SANS OBJET.	EUR	0	545 000 000	T4	2025	Les intermédiaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel		signés avec les bénéficiaires finaux pour une valeur d'investissement des projets sous-jacents d'au moins 545 000 000 EUR							financiers sélectionnés ont conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour une valeur d'investissement des projets sous-jacents d'au moins 545 000 000 EUR (y compris le financement au titre de la FRR et le financement privé). Le ministère de l'économie et des finances aura achevé le transfert de 272 000 000 EUR à la Banque européenne d'investissement.
M5C2-19	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Jalon	Les régions et provinces autonomes (y compris les municipalités et/ou les villes métropolitaines situées sur ces territoires) ont signé les accords visant à redévelopper et à accroître le logement	Signature d'accords avec les autorités locales	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2022	Au moins 15 régions et provinces autonomes (y compris des municipalités et/ou des villes métropolitaines situées sur ces territoires) ont signé les accords visant à redévelopper et à accroître le logement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			social.							social. Accords signés avec au moins 15 régions et provinces autonomes participant à des projets. Bâtiment: de nouveaux logements publics pour: — réaménager, réorganiser et augmenter les biens destinés au logement public; — redynamiser les zones, les espaces et les propriétés publiques et privées, notamment par la régénération du tissu urbain et socio-économique; — améliorer l'accessibilité et la sécurité des zones urbaines et la fourniture de services et d'infrastructures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										urbaines et locales; — régénérer les zones et les espaces déjà construits, en augmentant la qualité de l'environnement et en améliorant la résilience au changement climatique, y compris au moyen d'opérations ayant des incidences sur la densification urbaine; — recenser et utiliser des modèles et outils innovants de gestion et d'inclusion, le bien-être social et urbain, ainsi que des processus participatifs. Les unités d'habitation et les espaces publics bénéficiant d'un soutien sont destinés à bénéficier des activités décrites dans le jalon correspondant.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C2-20	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Cible	Nombre d'unités de logement construites, achetées ou rénovées	SANS OBJET.	Nombre	0	10 000	T2	2026	Au moins 10 000 unités de logement sont construites, achetées ou rénovées, et au moins 1 800 000 mètres carrés de lacets publics sont rénovés. Au moins 497 millions d'EUR de soutien de la FRR au coût d'investissement sont consacrés à la rénovation énergétique du parc de logements ou des infrastructures publiques existants, dont au moins 300 millions d'EUR sont consacrés à la rénovation énergétique du parc de logements existant entraînant des économies d'énergie primaire d'au moins 30 %. Au moins 84 millions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										d'EUR de soutien de la FRR aux coûts d'investissement sont consacrés aux infrastructures cyclables.
M5C2-21	Investissement 7 — Projet Sport et inclusion sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale à la suite d'un appel public à propositions	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T1	2023	La notification de l'attribution de marchés publics, qui comprend au moins l'un des éléments suivants: 1. construction de nouvelles installations sportives, situées dans les zones défavorisées du pays; 2. fourniture d'équipements sportifs, y compris l'application de la technologie au sport); 3. requalification et adaptation des installations sportives existantes (par exemple: suppression des obstacles architecturaux, efficacité énergétique,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										etc.). Le projet vise à assurer la régénération des zones urbaines en mettant l'accent sur les installations sportives, afin de promouvoir l'inclusion et l'intégration sociales, en particulier dans les régions les plus défavorisées d'Italie. Les critères de sélection garantissent qu'au moins 50 % de l'investissement est affecté à de nouvelles constructions conformes aux exigences pertinentes de la note de bas de page 5 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241.
M5C2-22	Investissement 7 — Sport et inclusion sociale	Cible	Certificats d'achèvement des travaux délivrés	SANS OBJET.	Nombre	0	100	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour au moins 100 interventions liées à la construction ou à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										rénovation d'installations sportives couvrant une surface totale d'au moins 200 000 mètres carrés.

N. MISSION 5, VOLET 3: Interventions spéciales en faveur de la cohésion territoriale

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience comprend deux domaines d'intervention: I) plan pour la résilience des zones intérieures, périphériques et montagneuses; II) les projets de développement du Sud, y compris les investissements visant à lutter contre la pauvreté éducative, à consolider les pharmacies rurales en tant que services de santé locaux, à renforcer les avoirs confisqués à la criminalité organisée et les investissements infrastructurels dans les zones économiques spéciales. Ces mesures visent à réduire la fracture territoriale dans trois domaines: démographie et services; développement des compétences; investissement.

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2019 sur la nécessité de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales» (recommandation spécifique no 2020 de 2019.3). «améliorer les résultats scolaires» (recommandation par pays no 2019.2); «Renforcer la résilience et les capacités du système de santé [...]» (recommandation spécifique no 2020.1); «assurer un accès adéquat [...] à la protection sociale» (recommandation spécifique no 2020.2).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissements 1.1. Zones intérieures — 1: Amélioration des services et infrastructures sociaux communautaires

L'intervention vise à résoudre les problèmes de l'exclusion sociale et de la marginalisation, en intensifiant la fourniture de services par l'augmentation des fonds destinés aux services publics fournis par les autorités locales (le mécanisme de mise en œuvre consiste à octroyer des subventions aux municipalités). Les projets financés peuvent concerner: services de soins à domicile pour les personnes âgées; infirmiers et sages-femmes communautaires; renforcement des petits hôpitaux (sans premiers secours) ou de certains services de base (radiologie, cardiologie, gynécologie) et des centres ambulatoires; infrastructures pour le sauvetage d'hélicoptères; renforcement des centres pour personnes handicapées; centres de conseil, services culturels, services sportifs et accueil des migrants. L'intervention envisage soit la création de nouveaux services et infrastructures, soit l'amélioration de services existants par une augmentation du nombre de destinataires ou de la qualité de l'offre.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[88]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[89]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[90] et aux installations de traitement biomécanique[91]; et iv) les activités pour lesquelles

[88] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[89] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[90] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant

l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Investissement 1.1.2: Centres de santé de proximité territoriale

L'objectif de la mesure est de renforcer le rôle des pharmacies rurales dans la fourniture de services de santé à la population locale, par exemple l'assistance intégrée à domicile et le suivi des patients, ce qui facilitera à son tour l'interaction entre le patient et le système national de soins de santé. L'investissement consiste en la fourniture d'un soutien financier aux pharmacies rurales.

Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur

L'objectif de cette mesure est de fournir des services socio-éducatifs aux mineurs, d'améliorer l'accès aux services de garde d'enfants et aux possibilités d'éducation et de prévenir le décrochage scolaire et le décrochage scolaire. L'investissement consiste en des activités de soutien à l'éducation menées par des organisations du secteur tertiaire.

---

que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[91] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C3-1	Investissement 1.1.1: Répartition intérieure — Amélioration des services et infrastructures sociaux communautaires	Jalon	Attribution de l'appel d'offres pour les interventions visant à améliorer les services et infrastructures sociaux dans les zones intérieures et pour le soutien aux pharmacies dans les municipalités de moins de 3 000 habitants	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour les interventions	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	L'intervention crée de nouveaux services et infrastructures ou améliore les services existants par une augmentation du nombre de destinataires ou de la qualité de l'offre. Le lancement de tous les appels concurrentiels s'effectue au moyen d'un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Les zones intérieures sont celles identifiées dans le Strategia Nazionale Aree Interne; Les pharmacies rurales sont définies sur la base de la loi. 27 mars 1968, N.221.
M5C3-3	Investissement 1.1.2: Établissements de santé de proximité territoriale	Cible	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000	SANS OBJET.	Nombre	0	500	T4	2023	Au moins 500 pharmacies rurales situées dans des municipalités, des hamelets ou des établissements de moins de 5 000 habitants bénéficient de l'intervention.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			habitants (premier lot)							
M5C3-4	Investissement 1.1.2: Établissements de santé de proximité territoriale	Jalon	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000 habitants (deuxième lot)	Adoption des décrets autorisant le décaissement final	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Décrets autorisant le versement final à au moins 1 500 pharmacies rurales dans des municipalités, des hameaux ou des établissements de moins de 5 000 habitants.
M5C3-8	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (premier lot)	SANS OBJET.	Nombre	0	20 000	T2	2023	Au moins 20 000 mineurs âgés de maximum 17 ans bénéficient d'un soutien éducatif. Les projets de soutien éducatifs se concentrent sur un des domaines suivants: • Interventions en faveur des enfants âgés de zéro à six ans visant à renforcer les conditions d'accès aux services de garderie et de jardin d'enfants et à soutenir la parentalité; • Interventions en faveur des enfants âgés de cinq à dix ans visant à garantir des possibilités d'éducation efficaces et à prévenir à un stade précoce le décrochage scolaire, le harcèlement et d'autres phénomènes de détresse; • Des interventions en faveur des enfants âgés de 11 à 17 ans, qui visent à améliorer l'offre éducative et à prévenir le phénomène

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										du décrochage scolaire. Principaux éléments de l'offre: — les avis au public représentent au moins 50 000 000 EUR chacun — Les projets des entités du troisième secteur ont une durée d'au moins un an et de deux ans au maximum. Les actions se déroulent dans les régions des Abruzzes, de la Basilicate, de la Campanie, de la Calabre, du Molise, des Pouilles, de la Sardegna et de la Sicile.
M5C3-9	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (deuxième lot)	SANS OBJET.	Nombre	20 000	44 000	T4	2025	Formulaires d'inscription et confirmations d'inscription pour au moins 44 000 mineurs âgés de zéro à 17 ans qui bénéficient d'un soutien éducatif.

N.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1: Simplification des procédures et renforcement du commissaire dans les zones économiques spéciales

La réforme contribue à simplifier le système de gouvernance et à rationaliser le délai de mise en œuvre des interventions dans les zones économiques spéciales. La réforme met en place le guichet unique numérique pour les zones économiques spéciales et renforce le rôle du commissaire.

Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour les zones économiques spéciales (ZES)

L'investissement vise à garantir l'impact de la réforme introduisant les zones économiques spéciales (ZES). L'investissement consiste à soutenir les interventions infrastructurelles autour des zones portuaires (liaisons du «dernier kilomètre»; logistique numérique, urbanisation ou efficacité énergétique et environnementale; infrastructures portuaires).

Investissement 1.5: Régime de crédits d'impôt pour les investissements dans le sud de l'Italie et la zone économique spéciale (ZES)

L'objectif de la mesure est de soutenir la compétitivité et la croissance durable des entreprises dans les régions méridionales et/ou la zone économique spéciale (ZES) pour le sud, tout en encourageant les investissements privés.

La mesure consiste en un régime de crédit d'impôt et les activités de suivi et de contrôle qui y sont associées.

N.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M5C3-10	Réforme 1: Simplification des procédures et renforcement du commissaire dans les zones économiques spéciales	Jalon	Entrée en vigueur du règlement pour simplement les procédures et renforcer le rôle du commissaire dans les zones économiques spéciales	Le règlement prévoit que l'entrée en vigueur du règlement se limite aux procédures et au renforcement du rôle du commissaire dans les zones économiques spéciales	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le règlement comprend: le mise en place du guichet unique numérique pour les zones économiques spéciales pour la simplification des procédures; dispositions visant à renforcer le rôle du commissaire dans ZES. Les zones économiques spéciales sont des zones spécifiques définies par le décret-loi 91/2017 (publication au Journal officiel 141/2017), converti en loi par le L. 123/2017 (publié au Journal officiel Mezzogiorno 188/2017).
M5C3-11	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Jalon	Entrée en vigueur des décrets du ministère approuvant les plans opérationnels pour les huit zones	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des décrets ministériels.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Le décret alloue des ressources aux responsables de la mise en œuvre et définit des conditions spécifiques pour éviter tout impact environnemental des interventions. Le lancement de tous les appels concurrentiels s'effectue au moyen d'un cahier des charges comprenant des critères

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			économiques spéciales							d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
M5C3-12	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Début des travaux pour les projets d'infrastructure dans la zone économique spéciale	SANS OBJET.	Nombre	0	53	T4	2024	Les projets d'infrastructure sont identifiés de manière unique par leur Codice Locale di Progetto (CLP). Les travaux pour au moins 53 projets établis par le décret d'allocation des ressources doivent avoir débuté.
M5C3-13	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Finalisation des projets d'infrastructure dans la zone économique spéciale	SANS OBJET.	Nombre	0	46	T2	2026	Les certificats d'achèvement des travaux sont délivrés pour au moins 46 projets établis par le décret d'attribution des ressources et identifiés de manière unique par leur Codice Locale di Progetto (CLP). La liste des projets achevés comprend les éléments suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										- Porto di Salerno. Zone portuale. Consolidation amento ed adeguamento funzionale di alcuni Moli e banchine (CLP: G51B21003170006) - Porto di Napoli. Zone portuale. Prolungamento e rafforzamento della diga Duca D'Aosta (CLP: G65F20001560006) - Porto di Salerno. Dragaggio del porto commercial di Salerno e del canale di ingresso — fase 2 — Molo di ponente (CLP: G51B21003160006) - Porto Canale Di Cagliari. Zone portuale. Avamporti: realizzazione di nuovi banchinamenti per l'ormeggio di navi Traghetto roll-on/roll-off, ro-ro (CLP: D21G06000020003)
M5C3-14	Investissement 1.5: Régime de crédits d'impôt pour les investissements dans le sud de l'Italie et la zone économique spéciale (ZES)	Cible	Crédits d'impôt pour le sud de l'Italie et la zone économiq ue	SANS OBJET.	Montant des ressources accordées (EUR)	0	500 000 000	T2	2026	Octroi d'au moins 500 000 000 EUR de crédits d'impôt aux entreprises pour des investissements d'au moins 150 000 EUR réalisés de 2022 à 2025 dans les régions méridionales et dans la zone économique spéciale (ZES) pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			spéciale (ZES)							le sud. La mesure cible les lignes d'investissement suivantes: 1. Systèmes de production (y compris tout équipement strictement connecté aux usines/machines constituant le système) gérés au moyen de dispositifs numériques capables d'exécuter une ou plusieurs phases du cycle de production. 2. Systèmes d'automatisation de la production qui impliquent l'utilisation de robots, de capteurs et de composants afin d'accroître le niveau de flexibilité et d'efficacité des lignes de production. 3. Matériel et logiciels, y compris ceux basés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										sur des plateformes d'informatique en nuage, destinés à: l'organisation et le traitement de grandes quantités de données; la gestion des interfaces, y compris multimédias; l'utilisation de capteurs avancés pour traiter des informations complexes; optimiser le traitement du point de vue de l'énergie et de la vie privée; fourniture d'une assistance à distance pour des équipements spécialisés. 4. Outils de prototypage électronique et/ou production avancée visant à réaliser des processus numériques, par exemple: Impression 3D, découpe au laser

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										et fraisage CNC. 5. Biens et équipements spécialisés destinés à la fourniture de services avancés ou à la réalisation d'activités de recherche et de développement. Aucune entreprise opérant dans les secteurs d'activité identifiés par les codes NACE 01, 08, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 29, 30, 35, 38, 41, 42, 43, 49, 50 et 51 n'est prise en considération pour l'objectif.

O. MISSION 6, VOLET 1: Réseaux de proximité, installations et télémédecine pour l'assistance médicale territoriale

L'objectif de ce volet est de renforcer le service national de santé italien (NHS), notamment en améliorant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement et au changement climatique et en répondant mieux aux besoins des communautés en matière de soins et d'assistance locaux. L'assistance locale en matière de soins de santé est fragmentée et soumise à des disparités régionales qui se traduisent par des niveaux différents de soins de santé et des résultats en matière de santé d'une région à l'autre. La fourniture de services intégrés de soins à domicile est considérée comme faible et les différents prestataires de soins de santé et de services sociaux ne sont considérés comme étant que faiblement intégrés. En outre, la capacité du service national de santé italien (NHS) à faire face aux risques sanitaires liés à l'exposition à l'environnement et au changement climatique a été mise à l'épreuve par plusieurs crises et urgences environnementales qui ont mis en lumière les difficultés dues à l'insuffisance des mesures de prévention. L'objectif de ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience est de renforcer le service national de santé italien (NHS), notamment en améliorant la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement et au changement climatique et en répondant mieux aux besoins des communautés en matière de soins et d'assistance locaux.

Lesinvestissements et les réformes de ce volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2019 et 2020 sur la nécessité de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant compte des disparités régionales (recommandations par pays no 3 et 2019), de «renforcer la résilience et la capacité du système de santé, dans les domaines des professionnels de la santé, des produits et infrastructures médicaux critiques» (recommandations par pays no 1 et 2020) et de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] le renforcement des infrastructures numériques pour assurer la fourniture de services essentiels» (recommandations par pays no 3, 2020).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

SANS OBJET.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

SANS OBJET.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1: Définition d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance médicale.

La réforme constitue un élément préparatoire pour les investissements du volet. Il établira un nouveau modèle d'assistance médicale territoriale et créera une nouvelle structure institutionnelle de prévention de la santé, de l'environnement et du climat. Pour ce faire, il convient:

1. Mise en place d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance médicale par la définition d'un cadre réglementaire définissant des normes structurelles, technologiques et organisationnelles.
2. Définition d'une nouvelle structure institutionnelle pour la prévention de la santé, de l'environnement et du climat, selon une approche intégrée («One Health») et une vision globale («santé planétaires»).

Investissement 1.1: Les maisons de santé communautaires pour améliorer l'assistance sanitaire territoriale.

L'objectif de la mesure est d'établir des maisons de santé communautaires.

L'investissement consiste à activer et à regrouper les services de soins primaires ainsi qu'à mettre en place des centres d'assistance (économes en énergie) pour répondre de manière intégrée aux besoins en matière de soins.

Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine

L'objectif de la mesure est de stimuler les soins à domicile et l'adoption à grande échelle de solutions de télémédecine et de soutenir l'innovation en matière de soins de santé.

L'investissement consiste à fournir du matériel et des services supplémentaires, à mettre en place des centres de coordination territoriale («Centrali Operative Territoriali»), à financer des projets de diagnostic et de suivi, à créer une plateforme nationale pour l'examen des projets de télémédecine et à lancer des initiatives de recherche ad hoc sur les technologies numériques en matière de santé et de soins.

Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)

L'objectif de la mesure est d'augmenter le nombre d'établissements de soins de santé intermédiaires.

L'investissement consiste à créer des hôpitaux de proximité, des établissements de soins de santé pour les patients qui, à la suite d'un épisode d'acuité mineure ou de la rechute de pathologies chroniques, nécessitent des interventions cliniques de faible intensité et de courte durée.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M6C1-1	Réforme 1: Définition d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance sanitaire	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé (décret ministériel) prévoyant la réforme de l'organisation des soins de santé.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation l	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé (décret ministériel) prévoyant: — La définition d'un nouveau modèle organisationnel du réseau territorial d'assistance sanitaire, par la définition d'un cadre réglementaire qui recense les normes structurelles, technologiques et organisationnelles entre les régions; définition d'une nouvelle structure institutionnelle pour la prévention de la santé, de l'environnement et du climat, selon l'approche «Une seule santé».
M6C1-2	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale	Jalon	Approbation d'un contrat de développement institutionnel	Notification de l'approbation par le ministère de la santé et des régions	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le ministère italien de la santé en tant qu'autorité responsable et de mise en œuvre et participation des administrations régionales avec les autres entités concernées pour les maisons de santé communautaires: Le contrat de développement institutionnel est un outil de gouvernance qui doit énumérer toutes les parties appropriées identifiées pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										la mise en œuvre de la Maison de la santé communautaire afin d'améliorer l'assistance médicale territoriale. Le contrat précisera également les obligations que chaque région italienne assumera pour garantir la réalisation des résultats escomptés en ce qui concerne la Maison de la santé communautaire. Le contrat visait à soutenir la cohésion territoriale, le développement et la croissance économique et à accélérer la mise en œuvre d'interventions complexes. Le contrat de développement institutionnel est particulièrement utile pour les grands projets ou investissements articulés dans des interventions individuelles fonctionnellement liées les unes aux autres, qui nécessitent une approche intégrée et l'utilisation des Fonds structurels d'investissement européens et des fonds nationaux également inclus dans les plans et programmes opérationnels financés par des ressources nationales et européennes.
M6C1-3	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour	Cible	Les services des maisons	SANS OBJET.	Nombre	0	1 038	T2	2026	Rapports d'experts indépendants confirmant l'activation des services, conformément aux normes définies par les éléments obligatoires du tableau 4

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	améliorer l'aide à la santé territoriale		de santé communautaires sont activés							de l'annexe 1, section 5, du DM no 77 du 23 mai 2022 dans au moins 1038 maisons de santé communautaires. Au moins 50 % du soutien de la FRR aux coûts d'investissement sont consacrés à la construction de nouveaux bâtiments (domaine d'intervention 025 ter) conformes aux exigences de la note de bas de page 5 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 ou à la rénovation énergétique des bâtiments (domaine d'intervention 026), comme certifié par l'expert indépendant.
M6C1-4	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Jalon	Approbation des lignes directrices contenant le modèle numérique pour la mise en œuvre des soins à domicile	Lignes directrices approuvées par le ministère de la santé	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Les lignes directrices rationalisent les processus nécessaires pour améliorer les soins à domicile par le développement de techniques de télésurveillance et de domotique.
M6C1-5	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de	Jalon	Contrat de développement	Notification du contrat	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJE	T2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	soins et de télémédecine		institutionnel approuvé par le ministère de la santé et des régions	approuvé			T.			ministère italien de la santé en tant qu'autorité responsable et chargée de la mise en œuvre et avec la participation des administrations régionales et des autres entités concernées par les soins à domicile. Le contrat de développement institutionnel définit, pour chaque intervention ou catégorie d'interventions, le calendrier, les responsabilités des contractants, les critères d'évaluation et de suivi et les sanctions en cas de non-respect. Il définit également les conditions d'un éventuel définancement partiel des interventions ou de l'affectation des ressources concernées à un autre niveau de gouvernement, conformément au principe de subsidiarité.
M6C1-6	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Soins à domicile	SANS OBJET.	Nombre	645 590	1 487 590	T2	2025	La fourniture de soins à domicile aux personnes de plus de 65 ans doit atteindre une valeur annuelle d'au moins 1 487 590, mesurée par l'indicateur SIAD05bis — «Plus de 65 ans traités dans SIAD (Sistema informativo Assistenza domiciliare) en rapport avec la population âgée» dans le tableau de bord d'Agenas.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M6C1-7	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Centres de coordination pleinement opérationnels (deuxième lot)	SANS OBJET.	Nombre	0	480	T4	2024	Le point crucial de cette intervention est la mise en service d'au moins 480 centres de coordination territoriale («Centrali Operoriali») ayant pour fonction de coordonner et de relier les différents services de santé territoriale, sociale et hospitalière, ainsi que le réseau d'urgence, afin d'assurer la continuité, l'accessibilité et l'intégration des soins.
M6C1-8	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Au moins un projet de télémédecine attribué à chaque région (en tenant compte à la fois des projets qui seront mis en œuvre dans chaque région et de ceux qui peuvent être	SANS OBJET.	Nombre	0	20	T4	2023	La stratégie nationale de télémédecine promeut et finance le développement et l'expansion de nouveaux projets et solutions de télémédecine au sein des systèmes de santé régionaux et, en tant que telle, elle constitue un catalyseur (technologique) essentiel pour la mise en œuvre de l'approche renforcée des soins à distance en matière de santé, en mettant particulièrement l'accent sur les patients chroniques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			développé s dans le cadre de consortium s entre régions)							
M6C1-9	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Assistance par des outils de télémédeci ne	SANS OBJET.	Nombre	0	300 0 00	T2	2026	L'indicateur relatif à l'assistance fournie par les outils de télémédecine, fondé sur les indicateurs de la plateforme nationale de télémédecine (PNT) et suivi au moyen du tableau de bord Agenas, atteint une valeur d'au moins 300 000 personnes.
M6C1-10	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Jalon	Approbatio n d'un contrat de développe ment institutionn el (Contratto Istituzional e di Sviluppo)	Notification de l'approbation du contrat de développement institutionnel	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJE T.	T2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le ministère italien de la santé comme autorité responsable et chargée de la mise en œuvre, ainsi que la participation des administrations régionales et des autres entités concernées pour les hôpitaux communautaires. Le contrat de développement institutionnel énumère tous les sites appropriés identifiés pour les investissements, ainsi que les obligations que chaque région assume pour garantir l'obtention du résultat

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										envisagé. En cas de violation par une région quelconque, le ministère de la santé s'adresse au commissaire ad acta. En ce qui concerne le parc technologique des installations, c'est-à-dire tous les outils, licences et interconnexions, la préférence est donnée aux méthodes d'acquisition agrégées.
M6C1-11	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Cible	Hôpitaux communautaires rénovés, interconnectés et équipés sur le plan technologique	SANS OBJET.	Nombre	0	307	T2	2026	Rapports d'experts indépendants confirmant l'activation des services conformément aux normes définies à l'annexe 1, section 11, du DM no 77 du 23 mai 2022 dans au moins 307 hôpitaux communautaires.

P. MISSION 6, VOLET 2: Innovation, recherche et numérisation des services nationaux de santé

Ce volet du plan italien pour la reprise et la résilience vise à garantir les conditions favorisantes nécessaires à une plus grande résilience du service national de soins de santé: I) le remplacement des technologies de soins de santé obsolètes dans les hôpitaux; II) le développement d'une amélioration structurelle significative de la sécurité des bâtiments hospitaliers; III) l'amélioration des systèmes d'information sur la santé et des outils numériques; IV) la promotion et le renforcement du secteur de la recherche scientifique; V) le renforcement des ressources humaines.

Les investissements et les réformes au titre du présent volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2020 et 2019 sur la nécessité de «renforcer la résilience et les capacités du système de santé dans les domaines des professionnels de la santé, des produits et infrastructures médicaux critiques» (recommandations par pays no 1 et 2020), de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur [...] le renforcement des infrastructures numériques afin de garantir la fourniture de services essentiels» (recommandations par pays no 3 et 2020), et de «concentrer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, ainsi que sur la qualité des infrastructures, en tenant également compte des disparités régionales» (recommandations par pays no 3 et 2019).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réviser et mettre à jour le cadre juridique actuel des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS)

La réforme vise à réorganiser le réseau des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS) afin (i) d'améliorer la qualité du système national de santé (NHS), (ii) d'améliorer les relations entre la santé et la recherche et (iii) de revoir le régime juridique de l'IRCCS et les politiques de recherche relevant de la compétence du ministère italien de la santé.

La réforme améliore la gouvernance des IRCC publics en i) en améliorant la gestion stratégique, ii) en définissant mieux les compétences et les domaines de compétence et iii) en définissant de manière exhaustive les règles relatives au statut du directeur scientifique des IRCC publics et du personnel de recherche.

Enfin, une sous-mesure spécifique différenciant les IRCCS en fonction de leur activité (monospécialiste ou généraliste), créant un réseau intégré d'IRCCS et facilitant l'échange d'expertise entre les IRCCS eux-mêmes et les autres structures du NHS italien.

Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS

L'objectif de la mesure est d'accroître le financement du système de recherche biomédicale.

L'investissement consiste à financer des projets de validation de concept, ainsi que des initiatives de recherche dans le domaine des maladies rares, des cancers rares et d'autres maladies ayant une forte incidence sur la santé.

Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.

Cette mesure a pour objectif de stimuler les investissements dans la formation et les compétences liées au système de soins de santé. Cet investissement consiste à augmenter les bourses pour le cours spécifique de médecine générale; augmenter le nombre de contrats de formation de médecin spécialiste attribués; la fourniture de formations sur les compétences managériales ou numériques pour les employés du NHS, ainsi que la fourniture de formations sur la sécurité en matière d'infections hospitalières pour le personnel du NHS.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-1	Réforme 1: Réviser et mettre à jour le cadre juridique actuel des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS) et les politiques de recherche du ministère de la santé afin de renforcer le lien entre la recherche, l'innovation et les soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur du décret législatif prévoyant la réorganisation de la réglementation des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCSS)	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	La réforme réorganise le réseau IRCCS afin d'améliorer la qualité et l'excellence du NHS, d'améliorer les relations entre la santé et la recherche, de revoir le régime juridique de l'IRCCS et les politiques de recherche relevant de la compétence du ministère italien de la santé. La réforme comprend des mesures visant à: I) renforcer le lien entre la recherche, l'innovation et les soins de santé; II) améliorer la gouvernance des IRCC publics en renforçant la gestion stratégique et en définissant mieux les pouvoirs et les domaines de compétence.
M6C2-2	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la	Cible	Projets de recherche financés sur la validation de	SANS OBJET.	Nombre	0	200	T2	2025	Octroi d'un financement à des projets de recherche dans le domaine des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	recherche biomédicale du NHS		concept et les cancers et maladies rares							maladies rares et des cancers rares et validation de concept. L'octroi d'un financement pour des projets de recherche sur le programme de coopération et sur les maladies rares et les cancers rares s'effectue dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public. Au moins 200 projets de recherche ont bénéficié d'une première tranche de financement.
M6C2-3	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS	Cible	Projets de recherche financés sur des maladies à forte incidence sur la santé	SANS OBJET.	Nombre	0	324	T2	2025	Octroi d'un financement à des projets de recherche sur des maladies ayant une forte incidence sur la santé. L'octroi de financements pour des projets de recherche portant sur des maladies ayant un impact élevé sur la santé est entrepris dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public. Au moins 324 projets de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										recherche ont bénéficié d'une première tranche de financement.
M6C2-16	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Formation sur les compétences managériales et numériques pour le personnel de santé	SANS OBJET.	Nombre	0	4 500	T2	2026	Certificats de participation à des cours de formation sur les compétences managériales ou numériques pour 4 500 employés du service national de santé.
M6C2-17	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Attribution des contrats de formation de médecin spécialiste	SANS OBJET.	Nombre	0	4 200	T4	2025	Attribution de 4 200 contrats de formation de médecin spécialiste.

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux

L'objectif de la mesure est d'accroître la productivité du personnel de santé, d'améliorer la qualité des processus, de garantir la sécurité des patients et de fournir des services de qualité.

L'investissement consiste en la modernisation de grands équipements de soins de santé, l'informatisation des processus des hôpitaux disposant d'un service d'urgence de premier et de deuxième niveau («Dipartimenti Emergenza e Accettazione», DEA) et l'augmentation du nombre de lits dans les unités de soins intensifs et semi-intensifs des hôpitaux du service national de santé.

Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable

L'objectif de cette mesure est d'accroître la sécurité hospitalière grâce aux interventions de mise à niveau sismique des hôpitaux et à une intervention pluriannuelle visant à rénover et à moderniser le cadre physique et technologique des biens immobiliers de santé publique.

Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la prestation de soins, l'analyse des soins de santé et la capacité prédictive du NHS italien. L'investissement consiste à accroître l'utilisation des dossiers médicaux électroniques (DME) existants et à renforcer l'infrastructure technologique et analytique du ministère de la santé.

Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.

Cette mesure a pour objectif de stimuler les investissements dans la formation et les compétences liées au système de soins de santé. Cet investissement consiste à augmenter les bourses pour le cours spécifique de médecine générale; augmenter le nombre de contrats de formation de médecin spécialiste attribués; la fourniture de formations sur les compétences managériales ou numériques pour les employés du NHS, ainsi que la fourniture de formations sur la sécurité en matière d'infections hospitalières pour le personnel du NHS.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-4	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Plan de réorganisation approuvé par le ministère de la santé/Régions italiennes	Notification de l'approbation	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2021	Approbation du plan de réorganisation visant à renforcer la capacité des hôpitaux du NHS à faire face de manière adéquate aux situations d'urgence liées à la pandémie en augmentant le nombre de lits dans les unités de soins intensifs et sous-intensifs. Le plan de réorganisation des hôpitaux augmente le nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs et semi-intensifs des hôpitaux du NHS.
M6C2-5	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Approbation du contrat de développement institutionnel	Notification de la signature du contrat de développement institutionnel par le ministère de la santé et des régions italiennes	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2022	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo), avec le ministère italien de la santé en tant qu'autorité responsable et de mise en œuvre et la participation des administrations régionales et d'autres parties prenantes clés. Le contrat de développement institutionnel est l'outil identifié par la législation nationale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										actuelle (dispositions combinées des articles 1 et 6 du décret législatif no 88 du 31 mai 2011 et de l'article 7 du décret législatif no 91 du 20 juin 2017, par la loi no 123 du 3 août 2017) pour accélérer la mise en œuvre de projets stratégiques, fonctionnellement liés les uns aux autres. Le contrat de développement institutionnel énumère tous les sites appropriés identifiés pour les investissements, ainsi que les obligations que chaque région assumera pour garantir la réalisation du résultat escompté. En cas de violation par une région quelconque, le ministère de la santé s'adresse au commissaire ad acta.
M6C2-6	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Livraison de gros équipements de diagnostic	SANS OBJET.	Nombre	0	3 100	T2	2026	Certificats de test ou autorisation d'utilisation de certificats pour 3 100 grands équipements de diagnostic. Le nombre et les typologies des équipements à livrer sont les suivants: 290 équipements (RMN — résonance magnétique nucléaire — à 1.5 T ou plus; Accélérateurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										linéaires; PET/CT — tomographie par émission de positron/tomographie par ordinateur); 655 équipements (Angiographie; Caméras gamma, caméras Gamma/CT — tomographie informatique; CT — tomographie informatique); 2155 équipements (systèmes fixes à rayons X; Mammographie; Ultrasons).
M6C2-7	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics	Notification de tous les marchés publics attribués.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2022	Publication des procédures d'appel d'offres (accord-cadre Consip) et conclusion de contrats avec des prestataires de services et numérisation des hôpitaux de niveau DEA I et II) Le contrat comprend l'achat: a) Centre de traitement de l'information (DPC), y compris les TIC et les travaux accessoires éventuels, nécessaires à l'informatisation de l'ensemble de la structure hospitalière; b) acquisition des technologies de l'information matérielles et/ou logicielles, des technologies électromédicales, ainsi que des technologies

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										supplémentaires et des travaux accessoires éventuels, nécessaires à l'informatisation des services hospitaliers. L'évaluation du niveau actuel de numérisation, préalable à la mise en œuvre de l'intervention, permettra d'affiner cette évaluation en fonction des besoins réels de chaque région/hôpital.
M6C2-8	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Les hôpitaux sont numérisés (DEA — Services d'urgence et d'admission — niveaux I et II)	SANS OBJET.	Nombre	0	280	T4	2025	L'objectif est atteint lorsque la numérisation du département d'urgence et d'acceptation (DEA) de premier et de deuxième niveaux de 280 a été élevée d'au moins une étape, conformément au modèle d'adoption des dossiers médicaux électroniques (EMRAM), comme attesté par un certificat de maturité numérique de la société des systèmes d'information et de gestion des soins de santé (HIMSS), atteignant la deuxième étape ou plus de l'échelle de maturité pour au moins 50 DEA. Aux fins de la réalisation de cet

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										objectif, les marchés autres que ceux passés dans le cadre des contrats conclus pour réaliser la cible M6C2-7 peuvent être pris en considération, de même que les achats effectués sur le marché électronique de l'administration publique (Mepa) ou sur le système dynamique d'acquisition de l'administration publique (SDAPA).
M6C2-9	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Lits supplémentaires fournis en UCI et soins sous-intensifs	SANS OBJET.	Nombre		5 922	T2	2026	La preuve de l'achèvement des interventions pour la fourniture ou la conversion d'au moins 5 922 lits de soins intensifs et lits dans la zone semi-intensive avec les équipements de ventilation correspondants, conformément à la réglementation applicable (article 2 du décret-loi no 34/2020). La fourniture de lits en soins intensifs représente au moins 40 % du total des lits fournis dans le cadre de cette mesure.
M6C2-10	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et	Cible	Achèvement des interventions antisismiques dans	SANS OBJET.	Nombre	0	84	T2	2026	Rapport sur la structure achevée ou certificat de test statique délivré pour au moins 84

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	durable		les hôpitaux							interventions antisismiques dans des établissements hospitaliers.
M6C2-10bis	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Décaissement des ressources de la FRR en faveur de projets au titre de l'article 20 de la loi financière 67/88 relative au renforcement des soins de santé	SANS OBJET.	Nombre	0	225 000 000	T2	2026	Preuve de paiement de 225 000 000 EUR pour l'exécution d'interventions dans le domaine de la rénovation des bâtiments et/ou de la modernisation technologique des établissements de soins de santé liées aux accords de programme au titre de l'article 20 terdecies, paragraphe 67/88, et menées par le ministère de la santé avec la région ou la province autonome concernée.
M6C2-11	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Médecins généralistes alimentant le dossier de santé électronique.	SANS OBJET.	Pourcentage	0	85	T4	2025	Généralistes (MMG/PLS) utilisant le dossier médical électronique atteignant au moins 85 % du total. La valeur cible est atteinte grâce à la vérification, sur le tableau de bord de suivi des DME, de la valeur au niveau national de l'indicateur 2 visé à l'annexe 2 du décret du 8 août 2022 et de ses modifications.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-12	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Jalon	Le système de carte d'assurance maladie et l'infrastructure pour l'interopérabilité du dossier médical électronique sont opérationnels.	Mise en service du système de carte d'assurance maladie et de l'infrastructure d'interopérabilité du DME.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Des certificats de test confirmant la mise en service du système de carte d'assurance maladie et de l'infrastructure pour l'interopérabilité du dossier médical électronique et la mise en œuvre de l' «Ecosistema Dati Sanitari» (EDS).
M6C2-13	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Le dossier médical électronique est utilisé pour la majorité des dossiers médicaux	SANS OBJET.	Pourcentage	0	90	T2	2026	La production de documents natifs de DME sur l'ensemble des documents doit atteindre 90 %. L'objectif est atteint grâce à la vérification, sur le tableau de bord de suivi des DME, de la valeur, au niveau national, de l'indicateur 1 visé à l'annexe 2 du décret du 8 août 2022 et de ses modifications, au moins en ce qui concerne les documents suivants: Lettre de sortie d'hôpital; rapport de la salle d'urgence; rapport de laboratoire; rapport de radiologie; rapport d'anatomie pathologique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M6C2-14	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses de formation spécifique en médecine générale sont accordées.	SANS OBJET.	Nombre	0	1 800	T2	2023	Cet investissement augmentera les bourses pour le cours spécifique en médecine générale, garantissant l'achèvement de 3 cycles de formation de trois ans.
M6C2-15	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses supplémentaires sont accordées pour la formation spécifique en médecine générale.	SANS OBJET.	Nombre	1 800	2 700	T2	2024	Cet investissement augmentera les bourses pour le cours spécifique en médecine générale, garantissant l'achèvement de 3 cycles de formation de trois ans.

Q.MISSION 7: REPowerEU

Lechapitre REPowerEU vise à renforcer les réseaux de distribution et de distribution, y compris ceux liés au gaz; accélérer la production d'énergie renouvelable, réduire la demande d'énergie, accroître l'efficacité énergétique et créer les compétences dans les secteurs public et privé pour la transition écologique; promouvoir les chaînes de valeur des énergies renouvelables et de l'hydrogène par des mesures facilitant l'accès au crédit et aux crédits d'impôt.

Ce voletrépond aux recommandations par pays adressées à l'Italie en 2022 et 2023. Elle vise notamment à accélérer le déploiement de capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables en investissant dans de grands projets d'interconnexions électriques (à savoir deux interconnexions reliant la Sardaigne et la Sicile au continent), en modernisant le réseau de transport national et en rationalisant les procédures d'autorisation. Elle contribue à accroître la capacité de transport intérieur de gaz afin de surmonter les goulets d'étranglement, de diversifier les importations d'énergie et de renforcer la sécurité d'approvisionnement. Elle promeut la mobilité durable en réduisant les subventions préjudiciables à l'environnement et en renforçant la flotte ferroviaire. Il contribue à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en électrifiant la consommation des ménages et en renforçant la résilience du réseau. Elle contribue à accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et des entreprises, notamment au moyen de mécanismes d'incitation ciblés et d'instruments financiers. Enfin, il prévoit des réformes et des investissements visant à améliorer l'offre et l'acquisition des compétences nécessaires à la transition écologique, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Neuf projets ont une dimension transfrontière. Deux d'entre elles ont une incidence transfrontière directe: 1) un investissement contribuant à la construction d'une interconnexion électrique entre la Sardaigne, la Corse et la Toscane; 2) un investissement dans une station de compression qui augmentera les exportations de gaz vers l'Europe centrale. D'autres projets profitent indirectement aux États membres transfrontaliers en remédiant aux goulets d'étranglement internes en matière de transport et de distribution d'énergie et en augmentant l'efficacité et la résilience du réseau.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» [C (2023) 6454 final], tandis que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» ne s'applique pas à l'investissement 13 — Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio) et à l'investissement 14 — Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz, conformément à l'article 21 quater, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/241.

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables aux niveaux central et local

L'objectif de cette réforme est de consolider et de rationaliser la législation et les dispositions existantes régissant l'octroi de permis pour les sources d'énergie renouvelables. La réforme consiste en l'adoption et l'entrée en vigueur d'un acte juridique (également connu sous le nom de *Testo Unico*) collectant, compilant et consolidant les normes régissant l'autorisation des énergies renouvelables, et remplaçant la législation antérieure en la matière. La réforme vise également à définir le cadre juridique pour le recensement des «zones d'accélération des énergies renouvelables» et à mettre en place une plateforme numérique à entrée unique pour les demandes d'autorisation au niveau national et infranational en vue de l'installation de sources d'énergie renouvelables.

Réforme 2. Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement

L'objectif de cette réforme est d'aboutir à une réduction des subventions préjudiciables à l'environnement, sur la base du catalogue 2022 des subventions préjudiciables à l'environnement publié par MASE. La réforme consiste en l'adoption d'un rapport de consultation des parties prenantes et d'actes juridiques.

Réforme 3. Réduction des coûts de raccordement au réseau gazier de biométhane

La réforme vise à faciliter l'inclusion du biométhane dans le système énergétique et le marché de l'énergie et à créer de nouvelles capacités de production durable de biométhane conformément à la directive (UE) 2018/2001 (directive sur les énergies renouvelables) et à ses actes délégués, et en particulier à favoriser la flexibilité et l'efficacité du réseau de gaz naturel en facilitant une conversion au biométhane. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques visant à réduire les coûts de raccordement des installations de production de biométhane durable et à encourager les investissements ciblant l'adoption du biométhane durable dans les réseaux de gaz naturel.

Réforme 4. Atténuation du risque financier associé aux AAE renouvelables (accords d'achat d'électricité)

L'objectif de la réforme est de mettre en place un système de garanties atténuant le risque financier associé aux accords d'achat d'électricité renouvelable d'une durée d'au moins trois ans.

La réforme doit:

i) exiger de chaque opérateur qu'il garantisse une couverture partielle de la contre-valeur des accords d'achat d'électricité au moyen d'instruments de garantie fournis sur le marché de l'électricité;

ii) introduire des mesures visant à atténuer le risque de défaut, y compris des exigences et des contraintes imposées au soumissionnaire et des sanctions réglementaires en cas de défaut du producteur;

iii) identifier une entité institutionnelle qui assumerait le rôle de vendeur/acheteur de dernier recours, qui reprendrait la contrepartie défaillante et assurerait le respect des obligations assumées vis-à-vis de la contrepartie performante.

Réforme 5. Plan pour de nouvelles compétences — transitions

L'objectif de la réforme est de mieux aligner les programmes de formation sur les besoins du marché du travail afin de lutter contre l'inadéquation des compétences, en accordant une attention particulière aux compétences vertes et numériques. Cette réforme consiste en l'adoption et l'entrée en vigueur d'actes juridiques au niveau national mettant à jour le nouveau plan pour les compétences («Piano Nuove Competenze — Transizioni») et d'actes juridiques régionaux.

Investissements 1. Mesure d'expansion: Et aux réseaux intelligents

L'objectif de cet investissement est de numériser le réseau de distribution d'électricité en tant qu'augmentation de l'investissement 2.1 (Renforcer les réseaux intelligents) relevant du volet 2 de la mission 2. L'investissement consiste en des interventions sur des portions de réseau à moyenne et basse tension, électrifiant ainsi la consommation d'énergie d'au moins 230 000 habitants de plus que ce qui est prévu dans la mesure M2C2.

Investissements 2. Mesure d'expansion: Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience du réseau électrique aux phénomènes météorologiques extrêmes dans le cadre d'une augmentation de l'investissement 2.2 au titre du volet 2 de la mission 2. L'investissement consiste à octroyer des subventions aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution pour des travaux sur l'infrastructure électrique correspondant à une résilience accrue pour au moins 648 km de réseau électrique en plus de ce qui est déjà envisagé par la mesure M2C2.

Investissements 3. Mesure d'expansion: Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallées de l'hydrogène)

L'objectif de cet investissement est de créer de nouvelles vallées de l'hydrogène, à savoir la production et l'utilisation locales d'hydrogène renouvelable dans l'industrie, les PME et les transports locaux, dans le cadre d'une intensification de l'investissement 3.1 au titre du volet 2 de la mission 2. L'investissement d'expansion consiste à réaliser 2 projets supplémentaires pour produire de l'hydrogène dans des zones industrielles abandonnées par rapport à ceux envisagés par l'investissement 3.1 dans le volet 2 de la mission 2.

Investissements 4. Lien Tyrrhénien

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'intégration du sud de l'Italie dans le réseau national de transport. Cet investissement consiste en la construction de la «ligne d'interconnexion est» de la liaison tyrrhénienne entre la Sicile et la Campanie, en particulier l'installation des câbles en courant continu point à point (HVDC) entre Eboli et Caracoli.

Investissements 5. SA.CO.I.3

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'infrastructure de transport d'électricité reliant la Sardaigne au reste de l'Italie, via la Corse, et d'accroître son intégration dans le réseau de transport national. Cet investissement consiste en la construction des coquilles (infrastructure externe) des stations de conversion à Codrongianos et Suvereto pour le projet d'interconnexion «Sardaigne — Corse — Italie 3».

Investissements 7. Réseau de transport national intelligent

L'objectif de cet investissement est de numériser le réseau de transport national et d'améliorer le système de gestion et de contrôle exploité par le gestionnaire de réseau de transport. L'investissement consiste en l'installation d'équipements de protocole 104 et 5G sécurisés ou d'une architecture TIC dans les stations électriques, ainsi que de systèmes industriels de surveillance de l'internet des objets sur les pylônes électriques.

Investissements 8. Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la valorisation et le recyclage des matières premières critiques et, partant, les chaînes de valeur des matières premières critiques et des technologies liées à la transition écologique. L'investissement consiste à analyser les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception pour réduire leur demande, ainsi qu'à soutenir la création d'une plateforme de système d'information géographique pour recenser les matériaux recyclables dans les environnements urbains et les déchets dans les mines abandonnées ou fermées. Il consiste également à financer des projets de R & D sur l'écoconception et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi qu'à équiper les laboratoires pour créer un pôle unique pour l'exploitation minière urbaine et l'écoconception.

Investissements 10. Projet pilote sur les compétences «Crescere Green»

L'objectif de cet investissement est de promouvoir les compétences vertes avec la participation du secteur privé. La mesure consiste en des interventions de formation de courte durée axées sur les compétences vertes.

Investissements 11. Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel

L'objectif de l'investissement est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport ferroviaire et de moderniser le parc ferroviaire. Cet investissement consiste en l'enregistrement d'au moins 75 trains de voyageurs à émissions nulles.

Investissement 18 — Mesure d'expansion: Programme de renouvellement du parc de véhicules particuliers et utilitaires légers avec des véhicules électriques

Cet investissement vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique causées par le transport routier dans les zones urbaines. Cet investissement consiste en un programme de mise au rebut de voitures dans le cadre duquel un véhicule thermique est restitué et remplacé par un véhicule à émission nulle nouvellement acheté.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M7-1	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Cadre juridique pour l'identification des «zones d'accélération des énergies renouvelables»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables				T4	2024	Entrée en vigueur de la législation primaire établissant le cadre juridique pour l'identification des «zones d'accélération des énergies renouvelables». Le cadre juridique: 1) exiger la cartographie du potentiel en matière d'énergies renouvelables dans l'ensemble du pays; 2) sur la base de la cartographie, établir un premier ensemble de zones, en fixant un ensemble minimal pour le recensement futur des zones d'accélération des énergies renouvelables; 3) sur la base de l'ensemble minimal de zones, exiger des régions et des provinces autonomes qu'elles recensent les zones d'accélération des énergies renouvelables au plus tard le 21 février 2026; 4) autorise le gouvernement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										central à exercer des pouvoirs de substitution si les régions ou les provinces autonomes ne parviennent pas à recenser les zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici au 21 février 2026; 5) exiger le recensement des zones en mer pour le déploiement des énergies renouvelables, en cohérence avec les plans issus de la planification de l'espace maritime.
M7-2	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique (Testo Unico)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T2	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique (Testo Unico) collectant, compilant et consolidant les normes régissant l'autorisation des énergies renouvelables, et remplaçant la législation antérieure en la matière. Le Testo Unico fixe également des «règles de plafond» en matière d'autorisation, de sorte que les régions ne puissent pas mettre en œuvre des règles plus strictes que celles prévues par la législation nationale.
M7-3	Réforme 1: Rationalisation des	Jalon	Mise en place de la	Mise en place de la plateforme				T2	2026	La plateforme numérique à entrée unique est en ligne et permet aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables		plateforme numérique à entrée unique pour les autorisations liées aux énergies renouvelables	numérique à entrée unique pour l'autorisation liée aux énergies renouvelables						opérateurs de demander les autorisations (Autorizzazione Unica, Procedura Autorizzativa Semplificata) liées à l'installation de sources d'énergie renouvelables aux niveaux national et infranational et de télécharger des informations sur les installations installées dans le cadre d'Edilizia Libera. Le formulaire s'articule autour du principe «une fois pour toutes», selon lequel les demandeurs ne sont tenus de fournir les mêmes informations ou documents qu'une seule fois aux institutions publiques.
M7-4	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Adoption d'un rapport gouvernemental présentant les résultats d' une consultation gouvernementale	Adoption du rapport du gouvernement				T4	2024	Un rapport décrit les mesures prises pour consulter les parties prenantes concernées sur la réforme des subventions préjudiciables à l'environnement, y compris les contributions reçues par les parties prenantes. Les parties prenantes consultées comprennent les organismes publics concernés et les parties prenantes privées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			avec les parties prenantes en vue de réduire les subventions préjudiciables à l'environnement.							
M7-5	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2025	Entrée en vigueur d'actes juridiques prévoyant la réduction des subventions préjudiciables à l'environnement d'au moins 4,5 milliards d'EUR en 2026.
M7-6	Réforme 3: Réduction des coûts de raccordement au réseau gazier de biométhane	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques visant à réduire les coûts de raccordement au réseau	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes juridiques				T3	2025	Les actes juridiques: • Réduire les coûts de raccordement au réseau gazier des installations de production de biométhane pour le producteur. • Fournir des incitations réglementaires pour investir dans le réseau gazier afin d'accroître l'intégration des gaz

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			gazier des installations de production de biométhane							renouvelables. • Faciliter l'intégration entre le réseau de transport et le réseau de distribution, notamment par des mécanismes de partage des coûts des investissements dans le raccordement au réseau.
M7-7	Réforme 4: Atténuation du risque financier associé aux AAE renouvelables (accords d'achat d'électricité)	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T4	2024	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé. Le droit primaire prévoit l'adoption d'actes de droit dérivé mettant en œuvre les conditions i), ii) et iii) ci-dessous. Le droit dérivé: I) exiger de chaque opérateur qu'il garantisse une couverture partielle de la contre-valeur des accords d'achat d'électricité au moyen d'instruments de garantie fournis sur le marché de l'électricité; II) introduire des mesures visant à atténuer le risque de défaut, y compris des exigences et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										contraintes imposées au soumissionnaire et des sanctions réglementaires en cas de défaut du producteur; III) identifier une entité institutionnelle qui assumerait le rôle de vendeur/acheteur de dernier recours, qui reprendrait la contrepartie défaillante et assurerait le respect des obligations assumées vis-à-vis de la contrepartie performante.
M7-9	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Adoption et publication du nouveau plan pour les compétences — transitions et de la feuille de route pour la mise en	Adoption du plan et de la feuille de route				T1	2024	Le «Piano Nuove Competenze» adopté par décret du 14 décembre 2021 et publié à la Gazzetta ufficiale no 307 du 28 décembre 2021 est modifié et le nouveau plan de compétences en matière de transition entre en vigueur. Plan pour de nouvelles compétences — transitions Étapes i) une plus grande implication du secteur privé dans l'offre de formation, ii) une meilleure reconnaissance de la formation sur le lieu de travail et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			œuvre							microcertifications, iii) renforcement de l'analyse ex ante du marché du travail et du suivi des effets professionnels de la formation. Une feuille de route pour la mise en œuvre est également adoptée.
M7-10	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte/des actes juridique (s) pour les régions et la/les province (s) autonome (s)	Disposition (s) dans les actes juridiques				T3	2025	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques comprenant des dispositions visant à: i. veiller à ce que la planification des activités de formation: a) Associe des parties prenantes du secteur privé, et/ou b) repose sur l'utilisation d'outils de veille stratégique sur les besoins en compétences pour répondre aux besoins en compétences à moyen et à long terme, et/ou c) met l'accent sur les compétences nécessaires aux transitions écologique et numérique;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										et/ou ii. Valider la formation et ses résultats par la délivrance de certificats, conformément à des normes minimales communes, pour: a) formation en entreprise, et/ou b) microcertifications. Les actes juridiques entrent en vigueur pour toutes les régions et provinces autonomes italiennes, à l'exception de Bolzano et du Val d'Aoste.
M7-11	Investissement 1: Mesure d'expansion: Et aux réseaux intelligents	Cible	Réseau intelligent — électrification de la consommation d'énergie		Nombre	1 500 000	1 730 000	T2	2026	Certificats d'installation ou rapports d'essais de réception délivrés pour des interventions entraînant une augmentation de la puissance maximale fournie à des fins de consommation par le réseau pour un certain nombre de points de livraison correspondant à au moins 1 730 000 habitants, confirmés par un ou plusieurs rapports d'ingénieurs indépendants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M7-12	Investissement 2: Mesure d'expansion: Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique		Nombre	4 000	4 648	T2	2026	Certificats d'achèvement des travaux délivrés pour des interventions correspondant à une augmentation de la résilience d'au moins 4 648 km de réseau électrique, confirmée par un ou plusieurs rapports d'ingénieur indépendant.
M7-13	Investissement 3: Mesure d'expansion: Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallées de l'hydrogène)	Cible	Projets réalisés		Nombre	10	12	T2	2026	Certificats délivrés pour l'achèvement des travaux pour 12 projets de vallée de l'hydrogène, y compris l'installation de 12 électrolyseurs d'une capacité d'au moins 1 MW chacun. Des estimations des coûts de raccordement acceptées par le développeur sont publiées pour les électrolyseurs nécessitant un raccordement au réseau.
M7-14	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Attribution de marchés	Notification de l'attribution des marchés				T3	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés relatifs aux travaux nécessaires à la pose de 511 km de câbles reliant Caracoli à Eboli.
M7-15	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	C pouvant être fixé	Certificat (s) d'achèvement				T2	2026	Certificat (s) d'achèvement des travaux délivré (s) pour la pose du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				des travaux						câble Pôle 1 de la liaison Est reliant Caracoli (Palerme) à Eboli (Salerne) et garantissant une capacité nominale de 500 MW.
M7-16	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Attribution de marchés	Attribution de marchés				T4	2024	Attribution de tous les marchés pour les travaux nécessaires à l'achèvement des coquilles des stations de conversion de Sardaigne et de Toscane.
M7-17	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Achèvement des coquilles des stations de conversion en Sardaigne (Codrongianos) et en Toscane (Suvereto)	Certificat (s) d'achèvement des travaux				T2	2026	Certificat (s) d'achèvement des travaux délivré (s) pour la construction des coquilles des stations de conversion de Sardaigne et de Toscane.
M7-22	Investissement 7: Réseau de transport national intelligent	Jalon	Installation d'équipements 5G, architecture des technologi	Certificats d'installation et procès-verbaux d'essais de réception				T2	2026	Rapports d'essais de réception émis pour les nouveaux équipements 5G ou l'architecture des technologies de l'information et de la communication installés dans au moins 40 stations. Certificats d'installation délivrés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			es de l'information et de la communication, protocole 104 sécurisé dans les stations électriques et IdO industriel dans les pylônes électriques							pour: — Protocole 104 sécurisé (protocole 62 351 de la Commission électrotechnique internationale) dans au moins 250 stations électriques. Systèmes industriels de surveillance de l'internet des objets dans au moins 1 500 pylônes électriques. Un rapport d'ingénieur indépendant doit être fourni pour vérifier que les exigences techniques susmentionnées ont été respectées.
M7-25	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Publication du rapport sur les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception	Publication du bilan	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	Publication d'un rapport analysant les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception pour réduire la demande de matières premières critiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M7-26	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Plateforme du système d'information géographique disponible en ligne	Plateforme du système d'information géographique disponible en ligne	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T4	2025	Une plateforme de système d'information géographique est disponible en ligne, qui recense les matériaux recyclables dans les environnements urbains et les déchets dans les mines abandonnées ou fermées.
M7-27	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Projets de R & D et équipement des laboratoires dans le domaine de l'exploitation minière urbaine et de l'écoconception	Réalisation de projets de R & D et fourniture d'équipements à au moins 6 laboratoires du pôle technologique pour l'exploitation minière urbaine et l'écoconception	SANS OBJET.	SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2026	Rapports finaux publiés pour au moins 10 projets de R & D sur l'écoconception et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Rapports de livraison et de réception des équipements d'au moins 6 laboratoires du pôle technologique pour l'exploitation minière urbaine et l'écoconception.
M7-30	Investissement 10: Projet pilote sur les compétences «Crescere Green»	Cible	Attestations de formation		Nombre	0	20 000	T4	2025	Certificats de formation délivrés à au moins 20 000 bénéficiaires du projet pilote. Le projet pilote couvre au moins deux régions et porte sur les compétences vertes, telles que

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										définies par la base de données ESCO.
M7-31	Investissement 11: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés	SANS OBJET.	Nombre	0	75	T2	2026	Enregistrement d'au moins 75 trains à émissions nulles (électriques ou à pile à combustible à hydrogène) en plus du matériel roulant visé à l'investissement 4.4.2 du volet 2 de la mission 2
M7-32	Investissement 12 Instrument financier pour le développement d'un leadership international, industriel et de R & D dans le domaine des autobus à émissions nulles	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T1	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M7-50	Investissement 18 — Mesure d'expansion: Programme de renouvellement du parc de véhicules particuliers et utilitaires légers avec des véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés	SANS OBJET.	Nombre	30 830	46 500	T2	2026	Contrats d'achat d'au moins 46 500 véhicules à émission nulle. Pour chaque véhicule, un certificat de déchirage décrivant la déchirure d'un véhicule thermique est également fourni. Le régime vise à: • Les personnes résidant dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										les particuliers, seuls les véhicules de la catégorie M1 sont éligibles. • Les microentreprises telles que définies à l'article 2 (9) du règlement (UE) 2023/955 ayant leur siège social dans des zones urbaines fonctionnelles. Pour les microentreprises, seuls les véhicules des catégories N1 et N2 sont éligibles. Pour les véhicules particuliers (M1), l'incitation s'élève au maximum à 11 000 EUR par véhicule neuf pour les personnes dont l'indicateur de situation économique équivalente (ISEE — Indicatore della Situazione Economica Equivalente) est inférieur ou égal à 30 000 EUR et à 9 000 EUR par véhicule neuf pour les personnes dont l'ISEE est supérieur à 30 000 EUR mais inférieur ou égal à 40 000 EUR. Pour les véhicules utilitaires (N1 et N2), l'incitation couvre jusqu'à 30 % du prix d'achat, plafonné à un maximum de 20 000 EUR par véhicule neuf. Le système cible uniquement l'achat de véhicules à émission nulle.

Q.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissements 13. Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)

L'objectif de cet investissement est d'accroître et de diversifier la sécurité de l'approvisionnement en gaz, y compris en gaz naturel liquéfié. La mesure consiste en la construction d'une station de compression à Sulmona et d'un gazoduc reliant les nœuds de Sestino et Minerbio, dans le cadre de la ligne adriatique.

Investissements 14. Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz

L'objectif de cet investissement est d'accroître et de diversifier la sécurité de l'approvisionnement en gaz, y compris en gaz naturel liquéfié. Cet investissement consiste à moderniser les infrastructures gazières existantes permettant l'exportation de gaz naturel via le point de sortie de Tarvisio, notamment par la construction d'une nouvelle unité de compression électrique dans la station de compression de Poggio Renatico.

Investissements 15. Transizione 5.0

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition vers des modèles de production efficaces sur le plan énergétique, durables et fondés sur les énergies renouvelables pour les entreprises. L'investissement consiste en l'octroi d'un crédit d'impôt aux entreprises proportionnel aux dépenses éligibles engagées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2025, à savoir les actifs numériques (4.0 biens d'équipement corporels, 4.0 biens d'équipement incorporels[92]), les actifs nécessaires à l'autoproduction et à l'autoconsommation à partir de sources renouvelables (à l'exclusion de la biomasse) et la formation du personnel aux compétences nécessaires à la transition écologique. L'investissement consiste également à mettre en place une plateforme de soutien informatique et des activités connexes à des fins de gestion, de suivi et de contrôle fournies par GSE — Gestore Servizi Energetici.

Investissements 16. Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions intitulé *«Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables»* afin d'encourager les investissements privés et d'améliorer l'accès au financement dans l'autoproduction d'énergie à partir de sources renouvelables (SER) en Italie.

Le régime vise à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises (PME) dans la mise en œuvre de programmes d'investissement visant à l'autoproduction d'énergie à partir de sources renouvelables[93].

Le régimefonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par Invitalia SpA en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend les lignes de produits suivantes:

- des contributions non remboursables représentant au moins 30 % de l'investissement total — pour l'achat de systèmes et de technologies numériques connexes, qui permettent la production directe d'énergie à partir de sources renouvelables en vue de l'autoconsommation immédiate ou au moyen de systèmes d'accumulation/de stockage.

[92] En particulier, le régime renvoie aux annexes A et B de la loi no 232 du 11 décembre 2016.

[93] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, l'Italie et Invitalia SpA signent un accord de mise en œuvre qui contiendra le contenu suivant:

9. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'investissement du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

10. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:

    a) La description du type de soutien fourni et des bénéficiaires finaux éligibles.

    b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables**.**

    a. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises qui mettent fortement[94] l'accent sur les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes[95]; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à fortes émissions de CO2[96]; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants[97]; IV) collecte, traitement et élimination des déchets[98], v) traitement du combustible nucléaire, production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige que les bénéficiaires finaux du régime respectent la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

    c) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne doivent pas recevoir de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts.

---

[94] Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

[95] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[96] Y compris les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE dont le niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre n'est pas inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[97] Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émission non nulle.

[98] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

11. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'investir tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
12. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
    i) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
    ii) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
    iii) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
    iv) L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit d'Invitalia SpA. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Investissements 17. Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics

L'objectif de la mesure est de soutenir la rénovation des logements résidentiels publics. Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité, l' «instrument financier destiné à réduire la précarité énergétique», afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement. L'instrument cible les rénovations énergétiques dans les logements résidentiels publics permettant en moyenne une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire[99].

La facilité est gérée par deux partenaires chargés de la mise en œuvre.

- Le Gestore Servizi Energetici (GSE Spa) en tant que partenaire technique responsable du volet «subvention»;
- Cassa Depositi e Prestiti (CDP Spa) en tant que partenaire financier et responsable de la composante «prêt» (facultative).

L'instrument apporte un soutien financier sous la forme de subventions et/ou de prêts aux sociétés de services énergétiques (SSE) pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics, permettant en moyenne une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

La facilité comprend les lignes de produits suivantes pour soutenir les logements résidentiels publics:

[99] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

- Une composante «subvention» fournie par le partenaire technique Gestore Servizi Energetici Spa couvrant un maximum de 65 % des coûts totaux;
- Un élément de prêt optionnel couvrant 35 % des coûts totaux. La composante «prêt» peut être fournie par le partenaire financier Cassa Depositi e Prestiti.

Aux fins de la mise en œuvre de l'investissement dans la facilité, l'Italie et le (s) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre signent un (des) accord (s) de mise en œuvre comprenant le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
    a. La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
    b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables**.**
    c. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[100], ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[101], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[102] et aux installations de traitement biomécanique[103].
    d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût. Le soutien financier fourni par l'intermédiaire de la composante «prêt» de l'instrument ne couvre

[100] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[101] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[102] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[103] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

pas le même coût que celui soutenu par la composante «subvention» de cet instrument.

3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tous les remboursements conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour assurer le remboursement des prêts de la facilité pour la reprise et la résilience.
4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
    a. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
    b. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantissent la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
    c. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
    d. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du Gestore dei Servizi Energetici (GSE) et de la Cassa Depositi e Prestiti (CDP). Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

Q.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon /Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
M7-35	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Adoption et mise à jour des évaluations des incidences sur l'environnement pertinentes (VIncA)	SSCO identifiés et Vinca révisé et adopté en conséquence				T1	2024	Les autorités italiennes: • Établir les objectifs de conservation spécifiques au site pour les sites Natura 2 000 concernés par le projet conformément à la méthodologie adoptée par le ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique en 2021 et 2023. • Vérifier les évaluations appropriées déjà effectuées au titre de la directive «Habitats» (VINCA) à la lumière des SSCO nouvellement établies. • Mettre à jour (si nécessaire) les évaluations appropriées (VINCA) déjà réalisées au titre de

										la directive «Habitats» conformément aux lignes directrices nationales du 28 décembre 2019 et veiller à leur intégration dans la procédure globale d'évaluation des incidences sur l'environnement.
M7-36	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Attribution de marchés	Notification de l'attribution des marchés				T2	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés pour les travaux nécessaires à la construction de la station de compression de Sulmona et du gazoduc Sestino-Minerbio.
M7-37	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Achèvement des travaux	Certificats d'achèvement des travaux délivrés				T2	2026	Le certificat d'achèvement des travaux de la station de compression de Sulmona et du gazoduc Sestino-Minerbio est délivré pour une augmentation de la capacité technique de transport de gaz de 14 millions de m³ par jour.
M7-38	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières	Jalon	Attribution de marchés	Notification de l'attribution des marchés				T2	2024	Notification de l'attribution de tous les marchés relatifs aux travaux nécessaires à

	d'exportation de gaz									l'achèvement de la station de compression Poggio Renatico
M7-39	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Achèvement des travaux	Certificat d'achèvement des travaux délivré				T2	2026	Le certificat d'achèvement des travaux de l'unité de compression de la station de compression de Poggio Renatico est délivré pour une augmentation de la capacité technique d'exportation de gaz via le point de sortie de Tarvisio de 8 milliards de m^3/an.
M7-40	Investissement 15: Transizione 5.0	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant les critères des interventions éligibles	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T1	2024	L'acte juridique met des crédits d'impôt au titre de la transition 5.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels, en déterminant les critères d'éligibilité, y compris en termes d'économies d'énergie minimales, et le plafond maximal des dépenses pour la mesure.
M7-41	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	Octroi de ressources au titre de la FRR	SANS OBJET.	Montant des ressources accordées (EUR)	0	2 500 000 000	T2	2026	Notification de l'octroi de toutes les ressources de la FRR affectées à cet investissement. Au moins 1 135 000 000 EUR de l'investissement

										contribuent aux objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.
M7-42	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	0.16 Mtep d'économies d'énergie dans la consommation finale d'énergie au cours de la période 2024-2026	SANS OBJET.	MTEP	0	0.16	T2	2026	L'investissement génère 0.16 Mtep d'économies d'énergie dans la consommation finale d'énergie au cours de la période 2024-2026.
M7-43	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T4	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
M7-44	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia.	Certificat de transfert				T4	2024	L'Italie transfère 155 000 000 EUR à Invitalia pour la facilité.
M7-45	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux	SANS OBJET.	Pourcentage (%)	0	100 %	T2	2026	Invitalia S.p.A. a conclu des accords juridiques avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le

										régime (en tenant compte des frais de gestion).
M7-46	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Définition de l'objectif du cahier des charges	Entrée en vigueur de l'acte avec la définition du mandat de l'instrument financier				T3	2024	Définir les termes de référence de l'instrument financier, qui ciblent les rénovations énergétiques dans les logements résidentiels publics.
M7-47	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T2	2025	Entrée en vigueur du ou des accords de mise en œuvre conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure. En particulier, le ou les accords de mise en œuvre comprennent des critères d'éligibilité concernant l'amélioration minimale de l'efficacité énergétique que l'instrument doit atteindre (en moyenne, au moins 30 % de réduction de la demande d'énergie primaire). Les critères de sélection donnent également la

										priorité aux interventions présentant les rendements les plus élevés en termes d'efficacité énergétique.
M7-48	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Le ministère a achevé l'investissement	Certificat de transfert		SANS OBJET.	SANS OBJET.	T2	2025	L'Italie transfère 1 381 000 000 EUR au (x) partenaire (s) chargé (s) de la mise en œuvre de la facilité.
M7-49	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		Pourcentage (%)	0 %	100 %	T2	2026	Le ou les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent avoir conclu des conventions de financement légales avec des sociétés de services énergétiques (SSE) pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). Les conventions de financement avec les sociétés de services énergétiques (SSE) précisent l'actif qui fera l'objet d'une rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique.

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie est de 194 435 381 164 EUR.

Le coût total estimé du chapitre REPowerEU est de 7 212 200 000 EUR. En particulier, les coûts totaux estimés des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 s'élève à 420 000 000 EUR, tandis que les coûts des autres mesures du chapitre REPowerEU s'élèvent à 6 792 200 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-51	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la gouvernance du plan italien pour la reprise et la résilience
M1C1-52	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire sur la simplification des procédures administratives pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience.
M1C1-53	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Jalon	Entrée en vigueur de la législation péirimaire visant à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience
M1C1-69	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur du décret sur la simplification du système des marchés publics
M1C1-1	Réforme 1.1: Achat de matériel informatique	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de réforme de 1.1 «marchés publics dans le domaine des TIC»
M1C1-2	Réforme 1.3: Informatique en nuage d'abord et interopérabilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets de loi pour la réforme 1.3 «Cloud First and Interopérabilité»
M1C1-29	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice civile
M1C1-30	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de la justice pénale
M1C1-31	Réforme 1.6: Réforme du cadre en matière d'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'insolvabilité
M1C1-32	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les juridictions civiles,	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation spéciale régissant le recrutement du plan national pour la reprise et la résilience

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	pénales et administratives		
M1C1-54	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Cible	Achèvement du recrutement d'experts pour la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience
M1C1-55	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Extension de la méthodologie appliquée au plan italien pour la reprise et la résilience au budget national afin d'accroître l'absorption des investissements
M1C1-68	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
M1C1-71	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de tous les actes législatifs, règlements et actes d'exécution nécessaires (y compris le droit dérivé) pour le système des marchés publics
M1C1-100	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Entrée en vigueur de dispositions législatives améliorant l'efficacité du réexamen des dépenses — Renforcement du ministère des finances
M1C1-101	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Adoption d'un réexamen des mesures possibles pour réduire la fraude fiscale
M1C2-1	Investissement 1: Transition 4.0	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques permettant de mettre les crédits d'impôt Transition 4.0 à la disposition des bénéficiaires potentiels et mise en place du Comité scientifique
M1C3-8	Investissement — 4.1 pôle du tourisme numérique	Jalon	Attribution des marchés pour le développement du portail numérique du tourisme
M2C2-7	Réforme 2 Nouvelle législation visant à promouvoir la production et la consommation de gaz à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à promouvoir l'utilisation du gaz renouvelable pour l'utilisation du biométhane dans les secteurs des transports, de l'industrie et du logement et d'un décret d'application fixant les conditions et critères relatifs à son utilisation et au nouveau système d'incitation.
M2C2-37	Réforme 5: Des procédures plus intelligentes pour l'évaluation des projets dans le secteur des transports publics locaux avec installations fixes et dans le secteur des transports de masse rapides	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret-loi
M2C2-41	Investissement 5.3: Bus électriques	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel qui détermine le montant des ressources disponibles pour atteindre l'objectif de l'intervention (chaîne d'approvisionnement des bus)
M2C3-1	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour	Jalon	Entrée en vigueur de la prorogation du Superbonus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	l'efficacité énergétique		
M2C4-3	Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»	Jalon	Réforme du cadre juridique pour une meilleure gestion et une utilisation durable de l'eau
M3C2-3	Réforme 2.1 — Mise en œuvre d'un guichet douanier unique («Sportello Unico Doganale»)	Jalon	Entrée en vigueur du décret relatif au bureau unique des douanes (Sportello Unico Doganale)
M4C1-1	Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires; Réforme 4.1: Doctorat Réforme des programmes	Jalon	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement supérieur visant à améliorer les résultats scolaires (législation primaire) concernant: a) permettre l'obtention de diplômes universitaires; b) les groupes titulaires d'un diplôme universitaire; c) Réforme des programmes de doctorat
M4C1-2	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels de réforme des bourses d'études visant à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur
M5C1-1	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur du décret interministériel établissant un programme national pour la garantie de l'employabilité des travailleurs (GOL) et d'un décret interministériel établissant un plan national pour les nouvelles compétences
M5C2-1	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur de la loi-cadre visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées.
M5C2-5	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel
		Montant de l'acompte	11 494 252 874 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C4-5	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification administrative et développement des services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées
M5C2-9	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Jalon	Entrée en vigueur du plan opérationnel concernant les projets de logement d'abord et postérieures, définissant les exigences des projets qui peuvent être présentés par les entités locales, et lancement d'un appel à propositions
M1C1-33	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions administratives

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	administratives		
M1C1-56	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation d'habilitation pour la réforme de l'emploi public
M1C1-70	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la révision du code des marchés publics (D.Lgs.n. 50/2016)
M1C1-103	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et dérivé et dispositions réglementaires et achèvement des procédures administratives visant à encourager le respect des obligations fiscales et à améliorer les audits et les contrôles
M1C1-104	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'objectifs d'économies pour les réexamens des dépenses pour la période 2023-2025
M1C3-11	Investissement 1.3 — Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: améliorer l'efficacité énergétique dans les lieux de culture
M2C1-1	Réforme 1.1 — Stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif à l'adoption de la stratégie nationale pour l'économie circulaire
M2C1-2	Réforme 1.3 — Appui technique aux autorités locales	Jalon	Approbation de l'accord pour l'élaboration du plan d'action pour le renforcement des capacités de soutien aux pouvoirs publics locaux
M2C1-11	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Jalon	Lancement de la plateforme web et contrats avec les auteurs
M2C2-18	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Jalon	Attribution de tous les marchés publics de R & aux projets de recherche sur l'hydrogène
M2C2-21	Réforme 4 Mesures visant à promouvoir la compétitivité de l'hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des incitations fiscales
M2C2-38	Investissement 5.1: Énergies renouvelables et batteries	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret ministériel
M2C2-42	Investissement 5.4: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte («GTF»)	Jalon	Signature de la convention financière
M2C3-4	Réforme 1.1: Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Simplification et accélération des procédures pour les interventions en matière d'efficacité énergétique
M2C4-1	Réforme 2.1. Simplification et accélération des procédures de mise en œuvre des interventions contre l'instabilité	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification du cadre juridique pour une meilleure gestion des risques hydrologiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	hydrogéologique		
M2C4-4	Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique à des fins d'irrigation
M4C1-3	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la profession d'enseignant.
M4C1-4	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Le plan School 4.0 pour favoriser la transition numérique du système scolaire italien est adopté
M4C2-4	Réforme 1.1: Mise en œuvre de mesures de soutien à la R & D pour favoriser la simplification et la mobilité	Jalon	Entrée en vigueur des décrets ministériels sur la simplification de la R & Det la mobilité liés au fonds de financement ordinaire.
		Montant de l'acompte	11 494 252 874 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C4-2	Réforme 4.2 «Mesures visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau»	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme visant à garantir la pleine capacité de gestion des services intégrés de l'eau
M1C1-3	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Jalon	Achèvement du programme Polo Strategico Nazionale (PSN)
M1C1-4	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Jalon	Plateforme nationale de données numériques opérationnelle
M1C1-5	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Création de la nouvelle agence nationale de cybersécurité
M1C1-6	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement initial des services nationaux de cybersécurité
M1C1-7	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Démarrage du réseau de laboratoires de dépistage et de certification de cybersécurité
M1C1-8	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Activation d'une unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité du PSNC & IES
M1C1-9	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T1
M1C1-10	Réforme 1.2: Soutien à la transformation	Jalon	Entrée en vigueur de la mise en place de l'équipe de transformation et de NewCo
M1C1-34	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les tribunaux civils et pénaux	Cible	Début des procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales
M1C1-35	Réforme 1.7: Réforme des juridictions fiscales	Jalon	Réforme globale des tribunaux fiscaux de première et de deuxième instance
M1C1-36	Réformes 1.4, 1.5 et 1.6: Réforme de la justice civile et pénale et réforme de l'insolvabilité	Jalon	Entrée en vigueur des actes délégués pour les réformes de la justice civile et pénale et de la réforme de l'insolvabilité
M1C1-57	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des procédures administratives pour la réforme de simplification visant à mettre en œuvre la FRR
M1C1-102	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Adoption d'un rapport sur l'efficacité des pratiques utilisées par certaines administrations publiques pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'économies
M1C1-105	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de «lettres de conformité»
M1C1-106	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction du nombre de fausses «lettres de conformité» positives
M1C1-107	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les «lettres de conformité»
M1C2-6	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2021

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-7	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution liées à l'énergie et du droit dérivé (si nécessaire)
M1C2-8	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2021
M1C3-6	Réforme — 3.1 Critères environnementaux minimaux pour les manifestations culturelles	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret définissant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics concernant des manifestations culturelles financées par des fonds publics
M2C1-3	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière	Jalon	Publication du classement final dans le cadre du régime d'incitation logistique
M2C1-4	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M2C2-8	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics en vue d'augmenter la capacité du réseau
M2C2-12	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Jalon	Attribution des projets visant à accroître la résilience du réseau électrique
M3C2-1	Réforme 1.1- Simplification des procédures pour le processus de planification stratégique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives liées à la simplification des procédures pour le processus de planification stratégique
M3C2-2	Réforme 1.2 — Attribution concurrentielle de concessions dans les ports italiens	Jalon	Entrée en vigueur du règlement sur les concessions portuaires
M3C2-4	Réforme 1.3 — Simplification des procédures d'autorisation des usines de repassage à froid	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification des procédures d'autorisation pour les installations à repasser à froid
M4C1-5	Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels; Réforme 1.4: Réforme du système «Orientation»	Jalons	Entrée en vigueur des réformes du système d'enseignement primaire et secondaire pour améliorer les résultats scolaires
M4C1-6	Réforme 2.2: Enseignement supérieur et formation continue pour les chefs d'établissement, les enseignants, le personnel administratif et technique	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à mettre en place un système de formation de qualité pour l'école.
M4C2-1	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Cible	Nombre d'étudiants bénéficiant d'une bourse de recherche

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M5C1-2	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Jalon	Entrée en vigueur au niveau régional de tous les plans pour les services publics de l'emploi (SPE)
M5C1-6	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) mettent en œuvre les activités prévues dans le plan de renforcement au cours de la période de trois ans 2021-2023.
M5C1-8	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan national et de la feuille de route pour lutter contre le travail non déclaré dans tous les secteurs économiques.
M5C1-12	Investissement 2 — Système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes	Jalon	Entrée en vigueur du système de certification de l'égalité entre les hommes et les femmes et des mécanismes d'incitation connexes pour les entreprises
M5C2-7	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les districts sociaux ont réalisé au moins un projet relatif à la rénovation des espaces à domicile et/ou à la fourniture d'équipements TIC aux personnes handicapées, accompagné d'une formation sur les compétences numériques.
M5C3-1	Investissement 1.1.1: Répartition intérieure — Amélioration des services et infrastructures sociaux communautaires	Jalon	Attribution de l'appel d'offres pour les interventions visant à améliorer les services et infrastructures sociaux dans les zones intérieures et pour le soutien aux pharmacies dans les municipalités de moins de 3 000 habitants
M6C2-1	Réforme 1: Réviser et mettre à jour le cadre juridique actuel des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCCS) et les politiques de recherche du ministère de la santé afin de renforcer le lien entre la recherche, l'innovation et les soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur du décret législatif prévoyant la réorganisation de la réglementation des instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins (IRCSS)
		Montant de l'acompte	11 494 252 874 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-11	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science des données T1
M1C1-72	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations	Jalon	Les mesures visant à réduire les retards de paiement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	publiques et les autorités sanitaires		l'administration publique aux entreprises sont approuvées.
M1C1-73	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme du code des marchés publics
M2C2-14	Investissement 3.3 Essai d'hydrogène pour le transport routier	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour le développement de stations de recharge à base d'hydrogène
M2C2-16	Investissement 3.4 Essai d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire	Jalon	Allocation de ressources aux essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire
M2C2-20	Réforme 3: simplification administrative et réduction des obstacles réglementaires au déploiement de l'hydrogène	Jalon	Entrée en vigueur des mesures législatives nécessaires
M5C2-3	Réforme 2 — Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi-cadre qui renforce les actions en faveur des personnes âgées non autonomes
M1C1-37	Réformes 1.4 et 1.5: Réforme de la justice civile et pénale	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la justice civile et pénale
M1C1-58	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques relatifs à la réforme de l'emploi public
M1C1-74	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'application et du droit dérivé nécessaires à la réforme de la simplification du code des marchés publics
M1C1-109	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Envoi des premières déclarations de TVA préremplies
M2C2-27	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge M1
M2C2-33	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le renforcement du parc ferroviaire régional de transports publics dotés de trains à émissions nulles et d'un service universel
M2C3-2	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T1
M4C1-9	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Jalon	Attribution de marchés pour la construction, la rénovation et la sécurité des crèches, des préscolaires et des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance
M5C3-8	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (premier lot)
		Montant de l'acompte	2 315 646 882 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-4	Réforme 1: Réforme du système de propriété industrielle	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret législatif visant à réformer le code italien de la propriété industrielle et les actes d'exécution correspondants
M1C3-4	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Cible	Conclusion des interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas (première série)
M1C1-12	Investissement 1.3.2: Portail numérique unique	Cible	Portail numérique unique
M1C1-13	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mobilité en tant que solutions de service M1
M1C1-38	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système judiciaire
M1C1-59	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Entrée en vigueur de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique
M1C1-73quater	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur les marchés publics inférieurs au seuil de l'UE
M1C1-75	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Pleine exploitation du système national de passation électronique des marchés publics
M1C1-84	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la publication et l'attribution du marché
M1C1-86	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics
M1C1-87	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques
M1C1-110	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Reclassement du budget général de l'État, par référence aux dépenses environnementales et aux dépenses favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes
M1C2-9	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2022
M1C2-10	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de toutes les mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application effectives des mesures découlant de la loi annuelle sur la concurrence de 2022

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C3-7	Investissement 3.3 Renforcement des capacités des opérateurs culturels pour gérer la transition numérique et verte.	Jalon	Attribution de tous les marchés publics avec l'organisme ou les bénéficiaires chargés de la mise en œuvre pour toutes les interventions visant à gérer la transition numérique et écologique des opérateurs culturels
M2C1-5	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M2C2-22	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Objectif:	Pistes cyclables T1
M4C1-10	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants; Réforme 1.3: Réorganisation du système scolaire; Réforme 1.2: La réforme du système de formation professionnelle tertiaire (STI); Réforme 1.4: Réforme du système d' «orientation»; Réforme 1.5: Réforme des groupes de diplômes universitaires; Réforme 1.6: Permettre une réforme des diplômes universitaires	Jalon	Entrée en vigueur des règlements pour la mise en œuvre et l'application effectives de toutes les mesures concernant les réformes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le cas échéant
M4C1-11	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourse universitaire accordée
M5C3-3	Investissement 2: Établissements de santé de proximité territoriale	Cible	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000 habitants (premier lot)
M1C1-113	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Nombre plus élevé de «lettres de conformité»
M1C1-114	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Augmentation des recettes fiscales générées par les «lettres de conformité»
		Montant de l'acompte	3 621 492 701 EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-14bis	Réforme 1.9 bis: Réforme visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion	Jalon	Entrée en vigueur de la législation nationale visant à accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion
M1C1-15	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Cible	Police financière — Achat de services professionnels de science des données T2
M1C1-37bis	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Jalon	Entrée en vigueur de mesures visant à réduire l'arriéré
M1C1-72bis	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Actions législatives et spécifiques visant à réduire les retards de paiement au niveau central/local
M1C1-85	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre l'attribution du marché et la réalisation de l'infrastructure
M1C1-99	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Pouvoirs adjudicateurs utilisant des systèmes d'acquisition dynamiques
M2C2-6	Réforme 1 Simplification des procédures d'autorisation des installations terrestres et offshore renouvelables et nouveau cadre juridique visant à soutenir la production à partir de sources renouvelables et prolongation du délai et de l'admissibilité des régimes d'aide actuels	Jalon	Entrée en vigueur d'un cadre juridique pour la simplification des procédures d'autorisation pour la construction de structures pour les énergies renouvelables terrestres et off-shore
M4C1-8	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Jalon	Attribution de marchés pour des interventions visant à construire et à rénover des installations sportives et des salles de sport à usage scolaire
M5C1-9	Réforme 2 — Travail non déclaré	Jalon	Mener des actions pour lutter contre le travail non déclaré
M5C2-4	Réforme 2- Réforme en faveur des personnes âgées non autonomes	Jalon	Entrée en vigueur des décrets législatifs qui développent les dispositions de la loi-cadre pour renforcer les actions en faveur des personnes âgées non autosuffisantes
M7-9	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Adoption et publication du nouveau plan pour les compétences — transitions et de la feuille de route pour la mise en œuvre
M7-32	Investissement 12 Instrument financier pour le développement d'un leadership international, industriel et de R & D dans le domaine des autobus à émissions nulles	Jalon	Accord de mise en œuvre
M1C1-39	Investissement 1.8: Procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales	Cible	Conclusion des procédures de recrutement pour les juridictions civiles et pénales et les services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			territoriaux et centraux du ministère de la justice chargés de la mise en œuvre du PRR
M1C1-40	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Conclusion des procédures de recrutement pour les juridictions administratives
M1C1-41	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux régionaux administratifs
M1C1-42	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État
M1C1-59 BIS	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique
M1C1-73bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Adoption d'une circulaire fournissant des orientations sur le système de qualification des pouvoirs adjudicateurs
M1C1-108	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Approbation du cadre conceptuel, de l'ensemble des normes de comptabilité d'exercice et du graphique multidimensionnel des comptes
M1C1-111	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2023, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 pour 2023
M1C1-112	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Améliorer la capacité opérationnelle de l'administration fiscale conformément aux objectifs de recrutement indiqués dans le «plan de performance 2021-2023» de l'Agence des recettes
M1C2-2	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2021-2022
M1C3-9	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Participation des opérateurs touristiques au pôle du tourisme numérique
M1C3-10	Réforme 4.1 du règlement ordonnant les professions de guides touristiques.	Jalon	Définition d'une norme nationale pour les guides touristiques
M2C1-6	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M3C2-5	Investissement 2.1- Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique
M5C2-2	Réforme 1 — Loi cadre sur le handicap	Jalon	Entrée en vigueur des décrets législatifs développant les dispositions prévues par la loi-cadre pour renforcer l'autonomie des personnes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			handicapées
		Montant de l'acompte	2 053 579 667 EUR

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-17	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale T1
M7-7	Réforme 4: Atténuation du risque financier associé aux AAE renouvelables (accords d'achat d'électricité)	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé
M7-14	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Attribution de marchés
M3C2-7	Investissement 2.3: Repassage à froid	Jalon	Attribution de tous les marchés publics
M1C1-18	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T1
M1C1-19	Investissement 1.5: Cybersécurité	Cible	Soutien à la modernisation des structures de sécurité T2
M1C1-20	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Déploiement intégral des services nationaux de cybersécurité
M1C1-21	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Achèvement du réseau de laboratoires de filtrage et de certification de cybersécurité, centres d'évaluation
M1C1-22	Investissement 1.5: Cybersécurité	Jalon	Pleine exploitation de l'unité centrale d'audit pour les mesures de sécurité du PSNC & NIS, avec au moins 30 inspections achevées
M1C1-43	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)
M1C1-44	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)
M1C1-60	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Cible	Simplification et/ou numérisation de 200 procédures critiques affectant les citoyens et les entreprises
M1C1-72ter	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Augmenter les ressources humaines chargées des paiements
M1C1-72quater	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Adoption du plan d'action
M1C1-73ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Incitations à la qualification et à la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs.
M1C1-	Réforme 1.10: Réforme du cadre	Jalon	Entrée en vigueur de nouvelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
73quinquies	législatif relatif aux marchés publics		dispositions légales sur le financement de projets
M1C1-75bis	Investissement 1.10: Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne	Jalon	Soutien à la qualification et à la passation de marchés en ligne
M1C1-84bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures visant à améliorer la rapidité de décision dans l'attribution des marchés des pouvoirs adjudicateurs
M1C1-98	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics
M1C2-11	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2023
M1C2-12	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur des mesures d'exécution (y compris le droit dérivé, si nécessaire) pour la mise en œuvre et l'application des mesures établies dans le droit annuel de la concurrence de 2023 et d'autres législations primaires
M2C1-6bis	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Affectation des ressources aux bénéficiaires en% des ressources financières totales affectées à l'investissement
M2C1-7	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Publication des classements finaux avec identification des bénéficiaires finaux.
M2C2-28	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Jalon	Attribution de marchés publics pour l'installation d'infrastructures de recharge
M4C1-12	Investissement 4.1: Augmentation du nombre et des possibilités de carrière des doctorats (axés sur la recherche, administration publique et patrimoine culturel)	Cible	Programmes de bourses de doctorat octroyés par an (sur trois ans)
M4C1-14	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés grâce à la réforme du système de recrutement
M4C1-15	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées
M4C2-3	Investissement 3.3: Octroi de bourses de doctorat en collaboration avec les entreprises et promotion du recrutement de chercheurs par les entreprises	Cible	Nombre de bourses de doctorat octroyées
M5C1-15bis	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Jalon	Mener des actions visant à accroître la participation des jeunes, à simplifier les procédures et à améliorer la qualité des projets de service public universel (UCS),
M7-1	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Identification des «zones d'accélération des énergies renouvelables»

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M7-4	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Adoption d'un rapport gouvernemental présentant les résultats d'une consultation gouvernementale avec les parties prenantes en vue de définir la feuille de route pour réduire les subventions préjudiciables à l'environnement.
M7-16	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Attribution de marchés
M4C1-10 bis	Réforme 1.1: Réforme des instituts techniques et professionnels	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé.
		Montant de l'acompte	5 294 563 760 EUR

1.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-23	Investissement 1.4.6: Mobilité en tant que service pour l'Italie	Jalon	Mise en œuvre de sept projets pilotes
M1C1-76	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques centrales paient les entreprises est réduit
M1C1-77	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques régionales paient les entreprises
M1C1-78	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques locales paient les entreprises est réduit
M1C1-79	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités de santé publique paient les entreprises
M1C1-25	Investissement 1.6.6: Numérisation de la police financière	Jalon	Faire évoluer les systèmes d'information utilisés pour lutter contre la criminalité économique
M1C1-62	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Accroître l'absorption des investissements
M1C1-115	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2024, en référence à l'objectif d'économies fixé en 2022 et 2023 pour 2024
M1C2-3	Investissement 1: Transition 4.0	Cible	Transition 4.0 crédits d'impôt accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2021-2023
M4C1-16	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subventions pour l'activation des projets STIM
M4C1-17	Investissement 3.1: Nouvelles compétences et nouvelles langues	Jalon	Nouvelles compétences
M4C2-1 bis	Investissement 1.2: Financement de projets présentés par de jeunes chercheurs	Jalon	Publication du ou des décret (s) octroyant le financement aux jeunes chercheurs
M6C2-2	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS	Cible	Projets de recherche financés sur la validation de concept et les cancers et maladies rares
M6C2-3	Investissement 2.1: Renforcement et amélioration de la recherche biomédicale du NHS	Cible	Projets de recherche financés sur des maladies à forte incidence sur la santé
M7-2	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique (Testo Unico)
M7-25	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Publication du rapport sur les besoins futurs en matières premières critiques et le potentiel de l'écoconception

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-14bis	Réforme 3: Rationalisation et simplification des incitations pour les entreprises.	Jalon	Publication du rapport d'évaluation de toutes les incitations en faveur des entreprises
M5C1-15	Investissement 3 — Renforcer le système double	Cible	Certificats délivrés dans le cadre du système de formation en alternance
M2C1-12	Investissement 3.3: Culture et sensibilisation aux questions et défis environnementaux	Cible	Podcasts sur la transition environnementale
M4C1-19	Investissement 3.2: École 4.0: écoles innovantes, câblage, nouvelles classes et ateliers	Jalon	Adoption de la ou des décisions d'octroi de subvention pour l'achat d'appareils numériques et/ou la création de laboratoires numériques
M1C1-98bis	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Fonctionnaires formés dans le cadre de la stratégie de professionnalisation des acheteurs publics
		Montant de l'acompte	3 541 589 877 EUR

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M4C1-7	Investissement 1.4: Intervention extraordinaire visant à réduire les disparités territoriales dans les cycles I et II de l'enseignement secondaire et à lutter contre le décrochage scolaire	Cible	Étudiants ou jeunes ayant participé à des activités de mentorat ou à des cours de formation
M4C1-14 bis	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Cible	Enseignants recrutés dans le cadre du système de recrutement réformé
M7-6	Réforme 3: Réduction des coûts de raccordement au réseau gazier de biométhane	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques visant à réduire les coûts de raccordement au réseau gazier des installations de production de biométhane
M7-10	Réforme 5: Plan pour de nouvelles compétences — transitions	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte/des actes juridique (s) pour les régions et la/les province (s) autonome (s)
M1C1-24	Investissement 1.7.1: Fonction publique numérique	Cible	Personnes ayant participé à la fonction publique numérique
M1C1-49	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour les tribunaux administratifs régionaux (première instance)
M1C1-50	Investissement 1.8: Procédures de recrutement des juridictions administratives	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire pour le Conseil d'État
M1C1-96	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Cible	Délai moyen entre la soumission des offres et l'attribution du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			marché
M1C1-116	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Cible	Réduction de l'évasion fiscale telle que définie par l'indicateur «propension à l'évasion».
M1C2-5	Investissement 6: Investissements dans le système de propriété industrielle	Cible	Remise du rapport d'activité final pour au moins 254 projets liés à la propriété industrielle et à la recherche
M1C2-13	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la loi annuelle sur la concurrence 2025
M1C2-14	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Cible	Millions de compteurs intelligents 2G installés
M1C3-2	Investissement — 1.1 Stratégie numérique et plateformes pour le patrimoine culturel	Cible	Ressources numériques et médiatiques publiées
M1C3-5	Investissement — 1.3 Améliorer l'efficacité énergétique dans le cinéma, les théâtres et les musées	Cible	Les interventions sur les musées et sites culturels d'État, les salles de théâtre et les cinémas sont terminées (deuxième série)
M2C3-3	Investissement 2.1- Renforcement de l'Ecobonus pour l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation des bâtiments Superbonus T2
M4C1-13	Investissement 2.1: Un enseignement et une formation numériques intégrés à la transformation numérique pour le personnel scolaire;	Cible	Formation des directeurs d'établissement, des enseignants et du personnel administratif
M4C2-2bis	Investissement 2.2 bis: Accords d'innovation	Cible	Accords d'innovation pour lesquels le ministère italien des entreprises et du «Made in Italy» a confirmé l'acceptation de la transmission des rapports finaux par les bénéficiaires
M5C1-3	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes bénéficiant du programme pour l'employabilité garantie des travailleurs (GOL)
M5C1-4	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes ayant participé à des programmes de formation
M5C1-7	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) ont finalisé les activités envisagées dans le plan de renforcement
M5C1-10	Réforme 2 — Plan national de lutte contre le travail non déclaré	Cible	Augmentation du nombre d'inspections du travail et adhésion au réseau «rete del lavoro agricolo di qualità»
M5C3-9	Investissement 1.3: Interventions socio-éducatives structurées pour lutter contre la pauvreté éducative dans le Sud en soutenant le troisième secteur	Cible	Soutien éducatif aux mineurs (deuxième lot)
M7-5	Réforme 2: Réduction des subventions préjudiciables à l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques
M7-26	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Plateforme du système d'information géographique disponible en ligne
M1C1-38bis	Réforme 1.8: Numérisation de la justice	Jalon	Numérisation du système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			judiciaire
M1C1-72quinquies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Publication d'informations et de données sur les paiements effectués par l'administration publique
M1C1-72sexies	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Jalon	Rapport d'audit final du plan d'audit
M1C1-27	Investissement 1.3.1: Plateforme nationale de données numériques	Cible	API dans la plateforme nationale de données numériques T2
M1C1-97ter	Réforme 1.10: Réforme du cadre législatif relatif aux marchés publics	Jalon	Mesures visant à améliorer la vitesse d'exécution
M4C2-4bis	Réforme 1.2: Plan triennal pour le financement des activités de recherche	Jalon	Législation primaire pour l'adoption du plan triennal pour le financement des activités de recherche
M7-30	Investissement 10: Projet pilote sur les compétences «Crescere Green»	Cible	Attestations de formation
M1C1-144	Investissement 1.4.2 — Inclusion des citoyens — Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques/interventions mises en œuvre	Cible	Amélioration de l'accessibilité des services publics numériques/interventions mises en œuvre
M2C2-36	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Cible	Nombre de véhicules propres pour la flotte de renouvellement de la commande nationale pompiers
M2C4-32	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Jalon	Découpage urbain dans les réseaux de distribution d'eau
M1C1-153	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T2
M6C2-17	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Attribution d'un certificat médical contrats de formation spécialisée
		Montant de l'acompte	7 670 089 282 EUR

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-88	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques centrales paient les entreprises est réduit
M1C1-89	Réforme 1.11: Réduction des retards de	Cible	Réduction du nombre moyen de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires		jours pendant lesquels les autorités publiques régionales paient les entreprises
M1C1-90	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités publiques locales paient les entreprises est réduit
M1C1-91	Réforme 1.11: Réduction des retards de paiement par les administrations publiques et les autorités sanitaires	Cible	Le nombre moyen de jours pendant lesquels les autorités de santé publique paient les entreprises est réduit
M1C1-117	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Cible	Formation des entités publiques pour la transition vers le nouveau système de comptabilité d'exercice
M1C1-119	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Définition des paramètres du fédéralisme fiscal régional
M1C1-120	Réforme 1.14: Réforme du cadre fiscal subnational	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant le fédéralisme fiscal pour les provinces et les villes métropolitaines
M3C2-6	Investissement 2.2: Numérisation de la gestion du trafic aérien	Jalon	Numérisation de la gestion du trafic aérien: mise en service de nouveaux outils
M5C1-11	Réforme 2 — Travail non déclaré	Cible	Mener des actions pour lutter contre le travail non déclaré
M3C2-12	Investissement 2.3: Repassage à froid	Cible	Achèvement des travaux et acceptation des estimations des coûts de raccordement par le maître d'ouvrage pour les infrastructures de repassage à froid
M1C1-26	Investissement 1.1: Les infrastructures numériques	Cible	Migration vers le Polo Strategico Nazionale ou vers un environnement en nuage public sécurisé et certifié
M1C1-28	Investissement 1.7.2: Réseau de services de facilitation numérique	Cible	Nombre de citoyens participant à des initiatives d'éducation numérique et/ou de facilitation proposées par des centres de facilitation numérique
M1C1-45	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de la durée des procédures civiles
M1C1-46	Réforme 1.5: Réforme de la justice pénale	Cible	Réduction de la durée des procédures pénales
M1C1-47	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré des affaires pour les tribunaux civils ordinaires (première instance)
M1C1-48	Réforme 1.4: Réforme de la justice civile	Cible	Réduction de l'arriéré judiciaire de la Cour d'appel civile (deuxième instance)
M1C1-59ter	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Mise en œuvre de la gestion stratégique des ressources humaines dans l'administration publique
M1C1-63	Réforme 1.9: Et de l'administration publique	Jalon	Publication d'un répertoire de toutes les procédures simplifiées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			et/ou numérisées
M1C1-66	Investissement 1.9: Fournir une assistance technique et renforcer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du plan italien pour la reprise et la résilience	Cible	Éducation et formation
M1C1-118	Réforme 1.15: Réforme des règles de comptabilité publique	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la réforme de la comptabilité d'exercice pour au moins 90 % de l'ensemble du secteur public, net des entreprises publiques
M1C1-122	Réforme 1.13: Réforme du cadre de révision des dépenses	Jalon	Achèvement de l'examen annuel des dépenses pour 2025, en référence à l'objectif d'économie fixé en 2022, 2023 et 2024 pour 2025.
M1C2-13bis	Réforme 2: Lois annuelles sur la concurrence	Jalon	Entrée en vigueur de la législation (y compris le droit dérivé et les actes d'exécution concernant la loi annuelle sur la concurrence pour 2025) sur les chemins de fer régionaux et le transfert de technologie
M1C3-3	Investissement — 1.2 Élimination des obstacles physiques et cognitifs dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges à la culture	Cible	Interventions pour la suppression des barrières physiques et cognitives dans les musées, monuments, zones et parcs archéologiques, archives et bibliothèques
M2C1-8	Investissement 2.3: Innovation et mécanisation dans les secteurs agricole et alimentaire	Cible	Soutien à l'investissement dans l'innovation dans l'économie circulaire et la bioéconomie
M2C1-9	Investissement 2.2: Parc agro-solaire	Cible	Production d'énergie agri-voltaïque
M2C2-23	Investissement 4.1 Investissement dans la mobilité douce (plan national de pistes cyclables)	Cible	Pistes cyclables T2
M3C2-5bis	Investissement 2.1- Numérisation de la chaîne logistique	Cible	Numérisation de la chaîne logistique
M4C1-20	Investissement 1.5: Développement du système de formation professionnelle tertiaire (STI)	Cible	Nombre d'étudiants inscrits au système de formation professionnelle (STI)
M4C1-22	Investissement 1.3: Plan de renforcement des infrastructures sportives scolaires	Cible	Construction ou rénovation d'installations sportives et de salles de sport à usage scolaire
M4C1-23	Investissement 3.4: Enseignement et compétences universitaires avancées	Jalon	Actions visant à qualifier et à innover les établissements d'enseignement secondaire et les programmes universitaires, y compris les doctorats
M4C1-24	Investissement 1.6: Orientation active dans la transition scolaire et universitaire.	Cible	Attestations de fréquentation de cours de transition entre l'école et l'université
M5C1-7bis	Investissement 1 — Renforcer les services publics de l'emploi (SPE)	Cible	Les services publics de l'emploi (SPE) ont achevé les activités de rénovation
M5C1-14	Investissement 2 — Système de	Cible	Les entreprises ont obtenu la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	certification de l'égalité entre les hommes et les femmes		certification en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
M5C1-16	Investissement 4 — Fonction publique universelle	Cible	Les citoyens ont participé aux projets de service public universel lancés au cours de la période de quatre ans 2021-2024 et ont obtenu la certification correspondante.
M5C3-4	Investissement 2: Établissements de santé de proximité territoriale	Jalon	Soutien aux pharmacies rurales dans les municipalités, les hameaux ou les établissements de moins de 5 000 habitants (deuxième lot)
M7-3	Réforme 1: Rationalisation des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Mise en place de la plateforme numérique à entrée unique pour les autorisations liées aux énergies renouvelables
M7-11	Investissement 1: Mesure d'expansion: Et aux réseaux intelligents	Cible	Réseau intelligent — électrification de la consommation d'énergie
M7-12	Investissement 2: Mesure d'expansion: Interventions visant à accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique
M7-13	Investissement 3: Mesure d'expansion: Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallées de l'hydrogène)	Cible	Projets réalisés
M7-15	Investissement 4: Lien Tyrrhénien	Jalon	Câble posé
M7-17	Investissement 5: SA.CO.I.3	Jalon	Achèvement des coquilles des stations de conversion en Sardaigne (Codrongianos) et en Toscane (Suvereto)
M7-22	Investissement 7: Réseau de transport national intelligent	Jalon	Installation d'équipements 5G, architecture TIC, architecture des technologies de l'information et de la communication, protocole 104 sécurisé dans les stations électriques et IdO industriel dans les pylônes électriques
M7-27	Investissement 8: Approvisionnement durable, circulaire et sûr en matières premières critiques	Jalon	Projets de R & D et équipement des laboratoires dans le domaine de l'exploitation minière urbaine et de l'écoconception
M7-31	Investissement 11: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés
M2C2-30	Investissement 4.5 — Programme de renouvellement du parc de véhicules privés et utilitaires légers avec des véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés
M1C2-14ter	Réforme 3: rationalisation et simplification des incitations pour les entreprises.	Jalon	Entrée en vigueur des actes juridiques visant à rationaliser les incitations fermes
M4C1-14ter	Réforme 2.1: Recrutement des enseignants	Jalon	Candidats ayant réussi le concours public pour devenir enseignants à la suite de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			réforme du système de recrutement
M1C1-121bis	Réforme 1.12: Réforme de l'administration fiscale	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé visant à améliorer la perception de l'impôt
M2C2-29	Investissement 4.3 Installation d'infrastructures de recharge	Cible	Nombre de stations de recharge rapide
M4C1-15bis	Investissement 1.7: Bourses d'accès aux universités	Cible	Bourses d'accès aux universités octroyées
M5C1-4bis	Réforme 1 — PAMT et formation professionnelle	Cible	Personnes participant à des programmes de formation
M1C1-147	Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T2
M1C1-148	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T2
M2C2-10	Investissement 2.1 Renforcer les réseaux intelligents	Jalon	Réseaux intelligents — Augmentation de la capacité du réseau et électrification de la consommation d'énergie
M2C2-13	Investissement 2.2 Interventions pour accroître la résilience du réseau électrique	Cible	Accroître la résilience du réseau électrique
M2C2-35	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional d'autobus de transport public au moyen d'autobus à émissions nulles	Cible	Nombre de bus à émission nulle immatriculés T2
M2C2-35 ter	Investissement 4.4.1: Renforcement de la flotte régionale de transport public par autobus au moyen de véhicules à carburants propres	Cible	Nombre de bornes de recharge pour autobus à plancher bas carbone et à faibles émissions
M6C2-16	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Formation sur les compétences managériales et numériques pour le personnel de santé
M1C1-149	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application «IO»	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T2
M1C1-150	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application «IO»	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application «IO» T2
M1C1-152	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — Processus remaniés et numérisés T2
M1C1-154	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T2
M7-50	Investissement 18 — Mesure d'expansion: Programme de renouvellement du parc de véhicules particuliers et utilitaires légers avec des véhicules électriques	Cible	Nombre de véhicules achetés
		Montant de l'acompte	12 799 902 997 EUR

2. Soutien sous forme de prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M4C2-10	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification des projets nationaux, y compris les projets sur le microélectronique PIIEC
M1C2-26	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Jalon	Entrée en vigueur du refinancement du Fonds 394/81 et adoption de la politique d'investissement
M2C1-14	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes; Investissement 1.2 — Projets «phares» de l'économie circulaire	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel.
M2C4-8	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision	Jalon	Plan opérationnel pour un système avancé et intégré de surveillance et de prévision permettant d'identifier les risques hydrologiques
M5C1-17	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin est adopté
M1C2-27	Investissement 5.1: Refinancement et remodelage du Fonds 394/81 géré par SIMEST	Cible	PME ayant bénéficié du soutien du Fonds 394/81
M1C3-22	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: le Fonds thématique de la Banque européenne d'investissement;
M1C3-23	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour le Fonds national du tourisme,
M1C3-24	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement pour les: Fonds de garantie pour les PME,
M1C3-25	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Politique d'investissement du Fondo Rotativo
M1C3-26	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret d'application relatif au crédit d'impôt pour le réaménagement des installations d'hébergement.
M2C4-7	Réforme 3.1: Adoption de programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique	Jalon	Entrée en vigueur d'un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique
M2C4-12	Investissement 2.1.b. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé pour les interventions contre les inondations et les risques hydrogéologiques
M2C4-18	Investissement. 3.1: Protection et	Jalon	Entrée en vigueur des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	amélioration des forêts urbaines et périurbaines		modifications juridiques révisées pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains
M3C1-1	Réforme 1.1 — Accélération du processus d'approbation du contrat entre le MIT et la RFI	Jalon	Entrée en vigueur d'un amendement législatif relatif au processus d'approbation du Contratti di Programma (CdP)
M3C1-2	Réforme 1.2 — Accélération du processus d'autorisation des projets	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification réglementaire réduisant la durée d'autorisation des projets de 11 à six mois
M3C1-21	Réforme 2.1 — Mise en œuvre du récent «décret de simplification» (converti en loi no 120 du 11 septembre 2020) par la publication d'un décret concernant l'adoption de «lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le contrôle des ponts existants»	Jalon	Entrée en vigueur des «Lignes directrices pour la classification et la gestion des risques, l'évaluation de la sécurité et le suivi des ponts existants»
M3C1-22	Réforme 2.2 — Transfert de la propriété des ponts et viaducs des routes de rang inférieur vers les routes supérieures	Jalon	Transférer la propriété des ponts, des viaducts et des traversées des routes de rang inférieur aux routes supérieures (autoroutes et routes nationales principales)
M4C1-27	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur d'une législation modifiant les règles actuelles en matière de logement étudiant.
M5C3-10	Réforme 1: Simplification des procédures et renforcement du commissaire dans les zones économiques spéciales	Jalon	Entrée en vigueur du règlement pour simplement les procédures et renforcer le rôle du commissaire dans les zones économiques spéciales
M5C3-11	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Jalon	Entrée en vigueur des décrets du ministère approuvant les plans opérationnels pour les huit zones économiques spéciales
M6C2-4	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Plan de réorganisation approuvé par le ministère de la santé/Régions italiennes
		Montant de l'acompte	12 643 678 161 EUR

2.2.Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C2-28	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret incluant la politique d'investissement des contrats de développement
M2C4-27	Réforme 4.1. Simplification de la législation et renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau	Jalon	Entrée en vigueur de la simplification de la législation relative aux interventions dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau
M5C2-11	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des investissements dans la régénération urbaine afin de réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale, avec des projets conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»
M5C2-15	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Jalon	L'entrée en vigueur du décret ministériel fixant la cartographie des colonies illégales est adoptée par le «Tavolo di contrasto allo sfruttamento lavorativo in ARLoltura» et le décret ministériel d'affectation des ressources est adopté.
M5C2-19	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Jalon	Les régions et provinces autonomes (y compris les municipalités et/ou les villes métropolitaines situées sur ces territoires) ont signé les accords visant à redévelopper et à accroître le logement social.
M1C2-16	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de connexion plus rapide
M1C3-12	Investissement 2.1 — Attribution d'une petite ville historique	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministère de la culture relatif à l'allocation de ressources aux municipalités pour l'attractivité des petites villes historiques
M1C3-13	Investissement 2.2 — Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: pour la protection et l'amélioration de l'architecture et du paysage ruraux
M1C3-14	Investissement 2.3 — Programmes visant à renforcer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: projets visant à améliorer l'identité des lieux, parcs et jardins historiques
M1C3-15	Investissement 2.4 — Sécurité sismique du lieu de culte, restauration du patrimoine de la FEC et abris d'œuvres d'art	Jalon	Entrée en vigueur du décret du Ministère de la Culture pour l'allocation des ressources: pour la sécurité sismique au lieu de culte et la restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto)
M1C3-35	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements touristiques	Jalon	Signature de chaque convention pour six projets entre un ministère du tourisme et les bénéficiaires/organismes de mise en œuvre
M2C1-13	Réforme 1.2 — Programme	Jalon	Entrée en vigueur du décret ministériel relatif au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	national de gestion des déchets		programme national de gestion des déchets
M2C2-52	Investissement 5.2 Hydrogène	Jalon	Production d'électrolyseurs
M4C2-11	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique national allouant le financement nécessaire pour apporter un soutien aux participants au projet.
M4C2-17	Investissement 3.1: Fonds pour la construction d'un système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation; Investissements	Jalon	Attribution de marchés pour les projets concernant: a) Système intégré d'infrastructures de recherche et d'innovation
M4C2-18	Invesment1.5: Mettre en place et renforcer des «écosystèmes d'innovation pour la durabilité», en construisant des «leaders territoriaux de la R &	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant des écosystèmes d'innovation;
M4C2-19	Investissement 1.4: Renforcer les structures de recherche et soutenir la création de «leaders nationaux de la R & D» sur certaines technologies clés génériques	Jalon	Attribution de marchés pour des projets concernant les leaders nationaux de la R & D sur les technologies clés génériques
M4C2-20	Investissement 3.2: Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique («DTF»)	Jalon	L'accord entre le gouvernement informatique et le partenaire chargé de la mise en œuvre Cassa Depositi e Prestiti (CDP) établissant l'instrument financier signé
M6C1-1	Réforme 1: Définition d'un nouveau modèle organisationnel pour le réseau territorial d'assistance sanitaire	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé (décret ministériel) prévoyant la réforme de l'organisation des soins de santé.
M6C1-2	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale	Jalon	Approbation d'un contrat de développement institutionnel
M6C1-4	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Jalon	Approbation des lignes directrices contenant le modèle numérique pour la mise en œuvre des soins à domicile
M6C1-5	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Jalon	Contrat de développement institutionnel approuvé par le ministère de la santé et des régions
M6C1-10	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Jalon	Approbation d'un contrat de développement institutionnel (Contratto Istituzionale di Sviluppo)
M6C2-5	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Approbation du contrat de développement institutionnel
		Montant de l'acompte	12 643 678 161 EUR

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C1-18	Investissement 3.1: Îles vertes	Jalon	Entrée en vigueur du décret directorial
M2C1-20	Investissement 3.2: Communautés vertes	Jalon	Attribution de (tous) marchés publics pour la sélection des communautés vertes
M5C2-17	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Jalon	La stratégie d'investissement du Fonds est approuvée par le ministère des finances (MEF).
M1C1-123	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/contenus «One click by design» T1
M1C1-124	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T1
M1C3-30	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement: Versement au Fonds d'un montant total de 350 000 000 EUR.
M1C3-31	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fonds national du tourisme: Versement au Fonds d'un montant total de 150 000 000 EUR pour le soutien en fonds propres.
M2C3-9	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Jalon	Les marchés d'amélioration des réseaux de chauffage sont attribués par le ministère de la transition écologique à l'issue d'un appel d'offres public.
M2C4-19	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T1
M2C4-24	Investissements 3.4. Assainissement des «sols des sites orphelins»	Jalon	Cadre juridique pour l'assainissement des sites orphelins
M3C1-3	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catane
M3C1-12	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Jalon	Attribution des contrats pour le système européen de gestion du transport ferroviaire
M3C2-8	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports	Cible	Ports verts: attribution des travaux
M4C1-29	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Entrée en vigueur de la réforme de la législation sur le logement des étudiants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M5C2-13	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Jalon	Entrée en vigueur du plan d'investissement pour les projets de réhabilitation urbaine dans les zones métropolitaines
M6C2-7	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics
		Montant de l'acompte	9 825 328 389 EUR

2.4.Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-125	Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale	Jalon	Attribution de (tous) appels publics à l'informatique en nuage pour les appels d'offres de l'administration publique locale
M1C2-22	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la technologie satellitaire et les projets spatiaux
M2C2-48	Investissement 3.1 Production d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour les projets de production d'hydrogène dans des centres industriels abandonnés
M2C2-50	Investissement 3.2 Utilisation de l'hydrogène dans les industries difficiles à réduire	Jalon	Accord visant à promouvoir la transition du méthane à l'hydrogène vert
M5C2-21	Investissement 7 — Projet Sport et inclusion sociale	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets dans le domaine du sport et de l'inclusion sociale à la suite d'un appel public à propositions
M1C3-20	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet Cinecittà)	Jalon	Signature des contrats entre l'entité chargée de la mise en œuvre Cinecittà SPA et les sociétés concernant la construction de neuf studios
M2C4-21	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Jalon	Révision du cadre juridique des interventions en faveur de la naturification de la zone de Pô
M4C1-28	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Jalon	Attribution de marchés initiaux pour la création d'unités de couchage supplémentaires (lits)
M4C2-12	Investissement 2.1: PIIEC	Jalon	La liste des participants aux projets PIIEC est finalisée au 30/06/2023.
M4C2-16	Investissement 3.1 Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures financées
M5C1-18	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Cible	Le soutien financier aux entreprises a été engagé
M6C2-14	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses de formation spécifique en médecine générale sont accordées.
		Montant de l'acompte	16 611 453 220 EUR

2.5.Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C3-5	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouvelles écoles par remplacement de bâtiments afin de moderniser l'énergie dans les bâtiments scolaires, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public
M2C4-28	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets (pour les investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau primaire et pour la sécurité de l'approvisionnement en eau)
M2C4-30	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets d'intervention dans les réseaux de distribution d'eau, y compris la numérisation et le suivi des réseaux
M1C1-14	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T1
M1C1-16	Investissement 1.6.5: Numérisation du Conseil d'État	Cible	Conseil d'État — Documents judiciaires disponibles pour analyse dans l'entrepôt de données T2
M1C1-126	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application «IO»	Cible	Adoption à grande échelle des services de la plateforme PagoPA T1
M1C1-127	Investissement 1.4.3 — Augmentation des services de plateforme PagoPA et de l'application «IO»	Cible	Augmentation de l'adoption de l'application «IO» T1
M1C1-128	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption à grande échelle des avis publics numériques T1
M1C1-129	Investissement 1.6.1 — Numérisation du ministère de l'intérieur	Cible	Ministère de l'intérieur — Processus entièrement remaniés et numérisés T1
M1C1-130	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Cible	Dossiers judiciaires numérisés T1
M1C1-131	Investissement 1.6.2 — Numérisation du ministère de la justice	Jalon	Justice Data Lake Systèmes de connaissances T1
M1C1-132	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INPS — Services/contenus «One click by design» T2
M1C1-133	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national	Cible	INPS — Travailleurs possédant des compétences améliorées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) T2

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)		
M1C1-134	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INAIL — Processus/services entièrement remaniés et numérisés T1
M1C1-135	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des procédures T1
M1C1-136	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Numérisation des certificats T1
M1C1-137	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Jalon	Ministère de la défense — Mise en service de portails web institutionnels et de portails intranet
M1C1-138	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications non essentielles à la mission vers la solution pour la protection complète de l'information par l'ouverture de l'infrastructure (S.C.I.P.I.O.) T1
M1C2-29	Investissement 5.2: Compétitivité et résilience des chaînes d'approvisionnement	Cible	Contrats de développement approuvés
M2C1-15bis	Programme nationalde réforme 1.2 pour la gestion des déchets: Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T2)
M2C1-15ter	Programme nationalde réforme 1.2 pour la gestion des déchets: Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Différences régionales en matière de collecte séparée
M2C1-15 quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Jalon	Entrée en vigueur de l'obligation de collecte séparée des biodéchets
M2C2-24	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la construction de métropoles de métro, tramways, trolleybus et câbles
M2C2-32	Investissement 4.4.1:	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Renforcement du parc régional d'autobus de transport public au moyen d'autobus à émissions nulles		renforcement de la flotte de transport public régional par autobus à émissions nulles
M2C3-7	Investissement 1.2- Construction de bâtiments, requalification et renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice	Jalon	L'attribution de tous les marchés publics pour la construction de nouveaux bâtiments, la requalification et le renforcement des biens immobiliers de l'administration de la justice est signée par le pouvoir adjudicateur à l'issue d'une procédure d'appel d'offres public.
M2C4-33	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Jalon	Octroi d'un financement à tous les projets en faveur de la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau
M2C4-36	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'assainissement et la purification
M3C1-4	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Jalon	Attribution du contrat pour la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse sur les lignes Salerno Reggio Calabria
M3C1-17	Investissement 1.7 — Amélioration, électrification et résilience des chemins de fer dans le Sud	Cible	150 km de travaux achevés liés à la modernisation, à l'électrification et à la résilience des chemins de fer dans le sud, prêts pour les phases d'autorisation et d'exploitation.
M4C2-5	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de projets de recherche attribués
M6C1-8	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Au moins un projet de télémédecine attribué à chaque région (en tenant compte à la fois des projets qui seront mis en œuvre dans chaque région et de ceux qui peuvent être développés dans le cadre de consortiums entre régions)
		Montant de l'acompte	9 030 593 086 EUR

2.6.Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M3C1-10	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Jalon	Attribution du ou des marchés pour la construction des connexions sur les lignes Orte-Falconara et Tarente - Metaponto-Potenza-Battipaglia
M7-35	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Adoption et mise à jour des évaluations des incidences sur l'environnement pertinentes (VIncA)
M7-40	Investissement 15: Transizione 5.0	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant les critères des interventions éligibles
M2C1-15	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Réduction des décharges irrégulières (T1)
M2C1-16bis	Réforme 1.2 Programme national de gestion des déchets	Cible	Décharges irrégulières
M2C1-22	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Accord de mise en œuvre
M2C2-31	Investissement 4.4.3: Flotte de renouvellement du commandement des pompiers nationaux	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour la flotte de renouvellement de la commandement des pompiers nationaux
M2C4-6	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Cible	Simplification administrative et développement de services numériques pour les visiteurs des parcs nationaux et des zones marines protégées
M3C2-10	Réforme 2.2: Mise en place d'une plateforme nationale de logistique numérique, afin d'introduire la numérisation des services de fret et/ou de voyageurs	Jalon	Plateforme nationale de logistique numérique
M6C2-15	Investissement 2.2: Développement des compétences technico-professionnelles, numériques et de gestion des professionnels du système de santé.	Cible	Des bourses supplémentaires sont accordées pour la formation spécifique en médecine générale.
M7-36	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Attribution de marchés
M7-38	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Attribution de marchés
		Montant de l'acompte	7 908 481 227 EUR

2.7.Septième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-139	Investissement 1.2 — «Cloud enablement» pour l'administration publique locale	Cible	Infrastructure en nuage pour l'administration publique locale T1
M2C2-25	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'achat de matériel roulant à émissions nulles et interventions pour la modernisation de l'infrastructure des systèmes de transport rapide de masse
M2C4-11	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Jalon	Identification des interventions par ordonnance du commissaire d'urgence
M7-46	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Définition de l'objectif du cahier des charges
M1C1-140	Investissement 1.4.1 — Expérience citoyenne — Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques	Cible	Amélioration de la qualité et de la facilité d'utilisation des services publics numériques T1
M1C1-141	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des procédures du ministère de la défense T2
M1C1-142	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Numérisation des certificats du ministère de la défense T2
M1C1-143	Investissement 1.6.4 — Numérisation du ministère de la défense	Cible	Ministère de la défense — Migration des applications critiques et non critiques pour les missions vers une solution pour la protection complète de l'information par l'ouverture des infrastructures (S.C.I.P.I.O.) T2
M1C2-19	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Les îles bénéficient d'une connectivité à très haut débit
M1C3-27	Investissement — 4.3 Caput Mundi-Next Generation EU pour des grands événements touristiques	Cible	Nombre de sites culturels et touristiques dont la requalification a atteint, en moyenne, 50 % d'Stato Avanzamento Lavori (SAL) (premier lot)
M2C1-16ter	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Différences régionales dans les taux de collecte sélective
M2C1-25	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Le ministère a transféré le montant global des ressources
M2C2-9	Investissement 2.1 Renforcer les	Cible	Réseaux intelligents — Accroître la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	réseaux intelligents		capacité du réseau pour la distribution des énergies renouvelables
M2C2-34	Investissement 4.4.1: Renforcement du parc régional d'autobus de transport public au moyen d'autobus à émissions nulles	Cible	Nombre d'autobus à plancher surbaissé à émissions nulles immatriculés T1
M2C2-34bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains à émissions nulles
M2C2-38bis	Investissement 5.1: Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro net» et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Jalon	Accord de mise en œuvre
M2C2-39	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro net» et la compétitivité et la résilience de l'approvisionnement stratégique	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia S.p.A
M2C2-42bis	Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte
M2C2-44	Investissement 1.1 Développement de systèmes agroalimentaires	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans des systèmes agroélectriques
M2C4-22	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T1
M2C4-31	Investissements 4.2. Réduction des pertes dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux	Cible	Interventions dans les réseaux de distribution d'eau, y compris numérisation et suivi des réseaux T1
M2C4-34	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1
M2C4-35	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1
M3C1-15	Investissement 1.5-Renforcement des nœuds métropolitains et des liens nationaux essentiels	Cible	700 km de tronçons de ligne modernisés construits sur des nœuds métropolitains et des liaisons nationales essentielles
M3C1-19	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion des RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires
M4C2-21bis	Investissement 3.2 — Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique («DTF»)	Jalon	Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique
M5C3-12	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Début des travaux pour les projets d'interventions infrastructurelles dans les zones économiques spéciales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M6C1-7	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Centres de coordination pleinement opérationnels (deuxième lot)
M7-43	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Accord de mise en œuvre
M7-44	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Jalon	Le ministère des entreprises et des Made en Italie a achevé le transfert de fonds à Invitalia.
M2C4-20	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T2
		Montant de l'acompte	15 715 972 025 EUR

2.8.Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M7-47	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Accord de mise en œuvre
M7-48	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Jalon	Le ministère a achevé l'investissement
M1C1-146	Investissement 1.4.4 — Adoption à grande échelle des plateformes nationales d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre national (ANPR)	Cible	Plateforme nationale d'identité numérique (CIE)
M1C3-16	Investissement — 2.1 Attribution des petites villes historiques	Jalon	Adoption d'un ou de plusieurs décrets énumérant les entreprises soutenues dans les petites villes historiques
M2C4-9	Investissements 1.1. Mise en œuvre d'un système avancé et intégré de suivi et de prévision	Jalon	Le système de suivi et de prévision est accessible
M2C4-26	Investissements 3.5. Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins	Cible	Restauration et protection des fonds marins et des habitats marins
M4C2-6	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Jalon	Publication du/des décret (s) d'attribution des projets
M4C2-7	Investissement 1.1: Projets de recherche d'intérêt national significatif (PRIN)	Cible	Nombre de chercheurs engagés à durée déterminée
M4C2-8	Investissement 1.3: Partenariats étendus aux universités, centres de recherche, entreprises et financement de projets de recherche fondamentale	Cible	Nombre de partenariats de recherche signés
M4C2-22	Investissement 2.1: PIIEC	Cible	Nombre de projets soutenus
M6C1-6	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Soins à domicile
		Montant de l'acompte	11 184 566 013 EUR

2.9.Neuvième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M1C1-145	Investissement 1.4.4 — Augmentation de l'adoption de la plateforme nationale d'identité numérique (SPID, CIE) et du registre	Cible	Plateforme nationale d'identité numérique (CIE) et registre national (ANPR)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	national (ANPR)		
M1C3-28	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Décret (s) octroyant le crédit d'impôt et/ou la subvention et les recettes de la demande de décaissement
M1C3-32	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre d'entreprises devant bénéficier d'un soutien au titre du Fonds de garantie pour les PME
M6C2-8	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Les hôpitaux sont numérisés (DEA — Services d'urgence et d'admission — niveaux I et II)
M6C2-11	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Médecins généralistes alimentant le dossier de santé électronique.
M1C3-33	Investissement 4.2 Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Fondo Rotativo: Accord juridique signé avec les bénéficiaires finaux
M1C3-9bis	Investissement 4.1 Hub pour le tourisme numérique	Cible	Enregistrement des entreprises, y compris des opérateurs individuels, sur la plateforme de tourisme numérique et accès aux services fournis par la plateforme et accessibilité des services sur la plateforme de tourisme numérique
M1C3-18	Investissement 2.3 Programmes de préservation et de rénovation des parcs et jardins historiques	Cible	Nombre de parcs et jardins historiques rénovés
M2C1-23	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Jalon	Ressources transférées à l'ISMEA et modification de l'accord de mise en œuvre
M4C1-31	Investissement 5: Fonds pour le logement étudiant	Jalon	Accord de mise en œuvre
M5C1-19bis	Investissement 5 — Création d'entreprises féminines	Jalon	Accord de mise en œuvre et transfert à Invitalia
M1C2-30	Investissement 7 — Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accord de mise en œuvre
M2C1-26	Investissement 4: Installation de parcs agrosolaires	Jalon	Accord de mise en œuvre
M5C2-18	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Fonds BEI — Fonds opérationnel	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux pour une valeur d'investissement des projets sous-jacents d'au moins 545 000 000 EUR
		Montant de l'acompte	7 118 464 154 EUR

2.10. Dixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
M2C3-6	Investissement 1.1: Construction de nouvelles écoles par remplacement des bâtiments	Cible	Au moins 166 nouvelles écoles sont construites par remplacement de bâtiments.
M2C3-8	Investissement 1.2 — Requalification d'actifs immobiliers publics utilisés en tout ou en partie par l'administration de la justice	Cible	Réalisation de travaux pour au moins 289 000 m² d'actifs immobiliers publics
M2C3-10	Investissement 3.1: Promotion d'un chauffage urbain efficace	Cible	Construction ou extension de réseaux de chauffage urbain afin de réduire la consommation d'énergie
M2C4-23	Investissement 3.3 Re-naturification de la zone de Po	Cible	Réduction de l'artificialité fluviale pour la renaturification de la zone de Po T2
M2C4-25	Investissements 3.4. Assainissement des «sols des sites orphelins»	Cible	Revitalisation des sites orphelins
M2C4-29	Investissements 4.1. Investissements dans les infrastructures d'eau primaire pour la sécurité de l'approvisionnement en eau	Cible	Achèvement des travaux relatifs aux infrastructures hydrauliques
M2C4-38	Investissement 4.4 Investissements dans l'assainissement et la purification	Cible	Interventions pour l'assainissement et la purification T2
M5C2-20	Investissement 6 — Programme d'innovation pour la qualité du logement	Cible	Nombre d'unités de logement construites, achetées ou rénovées
M1C1-151	Investissement 1.4.5 — Numérisation des avis publics	Cible	Adoption à grande échelle des avis publics numériques T2
M1C1-155	Investissement 1.6.3 — Numérisation de l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL)	Cible	INAIL — Processus/services remaniés et numérisés T2
M1C2-15	Investissement 2: Innovation et technologie de la microélectronique	Cible	Capacité de production de substrats en carbure de silicium
M1C2-17	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Numéros de maison fournis avec une connectivité de 1 Gbps
M1C2-18	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Bâtiments scolaires et établissements de santé dotés d'une connectivité à 1 Gbps
M1C2-20	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Routes et couloirs extra-urbains dotés d'une couverture 5G
M1C2-21	Investissement 3: Connexions internet rapides (ultra-haut débit et 5G)	Cible	Zones de défaillance du marché rendues possibles par une couverture 5G
M1C3-21	Investissement 3.2 — Développement de l'industrie cinématographique (projet	Cible	Nombre de studios construits ou rénovés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Cinecittà)		
M1C3-36	Investissement 4.3 — Caput Mundi-Next Generation EU pour les grands événements touristiques	Cible	Nombre d'interventions sur des sites culturels et touristiques
M2C1-16	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes	Cible	Décharges irrégulières
M2C1-19	Investissement 3.1: Îles vertes	Cible	Mise en œuvre de projets intégrés dans les petites îles
M2C1-21	Investissement 3.2: Communautés vertes	Cible	Mise en œuvre de projets dans les communautés vertes
M2C1-24	Investissement 3.4: Fondo Contratti di Filiera (FCF) pour soutenir les contrats de chaînes d'approvisionnement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux
M2C2-5	Investissement 1.4 Développement du biométhane, selon les critères de promotion de l'économie circulaire	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M2C2-17	Investissement 3.4 Essais d'hydrogène pour la mobilité ferroviaire et le transport routier	Cible	Nombre de stations de ravitaillement en hydrogène construites
M2C2-19	Investissement 3.5 Recherche et développement en hydrogène	Cible	Nombre de projets de recherche et développement sur l'hydrogène
M2C2-26	Investissement 4.2 Développement de systèmes de transport rapide de masse	Jalon	Infrastructures publiques pour le développement rapide des transports de masse construites ou modernisées, matériel roulant acheté
M2C2-35 bis	Investissement 4.4.2: Renforcement de la flotte de transports publics régionaux grâce à des trains à émissions nulles et au service universel	Cible	Nombre de trains enregistrés
M2C2-40	Investissements 5.1. Soutien au système de production pour la transition écologique, les technologies «zéro net» et la compétitivité et la résilience des chaînes d'approvisionnement stratégiques	Cible	Avenant à la convention de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
M2C2-43	Investissement 5.4 — injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition verte	Jalon	Adoption d'un rapport
M2C2-47	Investissement 1.2 Promotion des énergies renouvelables pour les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement	Cible	Installation de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables dans les communautés énergétiques et les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant conjointement
M2C2-49	Investissement 3.1 Production	Cible	Projet réalisé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'hydrogène dans les friches industrielles (vallée de l'hydrogène)		
M2C2-53	Investissement 5.2 Hydrogène	Cible	Construction d'installations industrielles
M2C4-6bis	Investissement 3.2: Numérisation des parcs nationaux	Jalon	Interventions liées à la coservation de la nature et au suivi des ressources naturelles fournies
M2C4-11bis	Investissement 2.1.a. Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques — Interventions en Émilie-Romagne, en Toscane et dans les Marches	Cible	Projets réalisés
M2C4-13	Investissement 2.1b — Mesures de réduction des risques d'inondation et hydrogéologiques	Cible	Interventions de type D et de type E effectuées
M2C4-20bis	Investissement. 3.1: Protection et amélioration des forêts urbaines et périurbaines	Cible	Arbres végétaux pour la protection et la valorisation des espaces verts urbains et périurbains T3
M2C4-34bis	Investissement 4.3 Investissements dans la résilience de l'agrosystème d'irrigation pour une meilleure gestion des ressources en eau	Cible	Interventions en faveur de la résilience de l'agroirrigation en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau T1
M3C1-5	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari et Palermo-Catania
M3C1-6	Investissement 1.1 — liaisons ferroviaires à grande vitesse vers le sud pour les voyageurs et le fret	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Napoli-Bari, Salerno-Reggio Calabria, Palermo-Catane
M3C1-9	Investissement 1.2 — lignes à haut débit dans le nord reliant le reste de l'Europe	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Brescia-Verona-Vicenza-Padova; Liguria-Alpi.
M3C1-11	Investissement 1.3 — Connexions diagonales	Cible	Train à grande vitesse sur les lignes Orte-Falconara et Tarente -Metaponto-Potenza-Battipaglia
M3C1-14	Investissement 1.4 — Introduction du système européen de gestion du transport ferroviaire (ERTMS)	Cible	2 785 km de lignes ferroviaires équipées du système européen de gestion du transport ferroviaire
M3C1-20	Investissement 1.8 — Amélioration des gares ferroviaires (gestion des RFI; au sud)	Cible	Modernisation et accessibilité des gares ferroviaires
M3C1-26	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure ferroviaire en Italie	Jalon	Entrée en vigueur du droit primaire et du droit dérivé (et adoption d'actes d'exécution)
M4C1-30	Réforme 1.7: Réforme de la réglementation du logement étudiant et investissement dans le logement étudiant	Cible	Création d'unités de places couchées pour étudiants
M4C2-9	Investissement 1.4: Création de «leaders nationaux de la R & D»	Cible	Les centres nationaux ont achevé leurs activités de recherche

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	sur certaines technologies clés génériques		
M4C2-14	Investissement 2.3: /Centres de transfert de technologie	Cible	Décaissement d'une valeur financière de 330 000 000 EUR.
M4C2-16 bis	Investissement 3.1: Infrastructures de recherche et d'innovation	Cible	Nombre d'infrastructures de recherche et d'innovation ayant achevé leurs activités
M4C2-18 bis	Invesment1.5: «Écosystèmes d'innovation pour le développement durable», construction de «leaders territoriaux de la R & D»	Cible	Activités mises en œuvre par les écosystèmes d'innovation
M4C2-21	Investissement 3.2 — Injection de fonds propres dans le Fonds pour la transition numérique («DTF»)	Jalon	Adoption d'un rapport
M5C2-12	Investissement 4 — Investissements dans des projets de régénération urbaine visant à réduire les situations de marginalisation et de dégradation sociale	Cible	Projets d'interventions de régénération urbaine couvrant les municipalités
M5C2-14	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — projets généraux	Cible	Finalisation des projets de planification intégrée dans les villes métropolitaines
M5C2-16	Investissement 5 — Plans intégrés urbains — Surmonter les colonies illégales pour lutter contre l'exploitation par le travail dans l'agriculture	Cible	Projets relatifs au logement des travailleurs agricoles et mise en place de la plateforme
M5C2-22	Investissement 7 — Sport et inclusion sociale	Cible	Certificats d'achèvement des travaux délivrés
M5C3-13	Investissement 1.4: Investissements infrastructurels pour la zone économique spéciale	Cible	Finalisation des interventions infrastructurelles dans les zones économiques spéciales.
M6C1-3	Investissement 1.1: Les maisons communautaires de santé pour améliorer l'aide à la santé territoriale	Cible	Les services des maisons de santé communautaires sont activés
M6C1-9	Investissement 1.2: Le domicile en tant que premier lieu de soins et de télémédecine	Cible	Assistance par des outils de télémédecine
M6C1-11	Investissement 1.3: Renforcement des soins de santé intermédiaires et de leurs installations (hôpitaux communautaires)	Cible	Hôpitaux communautaires rénovés, interconnectés et équipés sur le plan technologique
M6C2-6	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Livraison de gros équipements de diagnostic
M6C2-9	Investissement 1.1: Mise à jour numérique des équipements technologiques des hôpitaux	Cible	Lits supplémentaires fournis en UCI et soins sous-intensifs
M6C2-10	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Achèvement des interventions antisismiques dans les hôpitaux
M6C2-10 bis	Investissement 1.2: Vers un hôpital sûr et durable	Cible	Décaissement des ressources de la FRR en faveur de projets au titre de l'article

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			20 de la loi financière 67/88 relative au renforcement des soins de santé
M6C2-12	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Jalon	Le système de carte d'assurance maladie et l'infrastructure pour l'interopérabilité du dossier médical électronique sont opérationnels.
M6C2-13	Investissement 1.3: Renforcement de l'infrastructure technologique et des outils de collecte, de traitement, d'analyse et de simulation des données	Cible	Le dossier médical électronique est utilisé pour la majorité des dossiers médicaux
M7-37	Investissement 13: Ligne adriatique phase 1 (station de compression de Sulmona et gazoduc Sestino-Minerbio)	Jalon	Achèvement des travaux délivrés
M7-39	Investissement 14: Infrastructures transfrontalières d'exportation de gaz	Jalon	Achèvement des travaux délivrés
M7-41	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	Octroi de ressources au titre de la FRR
M7-42	Investissement 15: Transizione 5.0	Cible	0.16 Mtep d'économies d'énergie dans la consommation finale d'énergie au cours de la période 2024-2026
M7-45	Investissement 16: Soutien aux PME en faveur de l'autoproduction à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Accords juridiques avec les bénéficiaires finaux
M7-49	Investissement 17: Instrument financier pour la rénovation énergétique des logements résidentiels publics	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
M1C3-29	Investissement 4.2: Fonds pour la compétitivité des entreprises touristiques	Cible	Nombre de projets touristiques à soutenir par l'intermédiaire des Fonds thématiques de la Banque européenne d'investissement
M3C2-9	Investissement 1.1: Ports verts: interventions en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les ports	Cible	Ports verts: achèvement des travaux
M1C2-23bis	Investissement 4: Technologie satellitaire et économie spatiale	Jalon	Achèvement des projets dans le domaine de la technologie satellitaire et de l'espace
M1C3-16bis	Investissement 2.1: Attrait des petites villes historiques	Cible	Projets de régénération culturelle des petites villes historiques
M1C3-17	Investissement — 2.2 Protection et amélioration de l'architecture et du paysage ruraux	Cible	Interventions pour la protection et la mise en valeur de l'architecture rurale et des paysages conclus
M1C3-19	Investissement — 2.4 Sécurité sismique des lieux de culte, restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art (art de	Cible	Interventions pour la sécurité sismique dans les lieux de culte, restauration du patrimoine du FEC (Fondo Edifici di Culto) et abris d'œuvres d'art achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	récupération)		
M2C1-10	Investissement 2.1: Plan logistique pour les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et de la pépinière	Cible	Interventions visant à améliorer la logistique dans les secteurs agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture, de la sylviculture, de la floriculture et des pépinières végétales
M2C1-16quater	Investissement 1.1 — Mise en œuvre de nouvelles installations de gestion des déchets et modernisation des installations existantes et projets phares de l'économie circulaire	Cible	Projet achevé
M2C2-45	Investissement 1.1: Développement de systèmes agrophotovoltaïques	Jalon	Accord de mise en œuvre, accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M4C1-18	Investissement 1.1: Plan pour les crèches et les écoles maternelles et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance	Cible	Nouvelles places activées pour les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (de zéro à six ans)
M4C1-21	Investissement 1.2: Plan d'extension du temps plein	Cible	Structures d'accueil des élèves au-delà du temps scolaire
M4C1-26	Investissement 3.3: Sécurité des bâtiments scolaires et plan de réhabilitation structurelle	Cible	M² de bâtiments scolaires rénovés
M4C1-32	Investissement 5: Fonds pour le logement étudiant	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M5C1-20	Investissement 5: Création d'entreprises féminines	Cible	Transfert à Invitalia et accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
M5C2-6	Investissement 1 — Soutenir les personnes vulnérables et prévenir l'institutionnalisation	Cible	Actions de soutien aux personnes vulnérables finalisées dans les districts sociaux
M5C2-8	Investissement 2 — Modèles d'autonomie pour les personnes handicapées	Cible	Les bénéficiaires ont reçu une rénovation de l'espace à domicile et/ou des dispositifs TIC accompagnée d'une formation sur les compétences numériques
M5C2-10	Investissement 3 — Logements d'abord et stations postales	Cible	Personnes vivant dans une privation matérielle sévère, prises en charge par des projets concernant le logement d'abord pendant au moins six mois et les postes
M1C2-31	Investissement 7 — Fonds national pour la connectivité	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M1C2-32	Investissement 8 — Compartiment «États membres» d'InvestEU	Jalon	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement italien et la Commission européenne
M1C2-33	Investissement 8 — Compartiment «États membres» d'InvestEU	Cible	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU
M3C1-27	Réforme 1.3 — Stimuler l'efficacité de l'infrastructure	Jalon	Plan financier et d'entreprise pour les statuts RoSCO et transfert de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	ferroviaire en Italie		ressources et d'actifs
M5C3-14	Investissement 1.5 — Régime de crédits d'impôt pour les investissements dans le sud de l'Italie et dans la zone économique spéciale (ZES)	Cible	Crédits d'impôt pour le sud de l'Italie et la zone économique spéciale (ZES) accordés aux entreprises sur la base des déclarations fiscales présentées en 2023-2025
M3C1-28	Investissement 1.10 — Renforcement des nœuds métropolitains et des lignes ferroviaires interrégionales et régionales	Cible	Construction de 3 309 km de sections de lignes modernisées
M2C4-40	Investissement 4.5 — Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydriques	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement.
M1C2-34	Investissement 9 — Transition 4.0 — expansion	Cible	Crédits d'impôt transitoires 4.0 accordés aux entreprises sur la base des documents présentés en 2021-2026
M2C1-27	Investissement 4: Installation de parcs agrosolaires	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements
M2C4-39	Investissement 4.5 — Régime de subventions pour les investissements dans les infrastructures hydriques	Jalon	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre
		Montant de l'acompte	19 919 595 964 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Italie se déroulent conformément aux modalités suivantes.

Conformément au décret-loi no 77 du 31 mai 2021 tel que modifié par le décret-loi no 13 du 24 février 2023, un certain nombre de structures de coordination sont créées pour le suivi et la mise en œuvre du plan. Ces réflexions portent notamment sur: I) un comité directeur de haut niveau («cabina di regia») établi au sein de la présidence du Conseil des ministres, dont la tâche principale est de piloter et de coordonner la mise en œuvre du plan; II) une structure de mission établie au sein de la présidence du Conseil des ministres, au moins pour la durée du plan, habilitée à agir en tant que structure centrale de coordination pour la mise en œuvre et le suivi du plan; III) une structure technique au sein du ministère de l'économie et des finances, chargée du suivi opérationnel de la mise en œuvre du plan, du contrôle de la régularité des procédures et des dépenses et de l'établissement de rapports, ainsi que du soutien technique et opérationnel à la phase de mise en œuvre. La structure de la mission de la présidence du Conseil des ministres fait office de point de contact unique au niveau national pour la Commission européenne. Le ministère de l'économie et des finances veille à l'évaluation des résultats du plan. Les partenaires sociaux et les autres parties prenantes participent à des réunions spécifiques de la «cabina di regia» afin de garantir leur participation à la mise en œuvre du plan. En outre, des structures de coordination sont identifiées au niveau de chaque administration centrale responsable des mesures prévues dans le plan, chargées de la gestion, du suivi, de l'établissement de rapports et du contrôle des interventions pertinentes, y compris en ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre et les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles. Enfin, des mécanismes d'exécution en cas de problèmes de mise en œuvre, y compris l'activation de pouvoirs de substitution vis-à-vis des administrations responsables des mesures du plan, sont prévus pour garantir une mise en œuvre rapide et efficace des projets, et des mécanismes ex ante de résolution des conflits sont mis en place.

Afin de renforcer la capacité administrative de suivi et de mise en œuvre, le recrutement de personnel temporaire est envisagé, notamment pour les administrations centrales responsables des interventions du plan et le ministère de l'économie et des finances (y compris pour la structure centrale de coordination et le département de la comptabilité générale de l'État), comme le prévoit le décret-loi no 80 du 9 juin 2021, et pour les administrations du sud de l'Italie, qui sont censées renforcer le capital humain participant à la planification et à l'utilisation des fonds de l'UE, comme le prévoit notamment la loi no 178 de 2020. En outre, des ressources sont allouées à la structure de la mission établie lors de la présidence du Conseil des ministres afin d'en assurer le bon fonctionnement, comme le prévoit le décret-loi no 13 du 24 février 2023. Enfin, un soutien technique et opérationnel aux administrations centrales et locales est envisagé dans la mise en œuvre des projets, notamment par le recours à des sociétés de capitaux publiques, à une réserve d'experts pour l'assistance technique et à la possibilité de recourir à des experts externes. Ces actions s'accompagnent de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les formalités administratives et à simplifier les procédures administratives, comme le prévoient le décret-loi no 77 du 31 mai 2021 et le décret-loi no 13 du 24 février 2023.

Les dispositions prévoient également l'utilisation d'un système informatique intégré («ReGiS»). L'Inspection générale des relations financières avec l'Union européenne (IGRUE), qui relève du ministère de l'économie et des finances, est chargée de coordonner les systèmes d'audit et d'effectuer les contrôles avec le soutien de l'Office national des comptes territoriaux (RTS). Des arrangements renforcés avec la Guardia di Finanza et les autorités indépendantes compétentes telles que l'ANAC, l'agence nationale de lutte contre la corruption, doivent rester en place, renforçant ainsi le rôle que le système juridique italien attribue déjà à ces autorités en ce qui concerne la protection des finances publiques, y compris celles de l'UE.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, l'Italie met en place les dispositions suivantes:

Le ministère de l'économie et des finances agit en tant que structure technique chargée du suivi, y compris celui des progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles, et, s'il y a lieu, de la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, ainsi que de la fourniture des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu au niveau des administrations centrales responsables des mesures du plan, qui communiquent les données requises au ministère de l'économie et des finances. Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, l'Italie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. L'Italie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.